Res
HJ13
A29a
1952
Franç.

IMPRIMERIE NATIONALE
JUN 24 1954
BIBLIOTHÈQUE DES
DOCUMENTS

CANADA

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. D. C. ABBOTT

MINISTRE DES FINANCES

DÉPUTÉ DE SAINT-ANTOINE-WESTMOUNT

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES

LE 8 AVRIL 1952

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

Fin/TB Library - Bibliothèque Fin/CT
3 0145 00079670 3

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Tendances économiques	1
Comptes de l'État	5
Prévision des recettes et des dépenses, 1952-1953	8
Programme fiscal	10
Modifications de l'impôt sur le revenu	11
Modifications du tarif des douanes	15
Modifications des impôts sur les denrées	16
Résumé des modifications fiscales	18
Prévisions revisées des recettes, 1952-1953	18
Résolutions budgétaires	19
Documents budgétaires:	
Partie I: Revue de la situation économique en 1951	56
Partie II	85

52318—1

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. D. C. ABBOTT

MINISTRE DES FINANCES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES, LE MARDI 8 AVRIL 1952

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Hier, monsieur l'Orateur, je me suis un peu écarté de la coutume en déposant le Livre blanc qu'on avait l'habitude jusqu'ici de déposer au cours de l'exposé budgétaire. J'espère que la Chambre consentira unanimement à ce qu'il figure au hansard d'aujourd'hui.

Je l'ai fait pour deux raisons. Premièrement, pour fournir à tous les honorables députés l'occasion d'examiner les faits et chiffres essentiels avec plus de minutie et plus à loisir, et ce, dans une atmosphère exempte des distractions qui, peut-être, accompagnent l'énoncé annuel des modifications fiscales projetées. En second lieu, en transférant au Livre blanc la majeure partie de l'aperçu économique général qui constitue une introduction essentielle aux propositions budgétaires, je n'aurai pas besoin de faire de vive voix, à la Chambre, une aussi longue analyse de ce domaine. A ce point de vue général, je me bornerai ce soir à dégager certaines conclusions et à signaler la tendance probable des événements de l'année qui commence, dans la mesure où ils influent sur les questions budgétaires.

TENDANCES ÉCONOMIQUES

Nous pouvons contempler avec beaucoup de satisfaction l'année écoulée. Elle n'a pas été facile, mais elle a été marquée de sérieuses réalisations. Nous avons traversé une période critique; toutefois, nous avons encore à envisager des dangers également graves. Même si nous sommes maintenant, avec nos amis du monde libre, mieux préparés à y faire face, l'optimisme béat n'a pas sa raison d'être. Nous avons encore à exécuter de façon immédiate la partie la plus coûteuse de notre programme de défense. Cependant, si nous sommes aussi résolus, énergiques et heureux, durant cette année et l'an prochain, nous avons d'excellentes chances de réaliser avant très longtemps, peut-être pas un monde de véritable paix et bonne volonté, mais au moins d'atteindre un degré raisonnable de confiance et de sécurité qui se puisse maintenir à moins de frais que ceux que nous sommes aujourd'hui contraints d'assumer.

Nos principales difficultés sont d'origine internationale. Nous participons utilement et pleinement à toutes les entreprises qui en valent la peine en vue d'asseoir les fondements de la sécurité et de la paix mondiales. Nous collaborons au travail des Nations Unies dans les domaines où il est possible d'obtenir des résultats utiles. Nous participons effectivement au plan de Colombo et le rôle que nous jouons dans l'établissement de la puissance et de la santé de la communauté nord-atlantique est proportionné à nos intérêts et à nos aptitudes. A l'égard des principes généraux dont s'inspirent ces programmes, notre pays est uni. J'exprime sans doute les sentiments de tous les groupes

et partis représentés à la Chambre en rendant hommage à l'excellent travail de notre premier ministre dont les qualités de chef, la modération et le bon sens jouent, depuis trois ou quatre ans, un rôle important dans les affaires mondiales.

L'année 1951 a été excellente pour l'économie canadienne. Le jeu de puissantes forces inflationnistes en a dominé la première moitié; toutefois, l'emprise de ces forces a diminué par la suite et, à la fin de l'année, ces forces étaient maîtrisées.

En 1951, le rendement national brut a dépassé de 17 p. 100 celui de 1950. Les deux tiers de l'accroissement sont attribuables à la hausse des prix et le tiers environ à l'augmentation réelle du rendement.

En 1951, les immobilisations ont de nouveau atteint un niveau sans précédent et, probablement, la limite, ou peu s'en faut, de notre aptitude matérielle à accroître nos fabriques et notre outillage sans réduire sensiblement notre production de biens de consommation. La politique adoptée par le Gouvernement a contribué, pour sa part, à orienter et à guider une proportion accrue de ces nouvelles immobilisations vers les domaines où elles aidaient le plus à accroître notre potentiel de défense et à élargir les fondements de notre progrès futur.

Tout comme mon collègue le ministre du Commerce (M. Howe), je suis convaincu que les règlements relatifs à la dépréciation différée ont joué un rôle important, en ce sens qu'ils ont empêché bon nombre d'immobilisations qui, dans la conjoncture actuelle, auraient été de caractère moins essentiel et ont dirigé les placements vers des fins plus essentielles pour l'instant. On ne songe nullement, à l'heure actuelle, à modifier le principe dont s'inspirent ces règlements, mais je puis assurer à la Chambre que nous ne prisons guère ce genre de règlements et que nous serons des plus heureux de les modifier ou de les abroger au moment propice.

Il y a un an, j'ai souligné combien il était important de réaliser de plus grandes économies si nous devions exécuter nos programmes de placements essentiels au titre de la défense et de la mise en valeur de nos ressources, sans augmentation parallèle des pressions inflationnistes. En 1950, les épargnes des particuliers étaient tombées à 700 millions environ, soit à moins de 6 p. 100 du revenu utilisable des particuliers. Il me fait plaisir d'annoncer qu'en 1951, malgré la hausse des impôts et des prix, les épargnes des particuliers ont presque doublé, atteignant un total de près de 1,400 millions, soit plus de 9 p. 100 du revenu dont les particuliers peuvent disposer. Le taux élevé accusé par les épargnes de 1951 est en quelque sorte la contre-partie du faible taux de 1950. Le bas niveau de l'épargne en 1950 était attribuable à la vague d'achats de biens de consommation qui s'est manifestée après l'agression en Corée, tandis qu'on peut imputer la hausse de ce niveau en 1951 à ce que les consommateurs avaient effectué beaucoup d'achats anticipés et que bon nombre d'entre eux devaient épargner davantage en 1951 pour finir de payer les biens achetés l'année précédente. La hausse du taux de l'intérêt et les conditions plus attrayantes offertes lors de la sixième émission d'obligations d'épargne du Canada ont certainement exercé une influence sur l'accroissement de l'épargne. Je tiens également à remercier le *National Council of Women* et ses membres affiliés de toutes les parties du Canada des excellentes campagnes d'économie qu'ils ont favorisées au cours des six derniers mois. L'épargne et l'économie n'ont pas cessé d'être des vertus et j'invite instamment les Canadiens à rester fidèles en 1952 à leur bonne conduite de 1951.

Les restrictions imposées au crédit au consommateur ont également joué un rôle important dans la diminution des pressions inflationnistes et l'amélioration du taux courant de l'épargne. Je conviens de la sévérité de ces restrictions, mais les pressions inflationnistes étaient telles qu'il fallait recourir à des mesures sévères. Les pressions ayant diminué, il a été possible d'adoucir quelque peu les règlements. Je veille à ce que ces questions fassent l'objet de fréquentes revisions; nous apporterons de nouveaux adoucissements à ces restrictions dès qu'il paraîtra raisonnable de le faire.

Les évaluations préliminaires du revenu agricole net pour l'année 1951 atteignent le niveau sans précédent de 2,100 millions, soit une augmentation de près de 40 p. 100 par rapport à l'année 1950. D'excellentes récoltes dans toutes les régions du Canada et des prix plus élevés pour la plupart des produits agricoles se sont combinés pour produire ce résultat. Le mauvais temps qui a sévi dans les Prairies n'a pas permis d'échanger immédiatement toute la récolte contre argent comptant, mais l'argent rentrera dès que les récoltes auront été terminées au printemps. Les cultivateurs continuent d'immobiliser de grosses sommes consacrées à l'achat d'outillage efficace et perfectionné propre à épargner du travail. Des achats d'outillage agricole d'une valeur de 137 millions ont été effectués en vertu de la loi sur les prêts destinés aux

améliorations agricoles, soit une augmentation de 35 p. 100 sur 1950.

Ces placements croissants au chapitre des machines et de l'outillage compensent dans une grande mesure le fléchissement qu'accuse le nombre de travailleurs agricoles. Sous réserve de conditions normales de culture, les récoltes et le revenu des cultivateurs devraient se maintenir fermement au cours de 1952.

L'apparition de la fièvre aptheuse dans une région restreinte de la Saskatchewan est un événement malheureux qui a dérangé provisoirement le mouvement des bestiaux et de la viande vers les marchés ordinaires. Des mesures promptes et énergiques ont été prises pour extirper la maladie. Jusqu'ici, elles ont permis de la circonscrire dans une région exiguë. Il sera nécessaire de maintenir pendant un certain temps encore la quarantaine et les autres mesures de répression afin d'extirper complètement la maladie.

Le Gouvernement offre une indemnité à ceux dont les animaux ou autres biens doivent être détruits et il est prêt à invoquer la loi sur le soutien des prix agricoles afin de venir en aide aux éleveurs durant cette période difficile. On prévoit que, d'ici très peu, la viande sera transportée normalement et les bestiaux circuleront plus librement au Canada, sauf dans les régions directement atteintes. On n'est pas sûr encore de la date où notre commerce d'exportation pourra reprendre son cours normal. On espère, toutefois, quelle n'est pas trop éloignée.

L'an dernier, lorsque j'ai présenté mon exposé budgétaire, nous étions au milieu d'un fort courant inflationniste. Je me suis étendu alors sur les mesures que nous prenions en vue d'enrayer cette inflation. J'ai parlé d'économies dans les dépenses de l'État pour des fins autres que celles de la défense, d'une réduction du nombre des fonctionnaires, d'une augmentation des heures de travail des fonctionnaires. J'ai dit à la Chambre que nous étions résolus à nous en tenir à une politique fiscale fondée entièrement sur les paiements au fur et à mesure. J'ai parlé des dispositions prises en vue de restreindre l'expansion du crédit, tant du point de vue du consommateur que du point de vue des banques. J'ai fait part de nouveaux règlements relatifs à la dépréciation différée et j'ai fait un appel tout particulier à tous les Canadiens pour les engager à augmenter leur efficacité dans le domaine de la production et à accroître le volume des épargnes. J'ai signalé que même si nous ne pouvions pas nous isoler entièrement de la hausse des prix qui avait lieu à l'extérieur, nous pouvions et nous devions enrayer les forces inflationnistes engendrées sur notre propre territoire.

En guise de conclusion, j'ai dit que les mesures que nous envisagions atteindraient l'inflation à sa source mais que, de par leur nature, ces mesures prendraient un certain temps à se révéler efficaces, qu'elles ne pouvaient produire du jour au lendemain des résultats sensationnels.

Je me crois fondé de dire ce soir que nos mesures se sont révélées sages et justes. Les événements ont démontré que le virus inflationniste que portait notre système économique s'était implanté plus solidement que je ne l'avais pensé. La hausse des prix qui s'est produite avant que nos mesures aient pu exercer tout leur effet a été de 5 p. 100 plus considérable que les prévisions sur lesquelles le budget avait été établi. Nous constatons maintenant que la hausse rapide des prix de gros a commencé de ralentir en avril-mai; le sommet a été atteint en juillet et, depuis, chaque mois témoigne d'une diminution légère mais constante. En février 1952, l'indice était inférieur de près de 5 p. 100 au sommet atteint en juillet et de 2½ p. 100 inférieur au niveau de février 1951.

L'indice du coût de la vie suit normalement l'indice des prix de gros. Il se déplace plus graduellement toutefois et retarde de quelque mois. La hausse rapide de l'indice du coût de la vie a commencé de ralentir vers la fin de l'été. Le sommet, toutefois, a été atteint juste à la fin de l'année. L'indice a fléchi au cours de trois des quatre derniers mois. Il s'établit maintenant au niveau du mois d'août 1951. Il est inférieur de 1½ p. 100, environ, au sommet atteint.

Les pressions inflationnistes ont également baissé aux États-Unis, mais restent dangereusement puissantes dans le reste du monde. Ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre à maintes occasions par le passé, nous ne saurions guère espérer que l'inflation sera moins accentuée chez nous qu'aux États-Unis; nos économies sont, en effet, trop étroitement liées, et la leur est tellement plus vaste; cependant, l'inflation pourrait s'aggraver chez nous, sans une bonne gestion. Le retour à la parité de notre dollar, par rapport au dollar américain, grâce au jeu normal du marché,—de fait, à l'heure actuelle, il dépasse même la parité,—a aussi contribué à empêcher les prix canadiens de monter.

En 1951, les échanges du Canada avec l'étranger ont atteint le point le plus élevé de toute notre histoire, tant en quantité qu'en valeur. Le total de nos exportations au cours de l'année écoulée a dépassé celui de 1950 de 9 p. 100 pour la quantité, et de 25 p. 100 pour la valeur. On a pu noter une augmentation considérable des exportations vers les marchés d'outre-mer, tandis que les ventes

dans la zone sterling dépassaient d'un tiers celle de l'année précédente. Les importations en provenance de tous les pays ont également accusé une hausse sensible. Pour l'ensemble de l'année, ils ont dépassé les exportations de 120 millions de dollars. Toutefois, au cours des six derniers mois, les importations ont eu tendance à descendre du sommet qu'elles avaient atteint précédemment, tandis que les exportations ont continué à se maintenir à un niveau élevé, de sorte que, pour chacun de ces mois, la balance des échanges a marquée un excédent.

Pendant l'année écoulée, la balance des paiements de la zone sterling a marqué une tendance nettement défavorable. Le Royaume-Uni et certains autres pays de la zone sterling ont pris des mesures énergiques afin de redresser cet état de choses. J'espère que ces mesures entraîneront une amélioration fondamentale de la situation de cette vaste zone d'échange. Ces événements ont des répercussions inévitables sur notre commerce et les débouchés de certains de nos produits s'en sont trouvés réduits. Toutefois, ainsi que l'a indiqué mon collègue, le ministre du Commerce, nous avons de bonnes raisons de croire que l'ensemble de nos exportations vers le Royaume-Uni sera en 1952 plus considérable que l'année précédente.

Bien que la balance de nos comptes courants internationaux ait accusé un excédent des paiements sur les recettes, qui se monte à bien plus de 500 millions de dollars, nos réserves de devises, néanmoins, ont légèrement augmenté au cours de l'année 1951, à cause du courant continu de capitaux étrangers vers le Canada, surtout en provenance des États-Unis. L'affluence nette de capitaux en 1951 a atteint environ 560 millions de dollars, par rapport aux 900 millions auxquels elle s'est montée en 1950. A peu près la moitié de cette affluence est due à l'initiative canadienne, c'est-à-dire que ces fonds ont été empruntés par des Canadiens, surtout par certaines provinces et municipalités. La plus grande partie du reste de cette affluence était due à l'initiative étrangère, sous forme de placements dans de nouvelles exploitations ou dans l'expansion de travaux déjà existants et précédemment financés de l'étranger. Je ne compte pas parmi ceux qui voient avec inquiétude un montant considérable de placements étrangers; mais je constate avec plaisir qu'une forte proportion des immobilisations mensuelles sont financées par des compatriotes. Les neuf dixièmes environ de notre formidable nouveau programme d'immobilisation pour 1951, le plus fort en volume que nous n'ayons jamais atteint, ont été financés à même les épargnes de la population canadienne.

Au cours des trois derniers mois, nos avoirs officiels d'or et de dollars américains ont accusé peu de changement. Le 31 mars, ils se montaient à 1,787 millions de dollars, soit à 8 millions de dollars de plus qu'au 31 décembre, et à 134 millions de plus qu'il y a un an. Entre le mois de janvier et le mois d'août de l'année dernière, nos réserves ont baissé d'environ 180 millions de dollars. Au cours des quatre derniers mois de l'année, elles se sont accrues de plus de 200 millions et depuis elles n'ont varié que très peu d'une semaine à l'autre. Je signale, en passant, que le rapport de la Commission de contrôle du change étranger pour l'année 1951 pourra être distribué, je pense, immédiatement après les vacances de Pâques. Comme la régie du change étranger a pris fin le 14 décembre dernier, ce sera le dernier rapport de la Commission.

L'embauchage et les revenus se sont ressentis tant du programme de défense que des hésitations que l'on a constatées dans le secteur civil de l'économie. Dans leur ensemble, l'embauchage et le revenu des ouvriers n'ont jamais été aussi élevés. Le chiffre moyen de l'embauchage industriel a dépassé de 220,000 celui de 1950, tandis que le niveau du chômage était, en moyenne, de 60,000 inférieur à 1950. Le revenu global des ouvriers s'est accru de 17 p. 100. La moyenne hebdomadaire des salaires en décembre 1951 était de 12 p. 100 supérieure à celle de 1950 et le salaire horaire de 15 p. 100 plus élevé. Le nombre moyen d'heures de travail hebdomadaire a diminué de 1 p. 100, soit de 42·3 à 41·8. Au cours des six derniers mois, certains centres ont été atteints de chômage et, au cours de l'hiver, le chômage global a été un peu plus répandu que l'an dernier, mais moins qu'il y a deux ans. Comme aux États-Unis et ailleurs, le chômage a été plus prononcé que le fléchissement saisonnier normal dans l'industrie textile et dans l'industrie des biens durables de consommation; dans les deux cas, cet état de choses résulte surtout d'un volume considérable d'achats à l'avance effectués il y a 12 ou 18 mois, et de l'hésitation du consommateur à payer des prix plus élevés. L'abaissement des prix dans ces deux domaines a donné lieu à une recrudescence des achats au cours des deux derniers mois et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi.

J'ai déjà dit que l'année écoulée avait été marquée de réalisations concrètes. Nous avons accompli des progrès marqués dans notre programme de défense et nous avons mis un frein à la spirale inflationniste. Il existe encore,

cependant, une forte tendance inflationniste et toute suite d'événements qui accroîtraient notablement la tension internationale ou industrielle pourrait avoir pour effet d'activer de nouveau la pression inflationniste et remettre à l'épreuve nos moyens de défense économique.

En ce moment, tout laisse prévoir un niveau élevé d'embauchage et d'activité commerciale en 1952, mais le niveau ne sera pas partout le même. Dans certaines industries et certaines régions la demande sera telle que les ressources disponibles, si elles suffisent, seront utilisées au maximum. Dans d'autres régions et d'autres industries, il se peut que les ressources ne soient pas utilisées au maximum.

Je pense que la production globale s'accroîtra de nouveau en 1952. L'an dernier, la valeur brute de notre production nationale atteignait 21·2 milliards. Pour les fins budgétaires, je suppose que la production réelle s'accroîtra de 4 ou peut-être même de 5 p. 100 et que le niveau des prix sera égal à celui de 1951 ou le dépassera d'au plus 2 p. 100. En prenant la plus basse de ces deux hypothèses, c'est-à-dire une augmentation de 4 p. 100 et aucune modification des prix, le produit national brut en 1952 atteindra 22 milliards. Si nous prenons les chiffres les plus élevés, soit une augmentation de 5 p. 100 au chapitre de la production et un relèvement des prix de 2 p. 100, notre produit national brut sera d'environ 22 milliards et trois quarts. Toutes ces prévisions supposent de bonnes récoltes moyennes, l'accroissement continu du rendement général et aucun arrêt grave ou prolongé du travail dans l'industrie. Compte tenu des tendances qui se dessinent en ce moment, je fonde mon budget sur un produit national brut probable de près de 22 milliards et demi.

COMPTES DE L'ÉTAT, 1951-1952

Avant d'exposer les résultats de l'année écoulée, je désire signaler que même si l'année financière a pris fin la semaine dernière, il se passera quelque temps avant que nous connaissions les chiffres définitifs; ceux que je vais citer ce soir sont donc nécessairement préliminaires et sujets à revision. Le Livre blanc que j'ai déposé hier renferme un grand nombre de détails; je n'exposerai ce soir que la tendance générale et les points saillants. Auparavant, toutefois, j'aimerais parler du problème général que pose la prévision des recettes et des dépenses, et expliquer comment on établit ces prévisions.

En ces derniers mois, bien des gens de certains milieux ont beaucoup parlé de mauvais calculs budgétaires. Tous les ans, mes amis conservateurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre m'ont accusé d'être trop optimiste. Il n'y a pas tellement longtemps, alors que je présentais un budget comportant un excédent de 20 millions, l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) m'a vivement reproché d'être téméraire. La moindre aggravation des conditions, me disait-il alors, entraînerait un déficit pour le Trésor national. Mais, tous les ans aussi, lorsque la fin de l'année financière approche, ces mêmes députés reprennent l'un après l'autre une chanson bien différente; nous avons grevé la population canadienne d'impôts excessifs. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de déclarer sans ambages qu'aussi longtemps que se succéderont des années de prospérité croissante semblables à celles que nous avons connues depuis que je suis ministre des Finances, je ne m'excuserai jamais d'obtenir un excédent et de diminuer le poids mort que représente notre énorme dette nationale.

Je ne vais pas répéter les chiffres que moi-même et mon adjoint parlementaire avons fournis à la Chambre en plusieurs occasions; je n'en dirai pas moins, en toute modestie, qu'aucun ministre des Finances, aucun trésorier provincial, aucun chef d'une trésorerie nationale assumant des responsabilités du même ordre n'a, de façon aussi régulière, si bien prévu les recettes et les dépenses que le ministre canadien des Finances l'a fait en ces cinq dernières années.

Comment se font ces prévisions? Prenons d'abord les dépenses. Les ministères doivent préparer leur budget des dépenses à l'automne, soit de 6 à 18 mois avant d'effectuer les dépenses. Certaines dépenses régulières peuvent être facilement prévues d'une année à l'autre. Citons en exemple, les allocations familiales ou les intérêts sur la dette nationale. Dans d'autres cas, les indemnités accordées pour l'abattage d'animaux malades, les versements aux entreprises de construction, ou le déficit du National-Canadien, par exemple, il est très difficile de prévoir quelles sommes il faudra dépenser 12 ou 18 mois à l'avance. L'expérience démontre toutefois qu'on peut ordinairement prévoir les dépenses totales à 2 ou 3 p. 100 près. Il faut naturellement faire exception pour les importants achats de matériel de défense comme ceux que nous effectuons en ce moment. L'an dernier, nous avions prévu, aux fins de la défense, des dépenses atteignant au total 1,725 millions de dollars; le Parlement les avait approuvées. Nous n'avons dépensé effectivement qu'une somme d'environ 1,441 millions, soit 284 millions de moins. Comment cela s'est-il produit? Voici un exemple. Nous avions projeté et nous nous attendions de dépenser 210 millions pour d'importantes entreprises de constructions aux fins de la défense, mais par suite de difficultés surgies

dans la préparation des plans et dans la construction, du manque de main-d'œuvre et de matériaux, nous avons pu affecter seulement quelque 165 millions de dollars à ces entreprises avant la fin de l'année. L'acquisition aux États-Unis de machines-outils et de matériel militaire avec pièces constituantes a fait surgir des problèmes très ardus du point de vue de l'évaluation du coût définitif, de la date de livraison ou de la date de paiement. Dans l'année qui vient de se terminer, on n'a connu que retards inévitables ou que renvois à plus tard. Il se peut que cette année les livraisons soient beaucoup plus rapide que nous ne le prévoyons pour l'instant.

Compte tenu de toutes les difficultés, il n'y a pas à s'étonner de ce que nos dépenses pour cette année atteignent, au total, une somme inférieure de 1½ p. 100 environ à mes prévisions de l'an dernier.

Du point de vue du revenu, les problèmes de la prévision sont étroitement liés aux tendances économiques générales, très difficiles elles-mêmes à prévoir. La presque totalité de nos revenus proviennent d'impôts qui prennent la forme de pourcentages de revenus, d'importations ou de ventes. Pour prévoir les recettes que donnera l'impôt sur le revenu des particuliers, il faut prévoir douze mois à l'avance en calculant le nombre de personnes qui seront employées tous les mois, les salaires ou traitements plus ou moins élevés, le nombre d'heures de travail en plus ou en moins; les dividendes des sociétés commerciales, les bénéfices ou pertes globales d'un demi-million de cultivateurs, de commerçants et de personnes exerçant des professions libérales qui sont leurs propres patrons. Il y a un an, je croyais qu'il y aurait augmentation de 12 p. 100 environ au poste salaires et traitements pendant l'année. J'ai donc prévu une augmentation de 218 millions au chapitre des rentrées. En fait, salaires et traitements ayant augmenté de 17 p. 100, les perceptions au titre de l'impôt sur le revenu ont accusé un relèvement de 328 millions, soit 110 millions de plus que je n'avais prévu.

Il est encore plus malaisé de prévoir quel sera le rapport de l'impôt sur le revenu des sociétés. On n'ignore pas en effet que les revenus des sociétés varient encore plus, dans les deux sens, que ceux des particuliers. Au mois d'avril dernier, je m'étais attendu à des rentrées de 177 millions de plus à ce chapitre que l'année précédente. En fait, le relèvement a été de 335 millions, soit 158 millions de plus que mes prévisions. La prévision du rapport de l'impôt sur le revenu des sociétés présente une difficulté d'ordre technique toute particulière. Il faut, chaque année, qu'elle se fonde sur les renseignements dont on dispose à la mi-mars, soit à une époque où la plupart des sociétés canadiennes n'ont pas encore publié leurs rapports annuels. Au mois de mars dernier, le calcul estimatif des bénéfices de 1950, fondé sur les renseignements incomplets dont on disposait à l'époque, se chiffrait par 12 p. 100 de moins que les chiffres corrigés publiés quelques mois plus tard par le Bureau fédéral de la statistique. C'est, pour une très large part, parce que je me fondais au départ sur un total inférieur de 12 p. 100 du chiffre véritable que je suis arrivé à sous-estimer de 16 p. 100 le rapport de cet impôt.

Le rapport des droits de douane tient à la quantité, au prix, à la nature ou à l'origine de nos importations. Le rapport de la taxe d'accise, par ailleurs, tient aux fluctuations des prix, à la quantité et à la forme du tabac qu'on va fumer au cours de l'année, à l'argent qu'on va consacrer à l'achat d'automobiles, d'appareils de radio, de mille et une autre choses. Si on prend dans son ensemble le domaine des impôts indirects, mes prévisions de l'an dernier sont inférieures de 12 p. 100 aux rentrées effectives dans le cas des droits de douanes et supérieures de 6 p. 100 aux mêmes rentrées dans le cas des droits et taxes d'accise. Quant à la taxe de vente, mes prévisions se sont montrées à peu près exactes. Si on fait la somme de tous les impôts indirects et de toutes les rentrées non fiscales on arrive à un total qui dépasse d'à peu près 1½ p. 100 nos prévisions. C'était, me semble-t-il, un calcul très précis.

Le rendement de tous les impôts, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et l'impôt de consommation se ressent directement des modifications dans le niveau des prix. Si les prix augmentent, les rentrées s'accroissent; s'ils baissent, elles diminuent. Pour vous montrer combien les revenus sont sensibles aux moindres changements des prix, permettez-moi de citer les chiffres suivants: notre régime actuel d'impositions fédérales a rapporté, l'an dernier, un revenu égalant environ 19 p. 100 du produit brut national; mais un accroissement général des revenus rapporterait plus que 19 p. 100 des revenus supplémentaires, étant donné que, dans l'ensemble, notre régime d'impôt est établi sur une base progressive. Au cours de l'année qui vient de se clore, le produit national brut a été de 1·2 milliard supérieur à mes prévisions et le total des recettes, supérieur de 273 millions au montant que j'avais prévu. En d'autres termes, un accroissement de 6 p. 100 du produit national nous a rapporté un revenu supplémentaire de 7½ p. 100.

Tous les députés admettront, j'espère, qu'il est impossible de prévoir avec certitude à 1 p. 100 près le niveau des prix au cours des 12 mois qui vont suivre. Cependant, sur un

produit national brut de 20 milliards, la différence résultant d'une hausse des prix de 1 p. 100 et d'une baisse de 1 p. 100 au cours de l'année, aboutirait à une différence de 400 millions dans le volume de ce produit. Sous le régime actuel d'imposition, une divergence aussi minime dans les prix pourrait produire une différence de 80 à 85 millions dans nos revenus.

Pour en revenir aux comptes de l'année qui vient de se terminer, les résultats globaux sont les suivants: nos revenus totaux ont été de 4,003 millions; par suite des conditions que je viens d'expliquer, ces revenus sont de 273 millions plus élevés, soit de 7½ p. 100, que le chiffre que j'avais prévu l'an dernier. Nos dépenses totales se sont montées à 3,647 millions, ce qui représente 53 millions (ou 1 p. 100) de moins que le montant de mes prévisions. Notre excédent budgétaire pour l'année est donc de 356 millions, au lieu des 30 millions prévus en avril dernier.

Je n'ai pas grand chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit au sujet des revenus; mais qu'il me soit permis de commenter brièvement notre ligne de conduite en ce qui concerne les dépenses et de parler de notre politique d'économies.

Depuis l'ouverture des hostilités en Corée, le Gouvernement a estimé qu'il lui incombait de façon spéciale de réduire sérieusement ses demandes de main-d'œuvre et de matériaux, dans le domaine des industries du secteur civil, et de s'efforcer plus énergiquement que jamais de suivre une politique d'économie quant à sa gestion et à ses dépenses. Nous nous sommes efforcés de mettre ces principes en pratique au cours d'une période qui, dans l'ensemble, était celle d'une prospérité nationale prodigieuse, alors que les entreprises et leur clientèle dépensaient de l'argent sur une échelle qui n'avait jamais été égalée encore. Les Canadiens, et presque tous leurs représentants au Parlement, ont exigé du Gouvernement des services et des interventions toujours plus étendues, tout comme ils l'ont exigé dans le secteur des affaires. Ces demandes ont eu pour conséquence une expansion de nos services et de nos dépenses, que ce soit dans un secteur aussi simple et aussi prosaïque que celui du service postal, ou dans une réalisation aussi importante du programme national que les nouvelles pensions de sécurité de la vieillesse. Nos recherches scientifiques ont pris une nouvelle expansion ainsi que notre programme d'immigration, nos services diplomatiques, les efforts visant à améliorer l'éducation et la santé de nos Indiens, l'étude et l'exploitation de nos ressources, pour ne nommer que quelques-uns des domaines importants où, par la volonté du Parlement, s'est produit un nouvel essor. Dans d'autres cas, nous avons dû grandir au même rythme que la nation et que le volume de ses affaires.

C'est encore cette tendance, et en présence d'un mouvement de hausse des niveaux des prix et des salaires, qu'il nous a fallu chercher à réaliser des économies et des compressions, afin de faire place à l'expansion de notre effort de défense. Les résultats de nos efforts se dégagent du détail de nos programmes et dépenses et des prévisions budgétaires pour l'an prochain. Les députés qui examineront les tableaux des dépenses dans le Livre blanc du budget relèveront plusieurs cas où il y a réduction, nonobstant une augmentation d'environ 10 p. 100 du niveau des traitements et autres frais. Si l'on tient compte de cet élément des charges, on constate encore d'autres postes où il y a diminution du volume réel des dépenses. Dans d'autres cas, nous avons freiné une tendance à la hausse ou un accroissement naturel. Les résultats de ces efforts et d'une plus grande efficacité dans nos opérations permanentes sont effacés, au tableau d'ensemble des dépenses, par l'augmentation du niveau des frais, ainsi que par les décisions importantes que je viens de rappeler.

La principale difficulté, pour ce qui est de maîtriser nos dépenses globales, dépend des membres mêmes de cette Chambre,—des deux côtés de la Chambre,—de la façon dont ils sauront freiner les demandes constantes de nouveaux services de l'État. C'est affaire de questions générales de ligne de conduite, bien plus que d'administration, si important que soit ce dernier point. L'importance de nos prévisions budgétaires intéressant la défense est déterminée par la ligne de conduite arrêtée à la lumière de la situation internationale. L'application de cette ligne de conduite pose, évidemment, de réels problèmes quant aux économies et à l'efficacité à réaliser, particulièrement quand il nous faut disputer à une industrie privée prospère la main-d'œuvre et les talents administratifs dont nous avons besoin. En dehors des charges directement attribuables à la défense, notre budget d'exploitation proprement dit s'établit à environ 580 millions, tandis que nos dépenses en immobilisations à l'égard d'entreprises de construction et d'équipement de l'État, y compris le remplacement de plusieurs immeubles, navires et installations devenus vétustes ou insuffisants, ne sont que de 157 millions. Le Parlement pourra peut-être trouver, dans ces deux catégories, des postes où il serait possible de réaliser d'autres économies; de notre côté, nous chercherons à réaliser ces économies dans l'administration quotidienne, même lorsque le Parlement aura voté les fonds. Cependant, à ces charges direc-

tement imputables aux opérations et aux services de l'État, s'ajoutent actuellement environ 900 millions de versements au titre de la sécurité sociale, 180 millions versés aux provinces sous forme de subventions et de paiements de location de domaines d'imposition, 440 millions en intérêt et plus de 100 millions au chapitre des cotisations et des subventions, y compris les montants versés aux organismes et programmes internationaux. Toute réduction importante des dépenses ne peut provenir que de l'un ou l'autre de ces secteurs, ou de la défense. La plupart des Canadiens, je crois, tiennent, à ce que l'État accomplisse ces choses et ils sont disposés à en acquitter le coût. Je tiens à souligner, toutefois, que nous ne pouvons avoir tout cela et diminuer les budgets. Le Canada, devenu pays hautement productif, peut se permettre toutes ces initiatives, mais seulement en renonçant à l'expansion ou à l'amélioration dans d'autres domaines. Plus de projets avantageux et judicieux attendent acuellement exécution, au pays,—sur le plan des entreprises commerciales, des gouvernements et des particuliers,—que nous ne saurions en réaliser immédiatement, pendant que nous poursuivons notre programme de défense. Chercher à tout accomplir aboutira inévitablement à l'inflation. Nous devons tous garder en réserve une partie de nos projets et programmes, même s'ils sont judicieux, voire avantageux. Pour que le Gouvernement participe pleinement à ce programme de modération, il lui faut compter sur la patience de tous ceux qui ont à demander à l'État des services, de l'aide ou l'exécution de travaux publics.

Étant donné que notre excédent budgétaire pour l'année a été de 356 millions de dollars, notre dette nette a été réduite de ce montant. C'est la sixième année consécutive que nous avons un excédent et l'excédent de cette année porte à la très forte et très agréable somme de 2,344 millions, le montant dont nous avons réussi à réduire la dette nette du Canada depuis le 1er avril 1947. Au taux courant d'intérêt moyen de 2·65 p. 100 qui s'applique à notre dette impayée, cela représente une épargne sur l'intérêt se chiffrant par plus de 62 millions par année.

Après avoir fait le rajustement de l'excédent budgétaire à l'égard des postes autres qu'en espèces et après avoir tenu compte des recettes non budgétaires en espèces, il nous restait assez d'argent en espèces pour effectuer les dépenses en espèces aux fins non prévues au budget et pour réduire, dans une certaine mesure, la dette fondée. Les dépenses non budgétaires en espèces, qui, bien entendu, sont toutes autorisées par le Parlement, se sont chiffrées au total par 653 millions et elles comprenaient des dépenses comme les suivantes: avances d'environ 70 millions consenties à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction de maisons et pour des prêts à l'égard de logements; prêts au montant de 139 millions consentis au National-Canadien à l'égard d'immobilisations nécessaires, y compris le remboursement de titres; avances au montant de 200 millions au Fonds du change pour faire les frais de l'augmentation de nos réserves de change étranger attribuable à l'afflux au Canada de capitaux étrangers; et la somme de 95 millions qui a servi à l'acquisition de matières essentielles à notre programme de défense, inscrites à titre de disponibilités jusqu'à ce qu'elles soient inscrites à titre de dépenses lorsque ces matières seront transformées en produits ouvrés.

Après avoir fait ces dépenses en espèces et après avoir réduit de 66 millions nos soldes en espèces, ce qui ne nous a laissé qu'environ 20 millions d'encaisse à la fin de l'année financière, nous avons été en mesure d'effectuer à l'égard de la dette fondée impayée un remboursement au montant global de 300 millions ainsi que d'acquérir et de retirer du marché 156 millions de nos propres titres, principalement à l'égard de la caisse d'assurance-chômage et du compte de placements en valeurs.

Les opérations de l'État à l'égard de la dette publique, au cours de l'année qui vient de s'écouler, ont encore compris le remboursement ou le refinancement d'une forte proportion d'émissions d'obligations échues ou appelées en remboursement, en plus du remboursement ordinaire de valeurs à court terme. Une tranche de 2,762 millions de la dette fondée payable au Canada est arrivée à l'échéance au cours de l'année. Sur ce montant, 2,100 millions ont été convertis en de nouvelles émissions, et la somme de 362 millions a été couverte par de nouvelles sommes d'argent obtenues grâce à la façon très encourageante dont les gens ont accueilli, l'automne dernier, la campagne en faveur des obligations d'épargne du Canada. Le solde en espèces requis, soit 300 millions, provenait de notre excédent en espèces. Compte tenu de certaines transactions d'importance secondaire, non en espèces, la dette fondée a été réduite d'un montant global de 324 millions au cours de l'année financière.

PRÉVISIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES, 1952-1953

J'aborde maintenant l'examen des recettes et des dépenses prévues pour la nouvelle année financière. Le budget principal des dépenses, que j'ai déposé le 19 mars, prévoit des dépenses de 4,336 millions de dollars, 2,106 millions allant à la défense, 1,908 mil-

lions couvrant les dépenses d'ordre non militaire, et 322 millions devant être distribués sous forme de pensions de la sécurité de la vieillesse. Bien entendu, ces pensions sont versées à même la caisse de la sécurité de la vieillesse et comme telles ne doivent pas figurer dans le budget proprement dit; bien qu'elles aient été incluses dans les crédits à titre de renseignement. Le montant estimatif de 2,106 millions pour la défense dépasse de 665 millions le montant effectivement dépensé à cette fin l'an dernier, l'augmentation étant donc de 45 p. 100. On ne peut établir de comparaison, dans le domaine des dépenses d'ordre civil, entre les prévisions budgétaires de cette année et les chiffres de l'an dernier• puisque ces prévisions ne renferment rien au sujet des versements à effectuer sous le régime des nouveaux accords fiscaux avec les provinces, qu'il reste encore à conclure. Si, comme il est probable, les huit provinces qui ont déjà été partie aux accords précédents le demeurent encore, l'ensemble des versements à effectuer sous cette rubrique s'élèvera à environ 150 millions de dollars, montant qu'il faudra ajouter à ceux dont il est question dans le budget des dépenses.

D'autre part, les prévisions budgétaires incluent une foule de dépenses, telles l'aide accordée en vertu du plan de Colombo, poste qui, les années passées, avait été inscrit aux crédits supplémentaires. Néanmoins, comme par le passé, il faut s'attendre à la présentation de crédits supplémentaires à l'égard surtout de postes dont on connaît déjà la nature mais au sujet desquels on ignore encore soit le montant précis à affecter soit le programme final à adopter comme, par exemple, le déficit du National-Canadien, les subventions aux universités, et la subvention au titre du transport des céréales de provende, à la fin de l'année-récolte courante. Je suppose aussi qu'il faudra également prévoir dans nos calculs des postes comme la réserve en ce qui a trait à nos valeurs productives et le déficit du compte de la pension du service civil.

L'expérience passée nous permet de prévoir que les dépenses n'atteindront pas le montant autorisé par le Parlement lors de l'adoption des crédits. Il est difficile d'établir le montant ainsi épargné, compte tenu surtout de l'importance de notre programme de défense qui suppose nécessairement d'énormes engagements à longue échéance. Le rythme des dépenses auxquelles donnent lieu ces engagements peut être plus ou moins rapide que nous ne le croyons. J'estime cependant que nous dépenserons moins plutôt que plus qu'il n'est prévu et j'établis mon budget à partir de ce principe.

Tout compris, j'en suis venu à la conclusion que je dois prévoir des dépenses budgétaires globales de 4,720 millions de dollars, à l'exclusion des versements à faire à même la caisse de la sécurité de la vieillesse.

Quant aux recettes, il est difficile et aléatoire, comme d'ordinaire, d'établir des prévisions. Toutefois, si l'on suppose que le produit national brut pour 1952 sera voisin de 22 milliards et demi et que les impôts ne seront pas modifiés, on peut s'attendre, je crois, que notre revenu total, y compris les recettes produites par l'impôt de sécurité de la vieillesse, atteigne le montant de 4,630 millions. Les recettes afférentes à la sécurité de la vieillesse, qui seront selon mon estimation de 235 millions de dollars, iront bien entendu à la caisse de la sécurité de la vieillesse, de sorte qu'il restera environ 4,395 millions pour couvrir les dépenses budgétaires proprement dites. Afin de faciliter la tâche des membres de la Chambre, j'ai fait préparer le tableau habituel dans lequel on compare les recettes prévues pour 1952-1953 aux chiffres préliminaires de 1951-1952. Je demande à la Chambre la permission de consigner ce tableau au hansard sans que j'en donne lecture.

Prévision des recettes
(Avant les changements fiscaux)

	Année financière 1952-1953 (Prévision)	Année financière 1951-1952 (Réelles-chiffres préliminaires)
	(en millions de dollars)	
Impôt sur le revenu des particuliers	1,240·0	980·0
Impôt sur le revenu des non résidants	60·0	55·5
Impôt sur le revenu des sociétés	1,257·0	1,134·0
Impôt sur les surplus de bénéfices	....	2·2
Droits successoraux	43·0	38·0
Droits de douane	370·0	353·0
Droits d'accise	240·0	222·0
Taxe de vente (net)	540·0	583·0
Autres taxes d'accise	340·0	316·0
Impôts divers	5·0	5·3
Total des recettes fiscales	4,095·0	3,689·0
Recettes non fiscales	275·0	276·9
Total des recettes ordinaires	4,370·0	3,965·9
Recettes et crédits spéciaux	25·0	37·2
Total des recettes budgétaires	4,395·0	4,003·1
Impôts de sécurité de la vieillesse:		
Taxe de vente de 2 p. 100	135·0	19·0
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	52·0	
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	48·0	2·0
	4,630·0	4,024·1

Le chiffre estimatif des dépenses et des recettes étant fixé à 4,270 millions et à $4,395 millions respectivement, l'excédent budgétaire, pour l'année 1951-1952, serait donc de 125 millions si aucun changement n'était apporté aux impôts actuels. Cependant, avant de traiter des modifications fiscales que j'entends proposer à la Chambre, je me dois, afin d'envisager correctement les perspectives de l'année nouvelle, non seulement de dresser un exposé de notre situation budgétaire mais de prévoir quels seront nos besoins en espèces.

Il nous faudra environ 90 millions pour les prêts relatifs à l'habitation, 125 millions peut-être pour des avances aux chemins de fer Nationaux, 40 millions pour financer l'acquisition de matériel au compte de la caisse renouvelable de la production de défense, et d'autres sommes, de moindre importance, pour divers autres prêts, placements et avances. Il nous faudra peut-être aussi affecter des fonds au remplacement de l'équipement militaire en sus de la valeur de l'équipement transféré à nos alliés de l'OTAN durant la présente année et imputé sur les crédits.

Pour contre-balancer ces dépenses, nous pouvons compter sur des recettes liquides, y compris le remboursement de prêts et d'avances et les recettes nettes en espèces provenant des comptes que le gouvernement détient et administre, notamment ceux des rentes viagères, de la pension, et divers autres. Tenant compte de tous ces éléments, je prévois que, sous réserve de toute transaction concernant nos propres titres et des avances ou remboursements que la caisse du change étranger pourra effectuer à la suite d'augmentations ou de diminutions de nos réserves de change, l'avoir total liquide dont nous aurons besoin à l'égard des paiements extra-budgétaires dépassera quelque peu la somme de nos recettes liquides extra-budgétaires.

D'autre part, les dépenses budgétaires comprennent divers postes qui ne comportent pas de paiements immédiats en espèces, de sorte que le besoin de recettes liquides sera réduit d'autant. En somme, à moins d'un changement appréciable au chapitre des sommes avancées à la caisse du change, je prévois que notre excédent général liquide correspondra d'assez près à notre excédent budgétaire.

PROGRAMME FISCAL

Des chiffres que j'ai cités, qui représentent les estimations les plus justes que nous puissions établir à l'égard des dépenses et des recettes pour l'année qui s'en vient, il ressort qu'il n'est guère possible de réduire les impôts. Depuis plusieurs mois, il m'a paru évident que nous en viendrions à cette constatation. J'ai fait de mon mieux à chaque occasion qui se présentait pour mettre le public en garde contre un optimisme exagéré et contre une interprétation irréfléchie et décevante des excédents mensuels provisoires annoncés au cours de l'année. Ici, à la Chambre, et ailleurs, des honorables vis-à-vis ont invoqué ces données mensuelles pour critiquer la politique fiscale du Gouvernement sans, apparemment, prendre la peine le moindrement de s'assurer du bien-fondé de leurs affirmations. Par exemple, ils sont revenus à maintes reprises sur le fait,—et c'est un fait,—que l'état mensuel accusait, au 31 décembre, un excédent provisoire de 722 millions de dollars. Ils en ont conclu que l'excédent définitif s'établirait probablement à près d'un milliard. Les honorables députés savaient, ou ils auraient dû le savoir, qu'une telle supposition ne reposait sur aucun fondement. On peut voir, presque au début de nos comptes publics annuels, trois pages de tableaux et de graphiques démontrant dans le détail le caractère saisonnier de nos recettes et de nos dépenses. Les honorables vis-à-vis ont coutume de manifester un grand intérêt pour les comptes publics. Il semble, toutefois, qu'ils n'en ont pas étudié les six ou huit premières pages. Ils se seraient rendu compte, s'ils les avaient examinées, que l'excédent définitif est normalement la moitié environ de l'excédent provisoire établi au 31 décembre.

Il y a un an, à cause de la situation extrêmement incertaine qui existait, j'ai présenté ce que j'ai appelé un programme fiscal provisoire. Je l'ai fait en supposant que les choses se préciseraient au pays et à l'étranger. Si l'avenir demeure encore incertain dans une certaine mesure, les perspectives sont assez nettes pour nous permettre de nous engager vers un régime fiscal plus stable. Les caractères essentiels de tout régime fiscal appelé à répondre aux besoins d'ordre civil et d'ordre militaire, c'est qu'il soit suffisant, rationnel, juste et raisonnablement stable. S'il doit être suffisant, il est clair que je ne puis offrir cette année de fortes réductions nettes d'impôts. Pour qu'il soit rationnel et juste autant que possible, je proposerai bon nombre de modifications qui, tout compte fait, apporteront une certaine reduction nette des recettes fiscales bien qu'en certains cas des ajustements dans la consommation pourront compenser en partie les ajustements dans le taux des impôts. Ces modifications dans le taux des impôts de même que certaines nouvelles dis-

positions dans le classement des denrées imposables, assureront, je crois, l'ordre, l'équilibre de notre régime fiscal et, sauf modifications importantes au chapitre des dépenses, permettront de compter sur une stabilité raisonnable de ce régime pour l'avenir immédiat.

L'ensemble de notre programme de dépenses comprend, en chiffres ronds, un peu plus de 2 milliards pour la défense, près d'un milliard pour la sécurité sociale et les pensions diverses, environ 650 millions pour les intérêts sur la dette et les versements aux provinces et environ 650 millions pour l'administration générale et l'activité de l'État dans divers autres domaines. Tous les partis qui siègent à la Chambre ont souscrit en principe à ce programme général de dépenses. Nous continuerons de chercher à réaliser un maximum d'économies. Néanmoins, les seules raisons qui nous permettraient de compter raisonnablement sur un allégement véritable du fardeau des impôts, ce serait une diminution des besoins de la défense et une augmentation croissante de la richesse et du revenu des gens. Le fardeau actuel des impôts leur paraîtrait d'autant plus léger.

MODIFICATIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Pour en arriver maintenant à des propositions concrètes, je m'occuperai, en premier lieu, de l'impôt sur le revenu des sociétés. A l'heure actuelle, les sociétés paient, aux termes de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu, 15 p. 100 sur les premiers $10,000 de bénéfices et 38 p. 100, plus 20 p. 100 de 38 p. 100 (surtaxe de défense) sur les bénéfices dépassant $10,000. Il en résulte un taux réel de 45.6 p. 100 sur les bénéfices dépassant $10,000. De plus, les sociétés ont versé 5 p. 100 dans les huit provinces avec lesquelles nous avons conclu des accords fiscaux, et 7 p. 100 dans l'Ontario et le Québec. On a annoncé, il y a quelque temps, que les huit provinces seraient invitées à abandonner cet impôt de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés. On le remplacerait par une augmentation de 5 p. 100 du taux de l'impôt fédéral. Simultanément, une remise représentant 5 p. 100 de l'impôt fédéral sera accordée à l'égard des bénéfices réalisés dans l'Ontario et le Québec, où les impôts provinciaux sur les revenus des sociétés resteront probablement en vigueur. Ce changement qui a trait à la forme plutôt qu'au fonds, est destiné à simplifier la procédure administrative. Il n'y aura pas d'augmentations nettes des impôts versés par les sociétés, étant donné que le montant versé au gouvernement fédéral équivaudra seulement à ce que les sociétés auraient payé aux provinces. Nos recettes à ce chapitre augmenteront de 35 millions pour toute l'année, mais nos paiements aux provinces s'accroîtront dans la même mesure.

Après la consolidation, l'impôt fédéral sur les premiers $10,000 sera de 20 p. 100, tandis qu'il sera de 50.6 p. 100 sur le reste. Au cours du remaniement, appliqué à partir du 1er janvier 1952, le chiffre de 50.6 p. 100 sera arrondi à 50 p. 100. La perte de revenu résultant de ce petit remaniement se montera à environ 12 millions de dollars pour l'année financière en cours.

Si l'on examine, dans son ensemble, la situation de l'impôt sur le revenu des sociétés dans le cadre de ces nouvelles dispositions, il ne faudra pas oublier l'existence d'une taxe supplémentaire de 2 p. 100 sur tous les revenus des sociétés au titre de la loi sur la sécurité de la vieillesse. En résumé, le taux maximum de l'impôt sur le revenu des sociétés au Canada sera de 52 p. 100 dans huit provinces et de 54 p. 100 dans l'Ontario et le Québec.

En toute sincérité, je m'inquiète de ce que la situation exige le maintien, dans notre régime fiscal, de taux aussi élevés que celui qui frappe les bénéfices provenant des affaires. Mon principal souci n'a pas tellement trait à l'année courante, ni même peut-être à l'année prochaine. On pourra probablement supporter les effets néfastes qu'entraînent les impôts trop élevés pendant un ou deux ans. Mais, ainsi que je l'ai déjà dit l'année dernière, un taux exagéré d'impôt sur le revenu des sociétés peut causer, s'il est maintenu trop longtemps, de graves préjudices à l'économie dans son ensemble; je dirais donc franchement que si je disposais d'une plus forte marge pour les réductions fiscales, c'est de l'impôt sur le revenu, tant des sociétés que des particuliers, que je m'occuperais en premier lieu.

La Chambre se souviendra que, dans mon exposé budgétaire d'il y a un an, j'ai exprimé en particulier mon inquiétude au sujet de l'effet que pouvait avoir le taux élevé de notre impôt actuel sur certaines entreprises d'utilité publique, que la nature de leurs affaires et leurs franchises obligent à se procurer des capitaux importants afin de financer l'expansion de certains services destinés au public, et qui, étant donné la régie officielle de leurs prix, ne peuvent compter que sur un faible rémunération de leur capital. Je songeais alors à la possibilité d'élaborer les détails d'une formule qui aurait accordé à ces sociétés un allégement sensible quant à la surtaxe de 20 p. 100 que je proposais alors. Après avoir approfondi la question, nous avons constaté

qu'il était impossible d'établir une formule pratique du genre de celle que j'avais à l'esprit; il nous a donc fallu abandonner le projet.

Durant la dernière année, on a de nouveau étudié le problème; j'ai maintenant décidé de recommander un amendement à la loi, amendement qui, à mon avis, peut s'appliquer et qui constituera un certain allégement pour quelques-unes de ces sociétés, tant que les impôts très élevés qui grèvent actuellement le revenu des sociétés resteront en vigueur. Cette réduction s'appliquera aux sociétés dont la principale entreprise consiste à distribuer ou à produire en vue de la distributon au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur; elle consistera en une déduction de l'impôt payable par ailleurs d'une somme suffiante pour abaisser à 43 p. 100 les impôts qui doivent être versés en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, à l'égard de cette partie du revenu imposable de la société qui provient de la distribution ou de la production précitée. Il s'agit ici, comme on le sait, du groupe de sociétés à l'égard desquelles le gouvernement central remet aux gouvernements provinciaux respectifs la moitié des sommes qu'il perçoit en impôts sur les revenus indiqués après déduction de certains genres d'impôt que ces sociétés versent directement aux gouvernements provinciaux. Il s'agit aussi, de façon générale, du groupe de sociétés qui, pour diverses raisons, éprouvent bien des difficultés à obtenir un revenu suffisant pour attirer les forts capitaux nécessaires pour répondre à la demande du public.

Je m'en rends parfaitement compte. L'allégement que je crois raisonnable d'accorder, décevra peut-être les intéressés; j'ose croire, cependant, qu'il contribuera à résoudre un problème que tous reconnaissent. Ce n'est qu'avec la plus grande répugnance que j'ai décidé d'accorder un dégrèvement à un certain groupe de sociétés; j'estime qu'il ne s'agira que d'une mesure provisoire. Les députés auront sans doute remarqué dans les explications que je viens de présenter que lorsque le taux d'imposition grevant les sociétés deviendra inférieur au niveau actuel de 50 p. 100 sans compter l'impôt aux fins de la sécurité de la vieillesse, la formule que je propose entraînera une diminution de l'allégement fiscal accordé à cette catégorie spéciale de sociétés; lorsque le taux de l'impôt tombera à 43 p. 100, la formule ne jouera plus.

Cette proposition entraînera une certaine perte de revenus, mais l'effet net sera relativement faible, car une somme égale à la moitié des dégrèvements fiscaux serait versée normalement d'après les ententes actuelles aux gouvernements provinciaux.

Voici un changement intéressant que je propose à la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés. Les sociétés de la Couronne du gouvernement fédéral qui sont désignées comme des corporations de propriétaire et ont été exonérées d'impôt jusqu'ici, verseront désormais l'impôt sur le revenu des sociétés au gouvernement fédéral, de la même façon que les sociétés privées. "Les corporations de propriétaire" sont celles désignées de cette façon dans la loi sur l'administration financière; elles comprennent, de façon générale, les sociétés qui effectuent des opérations commerciales semblables à celles des sociétés privées et font concurrence à ces dernières.

Un des bons résultats de cette intervention sera de rendre les rapports financiers de ces sociétés de la Couronne plus semblables à ceux de l'industrie privée, afin qu'il soit plus facile d'établir une comparaison entre leurs rendements respectifs. Je ne crois pas que cette modification ait un effet sensible sur nos rentrées effectives. Elle ne fera qu'augmenter nos recettes fiscales en diminuant nos recettes non fiscales. Tous les bénéfices réalisés par les sociétés de la Couronne finissent par échoir au trésor public; bon nombre d'entre elles remettent déjà la totalité ou la meilleure partie de leurs bénéfices tous les ans.

D'autres propositions au chapitre de l'impôt sur le revenu des sociétés prévoit la prorogation, pour une autre année, des dégrèvements qu'on accorde en ce moment aux sociétés minières ou pétrolières au titre de leurs frais de prospection (y compris le dégrèvement dit de "puits profond"), l'adjonction d'une autre année à la période pendant laquelle les nouvelles mines pourront acquérir le droit à l'exemption triennale et diverses modifications d'ordre technique et secondaire que visera le projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, on présentera un nouveau barème des taux. Je me propose d'y incorporer la plupart des effets de l'actuelle surtaxe de 20 p. 100. Il y aura, dans l'ensemble, un certain soulagement. On me permettra cependant de rappeler que l'impôt de 2 p. 100 imposé par le Parlement à la dernière session aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse entrera en vigueur le 1er juillet prochain.

La Chambre se souviendra qu'un des reproches qu'on adresse, avec raison d'ailleurs, au sujet de la surtaxe de 20 p. 100, c'était qu'elle modifiait de façon indue la progression

prévue au barème de l'impôt sur le revenu. C'est ainsi par exemple que, dans certaines circonstances, on est arrivé à prélever un impôt de plus de 100 p. 100. On conviendra sans peine qu'un tel résultat n'est pas à rechercher. En modifiant donc le barème, on a supprimé cette anomalie et prévu une échelle de progression plus raisonnable. J'estime que les pertes de revenu attribuables à ces changements seront de l'ordre de 6 p. 100 au cours d'une année entière, ce qui correspond, en somme, à la moyenne de l'avantage que va en retirer le contribuable. Autrement dit, le contribuable moyen versera 6 p. 100 de moins qu'il ne le ferait aux termes de l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu. Du consentement de la Chambre, j'aimerais déposer au hansard des tableaux indiquant l'effet des nouveaux impôts sur les contribuables occupant divers paliers de revenus. Voici les tableaux:

Impôt sur le revenu aux barèmes actuels et aux barèmes envisagés

Célibataires

Revenu	Impôt pour 1952 aux barèmes actuels	Impôt pour l'année complète aux barèmes nouveaux	Pourcentage de réduction par rapport aux barèmes actuels	Impôt pour 1952 (6 mois aux barèmes actuels 6 mois aux barèmes nouveaux)
$	$	$	%	$
1,000	....	....	....	....
1,200	36	34	6	35
1,500	90	85	6	88
1,800	144	136	6	140
2,000	180	170	6	175
2,250	231	218	6	225
2,500	282	265	6	274
2,750	333	313	6	323
3,000	384	360	6	372
3,500	498	470	6	484
4,000	612	580	5	596
5,000	840	800	5	820
7,500	1,524	1,450	5	1,487
10,000	2,352	2,250	4	2,301
20,000	7,152	6,750	6	6,951
30,000	12,792	11,950	7	12,371
50,000	26,177	24,354	7	25,195
75,000	44,717	41,554	7	42,965
100,000	64,457	60,004	7	61,960
200,000	151,697	141,404	7	145,880
400,000	339,737	318,344	6	327,570

Remarque: (1) Dans le calcul de l'impôt ci-dessus, on tient pour admis que tous les revenus ne dépassant pas $30,000 sont entièrement gagnés et que, dans le cas des revenus dépassant ce montant, $30,000 sont des revenus gagnés et le reste provient de placements. Il n'est pas tenu compte du degrèvement de 10 p. 100 à l'égard des dividendes provenant de sociétés canadiennes constituées en corporations.

(2) L'impôt de sécurité de la vieillesse de 1 p. 100 du revenu imposable (impôt maximum de $30) en 1952, et de 2 p. 100 du revenu imposable (maximum $60) pour les années ultérieures, n'est pas inclus dans les montants précités.

Impôt sur le revenu aux barèmes actuels et aux barèmes envisagés

Personne mariée—Sans enfant

Revenu	Impôt pour 1952 aux barèmes actuels	Impôt pour l'année complète aux barèmes nouveaux	Pourcentage de réduction par rapport aux barèmes actuels	Impôt pour 1952 (6 mois aux barèmes actuels 6 mois aux barèmes nouveaux)
$	$	$	%	$
2,000	....	....	..	....
2,250	45	43	4	44
2,500	90	85	6	88
2,750	135	128	5	132
3,000	180	170	6	175
3,500	282	265	6	274
4,000	384	360	6	372
5,000	612	580	5	596
7,500	1,236	1,175	5	1,206
10,000	1,992	1,900	5	1,946
20,000	6,612	6,250	5	6,431
30,000	12,192	11,400	6	11,796
50,000	25,517	23,754	7	24,565
75,000	43,997	40,904	7	42,280
100,000	63,677	59,304	7	61,220
200,000	150,857	140,604	7	145,060
400,000	338,837	317,484	6	326,690

Remarque: (1) Dans le calcul de l'impôt ci-dessus, on tient pour admis que tous les revenus ne dépassant pas $30,000 sont entièrement gagnés et que, dans le cas des revenus dépassant ce montant, $30,000 sont des revenus gagnés et le reste provient de placements. Il n'est pas tenu compte du dégrèvement de 10 p. 100 à l'égard des dividendes provenant de sociétés canadiennes constituées en corporations.

(2) L'impôt de sécurité de la vieillesse, de 1 p. 100 du revenu imposable (maximum de $30) en 1952, et de 2 p. 100 du revenu imposable (maximum $60) pour les années ultérieures, n'est pas inclus dans les montants précités.

Impôt sur le revenu aux barèmes actuels et aux barèmes envisagés

Personne mariée avec deux enfants admissibles aux allocations familiales

Revenu	Impôt pour 1952 aux barèmes actuels	Impôt pour l'année complète aux barèmes nouveaux	Pourcentage de réduction par rapport aux barèmes actuels	Impôt pour 1952 (6 mois aux barèmes actuels 6 mois aux barèmes nouveaux)
$	$	$	%	$
2,300	....	....	..	....
2,400	18	17	6	18
2,500	36	34	6	35
2,750	81	77	5	79
3,000	126	119	6	123
3,500	221	208	6	215
4,000	323	303	6	313
5,000	544	514	6	529
7,500	1,157	1,100	5	1,129
10,000	1,898	1,810	5	1,854
20,000	6,450	6,100	5	6,275
30,000	12,012	11,235	6	11,624
50,000	25,319	23,574	7	24,376
75,000	43,781	40,709	7	42,075
100,000	63,443	59,094	7	60,998
200,000	150,605	140,364	7	144,814
400,000	338,567	317,226	6	326,426

Remarque: (1) Le tableau ci-dessus indique le montant de l'impôt que doit acquitter le contribuable ayant des enfants d'âge à recevoir les allocations familiales mais, afin d'établir le résultat net, le contribuable devra tenir compte du montant des allocations familiales qu'il aura reçu.

(2) Dans le calcul de l'impôt ci-dessus, on tient pour admis que tous les revenus ne dépassant pas $30,000 sont entièrement gagnés et que, dans le cas des revenus dépassant ce montant, $30,000 sont des revenus gagnés et le reste des revenus provenant de placements. Il n'est pas tenu compte du dégrèvement de 10 p. 100 à l'égard des dividendes provenant de sociétés canadiennes constituées en corporation.

(3) L'impôt de sécurité de la vieillesse de 1 p. 100 du revenu imposable (impôt maximum: $30) en 1952, et de 2 p. 100 du revenu imposable (impôt maximum: $60) qui sera perçu par la suite n'est pas inclus dans les montants précités.

Ainsi que je l'ai mentionné tout à l'heure, nous n'avons apporté aucune modification à l'impôt sur les revenus personnels déjà établi à titre de contribution visant à défrayer le coût de la sécurité de la vieillesse. Cet impôt s'appliquera à un taux effectif de 1 p. 100 sur le revenu imposable en 1952 et à un taux de 2 p. 100 par la suite et s'ajoutera à l'impôt ordinaire sur le revenu. Je propose que les déductions d'impôts fondées sur le nouveau barème commencent le 1er juillet, en même temps que les déductions aux fins de l'impôt de la sécurité de la vieillesse. L'impôt exigible au cours de toute l'année 1952 sera déterminé en conformité d'un barème spécial qui représentera effectivement la moyenne des taux maintenant en vigueur et des taux prévus au nouveau barème.

Je pense qu'il me faut souligner que les réductions de l'impôt sur le revenu que j'avais annoncées ne suffiront pas à compenser, pour la plupart des contribuables, les effets de l'impôt de sécurité de la vieillesse.

Par suite de cette modification, je prévois que, au cours de l'année financière qui vient de commencer, les recettes découlant de l'impôt sur le revenu personnel diminueront d'environ 40 millions de dollars par rapport au montant de 1,240 millions que je comptais auparavant retirer de cette source.

Je propose plusieurs autres modifications de moindre importance concernant l'impôt sur le revenu des particuliers.

Les limites maximums actuelles, en ce qui concerne le montant de frais médicaux qui peut être déduit, ont été établies il y a quelque temps. Tout indique que ces limites créent des difficultés outrées dans bien des cas où la maladie est prolongée ou grave, surtout lorsque la maladie exige certains traitements nouveaux et plus coûteux. Je propose donc que ces limites soient doublées. Cette modification aura pour effet de porter de $750 à $1,500 et de $1,000 à $2,000 le montant que pourront déduire, en une année, les célibataires et les personnes mariées respectivement, et d'accorder des augmentations correspondantes des allocations prévues à l'égard des personnes à charge. La loi actuelle exige aussi que les frais médicaux, pour être admissibles, soient subis et payés au cours de la même période de douze mois. Je propose d'admettre désormais les frais payés au cours de la période, quel que soit le moment où ils ont été subis.

J'ai étudié avec la plus grande attention la proposition que renferme la résolution que la Chambre a adoptée et qui tend à l'abolition des dispositions de la loi limitant la déduction pour dépenses médicales, à celles qui dépassent 4 p. 100 du revenu. Cependant, je suis fermement convaincu que les dépenses courantes personnelles et les frais d'entretien des contribuables ne devraient jamais être déductibles du revenu aux fins d'imposition. C'est pourquoi on maintiendra la disposition qui stipule que seules les dépenses médicales dépassant 4 p. 100 du revenu pourront compter. Cela limitera fort équitablement l'application de cette disposition aux seuls dépenses médicales extraordinaires, répondant ainsi au dessein primitif.

Certaines autres modifications de caractère technique seront apportées au régime spécial d'imposition établi l'an dernier à l'intention des militaires. L'expérience acquise depuis que ce nouveau régime est en vigueur a révélé qu'on peut remédier à certains problèmes en modifiant légèrement certains détails de ce régime. Ils feront l'objet d'un examen très fouillé lorsque la Chambre sera saisie des modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu.

Les dispositions législatives régissant les plans de pension seront modifiées de manière à permettre une déduction à l'égard des versements effectués en vertu de ce qu'on appelle les plans de consolidation définitive, et de manière à rendre plus souples les dispositions relatives à la faculté de déduire les cotisations des employeurs à l'égard du service antérieur de l'employé. La mesure modificatrice renfermera aussi d'autres modifications peu importantes et d'ordre technique concernant l'impôt sur le revenu des particuliers.

Peut-être pourrais-je dire un mot en ce moment de la loi sur les droits successoraux. Notre loi a besoin d'être remise au point. J'avais espéré, avant aujourd'hui, pouvoir présenter à l'examen de la Chambre une revision de cette loi. Cependant, l'urgence d'autres questions ne me l'a pas permis. Quelques modifications de caractère technique nécessitent une attention immédiate. Il ne s'agit pas de questions d'orientation politique; les modifications auront simplement pour effet de préciser certaines dispositions et de supprimer des anomalies. On les trouvera dans la mesure modificatrice qui sera présentée par la suite.

MODIFICATIONS DU TARIF DES DOUANES

Les résolutions budgétaires que je dépose relativement au tarif des douanes renferment des propositions destinées à donner suite à certains vœux de la Commission du tarif et à assurer des réductions qui ont été demandées à l'égard de certains droits en vue de permettre des économies au chapitre des frais de production. Dans un certain nombre de cas, je propose des modifications de texte ou de classement en vue de supprimer des anomalies ou des difficultés d'ordre administratif. Je propose également de faire entrer dans le tarif des douanes un certain nombre d'articles qui bénéficient depuis quelque temps déjà de droits de douane réduits au moyen de décrets du conseil.

Je dépose, en même temps que les résolutions budgétaires, quatre rapports que m'a soumis la Commission du tarif. Ces rapports portent sur diverses questions que j'ai déférées à la Commission, ces dernières années, en ce qui concerne les matières plastiques, le verre, les plans d'architectes et d'ingénieurs et la grenaille et poussière de fer ou d'acier. A l'égard de chacun de ces cas, j'ai cru opportun, avant de proposer toute intervention, de faire effectuer une enquête approfondie par la Commission, en conformité de la loi de la Commission du tarif.

En 1937, lorsqu'elle a soumis son dernier rapport sur le barème douanier relatif aux résines synthétiques et aux matières plastiques, la Commission proposait que ce barème fût revu de temps à autre, afin que le classement et les droits de douane fussent tenus à jour. Depuis dix ans, l'industrie canadienne des plastiques a réalisé des progrès étonnants, tant pour l'ampleur que pour la variété de ses opérations. En conséquence, le classement, le libellé et le barème des droits douaniers frappant les matières plastiques sont désuets. Après enquête très complète dans ce domaine complexe et hautement technique, la Commission a proposé un nouveau classement et recommandé des rajustements du barême afin que les numéros du tarif soient en accord avec la situation actuelle de l'industrie.

L'an dernier, la Commission a présenté, à l'égard des matières plastiques, certains vœux provisoires, que j'ai déposés en même temps que mon budget de l'an dernier. Le rapport que je dépose aujourd'hui renferme les résultats définitifs de l'enquête de la Commission; il comprend les vœux provisoires auxquels le Parlement a donné suite l'an dernier. Les vœux de la Commission, maintenant complets, relativement au régime tarifaire à appliquer aux matières plastiques comportent des diminutions et des augmentations, par rapport aux droits existants. La Commission expose de façon complète, dans son rapport, les motifs qui l'ont portée à proposer ces rajustements.

Le deuxième rapport de la Commission du tarif que je dépose a trait aux numéros du tarif visant le verre sous des diverses formes. La Commission propose que les droits soient réduits à l'égard d'articles d'usage courant comme le verre à vitres, le verre poli, certains genres de verres de sûreté et les miroirs. La Commission en est venue également à la conclusion que, s'il est donné suite aux réductions proposées, les dispositions en matière de drawback consenties aux industries du miroir et du verre de sûreté ne sont plus nécessaires.

En 1946, sur la recommandation du ministre des Finances, le Parlement établissait un numéro du tarif prévoyant l'entrée en franchise de certains plans, dessins ou bleus d'ingénieurs. J'ai reçu depuis un certain nombre d'exposés d'opinions où l'on me demandait de rétablir les anciens droits de douane. J'ai chargé la Commission du tarif de faire enquête et de me soumettre un rapport à cet égard. La Commission a entendu de longs témoignages de la part des intéressés et, après avoir soigneusement étudié la question, a recommandé le maintien de l'admission en franchise des articles prévus à ce numéro du tarif dans sa forme actuelle.

L'autre rapport de la Commission du tarif a trait aux droits de douanes à l'égard de la grenaille ou de la poussière de fer ou d'acier. Ces articles sont maintenant admis en franchise. La Commission a recommandé l'imposition d'un droit de 5 p. 100 à l'égard d'une catégorie de ce numéro.

La première résolution budgétaire ayant trait au tarif des douanes que je soumets, comprend des propositions tendant à mettre à exécution tous les vœux formulés par la Commission du tarif au sujet des matières plastiques et du verre. Je tiens à étudier d'avantage le vœu tendant à l'imposition d'un nouveau droit à l'égard de la grenaille ou de la poussière de fer ou d'acier.

La deuxième résolution concernant le tarif des douanes, renferme des propositions tendant à réduire le taux du droit frappant une

liste d'articles qui entrent dans les frais de production de certaines industries de fabrication et d'industries de base. Un certain nombre de réductions sont proposées à l'égard des taux de droits frappant certains outillages spécialisés qu'on utilise dans l'industrie minière. Pour ce qui est des articles employés en agriculture, plusieurs propositions tendent à réduire le taux des droits grevant certains articles, notamment certains articles d'outillage utilisés dans l'industrie laitière, le gaz destiné aux tracteurs; on fait la lumière sur la situation des pneus pour tracteurs et de certains accessoires pour tracteurs, afin d'assurer le maintien de leur admission en franchise; sont aussi visés les coussinets à billes et à rouleaux devant servir à la réparation d'instruments aratoires et de machines agricoles. Je propose aussi que soit prévue l'admission en franchise d'avions complets et de moteurs de genres et de dimensions non fabriqués au Canada. Cela vise à assurer une aide particulière au grand nombre de petites sociétés de transport aérien qui sont désireuses de remplacer leurs avions par des avions plus modernes. Je propose aussi de porter de cinq à dix dollars la limite permise à l'égard de l'admission en franchise de dons envoyés à l'occasion par des étrangers à des amis demeurant au Canada.

En outre, la résolution renferme un nombre considérable de propositions tendant à améliorer le texte et le classement afin de faire disparaître les anomalies et de rendre les numéros conformes aux faits nouveaux. Le barème relatif aux pièces d'automobiles a été redigé de nouveau dans une large mesure, afin de le rendre conforme à la situation actuelle de l'industrie automobile. Les taux de droits proposés à l'égard des pièces d'automobiles, en général, sont en vigueur depuis quelque temps par suite d'accords commerciaux négociés en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Dans l'ensemble, ces taux sont sensiblement inférieurs aux taux statutaires actuels.

Aux termes de la troisième résolution concernant le tarif douanier que je dépose, il est proposé d'incorporer au tarif permanent un certain nombre de numéros à l'égard desquels des droits de douane réduits ont été accordés temporairement au moyen de décrets du conseil, en ce qui concerne certaines matières utilisées dans les fabriques canadiennes. De telles réductions temporaires sont autorisées par l'article 284 de la loi des douanes. Plusieurs de ces numéros sont en vigueur depuis plusieurs années et l'expérience a démontré qu'il est souhaitable de les incorporer au tarif permanent.

Je ne m'attends à aucun changement net de nos recettes provenant des droits de douane par suite de toutes ces modifications.

MODIFICATIONS DES IMPÔTS SUR LES DENRÉES

Je me propose, en ce qui concerne les impôts sur les denrées, de faire comme en d'autres cas, à savoir, procéder à un certain nombre de revisions et de regroupements en vue de réduire certains impôts sans pour cela réduire considérablement le total de nos recettes. Ces modifications nous permettront également de revenir aux trois grands groupes d'impôts sur nos denrées qui sont devenus notre idéal reconnu d'un régime fiscal bien équilibré, relativement simple et cependant très productif dans ce domaine.

Les honorables députés se souviennent que nos impôts sur les denrées se classent en trois catégories principales: il y a tout d'abord ce qu'on appelle la taxe générale de vente, dont le taux est de 8 p. 100 avec une imposition supplémentaire de 2 p. 100 pour la sécurité de la vieillesse; il y a deuxièmement les taxes d'accise spéciales qui s'ajoutent généralement à la taxe de vente et qui sont maintenant perçues sur un grand nombre de biens de consommation à un taux qui, à quelques exceptions près, est actuellement de 25 p. 100; troisièmement, il y a les taxes et les droits applicables au tabac et aux boissons alcooliques, lesquels constituent une source importante et traditionnelle de revenu dans le régime fiscal fédéral.

A l'exception de quelques additions à la liste des denrées exemptées de taxes, dont les modalités figurent dans les résolutions, je n'ai pas l'intention de parler de la taxe de vente. Pour des raisons que j'ai données en détail par le passé, je crois que, dans sa forme actuelle, comprenant de nombreuses et importantes exemptions, la taxe de vente est un impôt équitable. Nous nous efforçons sans cesse de le rendre plus équitable encore et nous continuerons à le faire dans l'avenir.

La deuxième catégorie importante d'impôt sur les denrées, les taxes spéciales d'accise, s'appliquent à une série d'articles qui font partie des biens durables de consommation et qui sont moins essentiels, en ce sens que, presque toujours, on peut en retarder l'achat et l'utilisation sans faire de grave sacrifice.

En 1949, nous avons revisé le pourcentage de la taxe de telle sorte qu'il était de 10 p. 100 pour la plupart des articles. A l'automne de 1950, après l'invasion de la Corée, nous avons porté le niveau général à 15 p. 100 et, il y a un an, lorsqu'il a semblé que nos préparatifs militaires allaient peser davantage sur notre budget, nous avons porté le taux de l'application la plus générale à 25 p. 100 et nous avons appliqué un taux de 15 p. 100 à trois types d'appareils ménagers.

Une augmentation exceptionnelle, à ce groupe, a été imposée aux boissons gazeuses pour lesquelles la taxe a été fixée à 30 p. 100 au cours de l'automne 1950 et elle n'a pas bougé depuis.

Une des raisons pour lesquelles nous avons cherché il y a un an à réduire les achats courants de la plupart des articles qui entrent dans cette catégorie d'impôts était que nous craignions une forte pénurie d'acier et d'autres matières premières importantes entrant en grande quantité dans la fabrication de ces articles. En partie à cause du ralentissement de la fabrication de ces objets durables de consommation et surtout à cause de l'augmentation rapide de la capacité de production de l'acier et de l'amélioration des approvisionnements en d'autres matières premières essentielles, nous n'avons plus à faire face à des difficultés aussi graves. Cependant, je dois ajouter qu'il me faudrait restreindre cette affirmation si nous avions des arrêts prolongés de travail dans l'industrie sidérurgique, soit chez nous, soit aux États-Unis.

Nous ne pouvons guère nous permettre de perdre des recettes et j'ai beaucoup étudié cette question moi-même. Un grand nombre de mémoires réfléchis et minutieusement préparés en provenance des consommateurs, des commerçants et des fabricants m'ont beaucoup aidé. Je suis convaincu qu'un taux moins élevé satisfera nos besoins et je propose en conséquence que, à compter de minuit ce soir, tous les articles assujétis à une taxe de 25 p. 100 sous le régime de la loi sur la taxe d'accise ne soient plus frappés que d'une taxe de 15 p. 100; que les articles de ménage, actuellement assujétis à une taxe de 15 p. 100, soient soustraits à cette taxe spéciale et que la taxe de 30 p. 100 qui frappe les eaux gazeuses soit abaissée à 15 p. 100. A ce sujet, la taxe sera également réduite à l'égard du gaz carbonique et une taxe de 15 p. 100 sera prélevée à l'égard des produits qui font concurrence aux eaux gazeuses, c'est-à-dire les poudres pour la préparation de breuvages. La taxe à l'égard des bonbons, réduite à 15 p. 100 l'an dernier, restera au même niveau cette année.

La résolution donne les détails pertinents sur les produits visés par ces changements mais, pour la gouverne de la Chambre, je tiens à préciser que, parmi les produits pour lesquels la taxe est réduite de 25 à 15 p. 100, se trouvent les automobiles, les petits articles électriques de ménage, les armes à feu, les motocyclettes, les radios et phonographes, les pneus et chambres à air, les bâtons et les balles de golf, les cannes et moulinets à pêche, les appareils photographiques et leurs accessoires, les briquets, les cigares, la malleterie, les plumes et crayons, la bijouterie, les ornements, les articles de toilette, les horloges et montres et les fourrures. Les articles de ménage, jusqu'ici assujétis à une taxe de 15 p. 100 et qui seront désormais soustraits à la taxe, sont: les fourneaux de cuisine, les lessiveuses et les réfrigérateurs.

On estime à 78 millions la diminution nette de recettes qui découlera des changements fiscaux que je viens de proposer.

A l'égard de la troisième des principales catégories de taxes sur les denrées, c'est-à-dire des taxes sur les boissons alcooliques et le tabac, le premier des problèmes qu'il m'a fallu régler, c'est celui de la taxe à l'égard des cigarettes. C'est sur ce sujet que j'ai reçu le plus de conseils gratuits. Les députés se rappellent qu'il y a un an on avait majoré les taxes à l'égard tant des cigarettes que du tabac à cigarettes et supprimé la taxe à l'égard du papier et des tubes à cigarettes. Je prévoyais alors que ces changements rapporteraient un supplément de recettes de 28 millions. Or, effectivement, le supplément n'a été que de 5 millions, soit une diminution d'un million à l'égard des cigarettes et une augmentation de 13 millions à l'égard du tabac à cigarettes, augmentation en partie compensée par les 7 millions que nous a coûtés la suppression de la taxe à l'égard des papiers et des tubes à cigarettes.

Dans le cas des cigarettes, j'avais prévu une augmentation de recettes de 21 millions et il y a eu, effectivement, diminution d'un million. Cet abaissement s'explique évidemment par plusieurs raisons. Je prévoyais que le prix plus élevé découlant de la majoration de la taxe abaisserait dans une certaine mesure la consommation; mais l'effet de cette majoration a été beaucoup plus prononcée, étant donné que, quelque temps après, les fabricants y ont ajouté une nouvelle augmentation des prix.

La taxe à l'égard du tabac est acquittée au moment où les produits sont expédiés de la fabrique et, durant les quelques semaines qui ont précédé le budget, on avait expédié, tout à fait légitimement, de fortes quantités de tabac. En outre, les employés d'un important fabricant ont été longtemps en grève l'été dernier. Il y a eu, aussi, augmentation considérable de l'importation de cigarettes américaines, tant légalement qu'illégalement, même si, à mon avis, on a beaucoup exagéré, dans maintes discussions publiques, le volume de la contrebande.

Tout cela dit, la situation réelle se résume ainsi: lorsque les diverses taxes provinciales sur les cigarettes et les hausses de prix à l'échelon du fabricant viennent s'ajouter aux taxes fédérales, il semble que nous en soyons au point où les recettes vont diminuant. Je propose donc de ramener la taxe sur les

cigarettes à ce qu'elle était il y a un an, soit une réduction de $1.50 le millier de cigarettes ou de 3c. le paquet ordinaire de 20 cigarettes. De ce changement et de la réduction des prix qui en découlera, j'attends une certaine reprise de la vente des cigarettes tout en évaluant à 10 millions la réduction nette de recettes.

La taxe sur le tabac brut en feuilles sera réduite de la majoration qui y a été apportée l'an dernier. L'usage du tabac sous cette forme a diminué ces dernières années et je me suis rendu à l'évidence indiquant que la taxe actuellement en vigueur grève indûment les producteurs.

Une modification secondaire d'ordre technique qui sera apportée dans le cas du tabac transformé et du tabac naturel en feuilles consistera à modifier les taxes actuellement imposées qui correspondront désormais à la quantité exacte de tabac contenue dans un paquet au lieu de s'appliquer, comme avant, à un montant uniforme par once ou fraction d'once.

Aucune modification de quelque importance n'est envisagée en ce qui concerne les boissons alcooliques. Les modifications secondaires qui seront apportées à la loi sur l'accise porteront sur la suppression des droits frappant les alcools utilisés pour remonter les vins ou tout produit assujéti à une taxe d'accise spéciale. On se propose de modifier les droits frappant la bière faite d'autres matières que le malt en les réduisant de 45c. à 42c. le gallon afin d'assurer l'égalité de traitement aux deux sortes de bière. Ces modifications auront peu d'effet sur les recettes.

Comme à l'ordinaire, j'avertis le public que mon collègue, le ministre du Revenu national, ne tiendra aucun compte des réclamations qui lui seront présentées en vue d'un remboursement consécutif à la réduction des taxes intéressant des objets pour lequels la taxe aurait déjà été payée.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS FISCALES

Je suis maintenant en mesure de résumer les effets que produiront les modifications fiscales envisagées. Pendant que j'y suis, je prie la Chambre de me permettre d'insérer au compte rendu les deux tableaux habituels; l'un indique les effets sur le revenu des nouvelles propositions fiscales et l'autre fournit des prévisions revisées des recettes totales, compte tenu des modifications fiscales.

Effets sur le revenu des modifications fiscales projetées

	Année financière 1952-1953 Réduction	Année complète Réduction
	(en million de dollars)	
Impôt sur le revenu des particuliers:		
Incorporation de la surtaxe de 20 p. 100 au taux d'imposition	40	65
Impôt sur le revenu des sociétés:		
Réduction grâce à une modification de 6 p. 100 du taux d'imposition	12	18
Augmentation imputable à l'incorporation à l'impôt fédéral de l'impôt provincial de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés	+25	+35
Taxes d'accise:		
Taxe réduite de 25 p. 100 à 15 p. 100	58	64
Réduction à 15 p. 100 de la taxe de 30 p. 100 sur les eaux gazeuses	10	11
Abrogation de la taxe de 15 p. 100 sur les glacières, cuisinières et lessiveuses	10	11
Réduction de la taxe sur les cigarettes	10	11
Autres modifications diverses	1	1
Total	116	146

Prévisions revisées des recettes pour l'année financières 1952-1953, compte tenu des changements fiscaux

	Rendement prévu des impôts existants	Augmentation ou diminution (—) du rendement des propositions budgétaires	Calcul revisé du rendement pour 1952-1953
			(en million de dollars)
Impôt sur le revenu des particuliers	1,240·0	—40·0	1,200·0
Impôt sur le revenu des non-résidents	60·0		60·0
Impôt sur le revenu des sociétés	1,257·0	13·0	1,270·0
Droits successoraux	43·0		43·0
Droits de douane à l'importation	370·0		370·0
Droits d'accise	240·0		240·0
Taxe de vente (nette)	540·0	—1·0	539·0
Autres taxes d'accise	340·0	—88·0	252·0
Impôts divers	5·0		5·0
Total des recettes fiscales	4,095·0	—116·0	3,979·0
Recettes non fiscales	275·0		275·0
Total des recettes ordinaires	4,370·0	—116·0	4,254·0
Recettes et crédits spéciaux	25·0		25·0
Total des recettes budgétaires	4,395·0	—116·0	4,279·0
Impôts aux fins de la sécurité de la vieillesse:			
2 p. 100 taxe de vente	135·0		135·0
2 p. 100 impôt sur le revenu des particuliers	52·0		52·0
2 p. 100 impôt sur le revenu des sociétés	48·0		48·0
	4,630·0	—116·0	4,514·0

Les tableaux indiquent que les réductions nettes d'impôt, durant l'année financière en cours, s'élèveront à 116 millions de dollars. Les députés se souviendront que, plus tôt au cours de mon discours, j'ai estimé à 125 millions de dollars l'excédent prévu avant les modifications fiscales. Une fois en vigueur les modifications fiscales proposées, les recettes budgétaires s'établissent à environ 4,279 millions et les dépenses à 4,270 millions, l'excédent estimatif se trouvant par conséquent de 9 millions. A la vérité, je m'efforce d'établir un budget réellement équilibré, puisqu'un excédent de 9 millions de dollars équivaut à moins que ¼ p. 100 des recettes et reste en deçà de la marge d'erreur mathématique normale que comporte le budget des dépenses lui-même.

Monsieur l'Orateur, il y a un an, je terminais mon exposé budgétaire en disant qu'il serait trop téméraire d'espérer que, dans un an, les circonstances permettraient de réduire les impôts et que tout ce que je pouvais espérer, c'était qu'il ne faille pas les relever. Je suis heureux que la situation soit telle que je puisse faire un peu mieux que ce à quoi je m'attendais. Je n'ai pas proposé de relèvement du barème des impôts et j'ai même été en mesure de proposer certaines diminutions.

A moins que la situation ne s'améliore au pays au delà de mes prévisions les plus optimistes et que les nuages qui planent sur la scène mondiale ne se dissipent plus tôt que nous ne sommes en droit de l'espérer dans le moment, l'espoir que j'entretiens à l'égard de l'an prochain est le même que celui que j'exprimais l'an dernier: aucune augmentation ni, vraisemblablement, aucune diminution appréciable du barème des impôts. Si, comme c'est le cas cette année, cet espoir était dépassé l'an prochain, pour ma part, je serais satisfait et je suis sûr que la Chambre et la nation, parfaitement au courant des responsabilités importantes et graves que le Canada a assumées de concert avec d'autres, partageraient tout à fait un tel sentiment de contentement.

Monsieur l'Orateur, je dépose maintenant les projets de résolution que je proposerai lorsque la Chambre se formera en comité.

Loi de l'impôt sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à l'égard de 1953 et des années d'imposition subséquentes, on substitue aux taux d'impôt progressifs et à la surtaxe de défense qui s'appliquent actuellement au revenu des particuliers, le barème gradué d'impôt qui suit:

a) 17 p. 100 du montant imposable, jusqu'à concurrence de $1,000,

b) $170 plus 19 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $1,000 jusqu'à concurrence de $2,000,

c) $360 plus 22 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $2,000 jusqu'à concurrence de $4,000,

d) $800 plus 25 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $4,000 jusqu'à concurrence de $6,000,

e) $1,300 plus 30 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $6,000 jusqu'à concurrence de $8,000,

f) $1,900 plus 35 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $8,000 jusqu'à concurrence de $10,000,

g) $2,600 plus 40 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $10,000 jusqu'à concurrence de $12,000,

h) $3,400 plus 45 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $12,000 jusqu'à concurrence de $15,000,

i) $4,750 plus 50 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $15,000 jusqu'à concurrence de $25,000,

j) $9,750 plus 55 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $25,000 jusqu'à concurrence de $35,000,

k) $15,250 plus 60 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $35,000 jusqu'à concurrence de $50,000,

l) $24,250 plus 65 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $50,000 jusqu'à concurrence de $75,000,

m) $40,500 plus 70 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $75,000 jusqu'à concurrence de $100,000,

n) $58,000 plus 75 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $100,000 jusqu'à concurrence de $150,000,

o) $95,500 plus 80 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $150,000 jusqu'à concurrence de $250,000,

p) $175,000 plus 86 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $250,000.

2. Qu'à l'égard de l'année d'imposition 1952, les taux progressifs de l'impôt applicable au revenu des particuliers soient la moyenne des taux actuels (y compris la surtaxe de défense) ainsi que les taux énoncés à l'alinéa 1.

3. Que, relativement au revenu que les sociétés gagnent à compter du 1er janvier 1952, le taux actuel de l'impôt soit porté de 15 p. 100 à 20 p. 100 à l'égard de la première tranche de $10,000 du revenu imposable, et de 38 p. 100 à 50 p. 100 à l'égard du revenu imposable au delà de $10,000, et que la surtaxe de défense soit abrogée.

4. Qu'il soit permis à une société de déduire du montant d'impôt sur le revenu qu'elle serait autrement tenue de verser pour une année d'imposition, à l'égard du revenu qu'elle gagne à compter du 1er janvier 1952:

a) le montant de l'impôt sur le revenu payable au gouvernement d'une province pour ladite année d'imposition, à l'égard du revenu qu'elle gagne à compter du 1er janvier 1952, par suite de son exploitation dans ladite province, ou

b) 5 p. 100 du revenu imposable que la société, relativement à la même année d'imposition et conformément aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, gagne à compter du 1er janvier 1952, par suite de son exploitation dans ladite province, selon celui des deux montants qui est le moindre.

5. Que pour l'année d'imposition 1952 et les années subséquentes, le montant maximum qu'il soit permis, en calculant son revenu imposable, de déduire à l'égard des honoraires de médecins, soit porté

a) A $2,000 dans le cas d'une personne qui a maintenant droit à une exemption maximum de $1,000,

b) A $1,500 dans le cas d'une personne qui a droit, en ce moment, à un dégrèvement maximum de $750, et

c) A $500 à l'égard de chaque ayant droit pour lequel il est en ce moment prévu un dégrèvement maximum de $250,

comportant un dégrèvement maximum de $2,000 par le mari et la femme à diviser entre eux, ou par une personne à l'égard de tous ses ayants droit; que soient inclus dans les frais médicaux qui peuvent être soustraits du revenu dans le calcul du revenu imposable les frais médicaux qui ne sont pas inclus dans le moment uniquement parce qu'ils n'ont pas été encourus dans la période pertinente de douze mois durant laquelle ils ont été payés.

6. Que les sociétés de la Couronne qui, d'après la loi sur l'administration financière, sont classées comme corporations de propriétaire versent, à compter du 1er janvier 1952, l'impôt à l'égard du revenu gagné.

7. Que le contribuable dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente du pétrole ou de produits du pétrole, ou l'exploration ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel, ou des travaux miniers ou la recherche des minéraux, ait droit, à l'égard des dépenses engagées au cours des travaux de l'année 1955, aux mêmes dégrèvements spéciaux d'impôt qu'à l'égard des dépenses engagées pendant les années 1951 à 1954.

8. Que le contribuable dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, ou le forage à la recherche du pétrole, ait droit, à l'égard des dépenses affectées en 1953 aux sondages pétroliers en profondeur, aux mêmes dégrèvements spéciaux d'impôts sur le revenu et de taxes qu'à l'égard des dépenses analogues engagées pendant les années 1950 à 1952.

9. Que le dégrèvement d'impôt à l'égard du revenu provenant d'une mine métallifère ou d'un gisement de minéraux industriels pendant les trois premières années d'exploitation, dégrèvement qui s'applique actuellement aux mines qui ont commencé de produire durant les années 1946 à 1954, soit étendu aux mines qui commenceront de produire durant l'année 1955.

10. Qu'une société constituée en corporation résidant au Canada, dont le revenu brut afférent à une année d'imposition qui se termine cette date ou après le 1er janvier 1952 et provenant de la distribution au public ou de la production en vue de la distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur est supérieur à la moitié de son revenu brut global à l'égard de la même période, aura droit à un dégrèvement de l'impôt autrement acquittable par elle sous l'empire de loi de l'impôt sur le revenu dans la mesure où ce sera nécessaire pour réduire à 43 p. 100 le barème d'impôt payable par la société sous le régime de ladite loi à l'égard de cette tranche de son revenu imposable, au titre de cette année d'imposition, qui provient le 1er janvier 1952 et après cette date d'une telle distribution ou production.

LOI DE L'ACCISE, 1934

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'accise, 1934, et de statuer:

1. Que soit abrogé le droit d'accise sur les spiritueux distillés du vin produit de fruits indigènes et employé dans la fabrication de vin domestique.

2. Que soit abrogé le droit d'accise sur les spiritueux servant directement à la fabrication de denrées assujéties à la taxe d'accise en vertu de l'annexe de la loi sur la taxe d'accise.

3. Que le droit d'accise sur la bière ou liqueur de malt brassée, en totalité ou en partie, avec quelque substance autre que du malt, soit réduit de 45c. à 42c. par gallon.

4. Que tout acte législatif fondé sur la présente résolution soit censé être entré en vigueur le neuvième jour d'avril mil neuf cent cinquante-deux.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. Que la taxe d'accise grevant les articles mentionnés à l'annexe I de la loi, articles qui sont actuellement assujétis aux taux de vingt-cinq pour cent, soit réduite à quinze pour cent.

2. Que la taxe d'accise sur les fourrures et les articles fabriqués de fourrures soit réduite de vingt-cinq pour cent à quinze pour cent.

3. Que la taxe d'accise sur les eaux gazeuses soit réduite de trente pour cent à quinze pour cent et qu'une taxe d'accise de quinze pour cent soit imposée, prélevée et perçue sur les préparations servant à faire des eaux gazeuses à la maison.

4. Que la taxe d'accise sur les fourneaux de cuisine, les machines à laver et les réfrigérateurs soit abolie.

5. Que la taxe d'accise sur l'acide carbonique soit réduite de 50c. à 25c. la livre.

6. Que la taxe d'accise sur les cigarettes soit réduite de 2¾c. à 2c. pour chaque groupe de cinq cigarettes ou fraction de cinq cigarettes que renferment un paquet.

7. Que la taxe d'accise sur le tabac ouvré soit modifiée de 5c. par once ou fraction d'once à 80c. la livre.

8. Que la taxe d'accise sur le tabac naturel canadien en feuilles soit réduite de 1¼c. l'once ou fraction d'once à 8c. la livre.

9. Que la taxe de vente soit abolie sur les articles suivants:

a) Breuvages contenant du lait ou des œufs;

b) Conserves de fruits;

c) Huiles de cuisine et huiles pour la salade, sauf la mayonnaise et la sauce genre mayonnaise;

d) fil de fer à balles pour emballer les produits agricoles;

e) cages d'acier pour animaux de ferme;

f) Préservatifs servant exclusivement à traiter les filets, les cordes et les lignes utilisés dans l'industrie de la pêche;

g) Argiles et terres servant exclusivement comme matière de filtrage dans les raffinage des huiles de pétrole;

h) Les marchandises énumérées aux numéros du tarif douanier 411*a*, 437 et 476*b*.

10. Que tout acte législatif se fondant sur la présente résolution soit censé être entré en vigueur le neuvième jour d'avril mil neuf cent cinquante-deux.

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi fédérale sur les droits successoraux afin de rectifier certaines anomalies, de préciser l'application de certaines dispositions et d'y apporter certaines modifications d'ordre technique.

LE TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du tarif des douanes en en supprimant les numéros 216*d*, 216*e*, 216*f*, 231*d*, 231*e*, 237*a*), 237*b*), 237*c*), 237*d*), 238*l*), 238(2), 238(3) (i), 238(3) (ii), 238(4) (i), 238(4) (ii), 238(5) (i), 238(5) (ii), 238 (6) (i), 238(6) (ii), 238*a*, 238*b*, 238*c*, 238*d*, 238*f*, 238*g*, 318, 319, 320, 321, 322, 322*a*, 323 et 324, ainsi que chacune des diverses énumérations de denrées et les divers taux de droits de douane (s'il en est) inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite liste A, par les numéros, énumérations et taux de droits suivants:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
318	Verre à vitres, transparent, simplement découpé, de forme rectangulaire	En franchise	7½ p.c.	17½ p.c.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
					a) En franchise	*a)* 20 p.c.	*a)* 25 p.c.
					a) Sous réserve d'un *drawback* de 50 p.c. d'après le n° 1014 de la liste "B"		
319	Verre à glaces, douci et poli sur les deux faces, simplement découpé, de forme rectangulaire	En franchise	5 p.c.	15 p.c.	*b)* En franchise	*b)* 10 p.c.	*b)* 25 p.c.
					b) En franchise	*b)* 20 p.c.	*b)* 25 p.c.
					b) 17½ p.c.	*b)* 25 p.c.	*b)* 35 p.c.
					b) Sous réserve d'un *drawback* de 50 p.c. d'après le n° 1014 de la liste "B" et d'un *drawback* de 99 p.c. d'après le n° 1067 de la liste "B"		
320	Verre laminé ou coulé, simplement découpé, de forme rectangulaire	En franchise	5 p.c.	15 p.c.	*c)* En franchise	*c)* 20 p.c.	*c)* 25 p.c.
					c) Sous réserve d'un *drawback* de 50 p.c. d'après le n° 1014 de la liste "B" et d'un *drawback* de 99 p.c. d'après le n° 1067 de la liste "B"		
321	Verre à vitres, verre à glaces, verre coulé et verre laminé, n.d.	En franchise	7½ p.c.	17½ p.c.	*d)* En franchise	*d)* 20 p.c.	*d)* 25 p.c.
					d) Sous réserve d'un *drawback* de 50 p.c. d'après le n° 1014 de l'annexe "B"		
					e) 17½ p.c.	*e)* 25 p.c.	*e)* 35 p.c.
					e) Sous réserve d'un *drawback* de 50 p.c. d'après le n° 1014 de l'annexe "B" et de 99 p.c. d'après le n° 1067 de l'annexe "B"		
322	Verre feuilleté, en verre à vitres ou à glaces, ou formé de ces deux verres:						
	a) simplement découpé de forme rectangulaire	5 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	b) n.d.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
323	Ouvrages en verre feuilleté, n.d.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
323a	Miroirs en verre, biseautés ou non, et encadrés ou non, n.d.	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
323b	Vitraux en verre décoré	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	30 p.c.
901	*a)* Résines synthétiques sans addition d'aucune substance, y compris les résidus et déchets:						
	1. Résines phénol-aldéhydiques	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	2. Résines amino-aldéhydiques	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	3. Résines alkydes	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.			
	4. Résines polyamidiques	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	5. Polystyrènes	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
	6. Résines vinyliques, à l'exception du vinylidène	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.			
	7. Résines tirées de résines naturelles ou de l'huile dite de tallöl, n.d.	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	8. Autres résines	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	b) Résines synthétiques sous forme d'émulsions, dispersions ou solutions aqueuses, sans addition d'aucune substance:—						
	1. Résines phénol-aldéhydiques	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	2. Résines amino-aldéhydiques	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	3. Résines alkydes	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.			
	4. Résines polyamidiques	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	5. Polystyrènes	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
	6. Résines vinyliques, à l'exception du vinylidène				15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	7. Résines tirées de résines naturelles ou de l'huile dite de tallöl, n.d.	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	8. Autres résines	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	c) Résines synthétiques en dissolvants organiques là où le dissolvant ne dépasse pas 60 p. 100 du poids, sans autre mélange:						
	1. Résines phénol-aldéhydiques	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	En franchise 15 p.c. 25 p.c.	En franchise 20 p.c. 25 p.c.	En franchise 25 p.c. 30 p.c.
	2. Résines amino-aldéhydiques	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.			
	3. Résines alkydiques	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	20 p.c. et $2 par gal.	20 p.c. et $2 par gal.	30 p.c. et $3 par gal.
	4. Résines dérivées de résines naturelles ou d'huiles dites tallöl, n.d.	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	5. Autres	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	75c. par gal. 15c. par gal. 5 p.c. 1/3c. par gal.	85c. par gal. 15c. oar gal. 15 p.c. 1/3c. par gal.	$1.25 par gal. 20 c.par gal. 30 p.c. 1c. par gal.

	d) Autres résines, pulvérisées ou granulées, contenant un ingrédient destiné à empêcher la formation de grumeaux pendant l'expédition, ne dépassant pas 3. p. 100 du poids, mais sans autres mélange:						
	1. Résines amino-aldéhydiques	En franchise	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	2. Autres	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.			
902	Résines synthétiques, mélangées avec d'autres matières, sous toute forme, y compris rebuts ou déchets, pour moulage, coulage, refoulage, laminage, emboutissage (compositions à mouler ou matières à transformer en compositions à mouler); résines synthétiques mélangées avec d'autres matières sous forme de préformes non pleinement traitées ou de flans non pleinement traités pour moulage à compression:						
	a) Type phénol-aldéhyde	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
	b) Type alkyde	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
	c) Type polystyrène	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	d) Type vinyle, sauf le vinylidène	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	e) Autres types	En franchise	En franchise	10 p.c.	ou	ou	ou
					20 p.c. et	20 p.c. et	30 p.c. et
					$2 par gal.	$2 par gal.	$3 par gal.
					15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
					En franchise	En franchise	En franchise
903	Colles ou matières adhésives de résine synthétique, composées de résines synthétiques mélangées avec d'autres matières	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
					15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
904	Compositions de résine synthétique, n.d.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c. ou	25 p.c. ou	30 p.c. ou
					20 p.c. et	20 p.c. et	30 p.c. et
					$2 par gal.	$2 par gal.	$3 par gal.
905	Résines synthétiques sous forme de plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux ou bandes d'au moins 6 pouces de largeur, n.d.; résines synthétiques sous forme de tubes flasques d'au moins 6 pouces de circonférence, n.d.:						
	a) Résines phénol-aldéhydiques, non plus ouvrées que coulées	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	b) Résines acryliques, non plus ouvrées que moulées ou coulées	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	c) Résines polyéthylènes:						
	(i) Unies, non recouvertes, ni décorées	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.			
	(ii) Autres	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
	d) Résines vinyliques, à l'exception du vinylidène:				En franchise	En franchise	En franchise
	(i) Unies, non recouvertes ni décorées	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	(ii) Autres	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
	e) Résines vinyliques: vinylidène:						
	(i) Unies, non recouvertes, ni décorées	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	(ii) Autres	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	f) Autres résines:						
	(i) Unies, non recouvertes, ni décorées	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	(ii) Autres	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.			

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
906	Résines synthétiques sous forme de plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux ou bandes, de moins de 6 pouces de largeur; tubes flasques de moins de 6 pouces de circonférence; autres tubes, blocs, barres, joncs, filaments simples non destinés au tissage; profilés de section uniforme importés en longueurs; non plus ouvrées que moulées, coulées, laminées, refoulées ou embouties, n.d.:						
	a) Résines phénol-aldéhydiques, coulées	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	b) Résines acryliques	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	c) Résines vinyliques, excepté le vinylidène	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
	d) Résines vinyliques: vinylidène	En franchise	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	e) Autres résines	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
907	Résines synthétiques en mousse et soufflées, en cylindres, blocs ou plaques, ou en flocons, granules ou poudre	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
908	Ouvrages en résines synthétiques, n.d.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
909	*a)* Esters ou éthers de cellulose, ou mélanges de ces produits (à l'exclusion des esters ou des éthers de cellulose solubles dans l'eau), sans addition d'autres substances:						
	1. Nitrate de cellulose contenant au plus 12·2 p. 100 d'azote, en poids	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	2. Acétate de cellulose	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	3. Acétobutyrate de cellulose	En franchise	En franchise	10 p.c.	1¾c.	2¼ par	2½c. par
	4. Propionate de cellulose	En franchise	En franchise	10 p.c.	par livre	livre	livre
	5. Ethylcellulose	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
	6. Methylcellulose, insoluble dans l'eau	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	7. Autres	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	b) Nitrate de cellulose contenant au plus 12·2 p. 100 d'azote, en poids, et additionné d'eau plus 35 p. 100 d'alcool, en poids	En franchise	En franchise	10 p.c.	1¾c. par livre	2¼c. par livre	2½c. par livre
	c) Esters ou éthers de cellulose, ou mélange de ces produits, en solution dans un dissolvant organique qui constitue au plus 60 p. 100 du poids global de la solution, sans addition d'autres substances:						
	1. Nitrate de cellulose contenant au plus 12·2 p. 100 d'azote, en poids, à l'exception du cas prévu à l'alinéa *b)* ci-dessus	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.

	2. Acétate de cellulose	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c. ou	25 p.c. ou	30 p.c. ou
	3. Acétobutyrate de cellulose	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	20 p.c. et	20 p.c. et	30 p.c. et
	4. Propionate de cellulose	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	$2 par gal.	$2 par gal.	$3 par gal.
	5. Ethylcellulose	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	75c. par gal.	85c. par gal.	$1.25 par gal.
	6. Methylcellulose	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	15c. par gal.	15c. par gal.	20c. par gal.
	7. Autres	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	et 5 p.c.	et 15 p.c.	et 30 p.c.
910	Esters ou éthers de cellulose, ou mélanges de ces produits, mélangés à d'autres substances, sous toutes les formes, y compris les déchets ou débris d'ouvrages, et destinés au moulage, au coulage, au refoulement, au laminage, à l'emboutissage (mélanges pour moulage ou produits destinés à entrer dans leur préparation)	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
911	Mélanges d'esters ou d'éthers de cellulose (à l'exception des esters et des éthers de cellulose solubles dans l'eau) avec d'autres produits n.d.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	15 p.c. 25 p.c. ou 20 p.c. et $2 par gal.	20 p.c. 25 p.c. ou 20 p.c. et $2 par gal.	25 p.c. 30 p.c. ou 30 p.c. et $3 par gal.
912	Matières plastiques cellulosiques sous forme de plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux, bandes, d'au moins 6 pouces de largeur; de tubes flasques d'au moins 6 pouces de circonférence; n.d.	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise 10 p.c. 20 p.c. 15 p.c.	En franchise 25 p.c. 25 p.c. 20 p.c.	En franchise 40 p.c. 35 p.c. 25 p.c.
913	Matières plastiques cellulosiques sous forme de plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux, ou bandes, de moins de 6 pouces de largeur; tubes flasques, de moins de 6 pouces de circonférence; autres tubes, blocs, barres, joncs, filaments simples non destinés au tissage; de profilés de section uniforme importés en longueurs; non plus ouvrées que moulées, coulées, laminées, refoulées ou embouties, n.d.	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
	a) Nitrate de cellulose	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	b) Autres	.....	.....	.....	20 p.c. 15 p.c.	25 p.c. 20 p.c.	35 p.c. 25 p.c.
914	Matières plastiques cellulosiques en mousse et soufflées, en blocs ou planches, granules ou poudre	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 35 p.c.
915	Ouvrages en matières plastiques cellulosiques, n.d.:						
	a) Nitrate de cellulose	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.		25 p.c.	40 p.c.
	b) Pellicules cinématographiques, négatifs, n.d. en nitrate de cellulose	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c. 20 p.c.	10 p.c. 25 p.c.	40 p.c. 35 p.c.
	c) Autres	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
916	Matières plastiques, laminées et moulées, n.d., dont les principaux liants ou agents d'imprégnation sont des résines synthétiques ou des matières plastiques cellulosiques	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 20 p.c. 17½ p.c. 17½ p.c.	20 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 17½ p.c.	25 p.c. 30 p.c. 35 p.c. 25 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
917	Résines synthétiques ou matières plastiques cellulosiques sous forme de plaques, feuilles, feuilles en rouleaux, bandes, tubes, blocs, barres, jonc, contenant une armature ou un support de feuille de papier, de carton ou de tissu, ou d'une armature de fibres tressées ou autrement arrangées, n.d.:						
	a) Feuilles à doublure intermédiaire, composées de feuilles de matières plastiques cellulosiques collées sur un tissu de coton	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.
	b) Autres	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
918	*a)* Cellulose régénérée, en feuilles ou bandes	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	b) Éponges de cellulose régénérée	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	c) Ouvrages en cellulose régénérée n.d.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
919	Matières plastiques dérivées des albuminoïdes; feuilles, bandes, tubes, blocs, barres, joncs; autres profilés de section uniforme importées en longueurs; non plus ouvrées que moulées, refoulées ou embouties	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
920	Ouvrages en matières plastiques dérivées des albuminoïdes, n.d.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
921	Produits d'une catégorie non faite au Canada et destinés uniquement à la fabrication des articles énumérés aux numéros tarifaires 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 916, 917, 918a, 918b, et 919, à l'exception des articles mêmes énumérés dans les numéros tarifaires 901 à 920 inclusivement	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
922	Phénol employé uniquement dans la fabrication de colles de résines synthétiques	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
923	Anhydride phtalique, acides adipique, abiétique, maléique et succinique, adipate diammonicyclohexanique, sébacate diammonicyclohexanique, diamine cyclohexanique, caprolactam et éthylèneglycol, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de résines synthétiques uniquement pour entrer dans la fabrication de résines synthétiques, dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise

2. *Résolu*,—Qu'il y a lieu de modifier la liste A du Tarif des douanes en supprimant les numéros 98, 105c, 156(a), (b), (c), (d), (e) et (f), 203a, 203b, 206a(1), 206c, 211b, 225, 236b, 263b, 270, 275, 409m, 409r, 410a(iii), 410f, 410n, 427b, 428g, 436, 438b, 438c, 438d, 438e (1) (a) et (b), (2), (3) et (4), 438h, 438i, 440l, 440n, 442, 442d, 443a, 445m(i) et (ii), 445o(ii), 461, 462a, 462b, 468, 478, 479, 482, 499a, 522e, 563, 618b, 657, 690a, 696 et 848, ainsi que chacune des diverses énumérations de denrées et les divers taux de droits de douane (s'il en est) inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite liste A, par les numéros, énumérations et taux de droits suivants:

79f	Pollen	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
90g	Herbes desséchées, à l'état brut, auxquelles il n'a pas été donné de plus-value par la mouture, le raffinage ou tout autre procédé de fabrication: basilic, laurier commun (*larus nobilis*), marjolaine, menthe, orégano, romarin, sauge, sarriette, estragon et thym	En franchise	5 p.c.	25 p.c.	En franchise (dans la plupart des cas)	15 p.c. (dans la plupart des cas)	25 p.c. (dans la plupart des cas)
98	Bananes ... les 100 livres	En franchise	50c.	$1.00	En franchise	50c.	$1.00 le régime
105c	Olives, conservées au gaz sulfureux ou en saumure, non embouteillées	En franchise	En franchise	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1er juillet 1953	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	...	...	...
156	*a)* Whiskey ... le gallon d'esprit-preuve	$4.50	$5.00	$10.00	$4.50	$5.00	$10.00
	b) Genièvre (gin), n.d. ... le gallon d'esprit-preuve	$4.50	$5.00	$10.00	$4.50	$5.00	$10.00
	c) Rhum, n.d. ... le gallon d'esprit-preuve	$4.50	$6.00	$10.00	$4.50	$6.00	$10.00
	d) Brandy ... le gallon d'esprit-preuve	$4.00	$4.00	$10.00	$4.00	$4.00	$10.00
	e) Liqueurs ... le gallon d'esprit-preuve	$4.50	$4.50	$10.00	$4.50	$4.50	$10.00
	f) Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous les noms d'alcool, d'oxyde éthylique hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d.; spiritueux ou boissons alcooliques, n.d.; absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eaux-de-vie artificielles et imitations d'eaux-de-vie, n.d.; cordiaux de toute espèce, n.d.; mescal, pulque, rum shrub, schiedam et autres schnaps; tafia, et amers ou boissons alcooliques, n.d.; et vins, n.d.; renfermant plus de quarante pour cent d'esprit-preuve ... le gallon d'esprit-preuve	$5·00	$10·00	$10·00	$ 5.00	$10.00	$10.00
	Toutefois (1) lorsque les articles dénommés au numéro 156 sont d'une force supérieure ou inférieure à la force de preuve, leur mesurage et le chiffre du droit à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits en proportion pour toute force supérieure ou inférieure à la force de preuve.						
	Toutefois (2) les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toutes quantités suivantes (subordonnément aux dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force), à savoir:						

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	Les bouteilles, flacons et récipients ne contenant pas plus d'un huitième de gallon par douzaine représentent un huitième de gallon par douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un huitième de gallon mais pas plus d'un quart de gallon par douzaine représentent un quart de gallon par douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un quart de gallon mais au plus un demi-gallon la douzaine, représentent un demi-gallon la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un demi-gallon la douzaine mais au plus trois quarts d'un gallon la douzaine, représentent trois quarts de gallon la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon la douzaine mais au plus un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon mais au plus un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais au plus deux gallons la douzaine, représentent deux gallons la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons mais au plus deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes mais au plus trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine. Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons mais au plus trois gallons et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine. Toutefois, (3) les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des usages spéciaux tels que les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être déclarées en douane suivant le mesurage réel, subordonnément aux règlements établis par le ministre.						

197f	Papier pelure devant servir à la fabrication de papier carbone	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ o.c.	25 p.c.
199h	Pots, boîtes, accolures, collets ou protecteurs, de papier flexible ou de carton fibre, devant servir exclusivement à la culture des plantes à des fins de transplantation ou en vue d'en protéger la croissance	En franchise	En franchise	10 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
203a	Produits chimiques composés d'au moins deux acides ou sels solubles dans l'eau, et adaptés à la teinture ou tannage	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
203b	Couleurs d'aniline et de goudron de houille, pour la teinture, en vrac ou en paquets d'au moins une livre.	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
206a	(1) Sérums et antisérums, toxoïdes, virus, toxines et antitoxines; virus vaccinaux et vaccins bactériens; bactériophages et lysats bactériens; allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions, insuline, avec ou sans zinc, globine ou protamine; tous les produits qui précèdent, lorsqu'ils sont importés pour administration parentérale dans le diagnostic ou le traitement des maladies de l'homme	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(3) Plasma sanguin ou sérum d'origine humaine ou fractions, diluant ou ses succédanés; tous les produits qui précèdent, lorsqu'ils sont importés pour administration parentérale	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 17½ p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
206c	Bouteilles, tubes, bandes pour anses, étiquettes, bouchons en liège, bouchons ou autres fermetures, pour servir avec des bouteilles, assemblées ou non en unités partiellement remplies de solutions destinées à empêcher la coagulation ou non; filtres, compte-gouttes, pinces; tous les articles énumérés précédemment lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement au captage, à la préparation, à l'entreposage, au transport ou à l'injection du sang humain (soit à l'état naturel, soit sous forme de sérum ou de plasma liquide ou sec) les matières destinées à la dilution ou leurs succédanés; les matières composantes servant exclusivement à la fabrication des articles énumérés précédemment ou des solutions destinées à empêcher la coagulation ainsi que les matières propres à assurer la dilution ou leurs succédanés	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 27½ p.c.
211b	(1) Andalousite, cyanite, sillimanite, brute ou calcinée, mais non autrement transformée que pulvérisée	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
	(2) Mullite, non autrement transformée que pulvérisée	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
220d	Préparations chimiques sèches composées de plus d'une substance, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de lampes fluorescentes ou de lampes électroniques pour servir exclusivement à couvrir la paroi intérieure des lampes fluorescentes ou des lampes électroniques, dans leurs propres fabriques.	En franchise	5 p.c.	25 p.c.	En franchise 15 p.c.	5 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
225	Cire, végétale et minérale (non séparée du pétrole) et leurs mélanges	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
263b	Méthyléthylcétone, diétylcétone, furfurol, méthylnormalpropylcétone et méthylisobutylcétone, devant servir exclusivement à l'affinage des huiles	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
269c	Agents régénérateurs ou plastifiants d'origine pétrolière, pour la régénération ou plastification du caoutchouc	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 1/3 ct. par gal.	10 p.c. 1/3 ct. par gal.	10 p.c. 1 ct. par gal.
270	Huile devant servir à la concentration des minerais.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise (divers)	En franchise (divers)	En franchise (divers)
275	Gaz de pétrole liquéfiés, importés en récipients; *a)* pour chauffage, cuisson ou éclairage *b)* n.d.	 10 p.c. 10 p.c.	 12½ p.c. 12½ p.c.	 25 p.c. 25 p.c.	 10 p.c. 15 p.c.	 12½ p.c. 20 p.c.	 25 p.c. 25 p.c.
295d	Profilés coulés de roche basaltique fondue combinée ou non avec d'autres matières	En franchise	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
388g	Rails (voie) en fer ou en acier, autres que rails pour chemins de fer, plus ouvrées que laminées à chaud, avec d'autres sections, cintrées ou non, y soudées ou non	En franchise	12½ p.c.	35 p.c.	10 p.c. 17½ p.c.	22½ p.c. 25 p.c.	35 p.c. 40 p.c.
409m	(1) Tracteurs à combustion interne et leurs accessoires; pièces de tout ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c. (divers)	En franchise 22½ p.c. (divers)	En franchise 35 p.c. (divers)
	(2) Appareils de traction destinés à être combinés avec des automobiles au Canada pour servir de tracteurs et leurs pièces	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
409r	Evaporateurs à lait et dessiccateurs à lait pour l'industrie laitière et leurs pièces	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	En franchise 10 p.c. En franchise 10 p.c.	10 p.c. 22½ p.c. 7½ p.c. 22½ p.c.	25 p.c. 35 p.c. 35 p.c. 35 p.c.

410a	(iii) Camions à moteur diesel, automoteurs, montés sur roues caoutchoutées, ou sur roues caoutchoutées et demi-voies, à bascule arrière ou de côté, d'une capacité normale, au volume radé, d'au moins neuf verges et demie et, à la charge payante d'au moins 15 tonnes, et leurs pièces achevées, pour servir sur les routes secondaires, au transport des minéraux, minerais, roche, pierre, sable, gravier et autres minéraux extraits, dans les mines, les carrières, les gravières et les sablières ou aux endroits de construction	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.	En franchise En franchise	7½ p.c. 17½ p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.
410f	(1) Machines et appareils en fer ou en acier, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée en Canada, et monte-charge et mécanisme pour dragues flottantes, destinés exclusivement à l'exploitation des mines d'or alluvionnaire	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Dragues et leurs pièces pour l'exploitation de dépôts de minerai	En franchise	En franchise	25 p.c.	15 p.c. (divers)	25 p.c. (divers)	25 p.c. (divers)
410n	Perforatrices à diamant et sondeuses à carottes, non compris la force motrice, et foreuses rotatives à houille mues à l'électricité, et haveuses, n.d., et pièces des machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
427b	Coussinets à billes et à rouleaux et leurs pièces achevées	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	(1) Pour la réparation des instruments aratoires et des machines agricoles mentionnés dans les numéros tarifaires 409, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 109h, 109j, 409k, 409l, 409m, 409n, 409o et 409q	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 17½ p.c.	En franchise 35 p.c.
	(2) N.d.	En franchise	17½ p.c.	35 p.c.	En franchise	17½ p.c.	35 p.c.
427j	Machines, appareils, accessoires et leurs pièces pour la fabrication de produits biologiques et bactériologiques en vue d'usage parentéral et de la fabrication de produits antibiotiques, d'hormones et de stéroïdes	En franchise	En franchise	En franchise	10 p.c. En franchise	22½ p.c. 7½ p.c.	35 p.c. 35 p.c.
428g	Pompes à injection de combustible et lances, et leurs pièces, pour moteurs diesel et semi-diesel	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 30 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
431j	Instruments photogrammétriques et appareils pour usage dans l'interprétation de photographies ainsi que dans la préparation de cartes et de plans provenant de photographies, y compris les appareils suivants: stéréoscopes, binoculaires, barres de parallaxe, viseurs d'altitudes, viseurs de contours, appareils à croquis, matériel et accessoires de gabarits en coulisse utilisables avec les appareils susmentionnés; instruments pour tracés stéréoscopiques et appareils soit optico-mécaniques soit du genre projecteurs, y compris des accessoires comme tables à relevés et à calques, actionnés soit à l'électricité, soit mécaniquement ou indirectement, des instruments optiques pour préparer les plaques diapositives, des régulateurs de voltage et des transformateurs électriques, des appareils à refroidissement, lampes, lunettes, filtres, indicateurs d'altitudes, sélecteurs de points principaux et autres composants utilisables avec les appareils susmentionnés; tout ce qui précède d'une classe ou catégorie d'articles non fabriqués au Canada et leurs pièces et caisses ajustées de transport de l'un ou l'autre des appareils susmentionnés.....	En franchise	5 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
436	Locomotives et voitures à voyageurs, wagons à bagage ou à marchandises appartenant à des compagnies de chemin de fer des États-Unis ou exploités par elles et circulant sur toute ligne ou chemin traversant la frontière, tant que les locomotives et les voitures canadiennes seront admises en franchise aux États-Unis dans des circonstances analogues, le tout en conformité des règlements édictés par le ministre.....	.....	En franchise	En franchise	.....	En franchise	En franchise
	Toutefois, si ces locomotives et ce matériel roulant de chemin de fer servent temporairement au transport de marchandises d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada, ils ne seront pas admissibles en franchise, mais seront assujétis aux droits de douane sur la valeur de location ou les charges prélevées par le propriétaire américain en vue d'être utilisés au Canada, le tout en conformité des règlements édictés par le ministre.						

438b	Coussinets à billes et à rouleaux; Butées de débrayage; Coussinets en graphite; Coussinets en acier ou en bronze avec garniture en métal autre que le fer, pièces et matières pour ces coussinets; Coussinets de butées de rotules de direction; Bagues graphitées ou imprégnées d'huile; Isolants de bougies, en matière céramique, non plus ouvrés que cuits et vernissés, imprimés ou décorés ou non, sans garnitures; Colliers de butées de vilebrequins; Compresseurs à air et leurs pièces; Segments de collecteurs, en cuivre; bagues isolantes d'extrémité des collecteurs; Disques diminués en acier laminé à chaud, avec ou sans trou central, pour roues pleines; Membranes pour pompes à essence et pompes à vide; Rotors de distributeurs et assemblages de cames; Sabots de butoirs de portières; Bornes de prise de courant, douilles, raccords et attache-fils, et pièces et combinaisons de ces articles, y compris bras et garnitures y attachés de façon permanente, mais à l'exclusion des bornes d'accumulateurs; Joints en toutes matières, à l'exception du liège et du feutre, composés ou non, pièces et matières pour ces joints; Points de contact pour allumage; Clavettes pour arbres; Dispositifs auxiliaires de conduite, destinés à être ajoutés aux véhicules automobiles pour en faciliter la conduite aux personnes atteintes d'infirmités, et leurs pièces; Lentilles de verre pour phares et lampes d'automobiles et réflecteurs; Rondelles-freins; Bougies avec dispositifs de rupture magnétiques; Moulages de bagues de piston non ouvrés; avec ou sans coulisses et les ailettes enlevées; carter d'arbre à cardan en acier, caoutchouté; lisses de section de coulisse d'arrêt, cornières, serrures et targettes, ventilateurs non plaqués et leurs pièces, lesdits articles étant d'un métal autre que l'aluminium pour la fabrication de châssis de fenêtre pour carrosseries d'autobus; Boulons d'acier, clous à grosse tête, bouchons, rivets ou écrous, à chapeau d'acier inoxydable, et leurs pièces; Commutateurs, raccords, coupe-circuit et solénoïdes et leurs combinaisons et leurs pièces; Commande de renversement, électrique, pour essieu d'arrière à veux vitesses; Assemblages de pièces de commande par le vide,				

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	l'eau ou l'air et leurs pièces;						
	Fibre vulcanisée en feuilles, tiges, bandes et tubes;						
	Pièces de tous lesdits articles;						
	Tous les articles qui précèdent devant servir à la fabrication ou à la réparation des articles mentionnés aux numéros 424 et 438a du Tarif, ou à la fabrication de leurs pièces						
	1. Dans le cas d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
	2. Dans le cas d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada.....	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.
438c	Ampèremètres;						
	Appuie-bras et revêtements d'emboitement pour roue en fibre durcie, ayant la forme voulue;						
	Boites d'essieux, soudées en une seule pièce usinées ou non, y compris les pièces qui y sont soudées;						
	Carburateurs;						
	Epurateurs d'essence, y compris les supports et les raccords;						
	Assemblages de volets de radiateurs, automatiques;						
	Indicateurs de niveau d'eau pour radiateurs;						
	Enveloppes de radiateurs non plaquées, ni finies en métal d'aucune façon;						
	Jumelles de ressort;						
	Vélocimètres;						
	Enveloppes de ressorts en métal et bandes de fermeture ou profilés pour ces articles;						
	Volants, jantes et croisillons pour ces volants;						
	Ebauches de pare-soleil en planches de gypse;						
	Tachymètres, avec ou sans tachygraphes, tant électriques qu'actionnés par transmission;						
	Contrôles thermostatiques;						
	Montage de manettes d'admission, de dispositifs d'allumage, d'étrangleurs et de dispositifs de dégagement du capot, y compris leurs boutons;						
	Convertisseurs de couples;						
	Dispositifs auxiliaires de transmission par vitesse surmultipliée et leurs commandes;						
	Assemblages de cardan à rotules;						
	Essuie-glaces;						
	Pièces de tout ce qui précède, y compris les supports, les raccords et les accessoires;						
	Pièces embouties-carrosseries, auvents, ailes, avants, capots, tabliers, protecteurs et chicanes—en métal, brutes, ébarbées ou non, soudées de quelque manière ou non avant le profilage ou le perçage définitifs, mais non pourvues du moindre fini métallique.						

Chassis et profilés en acier pour leur fabrication;						
Allume-cigares et allume-cigarettes, combinés avec un porte-cigarettes ou non, y compris la base;						
Boîte d'engrenage de commande de ventilateur;						
Barillets de serrures, avec ou sans manchons et clefs;						
Indicateurs de chaleur sur tabliers;						
Régulateurs de vitesse pour moteurs;						
Ornements extérieurs non plaqués, à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives;						
Embrayages hydrauliques avec ou sans assemblages de plateaux de commande;						
Indicateurs de niveau d'essence, d'huile, d'huile ou d'air;						
Grilles non plaquées, polies ou non avant l'assemblage, et pièces de grilles, non plaquées ni polies, à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives;						
Charnières, finies ou non, pour carrosseries;						
Trompes;						
Assemblages de tabliers, lampes de tabliers; lampes de panneaux de bord, de vide-poches, de coffres à bagages, de capots et de pas de portes et fileries pour ces lampes;						
Serrures pour l'allumage électrique, l'appareil de direction, la transmission ou combinaisons de serrures;						
Moulures en métal avec clous en place, remplies de plomb ou non;						
Pièces de filtres pour l'huile, savoir: cartouches de rechange perforées pour filtres d'huile, disques de bout de rechange et tubes perforés à bords retournés;						
Ornements et plaques d'indentification de métal non plaqués à l'exclusion des moulures finies ou décoratives;						
Canalisations faites de tuyaux rigides, recouverts ou non, avec ou sans raccords, et tuyaux pour ces canalisations;						
Tous les articles qui précèdent, lorsqu'ils doivent entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410a (iii), 424 et 438a, ou dans la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.
(1) Toutefois, si les articles susnommés, appartenant à une classe ou catégorie non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles à voyageurs (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438a, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, ne dépasse pas dix mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits et les taxes, provient du Commonwealth pour au moins quarante pour cent, le régime de cette position sera	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	(2) Toutefois, si les articles susnommés, appartenant à une classe ou catégorie non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles à voyageurs (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438a, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse dix mille mais non vingt mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits et les taxes, provient du Commonwealth pour au moins cinquante pour cent, le régime de cette position sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(3) Toutefois, si les articles susnommés, appartenant à une classe ou catégorie non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles à voyageurs (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438a, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse vingt mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits et les taxes, provient du Commonwealth pour au moins soixante pour cent, le régime de cette position sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(4) Toutefois, si les articles susnommés, appartenant à une classe ou catégorie non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant de camions, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances automobiles et de corbillards, ou de leurs châssis, énumérées dans les numéros tarifaires 410a (iii), 438a et 424, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, ne dépasse pas dix mille voitures semblables, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits et les taxes, provient du Commonwealth pour au moins quarante pour cent, le régime de cette position sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(5) Toutefois, si les articles susnommés, appartenant à une classe ou catégorie faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant de camions, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances automobiles et de corbillards, ou de leurs châssis,						

	énumérés dans les numéros tarifaires 410a (iii), 438a et 424, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse dix mille unités, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits et les taxes, provient du Commonwealth pour au moins cinquante pour cent, le régime de cette position sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(6) En outre, si les articles susdits sont d'une classe ou catégorie non faite au Canada et doivent servir à la réparation des marchandises spécifiées dans les numéros tarifaires 410a (iii), 424 et 438a, ou à la fabrication des pièces de rechanges pour ces articles, le régime de cette position sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(7) Toutefois, le Gouverneur en conseil peut édicter les règlements jugés nécessaires à l'application du présent numéro.						
438d	Essieux d'avant et d'arrière; Freins; Tambours de freins; Embrayages; Pompes à essence pour moteurs ayant une cylindrée de 260 pouces cubes et plus; Moyeux; Moteurs à combustion interne; Engrenages de direction; Magnétos; Jantes pour pneumatiques; Suspensions d'essieux tandem, les ressorts non compris; Organes de transmission; Accouplements hydrauliques; Arbres de transmission; Joints universels; Roues en acier; Diviseurs de force motrice ou boîtes de transfert; Pièces de ce qui précède; Tout ce qui précède étant d'une espèce ou d'une catégorie non faite au Canada et importée seulement paur la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voiture pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, et de leurs châssis.....	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.
	(1) Toutefois, si les articles susdits sont importés pour servir d'équipement primitif dans la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, ou de leurs châssis, par un fabricant des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410a (iii), 424 et 438a, et à condition que, pendant l'année au cours de laquelle l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient de ces véhicules et châssis, sans compter les droits ni les taxes, soient d'origine du Commonwealth britannique, les droits de ce numéro seront de.....	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	(2) Toutefois, si les articles susdits, lorsqu'ils sont d'une espèce ou catégorie non faite au Canada, doivent être employés à la réparation de camions automobiles, d'autobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards et d'électrobus, ou de leurs châssis, ou doivent servir à la fabrication de pièces de rechange pour ces véhicules ou châssis, les droits de ce numéro seront de.....	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.
	(3) Toutefois, le Gouverneur en conseil pourra édicter tous règlements jugés nécessaires à l'application de ce numéro.						
438e	(1) Pièces, n.d., plaquées ou non, finies ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 438a et 424, y compris les moteurs mais non les appareils récepteurs, les moulages matricés de zinc, les accumulateurs, les pièces de bois, les pneus et les chambres à air ou les pièces dont la matière dominant en valeur est le caoutchouc.....	En franchise	25 p.c.	35 p.c.	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	(2) Garniture de freins et parements d'embrayages, ayant des fils métalliques ou non;						
	(a) Faites en amiante brut provenant du Commonwealth;	En franchise	25 p.c.	35 p.c.	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	(b) Faites en amiante brut, n.d.,	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
438i	Entretoises pour fonds de carrosseries et profilés d'acier pour leur fabrication;						
	Pare-chocs avant et arrière, y compris les barres de pare-chocs en acier pour ressorts;						
	Tables ou plates-formes à cercueils, pour corbillards;						
	Écritaux de direction, éclairés ou non;						
	Signaux de direction, éclairés ou non;						
	Mécanismes de portières et de marchepieds, actionnés à la main, à l'air comprimé ou par le vide;						
	Serrures et loquets de portes;						
	Commutateurs, vibrateurs, sonneries, boutons de sonnerie; montage de coupe-circuit à fusibles;						
	Assemblages de transformation de commandes de transmission avant;						

	Lampes de toutes sortes pour éclairage ou indication y compris les douilles, les brides, les bornes, le verre, les lentilles et leurs joints, montés ou non, mais à l'exclusion des ampoules, des phares scellés et des phares électriques. Pièces métalliques embouties, huilées et apprêtées ou non, et leurs montages; Bavettes de garde-boue en caoutchouc; Mécanismes actionnant le siège; Ventilateurs, y compris le type de ventilateur actionné par un moteur, et grilles; Mécanismes actionnant les glaces; Pièces de tous les articles qui précèdent; Tous les articles qui précèdent, importés uniquement en vue de la fabrication ou de la réparation des carrosseries de camions, d'autobus, d'électrobus, des voitures pour la lutte contre les incendies, des ambulances et des corbillards...	En franchise	En franchise	20 p.c.	En franchise	En franchise	20 p.c.
440l	Aéronefs et leurs pièces achevées, n.d., à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements prescrits par le ministre;						
	1. De modèles et dimensions non fabriqués au Canada.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
	à compter du 1er juillet 1955	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	.....	.....	.....
	2. De modèles et dimensions fabriqués au Canada..	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
440n	Moteurs importés pour être installés uniquement sur des aéronefs;						
	1. De modèles et dimensions non fabriqués au Canada.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
	à compter du 1er juillet 1955	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	.....	.....	.....
	2. De modèles et dimensions fabriqués au Canada..	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
442	Articles et matières qui entrent dans le prix de fabrication des marchandises désignées aux numéros 409, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409h, 409i, 409j, 409k, 409l, 409m, 409n, 409o, 409q et 439c, importés pour servir à la fabrication des marchandises désignées aux numéros ci-dessus, ou de leurs pièces, suivant les règlements édictés par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
442d	Matériaux, y compris toutes les pièces, faits entièrement ou principalement en métal, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'articles ayant droit d'entrée sous le régime des numéros tarifiaires 410g, 410l, 410n, 410o, 410p, 410q, 410s, 410u, 410v, 410w, 410x, 410z, 411, 411a, 411b, 427b, 427c, 427f, 428c, 428e, 440k, et 447a, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres établissements, en vertu de règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise (divers)	5 p.c. (divers)	10 p.c. (divers)

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
443a	Fours, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, pour l'usage de boulangeries commerciales; et leurs pièces achevées	En franchise	7½ p.c.	30 p.c.	En franchise	10 p.c.	30 p.c.
443c	Lampes-témoins automatiques, appareils de commande thermostatiques, appareils de commande actionnés par le principe thermostatique, appareils de commande actionnés par le principe hydrostatique et leurs pièces d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, utilisés dans la fabrication des chauffe-eaux à gaz	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
445m	(1) Computateurs électriques, sans flamme, destinés à l'emploi dans les mines ou se trouvent des gaz inflammables, et leurs pièces achevées	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	En franchise 15 p.c.	20 p.c. 22½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.
	(2) Transformateurs électriques, redresseurs de courants, dispositifs de raccordement de câbles, ralonges de câble pendant avec attaches à même, boîtes de dérivation, sans flamme, et leurs pièces achevées, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, pour usage dans les mines ou se trouvent des gaz inflammables	En franchise	10 p.c.	37½ p.c.	En franchise 15 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 22½ p.c. 22½ p.c.	37½ p.c. 37½ p.c. 30 p.c.
445o	(ii) Poudres métalliques; feuilles d'aluminium gravées; produits textiles, recouverts d'une couche d'aluminium; fils résistants d'alliage d'un diamètre inférieur à ·005 pouce; moteurs à mouvement d'horlogerie pour tourne-disques; mécaniques de mise en place automatique de disques, avec bras, non compris les moteurs ou les plaques tournantes; écussons de coffres de métal avec cristaux, ouvrés ou non, s'ils sont d'une catégorie ou modèle non fabriquée au Canada et destinés à la fabrication ou à la réparation des objets mentionnés aux numéros 445d et 597a du Tarif, et d'autres appareils fonctionnant à l'aide de lampes de radio ou servant à la fabrication de leurs pièces	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.	30 p.c. 35 p.c. et 4 cts la l'v.
445r	Appareils pour la réception et la transmission de photographies par fil	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
447c	Rouleaux d'acier remplis ou recouverts de papier ou de coton servant exclusivement à la fabrication du papier	En franchise	En franchise	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.

461	(1) Coffres-forts, y compris les portes; portes et cadres de portes pour chambres fortes; bascules, balances, fléaux de balances et machines d'essai de résistance de toute catégorie, n.d.	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	(2) Pièces, achevées ou non, de balances	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	En franchise	12½ p.c.	35 p.c.
462a	Appareils et accessoires pour prise de vues, savoir:						
	(1) Appareils et leurs pièces pour faire des négatifs ou des positifs de 3¼ pouces sur 4¼ pouces ou plus, y compris leurs étuis	En franchise	En franchise	10 p.c.			
	(2) Accessoires d'appareils de prise de vues: posemètres, télémètres, parasoleils, accessoires pour diapositives de projection, pieds photographiques, trépieds d'appareils photographiques et sommets de trépieds, dégradateurs, disques diffuseurs et supports, filtres à couleurs et supports, écrans polorisateurs et supports, décors de fond, lampes-éclair pour appareils à éclairs très rapides, pistolets pour lumière-éclair; pièces de ce qui précède	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise 2½ p.c. 5 p.c. 7½ p.c.	En franchise 15 p.c. 17½ p.c. 20 p.c.	En franchise 30 p.c. 30 p.c. 30 p.c.
	(3) Tireuses par contact, tireuses par projection connues vulgairement sous le nom d'agrandisseurs pour les négatifs ou les positifs de quatre pouces sur cinq pouces ou plus, dispositifs de réglage de température ou réchauffeurs de solutions photographiques, sécheuses de pellicules et d'épreuves, presses de montage, cuves de lavage d'épreuves, cadres pour suspendre les négatifs, plaques ferrotypiques, appareils pour le traitement des pellicules et du papier pour la finition des photographies en bandes, dispositifs pour redresser les photo-copies, dispositifs réglant le temps de pose, densimètres, cuves ou bacs pour le traitement des négatifs et des positifs; pièces de ce qui précède	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise 15 p.c. 20 p.c.	En franchise 22½ p.c. 25 p.c.	En franchise 30 pc.. 30 p.c.
462b	Appareils de prise de vues animées, de 35 mm., à l'usage des producteurs professionnels de vues cinématographiques ayant au Canada des studios outillés pour la production cinématographique; pièces des articles ci-dessus	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise 5 p.c.	9 p.c. 17½ p.c.	15 p.c. 30 p.c.
468	Cages de fil métallique pour animaux et parties métalliques de ces cages	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	15 p.c. 10 p.c.	25 p.c. 22½ p.c.	30 p.c. 35 p.c.
471b	Poulies de bois en deux pièces pour transmission d'énergie, y compris les manchonnages interchangeables	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
478	Membres artificiels; supports de l'épine dorsale et autres supports orthopédiques et pièces de ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 45 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
479	Matériaux et articles devant servir à la fabrication des marchandises désignées au numéro du tarif 478.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise divers	En franchise divers	En franchise divers
482	Appareils pour faciliter l'audition et appareils semblables, y compris les piles, les chargeurs de piles et les vérificateurs de piles, à l'usage des sourds; appareils électroniques pour former l'oreille, y compris les microphones, les écouteurs, les tourne-disques et les bras acoustiques, conçus spécialement pour l'usage ou la formation des sourds; pièces des articles qui précèdent; sous l'empire des règlements édictés par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c. En franchise En franchise	En franchise 22½ p.c. 15 p.c. 20 p.c.	En franchise 30 p.c. 30 p.c. 30 p.c.
490a	Préparations de vanadium employées comme catalyseurs.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
499a	Écailles de noix; poudre d'écaille de noix, de bois ou d'écorce et mélanges.....	En franchise	En franchise	20 p.c.	En franchise 15 p.c.	5 p.c. 20 p.c.	20 p.c. 25 p.c.
522e	Fils à coudre de coton et fils à crocheter, à tricoter, à repriser, et à broder en écheveaux, ou sur bobines à teindre ou à blanchir, quand ils sont importés par des fabricants pour être exclusivement employés dans leurs fabriques à fabriquer ou à bobiner le fil de coton à coudre et le fil de coton, à tricoter, à repriser et à broder.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 17½ p.c. et 3c. la livre.	20 p.c. 25 p.c. et 4c. la livre
563	Tissus d'un genre ou d'une espèce non fabriqués au Canada, de n'importe quelle fibre textile, non tissés, importés uniquement pour servir au blutage ou au tamisage des tissus ou à la fabrication d'écrans destinés à la sérigraphie.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 17½ p.c. 22½ p.c.	En franchise 25 p.c. et 5c. par ver. longue 25 p.c. et 30c. la livre	En franchise 45 p.c. et 10c. par ver. longue 45 p.c. et 40c. la livre
618b	Pneus et chambres à air en tout ou en partie de caoutchouc: (1) Spécialement destinés et adaptés aux seuls tracteurs à combustion interne..... (2) N.d.....	En franchise 20 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 35 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 35 p.c.

657	Bouquins à l'état brut, vis, garnitures de pipes en aluminium, fourneaux de pipes en poudre de bruyère moulée, fourneaux en bois non travaillés après fraisage, épis de maïs et fourneaux en épis de maïs, non ouvrés au delà du profilage, importés par les fabricants de pipes ou de fume-cigarettes pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise 15 p.c. 15 p.c.	En franchise 22½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 30 p.c. 27½ p.c.
660	Matière à mouler, composée d'un mélange de caoutchouc synthétique et de cire et munie d'un renfort en aluminium ne dépassant pas ·006 de pouce d'épaisseur, devant servir aux électrotypeurs dans la fabrication d'électrotypes	En franchise	7½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
660a	Feuilles de nitrate de cellulose à bords tournés, pour la production de gravures et devant servir aux imprimeurs	En franchise	7½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
681b	Reliquats, déchets ou débris provenant d'opérations chimiques ou métallurgiques, contenant de l'oxyde d'aluminium ou d'autres composés d'aluminium mélangés à d'autres matières, et importés par des métallurgistes ou affineurs canadiens pour la récupération de l'oxyde d'aluminium et d'autres sous-produits qui s'y trouvent	En franchise	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
690a	Dons fortuits expédiés par des étrangers à des amis du Canada ou apportés au Canada par des étrangers à titre de cadeaux à des amis, et n'étant pas des objets de réclame, du tabac ni des spiritueux, quand la valeur n'en dépasse pas dix dollars dans chaque cas, en vertu de règlements que peut prescrire le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise (divers)	En franchise (divers)	En franchise (divers)
696	Instruments, ustensiles, préparations et appareils philosophiques et scientifiques, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent; cartes de géographie, graphiques, reproductions photographiques et autres reproductions illustrées; moulages en plâtre pour servir de modèles, animaux pour servir de sujets de recherche ou d'expérimentation; plantes vivantes, graines, boutures, boutons, scions, tubercules, bulbes et rhizomes; appareils mécaniques d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada. Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils sont importés pour l'usage ou d'ordre d'une société ou institution constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, éducatifs, scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou d'ordre d'un hôpital public, d'un collège, d'une académie, d'une école, ou d'un séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, sous réserve des règlements établis par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise (divers)	En franchise (divers)	En franchise (divers)

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
708a	(1) Publications des Nations Unies ou d'une de ses institutions spécialisées	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Publications de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord ou d'une de ses institutions spécialisées	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
848	(1) Toutes machines et tous appareils, et leurs parties (y compris les machines et appareils de force motrice), et la glaise à forage, pour servir exclusivement à des travaux d'exploration ou de découverte se rattachant à l'aménagement, à l'épuisement et à la production des puits de pétrole ou de gaz naturel; cuvelage, tubage et conducteur tubulaire, en fer ou en acier, sans joints, soudés à recouvrement et soudés à l'électricité, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Articles pour servir à la fabrication des produits énumérés au numéro tarifaire 848 (1)	En franchise	En franchise	En franchise	divers	divers	divers

3. *Résolu,*—Que la liste A du Tarif des douanes soit modifiée par la radiation des numéros du tarif suivants: 54, 192a, 208w, 216g, 280, 326c, 326d, 379(f), 383(g), 498, 569c, 626, 658 et 664, des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants à ladite liste A:

54	Semoule en gruau de maïs, aliments faits de semoule de maïs, et gruau dit brewers' grits	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
54a	Gruau de maïs, employé à la fabrication de la farine de maïs ... par cent livres	En franchise	En franchise	30 c.	En franchise	En franchise	30c.
54b	Gruau de maïs, n.d.	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.
90h	Ketmie tranchée et salée	En franchise	5 p.c.	35 p.c.	En franchise	5 p.c.	35 p.c.
115a	Hareng frais	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
158b	Mélanges d'alcool méthylique et d'autres ingrédients, importés par des tanneurs pour être employés exclusivement comme solvants de teintures pour la teinture du cuir dans leurs propres fabriques ... le gallon d'esprit-preuve	5c.	5c.	20c.	5c.	5c.	20c.
192a	(1) Carton en rouleaux d'une épaisseur d'au moins neuf millièmes de pouce pour envelopper les rouleaux de papier	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
	(2) Carton en rouleaux pour la fabrication de carton-bois	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	En franchise	5 p.c.	5 p.c.

194a	Feuilles complètement ou partiellement lithographiées ou imprimées, importées par des cartiers pour servir exclusivement à la fabrication de cartes à jouer dans leurs propres fabriques	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 pc.	35 p.c.
202a	Ficelle et fil de papier	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
202b	Nattes en papier	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
208w	(1) Théobromine, brute	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Bromure brut, pour la production du brome	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(3) Sulfate diméthylique	En franchise	En franchise	En franchise	En franchuse	En franchise	En franchise
216g	Composés ou feuilles, dont le principal élément organique est la laque, importés pour servir exclusivement à la fabrication de disques pour phonographes	En franchise	5 p.c.	25 p.c.	En franchise	5 p.c.	25 p.c.
216i	Acide nicotinique importé pour servir à la fabrication d'amide d'acide nicotinique et importé pour servir à la fabrication de diéthylamide d'acide nicotinique	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	5 p.c.
219f	Riboflavine (connu également sous les noms de Vitamine B^2, Vitamine G, Lactoflavine) sans mélange ou mêlée seulement avec le véhicule ou le diluant nécessaire, lorsqu'elle est importée pour ne servir qu'à la fabrication d'aliments pour les bestiaux, les volailles ou les animaux à fourrure	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
254b	Laque, brute, en graines ou en bâtons, lorsqu'elle est importée par des fabricants de gomme laque blanche pour servir exclusivement à la fabrication de gomme laque blanche dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
280	(1) Fèves (foots) ou résidus de graines de cotonnier ou d'olives après que l'huile en a été extraite	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Graisse brute, résidu de gras animal, pour la fabrication du savon et des huiles seulement	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(3) Huiles non comestibles, sans mélange, provenant du gras animal et devant servir à la fabrication du savon ou des huiles	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
282c	Chamotte, produite par la calcination de l'argile réfractaire, ou sous forme de "dobbies" calcinés, de briques ou d'autres formes réfractaires, qui ont été brisés, broyés ou moulus, criblés par grosseurs ou non, mais non ouvrés davantage, lorsque importée pour l'usage exclusif des fabricants de matériaux réfractaires dans la fabrication de ces matériaux ... la tonne	60c.	$1.00	$1.15	60c.	$1.00	$1.15
	Sous réserve que dans nul cas les droits ne dépasseront	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
287a	Articles en porcelaine importés pour être montés par les fabricants d'argenterie dans leurs propres fabriques	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
291	Ciment Portland blanc, non broyé, devant servir à la fabrication de ciment Portland blanc..le cent livres	2c.	3½c.	6c.	2c.	3½c.	6c.
296f	Pierre calcaire, non autrement ouvrée que broyée ou criblée	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
316b	Éléments métalliques et acides tungstiques, lorsqu'ils sont importés par des fabricants pour être employés uniquement dans leurs propres fabriques à la fabrication de filament de métal pour les lampes électriques	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
326c	(1) Ébauches de verre, non coloriées, claires, importées par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de réflecteurs à miroirs étamés ou de réflecteurs ou de dispositifs réfringents gravés à l'acide pour systèmes d'éclairage	En franchise	9 p.c.	10 p.c.	En franchise	9 p.c.	10 p.c.
	(2) Ébauches ou profilés de verre non coloriés et transparents, importés pour la fabrication d'ornements d'arbres de Noël, argentés, colorés ou décorés	En franchise	En franchise	22½ p.c.	En franchise	En franchise	22½ p.c.
	(3) Profilés creux à simple paroi, non argentés, importés par des fabricants de contenants isolés par le vide, pour servir exclusivement à la fabrication de tels articles dans leurs propres fabriques	En franchise	5 p.c.	32½ p.c.	En franchise	5 p.c.	32½ p.c.
	(4) Plaques ou disques de verre, dégrossis ou non ouvrés, pour servir à la fabrication d'instruments optiques, importés par des fabricants de ces instruments optiques	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
326d	Verre en perles, en gouttes ou autres formes, ou en acétate de cellulose, importé par des fabricants de fausses perles, pour servir exclusivement à la fabrication desdits articles dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
326j	Boules ou billes de verre importées par les fabricants de fibres ou de filés de verre et destinées exclusivement à la fabrication de ces fibres ou filés dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

346c	Feuilles de zinc, ni aplanies, ni adoucies, ni polies, recouvertes sur une face d'une matière inattaquable aux acides et importées par les aplanisseurs, les adoucisseurs ou les polisseurs de feuilles de zinc pour être employés exclusivement à l'aplanissage, à l'adoucissage, au polissage ou à toute autre ouvraison de ces feuilles, destinée à les rendre prêtes à servir aux photograveurs.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
352d	Matières à friction en poudres métalliques, comprimées, agglomérées et soudées ou fixées sur du métal solide ou sur un autre support, en bandes, feuilles, disques, anneaux, plaques, blocs, barres, tiges, tubes et autres formes primaires.....	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
383	Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans, de fer ou d'acier:—						
	(g) Ondulés ou maroquinés, recouverts ou non.....	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	(u) Feuillards, bandes ou rubans d'acier Bessemer, importés par des fabricants de gonds, pour servir exclusivement à la fabrication de gonds dans leurs propres fabriques.....la tonne	En franchise	$4.00	$8·00	En franchise	$4.00	$8.00
386	(u) Feuillards, bandes ou rubans d'acier Bessemer, importés par des fabricants de gonds, pour servir exclusivement à la fabrication de gonds dans leurs propres fabriques.....la tonne	En franchise	$4·00	$8·00	En franchise	$4.00	$8.00
388f	Profilés de fer ou d'acier laminés à chaud ou à froid, recouverts ou non, non percés, ni perforés, ni ouvrés davantage, pour châssis de fenêtres à guillotine ou à battants ou pour armatures de fenêtres, et matière semblable faite en bandes de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid, recouvertes ou non, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de châssis de fenêtres métalliques à guillotine ou à battants ou d'armatures de fenêtres métalliques et destinés à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques.....la tonne	En franchise	$7·00	$7·00	En franchise	$7.00	$7.00
398c	Tubes d'acier sans soudure, d'une valeur d'au moins cinq cents la livre, importés par les fabricants de coussinets à rouleaux et devant servir exclusivement à la fabrication de ces coussinets dans leurs propres fabriques.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
402e	Transmissions flexibles de tachymètres, formées d'un fil d'acier central autour duquel deux ou trois épaisseurs de fil d'acier sont roulées consécutivement en spirale dans des sens opposés, en rouleaux d'au moins 1,000 pieds, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de tachymètres et destinées à la fabrication ou à la réparation de ces articles.....	En franchise	En franchise	35 p.c.	En franchise	En franchise	35 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
434d	Roues d'acier laminé, en une seule pièce, à l'état brut, non percées, ni usinées d'aucune façon, pour les véhicules de chemins de fer, y compris les locomotives et les tenders, et importées pour servir à la fabrication de roues d'acier pour le matériel roulant des chemins de fer.....	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
438m	Charpente métallique formant châssis et plancher, à l'état brut et destinée à la fabrication d'automobiles et de véhicules automobiles.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
446n	Articles en fer, en acier ou en nickel ou dont le fer, l'acier ou le nickel sont les matières constituantes de première valeur, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'accumulateurs, pour servir exclusivement à la fabrication de ces accumulateurs dans leurs propres fabriques.....	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
454a	Matériaux, y compris toutes les pièces, importés pour servir uniquement à la fabrication de montures de bourses.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
498	(1) Joncs, bambous et rotins, refendus seulement, n.d.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Ficelle ou fil d'herbe, importés par des fabricants de meubles pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques à la fabrication de meubles.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
506c	Douves et fonçailles en bois, finies ou non finies pour la fabrication de fûts ou de tonneaux étanches.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
506g	(1) Manches en bois, importés par des fabricants de manches de pelles à poignées en D, pour être employés uniquement dans la fabrication de ces manches de pelles à poignées en D, dans leurs propres fabriques.....	10 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	15 p.c.
	(2) Billettes de bois ébauchées pour la confection de quilles, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de quilles pour être employées uniquement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.

	(3) Manches de crosses de golf en bois, non ouvrés après un tournage grossier, et spatules de bâtons de golf en bois, non ouvrées après un tournage grossier, importés par les fabricants de bâtons ou crosses de golf pour être employés uniquement dans la fabrication de batons ou crosses de golf dans leurs propres fabriques	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.
519b	Pièce achevée de caisses enregistreuses, importées par les fabricants de caisses enregistreuses, pour être employées exclusivement à la fabrication de ces caisses enregistreuses dans leurs propres fabriques	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
522g	(1) Fils de chaîne et de trame, entièrement de coton, du numéro 80 et plus fins, doubles et gazés, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée en Canada, lorsque importés par les fabricants de tissus pour être employés exclusivement dans leurs propres fabriques à la fabrication de ces articles	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
	(2) Fils, entièrement de coton, du numéro quarante et plus fins, non ouvrés plus qu'à l'état de brin simples importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques à la fabrication du fil de coton pour la couture	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
535f	Déchets de tissus neufs ou vêtements usagés, importés pour fins exclusives de désintégration ou pour entrer dans la fabrication de torchons à essuyer, selon les règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
551f	Brins en ruban, sous forme de filés de chaînes, faits en tout ou en partie de laine ou de poil, importés par des fabricants de paillassons et de tapis soutachés, et devant servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques ... et, la livre	En franchise	En franchise	20 p.c. 17½c.	En franchise	En franchise	20 p.c. 17½c.
569c	(1) Galons à chapeaux, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, tissés, tricotés ou tressés, ne dépassant pas six pouces de largeur, importés pour servir exclusivement à la fabrication de formes de chapeaux, mais non pas à l'ornementation, au garnissage de ces formes, selon les règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Matières d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, importées par des fabricants de galons à chapeaux pour être employés dans leurs propres manufactures à fabriquer exclusivement des galons à chapeaux, tissés, tricotés ou tressés	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
587a	Coke moulu, lorsque importé par les fabricants de piles électriques, pour être employé uniquement dans leurs propres fabriques à la fabrication de ces piles	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
588c	Houille grasse, entrant dans le coût de fabrication du caoutchouc synthétique et importée pour servir exclusivement à la production du caoutchouc synthétique	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
588d	Charbon, y compris les criblures et le poussier de toute sorte, importé pour être converti en coke.. la tonne	En franchise	En franchise	75c.	En franchise	En franchise	75c.
608a	Cuir de veau des Indes orientales, dont la préparation n'a pas dépassé le tannage	En franchise	10 p.c.	20 p.c.	En franchise	10 p.c.	20 p.c.
608b	Cuir de peau de mouton et de peau de chèvre, non autrement fini que tanné, lorsqu'il est importé par des tanneurs pour être traité dans leurs propres fabriques	En franchise	10 p.c.	20 p.c.	En franchise	10 p.c.	20 p.c.
658	Bandes de vues animées d'une largeur de 16 millimètres ou plus, importées par des éditeurs reconnus de bandes de vues animées, munis de laboratoires dûment outillés pour l'édition au Canada de bandes de vues animées, dans le seul but d'en obtenir des reproductions; sous réserve que l'original soit réexporté dans les six mois de la date d'importation, conformément aux règlements que le ministre peut établir.....le pied linéaire	En franchise	En franchise	3c.	En franchise	En franchise	3c.
663i	Roche phosphatée sans fluor, importée pour servir à la fabrication d'aliments pour animaux et volailles..	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
664	(1) Glycerine brute importée par les fabricants pour être employée exclusivement dans leurs propres usines, à la fabrication de glycerine raffinée	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Glycerine importée par les fabricants d'explosifs pour être employée exclusivement dans leurs propres usines, à la fabrication de ces articles	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

681a	Reliquats ou déchets d'usines métallurgiques ou de lamineries (ferraille non comprise) importés par des affineurs ou métallurgistes canadiens pour l'extraction de leur teneur en métal.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

4. La Chambre décide que la liste B du Tarif des douanes soit modifiée par la radiation des numéros 1014 et 1067, ainsi que de l'énumération des denrées et des taux de *drawbacks* des droits de douane inscrits en regard desdits numéros.

5. La Chambre décide que tout acte législatif se fondant sur les résolutions susmentionnées afin de modifier les listes A et B du Tarif des douanes, sera censé être entré en vigueur le neuvième jour d'avril, mil neuf cent cinquante-deux, et s'appliquer à tous biens et denrées énumérés dans les résolutions ci-dessus, qu'ils soient importés ou pris dans les entrepôts, aux fins de consommation, à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux biens et denrées précédemment importés et pour lesquels, avant cette date, nulle déclaration d'entrée n'avait été effectuée, en vue de la consommation.

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

déposés par

l'honorable D. C. Abbott, député,

pour la gouverne du Parlement,

à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1952-1953

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter une revue générale de la situation économique en 1951, offrant, en un seul fascicule, facile à consulter, certains des principaux indices économiques préparés par le Bureau fédéral de la statistique et d'autres services de l'État, ainsi que de brefs commentaires;

2. Présenter un exposé préliminaire des comptes de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1952.

PARTIE I

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1951

PAGE

1. Revue générale 5

2. Les comptes nationaux:
   - Revenu, production et dépenses nationales 8
   - Revenu des particuliers et son affectation 11
   - Sources et emploi de l'épargne 14
   - Placements et immobilisations 16
   - Recettes et dépenses de tous les gouvernements 19

3. Balance des règlements internationaux 24

4. Emploi de la main-d'œuvre et salaires 27

5. Courbe des prix 29

Les tableaux compris dans ce document budgétaire sont fondés sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de la statistique et d'autres services de l'État. Quelques-unes des données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations pour 1951 ne sont que préliminaires et sujettes à revision.

La statistique pour 1949, 1950 et 1951 à l'égard du Canada comprend Terre-Neuve.

REVUE GÉNÉRALE

Le début de 1951 a été marqué de fortes poussées inflationnistes, qui se sont quelque peu atténuées au cours de l'année. Le danger latent d'inflation reste grave, mais il semble que, pour l'instant, il soit enrayé.

Un regard rapide sur les années d'après-guerre nous permettra de voir nos problèmes actuels sous leur vrai jour. Les années 1946 à 1948 étaient des années de transition pendant lesquelles le pays est passé du pied de guerre au pied de paix. Cette transition s'est faite plus facilement et avec moins d'à-coups que n'en avaient appréhendé nombre de Canadiens. Au Canada, comme dans d'autres pays, les prix ont monté plus haut pendant cette période qu'on ne s'y attendait; mais la répartition nouvelle entre les tâches de temps de paix de la main-d'œuvre sortant des forces armées et des industries de guerre s'est accomplie avec beaucoup moins de chômage et de désorganisation industrielle que n'en escomptaient la plupart des gens.

Vers la mi-1948, la reconversion de l'industrie et la nouvelle répartition de la main-d'œuvre étaient à peu près terminées. Aussi, pendant près de deux ans, depuis l'été de 1948 à la fin du printemps de 1950, le Canada a-t-il joui d'une période de stabilité économique relative, son embauchage et ses recettes étant demeurés à de hauts niveaux. Les prix sont restés stables et l'embauchage élevé, tandis que ni la régression économique prononcée dont avaient souffert les États-Unis en 1949, ni la crise de dévaluation qui s'est produite en septembre de la même année n'ont gravement dérangé l'économie canadienne.

Dès le printemps de 1950 s'est dessiné le commencement d'un essor soutenu de l'activité économique du Canada, essor suscité par les progrès rapides réalisés relativement à la découverte et à l'exploitation de ressources naturelles, et soutenu par le rebondissement immédiat des États-Unis après le recul qu'ils avaient accusé l'été précédent. Même avant le commencement des hostilités en Corée, l'année 1950 laissait prévoir l'établissement d'un état de choses où nos ressources seraient pleinement utilisées afin de mettre en œuvre les programmes d'expansion économique et pacifique que s'étaient tracés les Canadiens.

L'agression en Corée, vu les dangers graves qu'elle comportait et les craintes sérieuses qu'elle suscitait, a été le signal dans tout l'univers d'une course aux approvisionnements. Sur le marché mondial, les cours de nombre des principales matières premières, telles la laine, l'étain, le caoutchouc, le cuivre, le plomb, le zinc, les huiles et matières grasses, les peaux, le coton et les produits chimiques, sont montés en flèche, dans certains cas de 50, de 100 et même de 200 p. 100 en six mois.

La première étape de ce nouveau cycle d'inflation a été avant tout d'ordre psychologique, puisqu'elle découlait de la crainte de pénuries et de prix majorés ainsi que de la course folle aux approvisionnements et aux stocks de remplacements qui a suivi. Les consommateurs ont participé à la bousculade, surtout dans le domaine des automobiles et des accessoires et appareils ménagers. Mais la force véritable de l'inflation provoquée par l'affaire de Corée lui venait au fond de la nécessité pour le monde occidental et de sa volonté de mener à bonne fin et à brève échéance un vaste programme de réarmement défensif. Le programme de défense adopté était d'une telle envergure qu'il ne pouvait nettement pas s'insérer dans une économie donnant déjà son plein rendement. Pour réaliser ce programme de défense dans le délai fixé, il a fallu du même coup restreindre la consommation, favoriser l'épargne, accroître la compétence et le rendement de la production, sacrifier certaines formes d'immobilisations moins nécessaires et détourner la main-d'œuvre et les matières vers les industries de défense ou les industries auxiliaires.

Dans une démocratie libre, le gouvernement ne dicte pas le cours des affaires énomiques, mais il peut et il doit adopter une ligne de conduite qui puisse con-

duire ou acheminer l'économie dans la bonne voie. En général, la politique officielle doit contribuer à restreindre là où les restrictions s'imposent et à étendre là où l'expansion est nécessaire.

Les programmes financiers et économiques du gouvernement fédéral avaient été conçus en vue de telles fins. On a restreint les dépenses du consommateur en relevant l'impôt sur son revenu et en imposant plus lourdement les denrées, surtout celles dans la fabrication desquelles il entre une large part de matières ou de produits d'importance stratégique. Le programme monétaire a eu pour objet d'entraver le crédit en général, tandis que les règlements régissant le crédit à la consommation ont également imposé des restrictions aux dépenses du consommateur. On a favorisé directement l'épargne au moyen des conditions plus alléchantes de la sixième émission des obligations d'épargne de l'État, ainsi que par les restrictions à la dépense et le relèvement des taux d'intérêt en général qui s'est fait jour par suite de la demande croissante d'emprunts, malgré la rareté des fonds.

Les immobilisations sous forme d'usines et d'outillage nouveaux ont été assujéties à des restrictions lorsqu'il s'agissait d'entreprises qui se révélaient moins nécessaires à la lumière des circonstances actuelles, et favorisées lorsque ces entreprises se rattachaient aux exigences plus larges de la défense. Ce choix s'est exercé tant par les programmes de priorité et d'attribution gérés par le ministère de la Production de défense que grâce à l'application des règlements visant la dépréciation différée confiée au ministère du Commerce. Dans un certain nombre de cas, le gouvernement a facilité l'expansion indispensable d'industries de défense, en leur permettant de réclamer une dépréciation accélérée à l'égard d'usines et d'outillage spécialisés et nouveaux ou en leur accordant directement de l'aide au chapitre des immobilisations à même les fonds de l'État.

La difficulté croissante d'emprunter ainsi que le niveaux généralement plus élevé des taux d'intérêt ont eu pour effet de modérer les placements dans les entreprises exigeant de nouvelles immobilisations, surtout dans les cas-limites ou dans les placements visant l'achat d'approvisionnements.

Le tableau suivant résume certains aspects les plus significatifs de la statistique à l'égard de la monnaie et du crédit durant les dernières années:

—	Argent disponible (espèces en circulation en dehors des banques et dépôts courants en banque)	Prêts bancaires et placements bancaires autres que dans les valeurs de l'État	Crédit non remboursé des consommateurs	Taux d'intérêt à long terme (rendement théorique d'une obligation de l'État échéant dans 15 ans)
	(en millions)	(en millions)	(en millions)	(pourcentage)
1948 décembre	$4,335	$3,341	$ 748	2·93
1949 décembre	4,422	3,419	892	2·75
1950 mars	4,446	3,437	859	2·73
juin	4,525	3,559	959	2·73
septembre	4,919	3,618	1,042	2·71
décembre	4,851	3,950	1,135	2·99
1951 mars	4,669	4,101	1,097	3·25
juin	4,750	4,133	1,107	3·25
septembre	4,765	4,112	1,068	3·24
décembre	4,843	4,085	1,090	3·50
1952 janvier	4,697	3,984	.....	3·54
février	4,730	3,930	.....	3·55

On remarquera que la quantité totale d'argent et les prêts bancaires, après avoir subi une hausse prononcée en 1950, se sont stabilisés ou même ont subi un

léger déclin en 1951; cette tendance s'est accusée jusqu'aux premiers mois de 1952. Le crédit non remboursé des consommateurs, qui avait augmenté de près de 30 p. 100 en 1950, a baissé d'environ 4 p. 100 au cours de 1951. Les taux d'intérêt à long terme en vigueur durant les 18 derniers mois ont augmenté de ¾ p. 100.

Le tableau suivant relatif aux immobilisations de capital dans les entreprises révèle le degré auquel les placements non essentiels ont été restreints et les placements essentiels ont pris de l'importance:

—	1950	1951	1952 (prévisions)	Pourcentage de variation depuis 1950	
				1951	1952
	(en millions de dollars)				
Industries primaires et de la construction	$ 697	$ 853	$ 859	+22	+23
Fabrication	511	755	929	+48	+82
Services d'utilité publique	720	916	1,130	+27	+57
Commerce, finance et transactions commerciales	397	396	309	.....	−22
Total	$2,325	$2,920	$3,227	+26	+39

Le ministère du Commerce a également estimé que les placements prévus pour 1952 dans le cas des industries entièrement soumises à la "dépréciation différée" sont de 17 p. 100 moindres qu'en 1951, tandis que dans le cas des industries admissibles à la dépréciation normale ils sont de 15 p. 100 plus élevés.

La situation économique en général, aux premiers mois de 1952, indique que les poussées inflationnistes ont été enrayées, mais que dans plusieurs secteurs de l'économie subsiste une forte tendance inflationniste. Tout concours d'événements défavorables qui accroîtrait les tensions internationales actuelles pourrait amener un retour des influences directement inflationnistes aptes à mettre sérieusement à l'épreuve nos défenses économiques. Actuellement, les prévisions pour 1952 indiquent que l'emploi demeurera à un niveau élevé et que les affaires en général ne péricliteront pas; on ne prévoit aucune recrudescence des poussées inflationnistes, étant donné que la productivité accrue se manifestera surtout dans les secteurs de défense et dans les domaines auxiliaires de l'économie.

Les poussées inflationnistes qui continuent de s'exercer ne sont pas également réparties dans tous les secteurs de l'économie. A certains endroits et dans quelques régions il semble que l'économie devra assurer son plein rendement, qui se révélera peut-être insuffisant, mais augmentera intensément. A d'autres endroits et dans d'autres parties du pays il ne semble pas qu'on puisse utiliser toutes les ressources disponibles. Bien que cet état de choses ne doive pas durer indéfiniment, il faudra peut-être du temps pour le rectifier, vu qu'il n'est pas facile de déplacer totalement les ressources en main-d'œuvre, en usines et en outillage pas plus du point de vue technique que du point de vue géographique.

Les pages suivantes renferment, comme de coutume, les tableaux et les explications détaillés qui indiquent les tendances qu'ont accusées, entre 1948 et 1951, le produit national brut, les revenus des particuliers, l'épargne et les placements, la balance des règlements internationaux, l'embauchage et les salaires, ainsi que la courbe des prix.

LES COMPTES NATIONAUX

Revenu, production et dépenses nationaux

Le revenu national représente l'ensemble du revenu annuel que les habitants du Canada tirent de la production de biens et de services. A ce titre, il comprend les traitements, salaires et autres formes de rémunération versée aux employés, en espèces ou autrement, en plus de la solde et des allocations versées aux militaires. Il comprend les bénéfices des sociétés, les intérêts, les loyers nets ainsi que le revenu net de cultivateurs ou d'autres personnes travaillant pour leur propre compte.

Le produit national brut représente la valeur au prix du marché de tous les biens et services produits durant l'année par le travail, le capital et les initiatives des habitants du Canada. On l'obtient en faisant la somme des frais de production. Une partie de ces frais de production représente le coût des facteurs de la production ou, tout simplement, le revenu des facteurs de la production, le travail, le capital et l'entreprise. La somme totale du coût des facteurs de la production constitue le revenu national. Les impôts indirects et d'autres frais, par exemple les allocations de dépréciation, peuvent être également considérés comme partie du coût des biens et services produits; ils ne forment pas partie toutefois du revenu des Canadiens. On les ajoute donc au revenu national afin de déterminer le produit national brut. D'autre part, on peut considérer les subventions comme une compensation des frais de production; c'est pourquoi il faut les déduire.

Les dépenses nationales brutes permettent d'établir le même total que le produit national brut mais d'une autre manière. Les biens et services produits durant l'année sont soit vendus au pays ou à l'étranger, soit ajoutés aux avoirs. On obtient donc les dépenses nationales brutes en établissant la somme des ventes et en rectifiant celle-ci à l'égard des importations et des modifications aux avoirs. Les dépenses du Canada à l'égard de biens et de services importés, tout en étant comprises dans le total des ventes aux consommateurs, aux gouvernements et aux entreprises commerciales au compte-capital, n'intéressent pas

DÉPENSES NATIONALES BRUTES
EN DOLLARS COURANTS ET EN DOLLARS CONSTANTS (1935-1939)
1926 - 1951

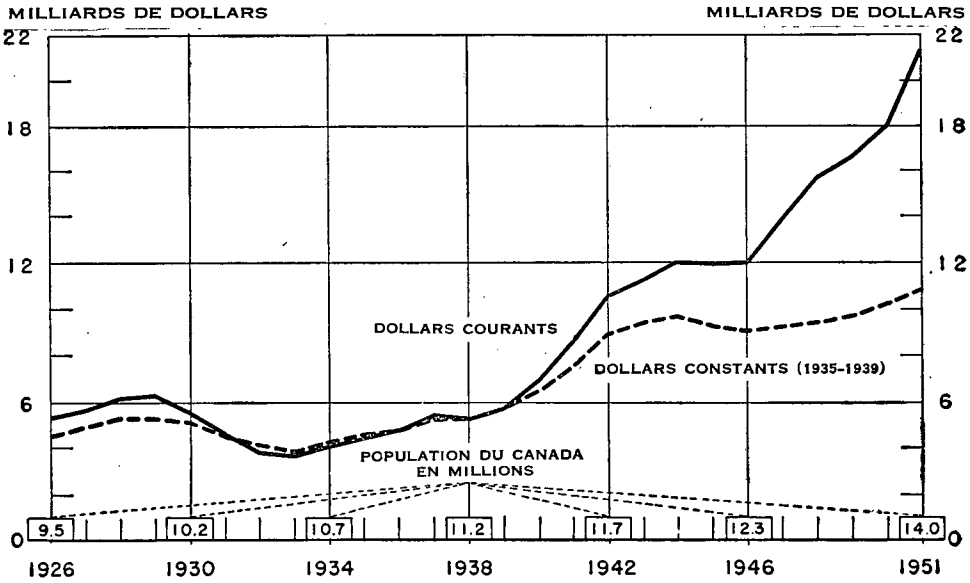

toutefois l'écoulement de la production; c'est pourquoi elles sont déduites. Cependant, comme les dépenses effectuées par des pays étrangers pour des biens et des services canadiens, c'est-à-dire les exportations, font partie du revenu des Canadiens au chapitre du produit national brut, elles figurent également à la rubrique des dépenses nationales brutes.

REVENU ET PRODUIT NATIONAUX

Le produit national brut a atteint 21,241 millions de dollars en 1951, soit une augmentation de 17 p. 100 sur 1950. Compte tenu de la hausse des prix, qui a atteint 11 p. 100, on estime que l'augmentation réelle du produit a quelque peu dépassé 5 p. 100.

Les estimations présentes des changements du produit réel n'étant qu'approximatives, il y a lieu de les utiliser avec réserve pour établir l'importance de l'augmentation qui s'est produite, soit en une année donnée, soit au regard d'autres années. Toutefois, il ressort que la proportion de l'augmentation du produit réel qui a eu lieu en 1951 est supérieure à l'accroissement qui s'est produit en 1950 et comparable à l'augmentation globale de 1948 et 1949. Un facteur important de l'augmentation du produit, facteur qui n'a pas joué en 1950, réside dans un accroissement d'environ 2½ p. 100 de la main-d'œuvre employée. Cette augmentation a été partiellement contre-balancée par un fléchissement de 1 p. 100 dans la moyenne hebdomadaire des heures de travail.

L'augmentation estimative de 5 p. 100 dans le produit réel provient dans une large mesure, dans la proportion d'un quart peut-être, de l'accroissement de la production agricole, celui de la récolte de céréales de l'Ouest surtout. Par suite des intempéries, une partie de cette récolte n'a pas été rentrée en 1951, ce qui a constitué un supplément involontaire des stocks. Il s'agit ici d'une augmentation du produit réel encore plus ou moins certaine et qui n'a pas eu de répercussion définitive sur l'économie en 1951. Dans d'autres secteurs de l'économie, si le rendement a été plus élevé pour l'année, dans l'ensemble, des change-

TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

—	1948(1)	1949	1950	1951 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	7,170	7,761	8,271	9,640
2. Soldes et allocations militaires	82	115	137	201
3. Revenu des placements	2,464	2,445	3,088	3,655
4. Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés—				
a) Des cultivateurs, à même la production agricole(2)	1,518	1,504	1,547	2,138
b) Entreprises non constituées en société et non agricoles	1,326	1,369	1,512	1,595
5. **Revenu national** (1+2+3+4)	**12,560**	**13,194**	**14,555**	**17,229**
6. Impôts indirects, moins les subventions	1,772	1,830	2,005	2,386
7. Dépréciation et autres frais commerciaux du même genre	1,276	1,437	1,607	1,763
8. Erreur restante d'estimation	5	1	−45	−137
9. **Produit national brut aux prix du marché** (5+6+7+8)	**15,613**	**16,462**	**18,122**	**21,241**
10. Produit national brut en dollars stables	100	103	108	114

(1) A l'exclusion de Terre-Neuve dont le produit national brut pour 1948 s'est établi à environ 175 millions de dollars.

(2) Ces chifires comprennent les bénéfices réalisés par la Commission du blé mais non encore distribués et les redressements, en fonction de l'année civile, visant les stocks aux mains de la Commission du blé.

ments importants se sont néanmoins produits durant l'année pour ce qui est du rythme et de la nature de la production. Ainsi, tandis que l'indice de la production industrielle s'est établi en moyenne à 212·0 pour 1951, soit à 6·9 p. 100 au-dessus de la moyenne de 1950, il a atteint un sommet de 223·4 en mai pour baisser à 200·3 en décembre. Un facteur décisif de cette fluctuation réside dans le changement survenu dans la demande de biens de consommation, de biens durables et de textiles, en particulier. Cette demande a fléchi sensiblement après les quatre premiers mois de l'année, ce qui a entraîné une réduction bien nette de la production. L'accroissement des dépenses aux fins de la défense et de l'exploitation des ressources, accroissement qui a pris de l'importance de mois en mois, n'a pas suffi pour compenser les effets du fléchissement de la demande relative aux biens de consommation. L'indice est donc tombé à la fin de l'année à un niveau inférieur à ceux qui avaient été atteints vers la fin de 1950. Le produit réel pour l'année, dans son ensemble, accuse une augmentation sur 1950. Cette augmentation tient au progrès constant de la production pour la défense et à l'exploitation des ressources. Elle tient également à ce que l'intense production de biens de consommation dans la première partie de l'année a compensé les fléchissements de l'autre partie. Toutefois, l'activité industrielle, à la fin de l'année, était en quelque sorte inférieure au niveau de décembre 1950 et retardait de beaucoup sur le rythme accéléré du début de 1951.

Le revenu des cultivateurs accuse une hausse très considérable de 38 p. 100 qui résulte d'une augmentation des prix, ceux du bétail surtout, et d'une augmentation du volume de la production agricole. L'accroissement de la récolte des céréales de l'Ouest qu'on estime à 30 p. 100 par rapport à 1950 et à 35 p. 100 par rapport à la moyenne de dix ans, constitue un facteur très important de cette augmentation de la production.

Le revenu des salariés a augmenté de 17 p. 100 durant 1951, par suite surtout d'un relèvement des salaires. Toutefois, le nombre de salariés était, en moyenne, de 6 p. 100 environ plus élevé qu'en 1950. Cette augmentation du revenu de la main-d'œuvre est beaucoup plus considérable que l'augmentation de 7 p. 100 observée de 1949 à 1950. Les soldes et allocations militaires ont augmenté de 64 millions, soit d'environ 50 p. 100.

Le revenu des placements a augmenté de 18 p. 100 par rapport à 1950, tandis que de 1949 à 1950 l'augmentation s'est établie à 26 p. 100. Cette avance plus modeste tient à ce que l'accroissement des bénéfices des sociétés, qui constituent la majeure partie du revenu des placements, s'est réalisé à un rythme moins rapide. En 1950, par exemple, les bénéfices des sociétés se sont accrus de 28 p. 100, comparativement à une augmentation estimative de 16 p. 100 en 1951. Par contraste avec le revenu des salariés, les bénéfices des sociétés ont obéi plus facilement à la poussée inflationniste qui s'est fait sentir après le début de la guerre en Corée et se sont révélés plus sensibles en quelque sorte à la diminution de cette poussée dans la dernière moité de 1951.

Dépenses nationales

Outre l'augmentation estimative de plus de 5 p. 100 dans le produit réel du Canada, les importations de biens et de services ont dépassé les exportations de 534 millions de dollars en 1951 comparativement à un excédent de 329 millions en 1950. Compte tenu de ces deux facteurs, les biens et services utilisés par les Canadiens en 1951 dépassent de 6 p. 100 environ ceux qu'ils ont utilisés en 1950.

Ce produit accru a servi à des fins de défense et d'immobilisations, dont une bonne partie entraient dans le programme de défense, plutôt qu'à des fins de consommation. On estime que les dépenses des particuliers pour des biens de consommation et des services se sont accrues de 10 p. 100 durant 1951; mais la hausse des prix explique la totalité de cette augmentation.

TABLEAU 2

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

—	1948(1)	1949	1950	1951 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services	10,112	10,963	11,862	13,062
2. Dépenses de l'État en biens et services	1,798	2,128	2,323	3,120
3. Placements bruts au pays:				
a) Usine, outillage et logement	2,685	2,968	3,216	3,807
b) Changements à l'égard des stocks	605	231	1,005	1,650
4. Exportation de denrées et de services(2)	4,054	4,011	4,185	5,099
5. Importation de denrées et de services(2)	−3,636	−3,837	−4,514	−5,633
6. Erreur restante d'estimation	−5	−2	+45	+136
7. **Dépenses nationales brutes aux prix du marché** (1+2+3+4+5+6)	**15,613**	**16,462**	**18,122**	**21,241**
8. Dépenses nationales brutes en dollars stables	100	103	108	114

(1) Terre-Neuve non comprise.
(2) De légères rectifications ont été apportées à la statistique visant les recettes et dépenses courantes indiquées au tableau 12 ainsi qu'à *La balance canadienne des règlements internationaux, 1926-1950*, Bureau fédéral de la statistique, afin que les données concordent avec celles des autres tableaux.

De toutes les dépenses, celles qu'a effectuées le gouvernement fédéral au titre de la défense accusent la plus forte augmentation proportionnelle; elles ont passé de 493 millions de dollars, au cours de l'année civile 1950, à 1,160 millions durant l'année civile 1951. Cette augmentation a absorbé environ la moitié de l'augmentation totale du rendement réel de la nation pour l'année 1951.

Tandis qu'exprimées en pourcentage, les dépenses du gouvernement fédéral accusaient la plus forte augmentation proportionnelle, l'accroissement des dépenses brutes en vue de placements à l'intérieur du pays était, en termes absolus, également significatif. Les placements afférents aux usines, à l'outillage et au logement se sont accrus de 591 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 18 p. 100 en valeur ou d'environ 7 p. 100 en volume. Les placements à ces fins ont ainsi absorbé 18 p. 100 du rendement global de la nation pour l'année 1951, proportion qui s'écarte peu de celle établie pour l'année précédente. En outre, l'accumulation des stocks a atteint le niveau-record de 1,650 millions de dollars, ce qui signifie une hausse de 645 millions de dollars par rapport à 1950, mais ce chiffre appelle une réserve. Le total des modifications de stocks à concurrence d'environ 370 millions de dollars représente la valeur du changement physique intervenu dans les stocks des entreprises agricoles. Toutefois, une partie considérable du solde se traduit par l'augmentation des prix estimés des stocks détenus en fin d'année plutôt qu'un accroissement du volume de ces stocks. En fonction du volume, les stocks des sociétés commerciales ont augmenté de 12 p. 100 en 1951, contre 10 p. 100 en 1950.

Revenu des particuliers et son affectation

Afin d'établir le rapport entre le revenu des Canadiens, leurs dépenses et leurs économies, il est beaucoup plus utile de tenir compte du revenu personnel que du revenu national.

Le revenu des particuliers diffère du revenu national à plus d'un égard. Il représente l'ensemble des revenus couramment réalisés, que ceux-ci proviennent ou non de la production. Ainsi, il ne comprend que la part des bénéfices des sociétés commerciales que les Canadiens ont effectivement touchée sous forme de dividendes. En outre, il faut déduire du revenu global des employés les cotisations versées à la caisse d'assurance-chômage ou à une caisse de retraite, cotisations qui, tout en faisant partie de la rémunération pour les services accomplis, ne sont pas effectivement touchées par l'employé durant l'année. D'autre part,

les versements de transfert, tels les allocations familiales, la pension de vieillesse, les prestations aux anciens combattants et les montants souscrits à des œuvres de bienfaisance par les sociétés commerciales, entrent dans le revenu des particuliers sans faire partie, toutefois, de la rémunération accordée en retour de services. Ces paiements ne sont donc pas inclus dans le revenu national.

TABLEAU 3

SOURCES DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1948(1)	1949	1950	1951 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Salaires, traitements et revenu supplémentaire provenant du travail	7,170	7,761	8,271	9,640
Déduire: cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	−224	−239	−259	−316
2. Solde et allocations militaires	82	115	137	201
3. Revenu net des entrepreneurs agricoles tiré du produit de leur entreprise(2)	1,627	1,600	1,446	2,191
4. Revenu net des entreprises autres que les entreprises agricoles et non constituées en sociétés	1,326	1,369	1,512	1,595
5. Intérêt, dividendes et revenu net de loyers, touchés par des particuliers(3)	1,058	1,157	1,290	1,454
6. Versements de transfert effectués à des particuliers (non compris l'intérêt)—				
a) Par l'État	863	950	1,012	1,001
b) Sommes allouées à des œuvres de bienfaisance par les sociétés commerciales	22	23	25	27
c) Créances nettes irrécouvrables des sociétés commerciales	19	21	23	25
7. **Revenu des particuliers** (1+2+3+4+5+6)	**11,943**	**12,757**	**13,457**	**15,818**

(1) A l'exclusion de Terre-Neuve.
(2) A l'exclusion des bénéfices réalisés par la Commission du blé, mais non encore distribués, et redressements en fonction de l'année civile, visant les stocks aux mains de la Commission du blé.
(3) Y compris tous les intérêts relatifs aux créances que l'État a versés à des particuliers.

Une rectification spéciale s'impose à l'égard du revenu agricole, vu que les agriculteurs n'ont pas reçu un versement complet pour leurs céréales au moment de la livraison à la Commission du blé. Un versement initial est effectué au moment de la livraison et des versements ultérieurs complètent le montant qu'a obtenu la Commission. Ainsi donc, pendant un certain temps, une partie du revenu des agriculteurs s'accumule dans la caisse de la Commission du blé. Aux fins du revenu national, le revenu net des agriculteurs figure au tableau 1, suivant la méthode d'exercice, et comprend le revenu accumulé dans la caisse de la Commission du blé au nom des cultivateurs. Au chapitre du revenu des particuliers, une rectification s'impose afin d'inclure un tel revenu accumulé et d'englober uniquement les versements de la Commission du blé, qu'il s'agisse des livraisons de l'année en cours ou des années antérieures.

En 1951, le revenu des particuliers a augmenté de 2,361 millions de dollars, soit de 18 p. 100. La majeure partie de cet accroissement provient du gain de 1,312 millions de dollars, réalisé sous forme de traitements et salaires, déduction faite des cotisations des employeurs et employés aux assurances sociales et aux caisses de retraite de l'État. Le revenu net des cultivateurs a nettement augmenté de 52 p. 100, tandis que le revenu net d'autres entreprises non constituées en sociétés ne s'est accru que de 5 p. 100. La hausse des recettes agricoles a été accentuée par de plus abondants versements de la Commission du blé. On a également constaté une augmentation des dividendes versés par les sociétés commerciales. Les versements de transfert sont la seule source de revenus des particuliers qui soit tombée au-dessous du niveau de l'année 1950, mais le recul n'a été que léger. L'avance du revenu des particuliers, par tête, paraît avoir dépassé la hausse des prix des denrées de consommation et des services.

Quant aux dépenses, des changements significatifs sont intervenus au cours de l'année 1951. Les impôts directs acquittés par les particuliers ont augmenté de 281 millions de dollars, soit de 38 p. 100, en raison de l'effet conjugué de l'accroissement des revenus et du barème plus élevé de l'impôt sur le revenu.

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS
ANNÉES CIVILES

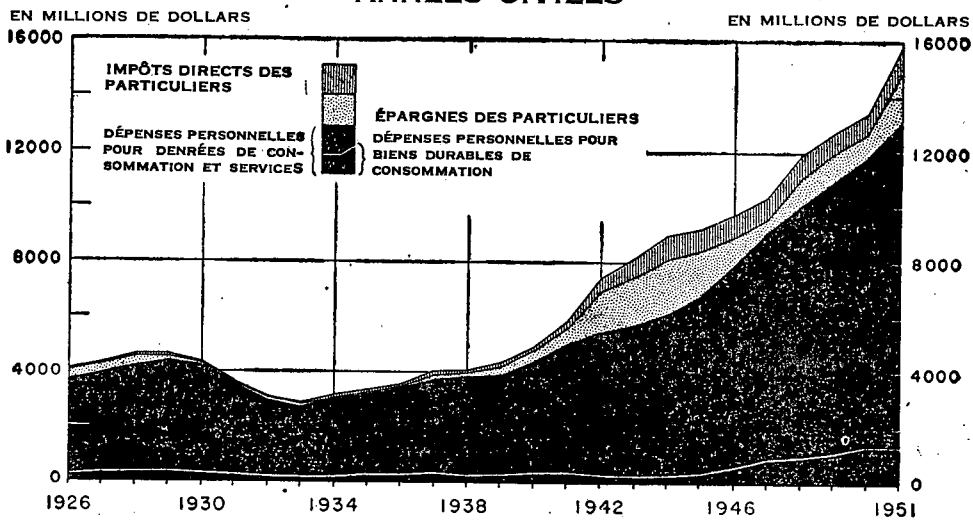

En dépit d'impôts accrus, le revenu disponible ou le revenu des particuliers (après versement des impôts) a augmenté de 2,080 millions, soit de 16 p. 100, en 1951. Si l'on exclut la fraction de cette augmentation qui s'explique par un accroissement de 370 millions dans le domaine des stocks agricoles, le solde de 1,710 millions aurait pu contribuer à gonfler le montant total des dépenses des particuliers à l'égard des biens de consommation et des services. De fait, toutefois, 641 millions, soit 38 p. 100 de ce montant, ont servi à accroître le volume des épargnes des particuliers. Ainsi, si l'on excepte les variations survenues dans les stocks agricoles, les épargnes des particuliers ont passé de 5·7 p. 100 du revenu disponible, en 1950, à 9·3 p. 100, en 1951, coefficient se rapprochant de celui de 1948 et de 1949. Il semblerait que l'accroissement des dépenses des consommateurs en biens durables, pour 1950 (accroissement qui a contribué sérieusement à la baisse du niveau de l'épargne pour cette année-là), s'est accompagnée d'un accroissement vertical de la dette des consommateurs; et le remboursement de cette dette en 1951 a été un élément déterminant parmi ceux qui ont contribué à ramener le coefficient de l'épargne aux niveaux de 1948-1949.

Le niveau extraordinairement élevé des achats des consommateurs au chapitre des biens durables au cours du premier trimestre de 1951 a baissé pour le reste de l'année, par suite de dépenses extrêmement réduites; en conséquence, les dépenses à l'égard de ces biens, pour l'ensemble de l'année, sont demeurées ce qu'elles étaient en 1950, quant à leur valeur, tout en restant bien en decà quant au volume des marchandises. Cette tendance s'explique sans doute par une combinaison d'éléments divers. Dans certains secteurs, l'arriéré de la demande d'après-guerre a été rattrapé, tandis que dans d'autres l'offre a été amoindrie, par des achats anticipés, en prévision d'une pénurie de biens ou d'une hausse des prix. D'autres facteurs, taxes d'accise plus lourdes et restrictions au crédit accordé aux consommateurs, ont aussi exercé un effet préventif. Dans le secteur des biens périssables, les achats de vêtements ont fléchi; mais la consommation de vivres est demeurée près du niveau de 1950. Ce n'est que

TABLEAU 4
AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1948(1)	1949	1950	1951 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Impôts directs des particuliers—				
a) Impôts sur le revenu	717	677	612	890
b) Droits successoraux	58	55	63	63
c) Divers	47	57	60	63
Total des impôts directs	822	789	735	1,016
2. Dépenses personnelles relatives aux biens de consommation et aux services:				
Denrées:				
a) Périssables	6,461	6,799	7,115	7,864
b) Durables	914	1,084	1,320	1,318
Services	2,737	3,080	3,427	3,880
Total des dépenses des particuliers	10,112	10,963	11,862	13,062
3. Épargne des particuliers:				
a) Épargne des particuliers à l'exclusion des stocks agricoles	1,074	1,077	729	1,370
b) Changements nets dans les stocks agricoles	−65	−72	131	370
Total de l'épargne des particuliers	1,009	1,005	860	1,740
4. **Revenu des particuliers** (1+2+3)	**11,943**	**12,757**	**13,457**	**15,818**

(1) A l'exclusion de Terre-Neuve.

dans le domaine des services que les achats se sont accrus, mais assez modérément. Une fois effectué l'ajustement nécessité par les variations de prix, on voit que le niveau des dépenses globales des consommateurs semble n'avoir pas changé pour 1951. Calculé par tête, on constate un fléchissement d'environ 2 p. 100.

Sources et emploi de l'épargne.

L'épargne peut être considérée comme la source de l'argent qui sert aux dépenses d'immobilisations. On peut dépenser ou économiser le revenu découlant de la production. Par ailleurs, la dépense de consommation ou la dépense de placement au pays, dans un nouvel établissement, dans de l'outillage, dans l'habitation ou dans des additions au stock en magasin ou des placements à l'étranger peuvent absorber la production. L'épargne doit donc être égale au placement. Il est possible, par conséquent, de dresser des tableaux indiquant, d'une part, les sources de l'épargne et, d'autre part, l'emploi de ces épargnes en vue de financer le total des placements au pays ou à l'étranger.

Outre l'épargne des particuliers dont il est question ci-dessus, il peut y avoir les épargnes de l'État et celles des maisons d'affaires. Si, par exemple, les revenus de l'État dépassent ses dépenses, cet excédent constitue une partie de l'épargne nationale. D'autre part, un déficit budgétaire diminue d'autant le total de l'épargne privée, des particuliers et des sociétés.

Au cours de 1951, la composition de l'épargne a changé sensiblement. Les épargnes des particuliers ont augmenté de 880 millions et l'excédent du gouvernement fédéral de 371 millions, pendant que les épargnes des entreprises commerciales, y compris les bénéfices commerciaux non distribués de la Commission du blé, ont diminué de 37 millions. En conséquence, l'épargne commerciale a joué un rôle relativement moins important, en 1951, en tant que source de capitaux de placement pour lesquels la demande s'est rapidement accrue au pays. Une part de moins de 45 p. 100 du chiffre brut des placements nationaux a été financée à même l'épargne commerciale, en 1951, comparativement à une part de près de 60 p. 100 en 1950.

TABLEAU 5
SOURCES DES ÉPARGNES

—	1948(1)	1949	1950	1951 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Épargnes des particuliers	1,009	1,005	860	1 740
Épargnes brutes des sociétés: total	*1,943*	*1,925*	*2,429*	*2,392*
a) Bénéfices non répartis des sociétés	788	607	746	710
b) Allocations de dépréciation	1,276	1,437	1,607	1,763
c) Montant net des dettes irrécouvrables des sociétés	−19	−21	−23	−25
d) Bénéfices non répartis de la Commission du blé et rectification dans l'évaluation des stocks de céréales détenus par cet organisme	−109	−96	101	−53
e) Rectification dans l'évaluation des stocks	7	−2	−2	−3
Surplus (+) ou déficit (−) de l'État(3)	746	440	693	1,064
Erreur restante d'estimation (4)	5	1	−45	−137
Total	3,703	3,371	3,937	5,059

(1) Non compris Terre-Neuve.
(2) La rectification ne porte que sur les céréales détenues par des entreprises commerciales.
(3) Voir tableau 10 et note (2).
(4) Voir tableaux 1 et 2.

La somme de 1,740 millions épargnée par les particuliers en 1951 est égale à 12 p. 100 du revenu personnel, une fois les impôts directs payés. Cette somme représente un peu moins de 35 p. 100 des épargnes de toutes sources réalisées en 1951, comparativement à un chiffre correspondant d'environ 22 p. 100 en 1950, de 30 p. 100 en 1949 et de 27 p. 100 en 1948. Même si l'on ne tient pas compte de l'épargne considérable de 370 millions, au chapitre des stocks agricoles (épargne qui, jusqu'à un certain point, a été fortuite), l'épargne des particuliers s'est grandement accrue par rapport au bas niveau de 1950. Bien qu'une bonne partie de l'augmentation soit représentée par une réduction de la dette des consommateurs, on note une certaine augmentation de l'épargne liquide.

TABLEAU 6
EMPLOI DE L'ÉPARGNE

—	1948(1)	1949	1950	1951 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Montant brut des placements au pays	3,290	3,199	4,221	5,457
Augmentation nette des valeurs étrangères (y compris le change étranger) après rectification(2)	418	174	−329	−534
Erreur restante d'estimation(3)	−5	−2	+45	+136
Total	3,703	3,371	3,937	5,059

(1) Non compris Terre-Neuve.
(2) On a apporté des rectifications peu importantes aux chiffres qui figurent au tableau 12.
(3) Voir tableaux 1 et 2.

En 1951, plus de 21 p. 100 des économies nationales étaient constituées par la somme des excédents des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, au regard de moins de 18 p. 100 en 1950. Ces économies des gouvernements provenaient surtout de l'excédent fédéral, puisque les excédents réunis de tous les gouvernements provinciaux et municipaux ne constituaient qu'un peu plus de 3 p. 100.

En 1951, comme en 1950, la valeur nette des dettes à l'étranger a augmenté, car les importations de biens et services ont de nouveau dépassé les exportations. Le déficit au compte courant a été comblé par un apport net de capitaux, provenant surtout des États-Unis, plutôt que par une diminution des réserves de devises étrangères du Canada. Une bonne partie de cet apport de capitaux résultait des emprunts canadiens à l'étranger. Mais, dans une certaine mesure, ce déplacement de capitaux a pris origine à l'extérieur du pays, et les capitaux sont entrés au pays par suite d'occasions qui s'offraient pour des placements directs, ce qui a contribué à créer le déficit au compte courant, tout en fournissant les moyens de rétablir l'équilibre. Si on considère les placements canadiens dans leur ensemble, l'accroissement des dettes à l'étranger a représenté un contrepoids appréciable aux placements bruts effectués au Canada en 1951.

TABLEAU 7

BÉNÉFICES, IMPÔTS ET DIVIDENDES DES SOCIÉTÉS

—	1948(1)	1949	1950	1951 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Bénéfices des sociétés avant l'impôt (2)	1,955	1,906	2,450	2,850
Moins les impôts sur les sociétés(3)	−685	−731	−1,023	−1,444
Bénéfices des sociétés après l'impôt	1,270	1,175	1,427	1,406
Moins les dividendes versés(4)	−482	−568	−681	−696
Bénéfices non répartis des sociétés(5)	788	607	746	710

(1) Non compris Terre-Neuve.
(2) Y compris les inscriptions au titre de l'épuisement; il est prévu, en outre, une rectification à l'égard des pertes et du calcul sur la base de l'année civile.
(3) Impôts perçus ou à percevoir à l'égard des revenus de l'année civile. (Voir tableau 10.)
(4) Y compris les dons aux œuvres de charité faits par les sociétés. (Voir tableau 3, poste 6 (b).)
(5) Voir tableau 5.

Les économies des sociétés commerciales sont constituées pour la majeure partie d'allocations de dépréciation et de bénéfices non distribués. En 1951, une nouvelle augmentation de 400 millions des bénéfices des sociétés (avant l'impôt) a porté le total à 2,850 millions. Le rythme de l'augmentation a été de beaucoup inférieur à la hausse de 28 p. 100 enregistrée en 1950. Encore que les bénéfices des sociétés aient augmenté de 400 millions au cours de 1951, en estime à 421 millions l'augmentation du passif à inscrire au compte des impôts sur les sociétés, de sorte qu'il y a eu diminution de 1 p. 100 des impôts des sociétés (après l'impôt). Ceci s'ajoutant à l'augmentation de 2 p. 100 soit 15 millions, au poste des dividendes distribués au cours de 1951, a provoqué une baisse voisine de 5 p. 100, soit 36 millions, au chapitre des bénéfices non distribués des sociétés.

Placements et immobilisations

Les sommes placées dans les usines, l'outillage et l'habitation ont continué d'augmenter et constituent, pour 1951, une proportion encore plus forte des dépenses nationales brutes. Pour ce qui est de la construction, on a noté, pour 1951, un déplacement vers la construction de bâtiments non destinés à l'habitation, ce qui laisse le niveau de la construction de logements a un niveau effectif de 16 p. 100 environ plus bas qu'en 1950. La valeur du nouvel outillage et du nouveau matériel accuse une très forte augmentation, de l'ordre de 30 p. 100 comparativement aux chiffres de 1950. L'augmentation des placements au chapitre des avoirs, exprimé en dollars, atteint un montant encore plus considérable. Si, toutefois, on excepte les modifications au chapitre des avoirs agricoles, une très forte partie du chiffre exprimé en dollars correspond à un changement des prix qui servent au calcul des avoirs de fin d'année, plutôt qu'à la valeur que représente le changement effectif. On l'a signalé plus haut, l'aug-

mentation estimative de volume, au chapitre des avoirs des sociétés commerciales, s'établit à 12 p. 100 en 1951, comparativement à 10 p. 100 pour 1950. Quant à la très forte demande de biens pendant la première partie de 1951, elle a été suivie, dans les deux derniers trimestres, par un programme plus prudent. La plupart des augmentations à ce chapitre se sont produites pendant les deux premiers trimestres. Dans une certaine mesure, il semblerait que ce soit involontairement qu'on ait atteint ici des chiffres-records à la fin de l'année.

TABLEAU 8

PLACEMENTS BRUTS AU CANADA

	1948(1)	1949	1950	1951 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Habitation, usine et outillage: total(2)	2,685	2,968	3,216	3,807
Nouvelles habitations	637	742	801	778
Autres genres de nouvelles constructions	818	903	1,026	1,215
Machinerie et outillage nouveaux	1,230	1,323	1,389	1,814
Changement dans les stocks: total	605	231	1,005	1,650
Céréales affectées à des fins commerciales(3)	51	−16	60	—
Céréales affectées à des fins agricoles et aux bestiaux(3)	−65	−72	131	370
Tous autres avoirs(4)	619	319	814	1,280
Placements bruts au Canada(5)	**3,290**	**3,199**	**4,221**	**5,457**
Pourcentage par rapport au produit national brut	21·1	19·4	23·3	25·7

(1) Non compris Terre-Neuve.
(2) Ce poste comprend les entreprises et les institutions particulières, ainsi que les entreprises d'utilité publique appartenant à l'État.
(3) Valeur de la transformation matérielle.
(4) Changement de valeur. Ce poste comprend les avoirs industriels et commerciaux commandités par des particuliers.
(5) Voir tableau 2, poste 3.

Le tableau 9 réunit, au chapitre de l'industrie, les placements commerciaux et les placements publics compris sous la rubrique des dépenses de l'État figurant au tableau n° 2. L'ensemble des immobilisations publiques et privées a augmenté de 766 millions, soit de 20 p. 100, au cours de 1951. L'augmentation réelle atteindrait environ 9 p. 100. L'augmentation de la valeur et du volume des immobilisations a dépassé, en 1951, le double du chiffre correspondant de 1950.

Quant au caractère général des immobilisations pour 1951, il faut relever un changement d'orientation; de plus en plus l'accent se place sur les industries de défense ou les industries auxiliaires. Beaucoup plus que deux tiers des 766 millions qui représentent l'ensemble des immobilisations doivent s'inscrire aux trois chapitres suivants: industrie manufacturière, utilités publiques et ministères de l'État. En ce qui concerne la première, les immobilisations ont accusé une augmentation pour la première fois depuis 1948, celle-ci atteignant 50 p. 100 de plus qu'en 1950. L'industrie lourde a contribué pour une très large part à ce relèvement, notamment la sidérurgie, l'avionnerie et la construction navale, ainsi que les industries chimiques. Quant aux services d'utilité publique, y compris ceux du transport et des communications, leurs dépenses ont augmenté de 200 millions environ jusqu'à dépasser 900 millions, cette augmentation correspondant à près de 20 p. 100 de l'ensemble des immobilisations. Les immobilisations des ministères de l'État, elles, accusent un relèvement de 138 millions, soit de 31 p. 100. Dans la proportion de 70 p. 100, cette augmentation tient à des décaissements de l'État fédéral destinés au secteur militaire ou aux subventions au titre des immobilisations. Les placements dans les industries de base sont restés élevés en 1951, accusant un relèvement de 142 millions, soit de 23 p. 100.

IMMOBILISATIONS DE L'ÉTAT ET DES PARTICULIERS

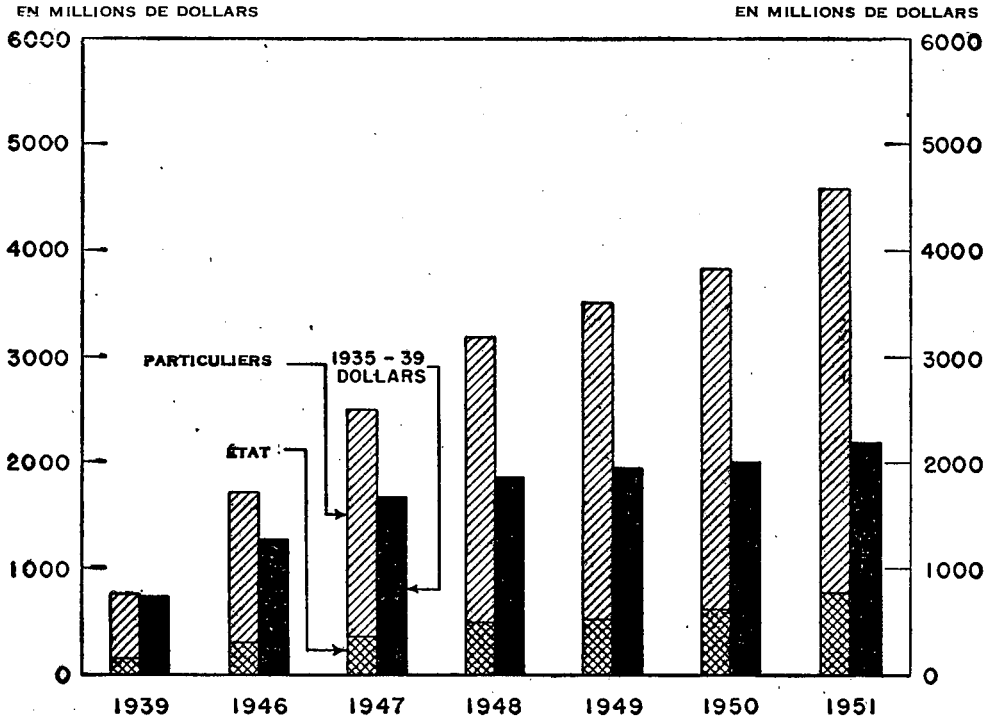

Il y a lieu de signaler particulièrement l'intensification de la mise en valeur des ressources pétrolières et des métaux vils, ainsi que de l'exploitation forestière. D'autre part, les services n'ont à peu près pas subi de modifications depuis l'an dernier, les dépenses au titre des institutions ayant, par contre, légèrement augmenté.

TABLEAU 9

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

—	1948(1)	1949	1950	1951 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Agriculture et pêche	351	419	473	537
Industrie forestière	28	26	34	65
Mines, carrières et puits de pétrole	105	122	119	166
Industrie manufacturière	579	536	502	755
Énergie électrique, gaz et aqueducs	248	338	369	485
Transport, entreposage et communications	318	341	351	431
Industrie de la construction	59	55	71	85
Commerce, finance et services commerciaux	281	293	397	396
Institutions	145	190	208	237
Habitations	668	776	845	840
Ministères et services de l'État	393	406	446	584
Total des immobilisations(2)	**3,175**	**3,502**	**3,815**	**4,581**
Total des immobilisations, exprimé en pourcentage des dépenses nationales brutes	20·3	21·3	21·1	21·6
Total des immobilisations, en dollars stables	100	104	107	117

(1) Non compris Terre-Neuve.
(2) Pour le rapport de ces données avec celles qui ont trait aux placements bruts au Canada (tableau 8), voir page 19.

	1950	1951
IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES: tableau 9	3,815	4,581
SOUSTRAIRE:		
Hôpitaux et écoles provinciaux, et écoles municipales	−107	−126
Entreprises d'habitations de l'État, excepté les habitations de la Société centrale d'hypothèques et de logement destinées à la location	−44	−62
Dépenses directes des ministères et services de l'État	−446	−584
Autre	−2	−2
AJOUTER:		
Changements dans les stocks	1,005	1,650
TOTAL, PLACEMENTS BRUTS AU CANADA: tableau 8	4,221	5,457

RECETTES ET DÉPENSES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS

Le tableau 10,—*Transactions des gouvernements relatives aux comptes nationaux*,—tend à réunir dans un seul état et sous des rubriques uniformes les affaires de tous les gouvernements du Canada en fonction de l'année civile.

Le tableau ne comprend que les transactions se rapportant aux comptes nationaux. En conséquence, les excédents ou les déficits qu'on y trouve ne concordent pas avec ceux qui figurent aux divers comptes publics. Il a fallu modifier les états conventionnels des recettes et des dépenses de l'année financière de manière à exclure les transactions de simple comptabilité, comme celles qui ont trait aux réserves, défalcations, amortissements et autres opérations non effectuées en espèces, ainsi que l'achat et la vente de capitaux immobilisés existants; et il a fallu inclure les transactions de caisses extra-budgétaires, comme celles de l'assurance-chômage, de l'indemnisation des accidentés du travail et de pensions. Les prêts et placements gouvernementaux, de même que le remboursement de dettes, ne sont pas compris dans les dépenses gouvernementales.

Voici les plus importants redressements apportés aux comptes fédéraux: suppression de la réserve pour pertes possibles à l'égard d'éléments d'actif productif, suppression de la réserve pour prestations conditionnelles aux anciens combattants, suppression des dépenses comptées au titre de la prise en charge de la dette de Terre-Neuve, en 1949, suppression des dépenses comptées à l'égard de l'expédition de matériel militaire de la seconde guerre mondiale aux États membres de l'OTAN, addition de dépenses relevant du compte de remplacement du matériel de défense, suppression d'éléments d'actif inscrits au compte des valeurs inactives, redressement d'impôts des sociétés d'après la comptabilité d'exercice, addition du changement constaté à l'inventaire des organismes de l'État s'occupant des denrées et du fonds automatiquement renouvelable de la Production de défense, et suppression des ventes de biens de guerre. En outre, les chiffres fédéraux sont répartis sur l'année civile; on s'est servi à cette fin des chiffres mensuels publiés par le contrôleur du Trésor.

Les chiffres des municipalités sont établis, dans la plupart des cas, en fonction de l'année civile, mais ceux des gouvernements provinciaux portent sur l'année financière des provinces. Par suite du manque de renseignements récents, il entre une bonne part d'évaluation dans les chiffres de 1951 relatifs aux gouvernements provinciaux et municipaux.

TABLEAU 10

TRANSACTIONS DE L'ÉTAT RELATIVES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1948(1)	1949	1950	1951 Prélim.
	(en millions de dollars)			
RECETTES:				
Impôts directs—Personnes	822	789	735	1,016
Revenus et excédents de bénéfices:				
Fédéral	717	674	612	890
Provincial et municipal	—	3	—	—
Droits successoraux:				
Fédéral	29	26	34	35
Provincial	29	29	29	28
Divers:				
Fédéral	6	7	7	6
Provincial et municipal	41	50	53	57
Impôts directs—Sociétés	685	731	1,023	1,444
Revenus et excédents de bénéfices	—			
Fédéral	566	601	878	1,251
Provincial	119	130	145	193
Autres impôts directs:				
Impôts retenus—Fédéral	41	47	54	56
Impôts indirects	1,847	1,907	2,069	2,519
Fédéral	1,086	1,048	1,115	1,494
Provincial et municipal	761	859	954	1,025
Revenu de placements	327	357	394	414
Fédéral	89	110	137	151
Provincial et municipal	238	247	257	263
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurance sociale et de pension de l'État	224	239	259	316
Fédéral	129	141	158	206
Provincial et municipal	95	98	101	110
Transferts d'autres gouvernements Provinciaux et municipaux	150	182	256	260
Total des recettes	4,096	4,252	4,790	6,025
Fédéral	2,663	2,654	2,995	4,089
Provincial et municipal	1,433	1,598	1,795	1,936
Déficit (ou excédent—)	**—746**	**—440**	**—693**	**—1,064**
Fédéral[2]	—762	—497	—686	—1,031
Provincial et municipal	16	57	—7	—33
Total des recettes majoré du déficit (ou réduit de l'excédent)	**3,350**	**3,812**	**4,097**	**4,961**
Fédéral	1,901	2,157	2,309	3,058
Provincial et municipal	1,449	1,655	1,788	1,903

(1) Terre-Neuve excepté.
(2) Pour la concordance avec l'excédent des comptes p blics, voir page 21.

TABLEAU 10—(fin)

TRANSACTIONS DE L'ÉTAT SE RAPPORTANT AUX COMPTES NATIONAUX

—	1948(1)	1949	1950	1951 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
DÉPENSES DE L'ÉTAT:				
Biens et services	1,798	2,128	2,323	3,120
Fédéral:				
Défense	255	361	493	1,160
Non affectés à la défense	424	519	478	521
Provincial et municipal	1,119	1,248	1,352	1,439
Versements de transfert	1,327	1,425	1,454	1,448
Fédéral	1,001	1,022	1,022	988
Provincial et municipal	326	403	432	460
Subventions	75	77	64	133
Fédéral	71	73	60	129
Provincial et municipal	4	4	4	4
Transferts à d'autres gouvernements:				
Fédéral	150	182	256	260
Total des dépenses	**3,350**	**3,812**	**4,097**	**4,961**
Fédéral	1,901	2,157	2,309	3,058
Provincial et municipal	1,449	1,655	1,788	1,903

(1) Terre-Neuve non compris.

	1948	1949	1950	1951
Concordance avec l'excédent des comptes publics:	(en millions de dollars)			
Excédent du gouvernement fédéral calculé pour l'année civile, pour les comptes nationaux	**762**	**497**	**686**	**1,031**
Ajustements:				
Différence entre l'année civile et l'année financière	+36	+311	−122	−300
Différence entre les impôts à percevoir des sociétés et les rentrées de l'État à ce chapitre	−35	−34	−183	−171
Postes de revenus exclus	+154	+62	+73	+67
Réserves, défalcations et postes non liquides non portés au chapitre des dépenses	−92	−154	−130	−167
Changement dans les stocks des organismes d'acquisition de biens de l'État	−18	+32	−19	−16
Transport d'équipement militaire vers les pays de l'OTAN, frais de remplacement non compris	—	—	−57	−69
Fonds extra-budgétaires pour pensions et assurance sociale (net)	−78	−68	−56	−134
Autres ajustements	−53	−50	−61	−30
Excédent fédéral pour l'année financière aux comptes publics	**676**	**596**	**131**	**211**
	(1947-1948)	(1948-1949)	(1949-1950)	(1950-1951)

Les dépenses du gouvernement fédéral au titre des biens et services ont augmenté de 710 millions, ou 73 p. 100, en 1951. Plus des neuf dixièmes de cette augmentation sont attribuables à l'accroissement des dépenses afférentes à la défense. Bien que cet accroissement n'ait pas été aussi considérable qu'on l'avait escompté, il a absorbé environ la moitié du produit national accru en 1951. Cet accroissement ne traduit pas pleinement les répercussions du programme de défense sur l'économie, étant donné que la majeure partie de l'augmentation des immobilisations privées, en 1951, est allée aux industries de défense et aux industries auxiliaires. Quant aux dépenses fédérales à l'égard de denrées et de services non destinés à la défense, elles ont augmenté de moins de 10 p. 100. Compte tenu de l'augmentation des prix, l'affectation du produit national à ces fins est donc demeurée à peu près la même. On estime à 6 p. 100 la hausse des dépenses provinciales et municipales au titre des denrées et services, en 1951. Ici encore, vu la hausse des prix, il n'y a pas d'augmentation véritable.

Le total des paiements de virement à tous les échelons de gouvernement est resté à peu près ce qu'il était pour l'année civile 1950, les diminutions à l'échelon fédéral étant plus ou moins compensées par des augmentations à l'échelon provincial et municipal.

Les principales diminutions se produisent à l'égard des versements aux anciens combattants et des prestations d'assurance-chômage, tandis qu'il y a des augmentations dans le cas des allocations familiales, de la pension de vieillesse, des subventions versées aux provinces et aux municipalités à l'égard des hôpitaux.

DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR MARCHANDISES ET SERVICES, EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT

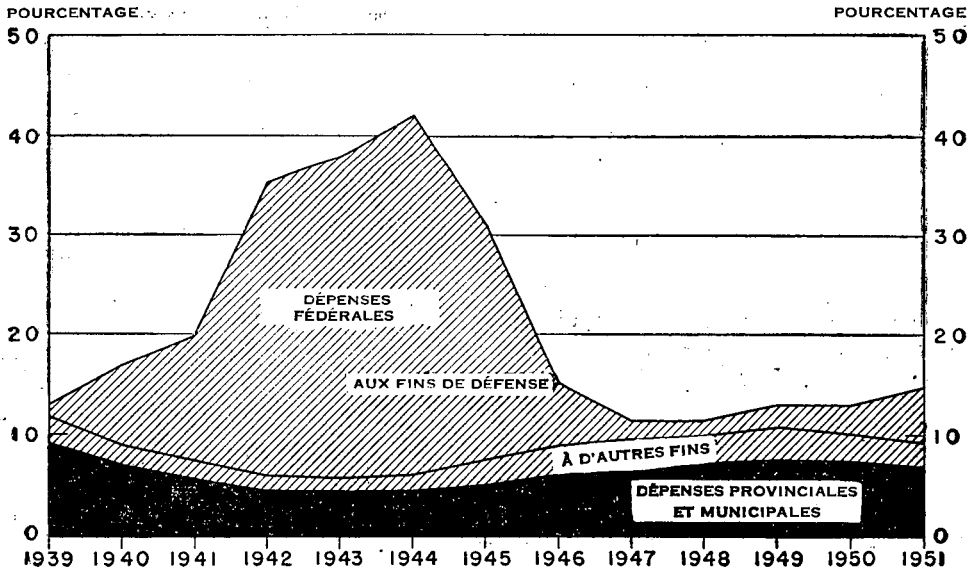

Bien que les dépenses du gouvernement fédéral aient augmenté de façon très marquée en raison du programme de défense, les recettes ont accusé une augmentation encore plus prononcée. Cette situation a été attribuable tant à la hausse des impôts qu'aux niveaux plus élevés des prix et des revenus, l'influence des derniers facteurs ayant été prédominante. Les revenus fédéraux ont atteint un total de 1,094 millions de dollars au cours de l'année civile 1951, soit 36 p. 100 de plus qu'en 1950. La plus forte augmentation est celle des impôts directs des particuliers et des sociétés commerciales, qui sont plus élevés de 653 millions ou

de 41 p. 100. Les sociétés commerciales ont dû acquitter des impôts beaucoup plus considérables par suite de leurs bénéfices plus élevés et de l'imposition de la surtaxe de défense de 20 p. 100 pour toute l'année. Il faut souligner, cependant, que les impôts sur les sociétés commerciales sont indiqués, pour les fins des comptes nationaux, en fonction de leur total accumulé, afin de correspondre aux estimations du revenu des sociétés commerciales et, par conséquent, ils sont beaucoup plus considérables en 1951 que ce que l'État a encaissé effectivement.

Dans tous les secteurs de gouvernement, les impôts indirects ont surpassé les impôts directs de 19 p. 100 en 1948, de 22 p. 100 en 1949 et de 14 p. 100 en 1950; mais ils ont été à peu près égaux en 1951. Ce changement résulte de l'établissement d'impôts directs plus élevés de la part du gouvernement fédéral en 1951.

Ainsi qu'ils sont calculés pour les fins des comptes nationaux, les revenus du gouvernement fédéral ont augmenté beaucoup plus rapidement que les dépenses durant l'année civile 1951. En conséquence, l'excédent est passé de 686 millions de dollars au cours de l'année civile 1950 à 1,031 millions pour l'année civile 1951. Cet excédent fédéral a constitué 20 p. 100 des épargnes totales de la nation et a donc été un élément anti-inflationniste fort important. D'autre part, l'ensemble des recettes et des dépenses des gouvernements provinciaux et municipaux s'est équilibré à très peu de choses près.

L'excédent fédéral indiqué pour les fins des comptes nationaux diffère sensiblement de l'excédent mentionné dans les comptes publics, non seulement à cause de la différence entre l'année civile et l'année financière, mais à cause d'autres rectifications apportées tant aux dépenses qu'aux revenus de façon à faire coïncider cette présentation avec les chiffres indiqués à l'égard d'autres secteurs de l'économie. On a donc annexé un tableau de coïncidence au tableau du gouvernement qui résume les principales rectifications.

IMPÔTS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'ÉTAT EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT

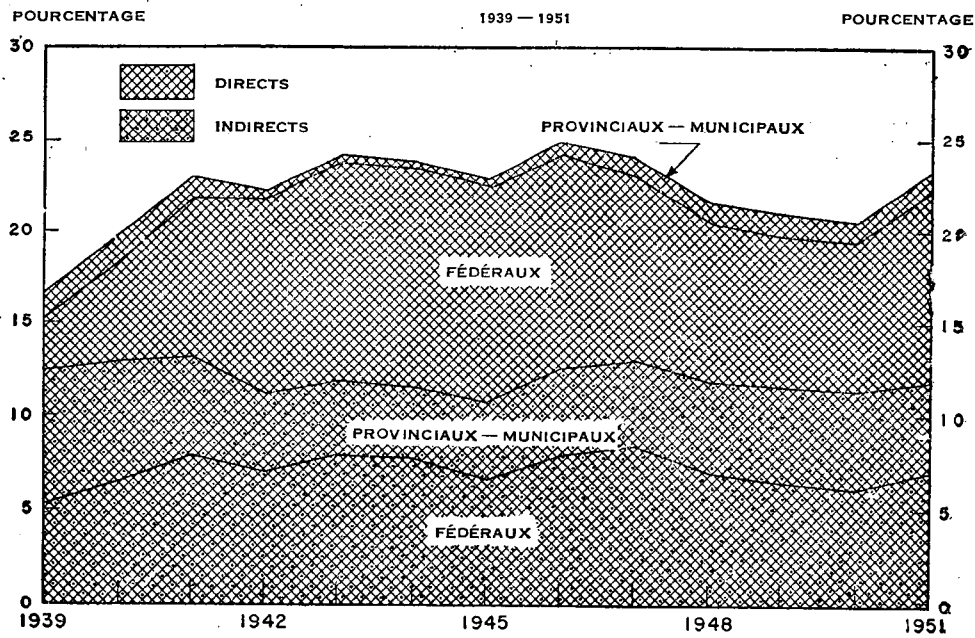

Les impôts directs comprennent les impôts des particuliers et des sociétés, les droits successoraux et les honoraires personnels.
Les impôts indirects comprennent les taxes à l'égard des denrées, des services, des immeubles et des droits commerciaux.

BALANCE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

L'exportation de marchandises (sauf s'il s'agit de dons) donne lieu à des paiements ou à des dettes en faveur du Canada. De même, les importations donnent lieu à des paiements ou à des dettes en faveur du reste du monde. D'autres opérations,—par exemple, les versements d'intérêt et de dividendes, le tourisme, les frais de transport et d'expédition,—donnent aussi lieu à des paiements ou à des dettes du même genre dans un sens ou dans l'autre. L'écart entre le débit et le crédit découlant de ces transactions courantes est désigné sous le nom de balance nette des paiements internationaux au compte courant. Lorsque le débit total d'une année dépasse le crédit total, comme cela s'est produit en 1950 et 1951, le Canada s'est endetté vis-à-vis du reste du monde ou bien le reste du monde a payé une partie de sa dette envers le Canada. C'est l'inverse qui se produit, il va sans dire, lorsque la somme des crédits dépasse celle des débits, comme cela s'est produit pendant bon nombre d'années antérieurement à 1950.

TABLEAU 12

BALANCE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

COMPTE COURANT ESTIMATIF ENTRE LE CANADA ET TOUS LES PAYS

(en millions de dollars canadiens)

—	1948	1949	1950	1951
CRÉDITS COURANTS				
Exportations de marchandises (rectifiées)[1]	3,030	2,989	3,139	3,950
Or non monétaire	119	139	163	150
Dépenses touristiques	279	286	275	271
Intérêts et dividendes	70	83	91	115
Transport par terre et par eau	336	303	284	337
Successions et fonds des immigrants	84	66	58	77
Autres recettes courantes	229	211	233	276
Total des crédits	4,147	4,077	4,243	5,176
DÉBITS COURANTS				
Importations de marchandises (rectifiées)	2,598	2,696	3,129	4,103
Dépenses touristiques	133	192	226	280
Intérêts et dividendes	325	390	474	447
Transport par terre et par eau	279	253	301	347
Successions et fonds des immigrants	50	53	58	67
Autres versements courants	310	306	384	456
Total des débits	3,695	3,890	4,572	5,700
BALANCE NETTE AU COMPTE COURANT	+452	+187	−329	−524

[1] A l'exclusion de l'aide accordée à l'OTAN en vertu de la loi sur les crédits de défense.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE ESTIMATIVE DE LA BALANCE NETTE AU COMPTE COURANT

(en millions de dollars canadiens)

—	1948	1949	1950	1951
Entre le Canada et—				
les États-Unis	−393	−589	−403	−955
le Royaume-Uni	+486	+439	+28	+220
les autres pays de la zone du sterling	+129	+135	−23	−29
les autres pays de l'O.E.C.E.	+227	+187	+109	+220
les autres pays	+3	+15	−40	+20
Tous les pays	+452	+187	−329	−524

Les transactions du Canada portées au compte international ont considérablement augmenté en 1951; l'exportation des biens et services a accusé un accroissement de 26 p. 100 et les importations se sont accrues de 31 p. 100 par rapport à 1950. Par rapport aux prix de 1950, l'indice annuel des prix à l'importation accuse une légère augmentation sur l'indice des prix à l'exportation, attribuable, en grande partie, à la hausse rapide des prix d'importation qui s'est manifestée au cours du premier semestre de 1951. En d'autres termes, en moyenne, nos importations nous ont coûté un peu plus cher en fonction des exportations qu'en 1950. Toutefois, les rapports des prix, ou le rapport qui existe entre les prix que nous avons payés les biens et services importés et ceux de nos exportations, se sont accusés largement en notre faveur au cours des derniers mois de l'année. La preuve, c'est que l'indice des prix à l'exportation s'est relevé plus ou moins régulièrement pendant toute l'année, allant de 115·9 en janvier jusqu'à 125·8 en décembre, tandis que l'indice des prix à l'importation qui était rapidement monté de 119·9 en janvier à 129·9 en juin avait fléchi en décembre à 121·6.

Le volume des exportations a augmenté de 9 p. 100 et celui des importations de 11 p. 100. Grâce à l'excédent des importations sur les exportations qui s'est produit en 1951, les Canadiens ont bénéficié d'une augmentation d'un demi p. 100 des biens et des services disponibles. Une grande partie de l'augmentation des importations est attribuable à l'accroissement des achats d'articles de défense et de biens d'équipement.

En 1951, le déficit au compte courant s'établissait à 524 millions, soit une augmentation de 195 millions par rapport à l'année précédente. Cet écart est en très grande partie attribuable aux transactions commerciales dont la petite balance favorable de 1950 a fait place, en 1951, à un déficit de 153 millions. Le déficit au compte des transactions commerciales s'est produit au cours du premier semestre de l'année alors que les importations ont été exceptionnellement lourdes. Le fléchissement de la valeur des importations joint à la hausse rapide de la valeur des exportations a donné lieu, au cours du dernier semestre, à un solde net considérable à l'égard des comptes courants, situation qui semble devoir se prolonger en 1952. Le changement survenu dans les rapports des prix au

BALANCE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

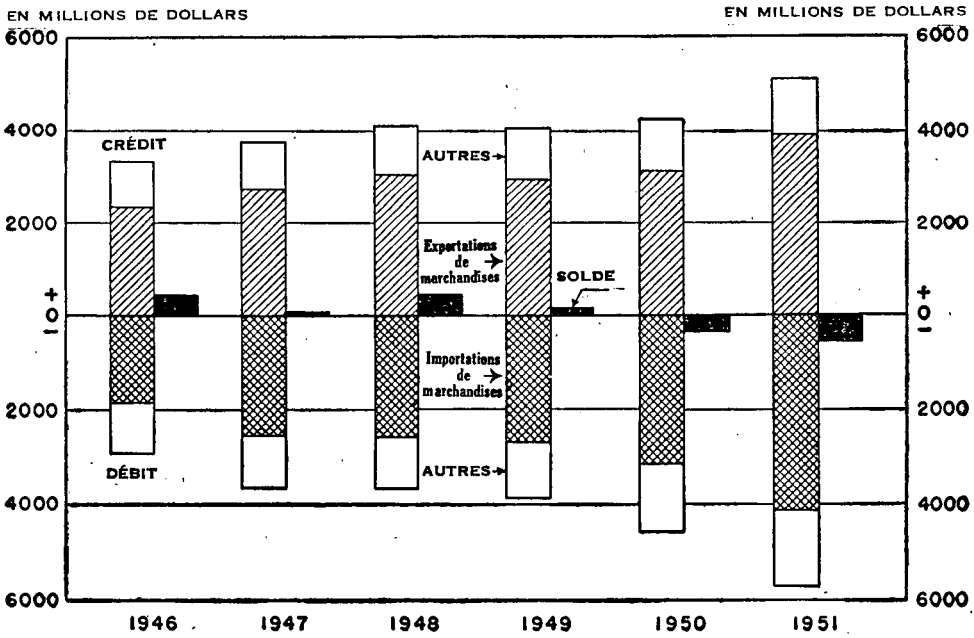

cours du dernier semestre de 1951 a été l'un des éléments importants dans la genèse de cet excédent. Tous les autres postes du compte courant ont accusé un déficit net de 371 millions en 1951 par rapport à 339 millions en 1950; le renversement de situation qui s'est produit dans la balance nette des dépenses touristiques a largement contribué à l'augmentation de ce déficit.

Au cours de l'année 1951, l'aspect géographique du commerce canadien, en ce qui concerne le solde net au compte courant, a subi un changement significatif qui est l'inverse de la tendance qui se manifestait l'année précédente vers un équilibre plus serré avec les principales zones commerciales. L'augmentation des importations en provenance des États-Unis a grandement dépassé celle des exportations et le déficit au compte courant est passé de 403 millions, qu'il était en 1950, à 955 millions de dollars en 1951. Faisant contraste avec le déficit considérable enregistré par le Canada dans son commerce avec les États-Unis, l'excédent général de ses exportations vers les pays d'outre-mer a augmenté de 357 millions de dollars pour atteindre un total de 431 millions. L'accroissement important de 228 millions de dollars dans nos exportations de biens et services vers le Royaume-Uni et de 183 millions vers les autres pays de l'O.E.C.E. revêt une particulière importance. Nos transactions commerciales avec les autres pays de la zone du sterling, bien que supérieures à celles de l'année précédente, ne modifient guère la balance nette, alors que nous avons édifié, en 1951, un léger crédit à l'égard de tous les autres pays.

En dépit de notre déficit au compte courant, les réserves officielles du Canada en or et en devises américaines se sont accrues de 37 millions de dollars. L'apport de capitaux, surtout aux États-Unis, même s'il a été beaucoup moins considérable qu'en 1950, a donc été plus que suffisant pour contrebalancer le déficit au compte courant. Les détails connus des opérations au compte du capital, en 1951, se comparent comme il suit aux opérations semblables de 1950:

	(En millions de dollars canadiens)	
	1950	1951
Prêts au Royaume-Uni et aux autres gouvernements (montant brut)—		
Retraits	−50	—
Remboursements	+74	+68
Réduction nette de la dette payable en devises américaines du Gouvernement du Canada (exprimée en dollars américains)	−50	—
Augmentation (−) des réserves officielles d'or et de dollars américains (exprimée en dollars américains)	−624	−37
Autre capital, y compris les redressements, erreurs et omissions relatifs au change	+979	+493
Total*	+329	+524

(*) Chiffres égaux aux soldes nets figurant au compte courant.

TABLEAU 13

AVOIR DU CANADA EN OR ET EN DOLLARS AMÉRICAINS

(en millions de dollars américains)

—	Compte du fonds du change et Banque du Canada		Autres comptes du gouvernement canadien	Sources privées(2)	Total
	Or	Dollars américains	Dollars américains	Dollars américains	Or et dollars américains
15 septembre 1939	204·9	33·8	22·4	132	393·1
31 décembre 1939	218·0	54·8	33·4	98	404·2
31 décembre 1940	136·5	172·8	20·8	2	332·1
31 décembre 1941	135·9	28·2	23·5	.....	187·6
31 décembre 1942	154·9	88·0	75·6	.....	318·5
31 décembre 1943	224·4	348·8	76·4	.....	649·6
31 décembre 1944	293·9	506·2	102·1	.....	902·2
31 décembre 1945	353·9	922·0	232·1	.....	1,508·0
31 décembre 1946	536·0	686·3	22·6	.....	1,244·9
31 décembre 1947	286·6	171·8	43·3	.....	501·7
31 décembre 1948	401·3	574·5	22·0	.....	997·8
31 décembre 1949	486·4	594·1	(1)36·6	.....	1,117·1
31 décembre 1950	580·0	1,144·9	16·6	.....	1,741·5
31 décembre 1951	841·7	899·5	37·4	.....	1,778·6

(1) Non compris 18·2 millions de dollars américains empruntés par le gouvernement canadien en août 1949 et affectés au retrait le 1er février 1950 d'une émission d'obligations garanties par le gouvernement canadien et rachetables, au choix de l'obligataire, en dollars américains.

(2) A l'exclusion des soldes de roulement.

EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET SALAIRES

En 1951, on a estimé à 9,640 millions le revenu provenant du travail, soit 17 p. 100 de plus qu'en 1950. La moyenne annuelle du revenu gagné par travailleur est passée de $2,316 en 1950 à $2,551 en 1951.

La moyenne des salaires hebdomadaires dans les neuf principales industries autres que l'agriculture s'est établie à $49.61 en 1951 contre $44.84 en 1950. Le chiffre relatif à décembre était de $52·41 pour 1951 et de $46.63 en 1950. Les salaires horaires dans les industries manufacturières s'établissaient à $1.24, à la fin de 1951, comparativement à $1.08 l'année précédente. Cette augmentation a suffi pour maintenir la valeur réelle des salaires hebdomadaires.

Une partie de l'augmentation du revenu global provenant du travail s'explique par le niveau plus élevé que l'embauchage a atteint en 1951. Le nombre des personnes employées durant toute l'année a été en moyenne de 5,175,000, augmentation de 129,000 ou de 2·6 p. 100 par rapport à 1950. L'augmentation a été plus prononcée durant la première moitié de l'année que durant la seconde. Dans l'industrie manufacturière, par exemple, entre janvier et juin 1951, l'emploi a été de 8·8 p. 100 plus considérable que durant la même période de 1950, tandis que l'augmentation s'est établie à 5·4 p. 100 de juillet à décembre.

Le fléchissement de la demande de main-d'œuvre a été particulièrement marqué dans certaines industries d'articles de consommation, où il a donné lieu à des congédiements non saisonniers et à un abrégement de la semaine de travail. Dans l'industrie manufacturière, le nombre moyen d'heures de travail par semaine a diminué à 41·8 comparativement à 42·3. La proportion des ouvriers qui ont fourni 35 heures ou plus par semaine n'a accusé qu'une légère diminution.

L'EFFECTIF OUVRIER

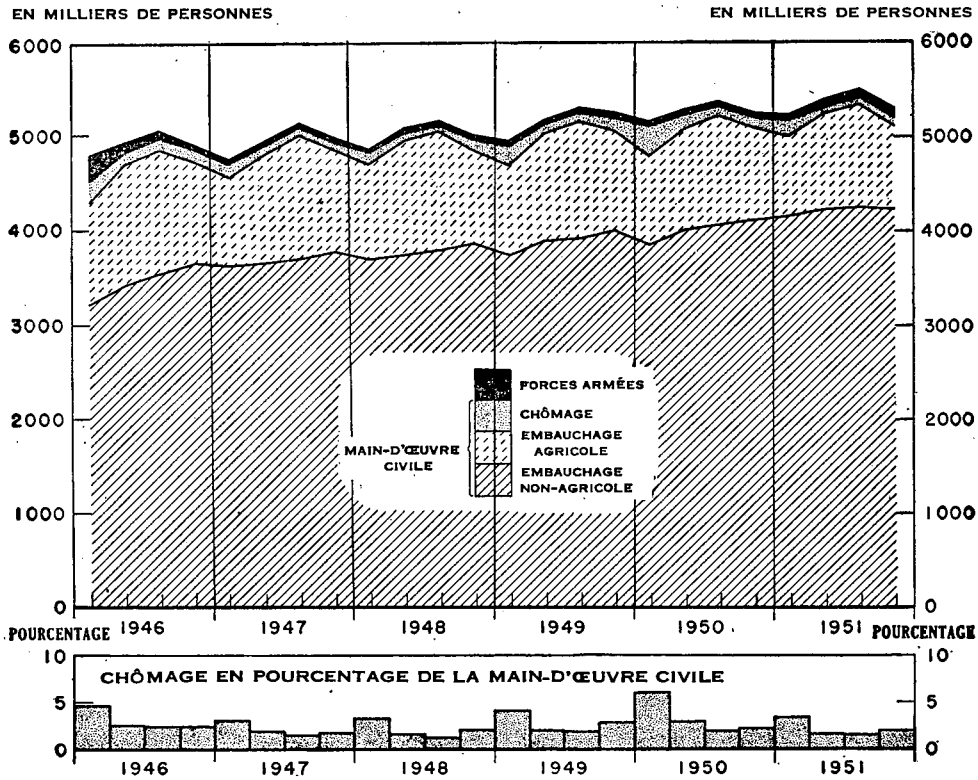

TABLEAU 13

LA MAIN-D'ŒUVRE CIVILE

MOYENNES ANNUELLES

(en milliers de personnes)

—	1948(1)	1949(1)	1950	1951
Main-d'œuvre civile	4,982	5,090	5,217	5,284
A l'exclusion de Terre-Neuve	—	—	*5,108*	*5,176*
Hommes	3,919	4,002	4,099	4,134
Femmes	1,063	1,088	1,118	1,150
En dehors de l'agriculture	3,882	3,996	4,178	4,324
Dans l'agriculture	1,100	1,094	1,039	960
En chômage	103	133	171	109
Personnes employées	4,879	4,957	5,046	5,175
Dans les industries non agricoles	3,783	3,869	4,013	4,218
Salariés	3,238	3,325	3,459	3,678
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	545	544	554	540
Dans l'agriculture	1,096	1,088	1,033	957

(1) A l'exclusion de Terre-Neuve.

L'augmentation du nombre des personnes inscrites aux bureaux du Service national de placement témoigne d'une réduction des heures de travail et des congédiements non saisonniers. En janvier et février 1952, ce nombre s'élevait en moyenne à 332,000 et 369,000 respectivement, comparativement à 273,000 et 302,000 en janvier et février 1951. C'est la période où le chômage saisonnier est à son plus haut niveau.

La moyenne des personnes sans emploi et se cherchant du travail a été de 109,000 soit 2·1 p. 100 des effectifs de la main-d'œuvre en 1951, comparativement à 171,000 ou 3·3 p. 100 l'année précédente.

Les effectifs de la main-d'œuvre, qui comprennent les personnes employées et les sans-travail, se sont chiffrés en moyenne par 5,284,000, soit 67,000 de plus qu'en 1950. La proportion de la représentation au sein des effectifs de la main-d'œuvre a été la même au cours des deux années: 53·7 p. 100 de la population civile de plus de 14 ans qui n'habite pas dans les institutions. Le nombre de personnes faisant partie des effectifs de la main-d'œuvre agricole a continué de fléchir en 1951. La diminution de 79,000 personnes, cependant, a été plus que neutralisée par une augmentation de 146,000 en ce qui concerne les travailleurs employés en dehors de l'agriculture. La répartition des effectifs de la main-d'œuvre selon le sexe n'a presque pas changé: il y avait 218 femmes par 1,000 travailleurs en 1951 et 214 en 1950.

Outre la main-d'œuvre civile, 85,000 personnes faisaient partie des forces armées, à la fin de 1951, comparativement à 60,000 à la fin de 1950.

COURBE DES PRIX

Après le commencement des hostilités en Corée, la période de stabilité relative des prix qui avait duré plus d'un an, a été suivie d'une hausse rapide des prix, particulièrement au cours du second semestre de 1950 et des premiers mois de 1951. Au cours de toute la période entre le début des hostilités en Corée et aujourd'hui, l'indice des prix de gros a augmenté d'un peu plus de 11 p. 100 et l'indice du coût de la vie, de plus de 15 p. 100.

Pour l'ensemble de l'année 1951, les prix de gros ont été, en moyenne, de 13·7 p. 100 plus élevés qu'en 1950. Le gros de cette hausse, cependant, s'est produit au cours du premier trimestre. De petites augmentations subséquentes ont porté la hausse à son maximum en juillet, après quoi elle a diminué constamment. Ainsi, en décembre 1951, les prix de gros n'étaient que de 2·3 p. 100 supérieurs aux prix qui avaient cours au début de l'année. Cette diminution s'est poursuivie en 1952, de sorte qu'en février, l'indice des prix de gros était d'encore 2·1 p. 100 inférieur à l'indice du mois de décembre 1951 et il était d'au moins 2·5 p. 100 inférieur à l'indice du mois de février 1951. Les prix des articles entièrement ou principalement ouvrés ont suivi une courbe semblable à celle de l'indice global. L'indice des prix des produits canadiens de la ferme, cependant, a accusé une augmentation plus rapide au cours du premier trimestre de 1951 et, en dépit d'une certaine diminution au printemps, il a atteint un maximum en juillet; il était de 10 p. 100 plus élevé qu'au début de l'année. En février 1952, il avait de nouveau baissé à son niveau de janvier 1951.

Exception faite d'une légère baisse de 0·1 point au cours du mois de décembre, l'indice du coût de la vie a augmenté au cours de chaque mois de 1951. Pour l'ensemble de l'année, l'augmentation a été de 11 p. 100, mais le gros de l'augmentation a eu lieu au cours des deux premiers trimestres alors qu'elle a été de 9 p. 100 comparativement à 2 p. 100 au cours des deux derniers trimestres. L'augmentation de l'indice du coût de la vie, au cours du dernier semestre de 1951, a été effacée par des diminutions en février et mars 1952, de sorte que le 1er mars, l'indice était encore à peu près au même niveau qu'en août 1951.

TABLEAU 14

INDICE DES PRIX DE GROS

(1935-1939=100)

Moyennes mensuelles	Total	Produits agricoles canadiens	Produits entièrement ou principalement ouvrés
1939	99·2	92·6	101·9
1940	108·0	96·1	109·9
1941	116·4	106·8	188·8
1942	123·0	127·1	123·7
1943	127·9	145·4	126·9
1944	130·6	155·3	129·1
1945	132·1	166·4	129·8
1946	138·9	179·5	138·0
1947	163·3	192·2	162·4
1948	193·4	232·1	192·4
1949	198·3	228·7	199·2
1950	211·2	236·7	211·0
1951	240·1	265·1	242·5
1951—Janvier	232·3	251·0	233·6
Février	238·5	262·5	240·0
Mars	241·8	273·0	244·1
Avril	242·2	265·4	244·9
Mai	241·9	265·3	244·4
Juin	242·7	272·6	243·7
Juillet	244·2	277·1	246·6
Août	241·5	263·3	245·1
Septembre	240·1	260·5	243·7
Octobre	239·6	259·3	242·7
Novembre	239·1	264·9	241·4
Décembre	237·6	266·8	239·7
1952—Janvier	236·8	263·1	239·7
Février	232·6	251·2	236·2

NOTA: Les indices de 1951 et 1952 sont provisoires.

PRIX DE GROS CANADIENS ET INDICES DU COÛT DE LA VIE

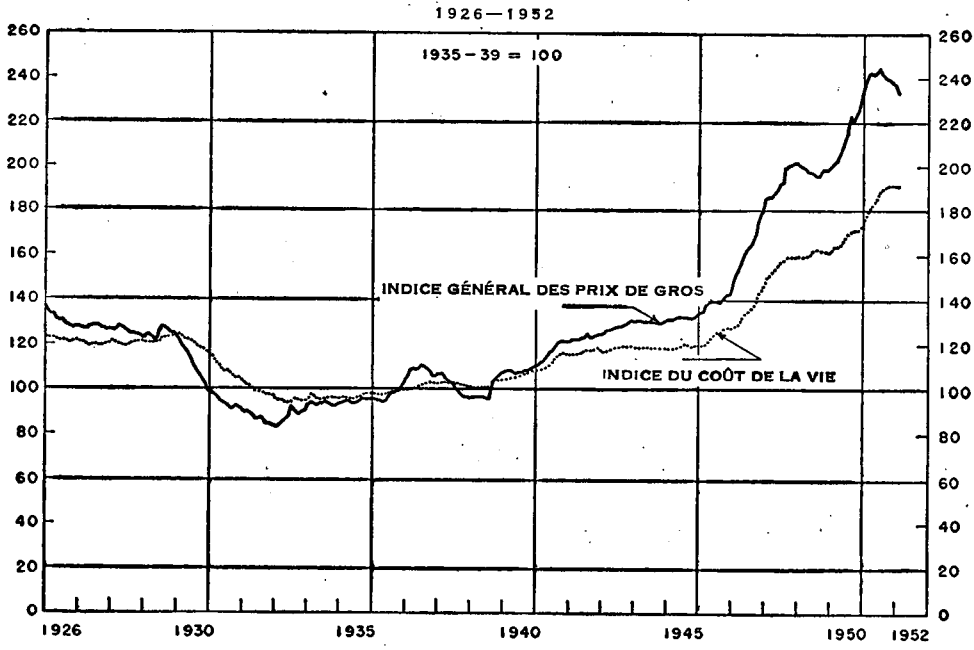

TABLEAU 15

INDICE DU COÛT DE LA VIE

(1935-1939=100)

—	Canada		États-Unis	
	Total	Aliments	Total	Aliments
1939	101·5	100·6	99·4	95·2
1940	105·6	105·6	100·2	96·6
1941	111·7	116·1	105·2	105·5
1942	117·0	127·2	116·5	123·9
1943	118·4	130·7	123·6	138·0
1944	118·9	131·3	125·5	136·1
1945	119·5	133·0	128·4	139·1
1946	123·6	140·4	139·3	159·6
1947	135·5	159·5	159·2	193·8
1948	155·0	195·5	171·2	210·2
1949	160·8	203·0	169·1	201·9
1950	166·5	210·9	171·9[1]	204·5[1]
1951	184·5	241·1	185·6	227·4
1951—Janvier	172·5	220·2	181·5	221·9
Février	175·2	224·4	183·8	226·0
Mars	179·7	233·9	184·5	226·2
Avril	181·8	238·4	184·6	225·7
Mai	182·0	235·4	185·4	227·4
Juin	184·1	239·8	185·2	226·9
Juillet	187·6	249·7	185·5	227·7
Août	188·9	251·4	185·5	227·0
Septembre	189·8	251·1	186·6	227·3
Octobre	190·4	249·7	187·4	229·2
Novembre	191·2	250·2	188·6	231·3
Décembre	191·1	249·3	189·1	232·2
1952—Janvier	191·5	250·0	189·1	232·4
Février	190·8	248·1	187·9	227·5

(1) Indice des prix de consommation mis au point aux États-Unis, depuis janvier 1950. Source: Bureau de la statistique ouvrière.

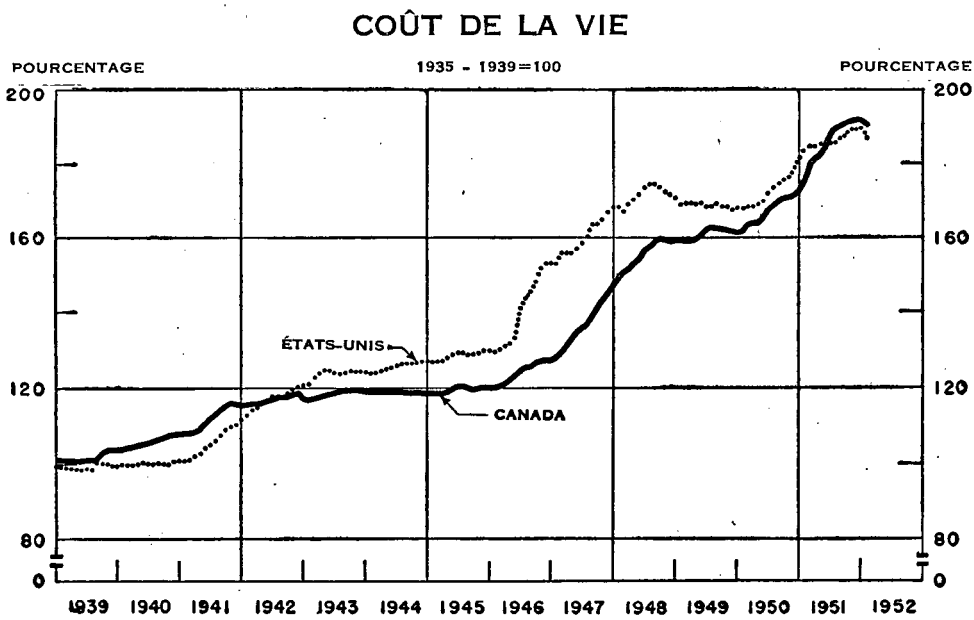

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT: 1951-1952

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

1. Introduction 87
2. Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1951-1952 87
3. Comptes budgétaires 88
   A. Recettes 90
   B. Dépenses 100
4. Comptes de caisse 112
5. Bilan estimatif, au 31 mars 1952 116
   A. Changements dans les principales catégories de valeurs passives au cours de 1951-1952 118
   B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives au cours de 1951-1952 120
   C. Diminution de la dette nette 124
6. La dette publique 124
7. Autres tableaux détaillés 131

RECETTES ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT[1]

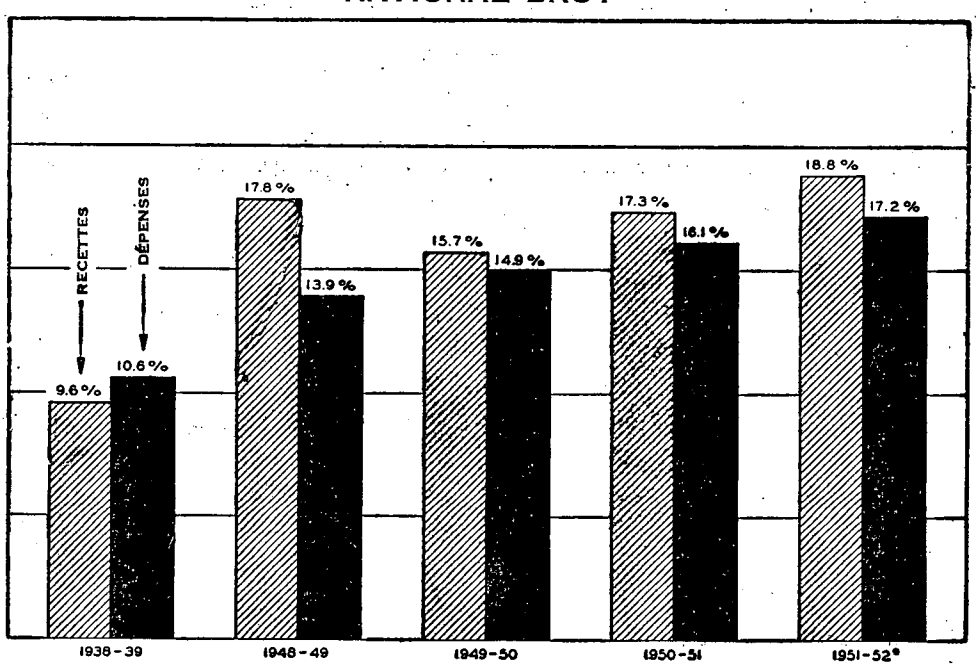

1) PRODUIT NATIONAL BRUT POUR L'ANNÉE CIVILE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE, AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE.
ESTIMATIONS

DEUXIÈME PARTIE

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1951–1952

1. INTRODUCTION

1. Bien que l'année financière de l'État se soit terminée le 31 mars, les livres restent ouverts plusieurs semaines après cette date, afin qu'on puisse passer diverses écritures de rectification et y inscrire tous les paiements effectués jusqu'au 30 avril inclusivement à l'égard de dépenses engagées durant l'année financière 1951–1952 et y étant à bon droit imputables. Aussi, comme les chiffres définitifs relatifs à cet exercice ne seront pas disponibles avant longtemps, faut-il considérer les chiffres figurant dans cette partie comme provisoires et sujets à revision.

2. POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1951–1952

2. Les recettes estimatives de l'État pour l'année financière terminée le 31 mars 1952 s'établissent maintenant à 4,003 millions de dollars, soit le total le plus élevé jusqu'ici. Elles dépassent de 890 millions de dollars ou 28 p. 100 le total de l'année précédente. Les dépenses estimatives se chiffrent par 3,647 millions, soit un total dépassé seulement pendant les quatre années de guerre, c'est-à-dire de 1942–1943 à 1945–1946, inclusivement. D'après cette statistique, il semble que l'excédent budgétaire doive atteindre probablement un total de l'ordre de 356 millions, comparativement à 211 millions pour l'année terminée le 31 mars 1951. L'année financière 1951–1952 est donc la sixième année consécutive pendant laquelle les opérations financières de l'État ont donné lieu à un excédent budgétaire. En conséquence, la dette nette de l'État (c'est-à-dire l'excédent du passif global sur l'actif global) se trouve réduite d'autant. Cette réduction porte à 2,344 millions de dollars la somme que l'État a pu défalquer de sa dette nette au cours des six dernières années financières. Cette somme correspond à peu près au montant dont la dette nette de l'État s'est accrue durant les trois années et demie qui ont suivi l'ouverture des hostilités en 1939.

3. Tout en réalisant un excédent budgétaire estimatif de 356 millions de dollars pour l'exercice 1951–1952, l'État a fait des prêts, des avances et d'autres déboursés non budgétaires de plus de 653 millions, et racheté ou remboursé 456 millions environ de la dette fondée que détenait le public. On ne saurait comprendre ces opérations à moins d'envisager, d'un point de vue général, les opérations en espèces de l'État pour l'année financière. Comme la chose est expliquée plus en détail au chapitre du "compte d'espèces", toutes les recettes et tous les déboursés en espèces ne figurent pas aux comptes budgétaires; d'autre part, toutes les transactions budgétaires ne donnent pas lieu à une entrée ou sortie d'espèces. On verse et on reçoit des sommes considérables à des fins non budgétaires, par exemple, les prêts et les avances que l'État est appelé à faire et les transactions relatives aux nombreux comptes de pension de retraite, d'assurances, de pensions, de rentes, de dépôt et de fiducie que l'État s'est engagé à maintenir ou gérer. D'autre part, une grande partie des recettes et dépenses budgétaires consistent uniquement en écritures comptables et ne donnent lieu ni à un encaissement ni à un décaissement.

4. Comme il ressort de ce qui précède, l'excédent budgétaire estimatif de 356 millions de dollars que l'État a réalisé à l'égard de l'année financière ne témoigne pas de tous les effets des opérations de l'État sur l'économie canadienne. Une fois l'excédent budgétaire rectifié à l'égard des transactions qui n'ont pas été effectuées au comptant, on estime que l'encaisse s'élève à 809 millions de dollars. Cette somme, plus 234 millions de dollars provenant du remboursement de prêts, de placements et de comptes d'avances, d'assurances nettes, de cotisations pour pensions et rentes, et d'autres recettes en espèces non budgétaires a mis en

disponibilité 1,043 millions de dollars en espèces pour les prêts, placements et autres dépenses extra-budgétaires nécessaires. On estime à 653 millions de dollars ces déboursés non budgétaires, qui comprennent 200 millions de dollars d'avances versées à la caisse du change du ministre des Finances, pour lui permettre de faire les frais du relèvement de nos réserves de change étranger provenant de l'afflux au Canada de capitaux de placement étrangers; environ 95 millions de dollars affectés à l'acquisition de matières indispensables à notre programme de défense; environ 70 millions de dollars d'avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vue de construire des habitations et de consentir des prêts destinés à la construction d'habitations; 139 millions de dollars prêtés aux chemins de fer Nationaux du Canada pour dépenses de premier établissement à l'égard de rajouts et d'améliorations et pour l'achat de nouveau matériel roulant, d'outillage, etc.; environ 51 millions de dollars, en remplacement du matériel fourni au pays du Pacte de l'Atlantique-Nord, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense; et des versements de pension nets de 55 millions effectués à même la caisse de sécurité de la vieillesse.

5. Compte tenu de toutes ces opérations financières, on estime maintenant que, pour l'année financière, l'excédent en espèces s'établit à environ 390 millions de dollars. En utilisant ce montant et en permettant que le solde net de l'État, en espèces, soit réduit de 66 millions, on a remboursé 300 millions sur la dette fondée et acheté des valeurs au montant de 156 millions pour les portefeuilles de placement du Gouvernement (surtout la caisse d'assurance-chômage et le compte de placement de valeurs).

3. COMPTES BUDGÉTAIRES

6. Le tableau ci-après indique en résumé l'état estimatif des recettes, des dépenses et de l'excédent pour l'année financière terminée le 31 mars 1952, ainsi que les chiffres correspondants des quatre années financières précédentes:

—	Années financières terminées le 31 mars				
	1948	1949	1950	1951	1952 (estimation)
	(en millions de dollars)				
Recettes	2,871·7	2,771·4	2,580·1	3,112·5	4,003·1
Dépenses	2,195·6	2,175·9	2,448·6	2,901·2	3,647·4
Excédent	676·1	595·5	131·5	211·3	355·7

RECETTES ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES

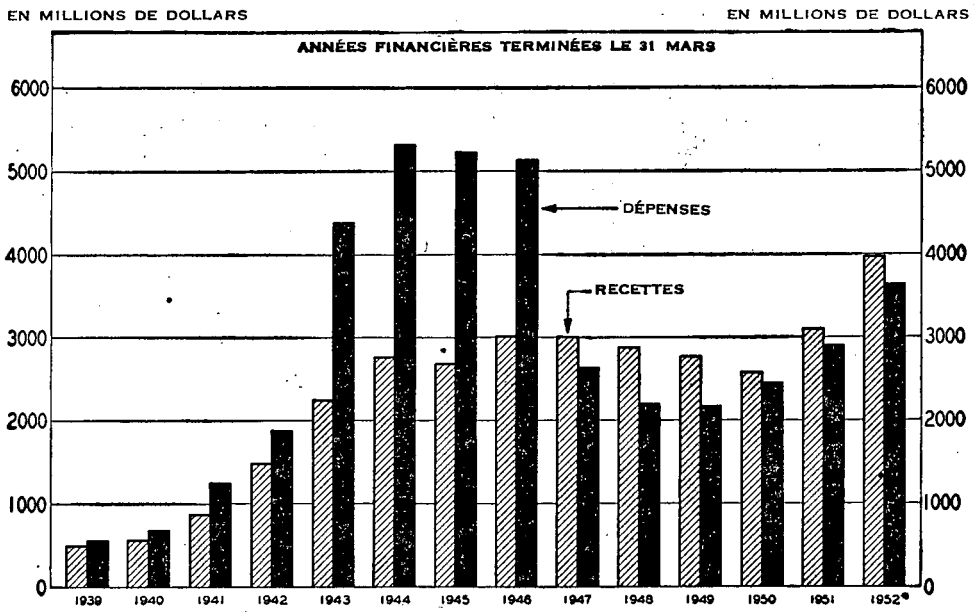

*ESTIMATIONS

EXCÉDENT OU DÉFICIT BUDGÉTAIRE

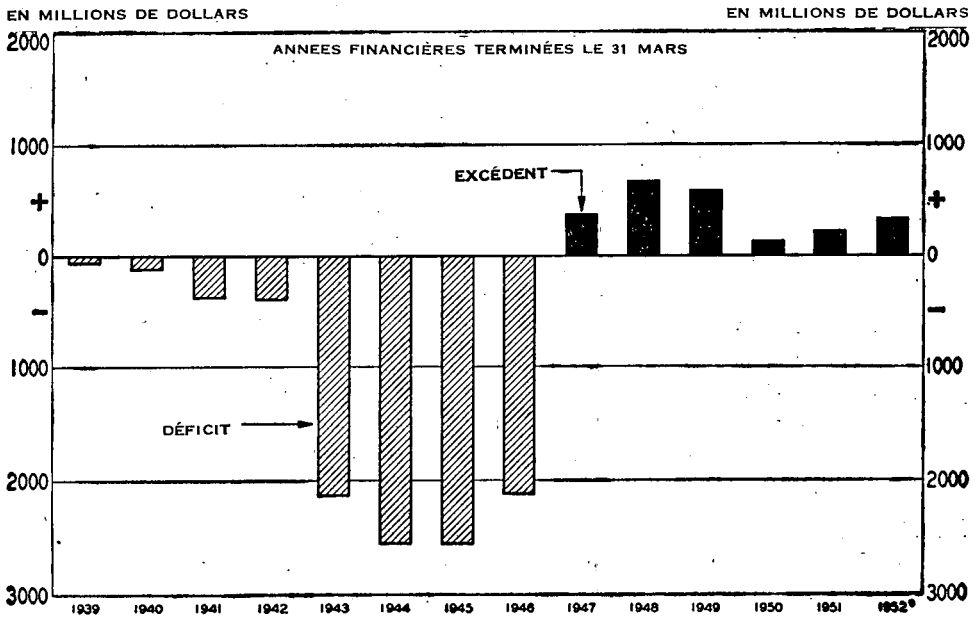

*ESTIMATIF

7. On prévoit que le total des recettes s'élèvera à 4,003·1 millions de dollars en 1951-1952, soit 890·6 millions de plus que le total de l'année financière précédente. On estime à 3,647·4 millions de dollars le total des dépenses, soit 746·2 millions de plus que le total correspondant de 1950-1951.

A. Recettes

8. Le tableau qui suit indique les recettes estimatives pour l'année financière 1951-1952, d'après les principales catégories, de même que les chiffres correspondants de l'année financière précédente.

ÉTAT DES RECETTES, D'APRÈS LES PRINCIPALES CATÉGORIES, POUR LES ANNÉES TERMINÉES LE 31 MARS 1952 ET LE 31 MARS 1951

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (—)	
	1952 (estimation)		1951			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Recettes ordinaires:						
Impôts directs:						
Impôt sur le revenu des particuliers	980·0	24·5	652·3	20·9	327·7	50·2
Impôts sur le revenu des non résidants	55·5	1·4	61·6	2·0	—6·1	—9·9
Impôt sur le revenu des sociétés	1,134·0	28·3	799·2	25·7	334·8	42·0
Impôt sur les excédents de bénéfices	2·2	0·1	10·1	0·3	—7·9	—78·2
Droits successoraux	38·0	0·9	33·6	1·1	4·4	13·1
Total des impôts directs	2,209·7	55·2	1,556·9	50·0	652·8	41·9
Impôts indirects:						
Droits de douane	353·0	8·8	295·7	9·5	57·3	19·4
Droits d'accise	222·0	5·5	241·0	7·7	—19·0	—7·9
Taxes d'accise	899·0	22·5	686·8	22·1	212·2	30·9
Autres impôts indirects	5·3	0·1	4·9	0·2	0·4	8·2
Total des impôts indirects	1,479·3	36·9	1,228·5	39·5	250·8	20·4
Total des recettes fiscales	3,689·0	92·1	2,785·3	89·5	903·7	32·4
Recettes non fiscales:						
Postes	105·0	2·6	90·4	2·9	14·6	16·2
Revenu des placements	117·5	2·9	89·5	2·9	28·0	31·3
Autres recettes non fiscales	54·4	1·4	53·4	1·7	1·0	1·9
Total des recettes non fiscales	276·9	6·9	233·3	7·5	43·6	18·7
Total des recettes ordinaires	3,965·9	99·0	3,018·7	97·0	947·2	31·4
Recettes et crédits spéciaux	37·2	1·0	93·8	3·0	—56·6	—60·3
Total des recettes	4,003·1	100·0	3,112·5	100·0	890·6	28·6

Note: Les montants étant indiqués en chiffres ronds, il est possible que les additions ne correspondent pas exactement aux totaux.

9. On estime qu'en ce qui concerne le total des rentrées de l'année, 55·2 p. 100 ou 2,209·7 millions proviennent de l'impôt direct, 36·9 p. 100 ou 1,479·3 millions de l'impôt indirect et les 314·1 millions qui restent, soit 7·9 p. 100 de recettes non fiscales et de rentrées ou crédits spéciaux.

(1) Impôts directs

Impôt sur le revenu des particuliers

10. L'impôt sur le revenu des particuliers a donné environ 980 millions soit une augmentation de 327·7 millions ou 50·2 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette augmentation tient à un niveau plus élevé de l'emploi, au relève-

ment sensible des revenus observé au cours de l'année de même qu'à la surtaxe spéciale de défense de 20 p. 100 qui s'est appliquée aux déductions de l'impôt à la source depuis le 1er juillet 1951. Les tableaux de déductions fiscales utilisées en ce moment prévoient également la perception d'une plus forte partie de l'impôt que les tableaux antérieurement utilisés.

Impôt sur le revenu des non résidants

11. Les revenus inscrits à ce chapitre proviennent de la déduction des impôts grevant des intérêts, dividendes, loyers ou droits payés à des non résidants. Le chiffre de 55·5 millions auquel on estime les recettes provenant de ce chapitre pour 1951-1952 est inférieur de 6·1 millions au total de l'année précédente, ce qui tient pour une bonne part à la diminution des versements de dividendes aux États-Unis, pendant 1951.

Impôt sur le revenu des sociétés

12. Encore une fois c'est l'impôt sur le revenu des sociétés qui a constitué le chapitre le plus important des rentrées de l'État pendant 1951-1952. On estime que les recettes totales provenant de cet impôt atteindront 1,134 millions, soit une augmentation de 334·8 millions ou 42 p. 100 par rapport au total correspondant de l'année précédente. Cette augmentation tient pour une bonne part aux bénéfices plus élevés des sociétés en 1951, ainsi qu'à la surtaxe de défense qui a relevé de 20 p. 100 l'impôt payable sur les bénéfices de 1951 dépassant $10,000. L'impôt de 15 p. 100 que les sociétés commerciales peuvent verser sur leur excédent non distribué a donné un revenu de 14 millions de dollars environ, durant l'année, comparativement à 87·6 millions, l'année financière précédente. En outre, l'impôt de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés réalisés après le 1er janvier 1952 et perçus en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse a rapporté au cours de 1951-1952, un montant estimatif de 2 millions.

Impôts sur les excédents de bénéfices

13. Les impôts sur les excédents de bénéfices n'ont plus été perçus à l'égard des bénéfices réalisés après le 31 décembre 1947. Toutefois, les reliquats reçus durant l'année ont dépassé les sommes versées à titre de remboursement et de redressement. Il en est résulté un revenu net de 2·2 millions de dollars.

PROVENANCE DES RECETTES BUDGÉTAIRES

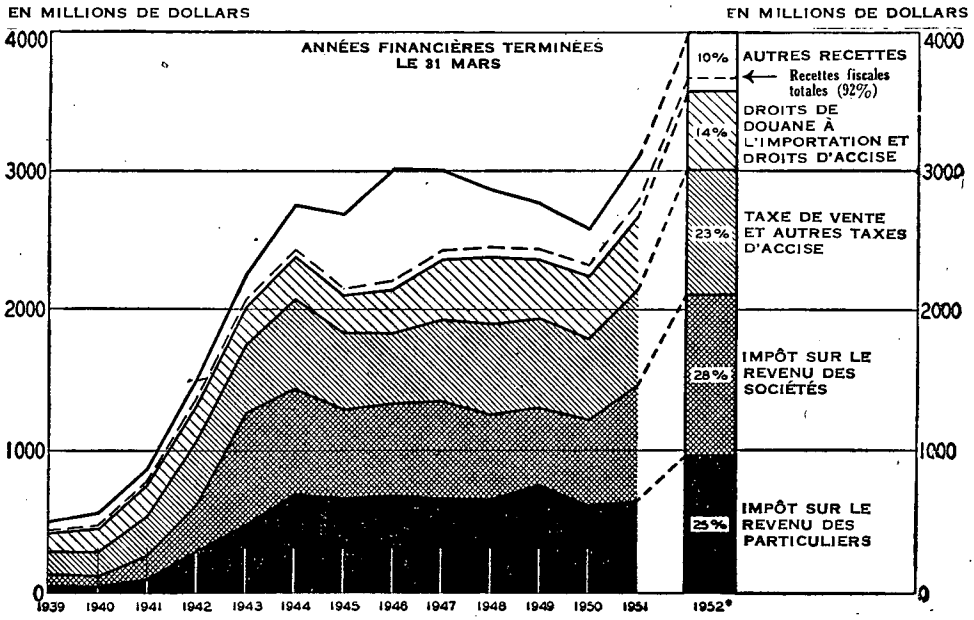

* ESTIMATION

PRINCIPALES SOURCES

EN MILLIONS DE DOLLARS — ANNÉES FINANCIÈRES

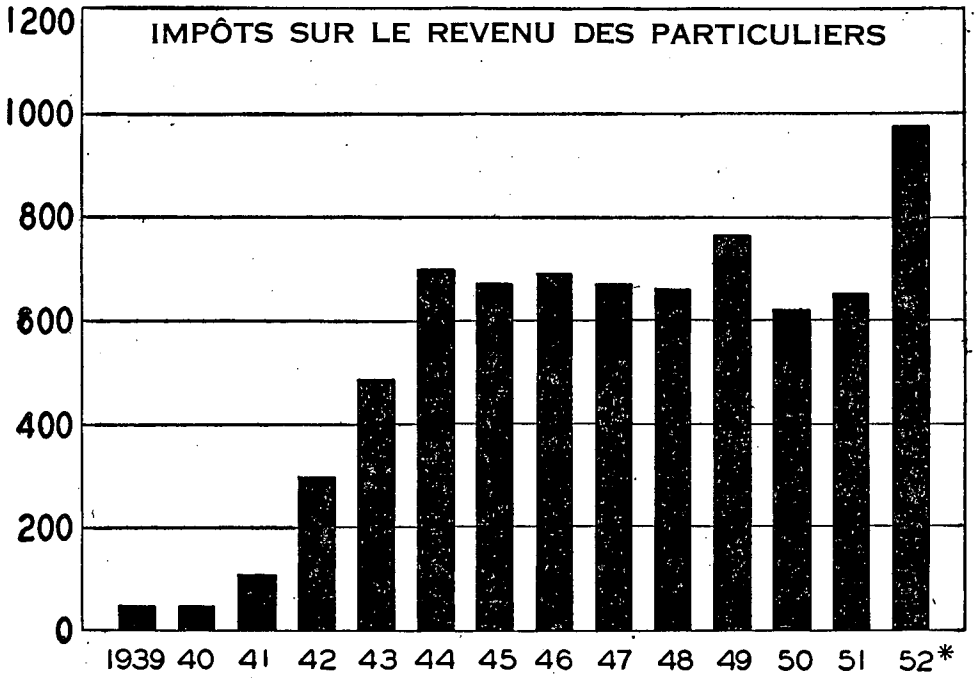

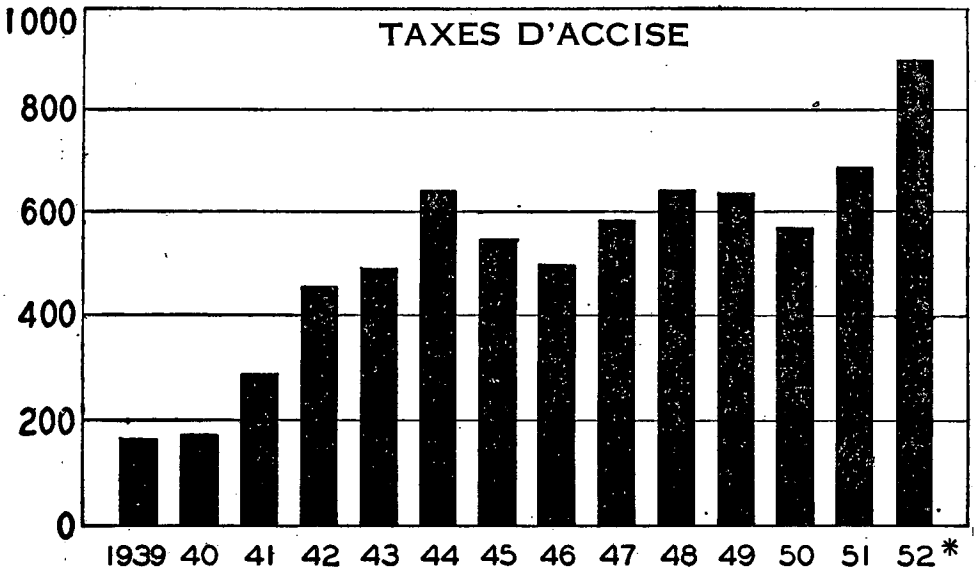

* ESTIMATIONS

DES RECETTES FISCALES

TERMINÉES LE 31 MARS — EN MILLIONS DE DOLLARS

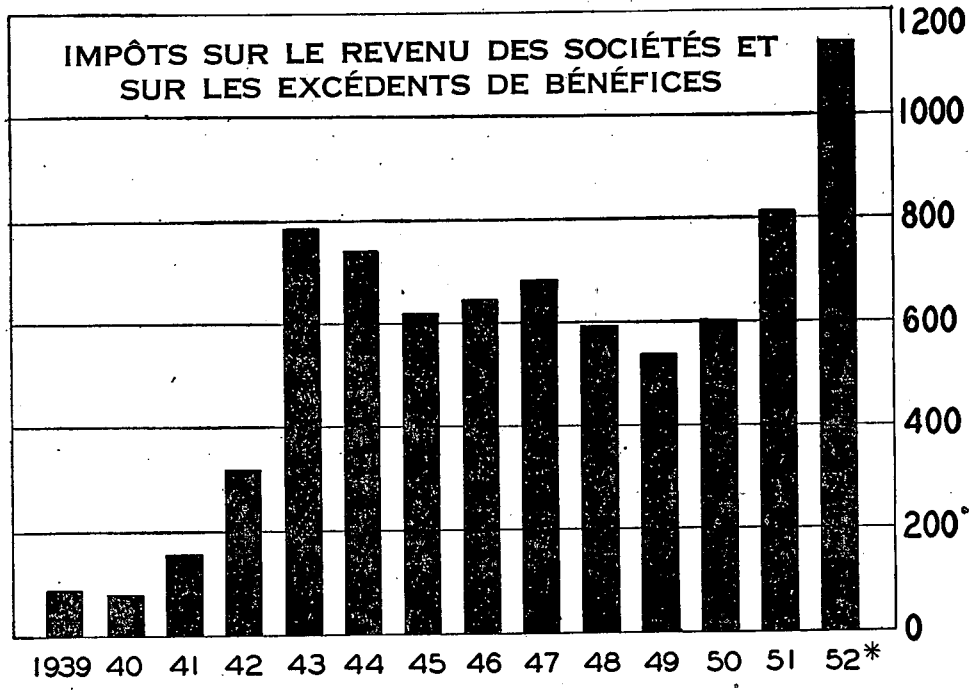

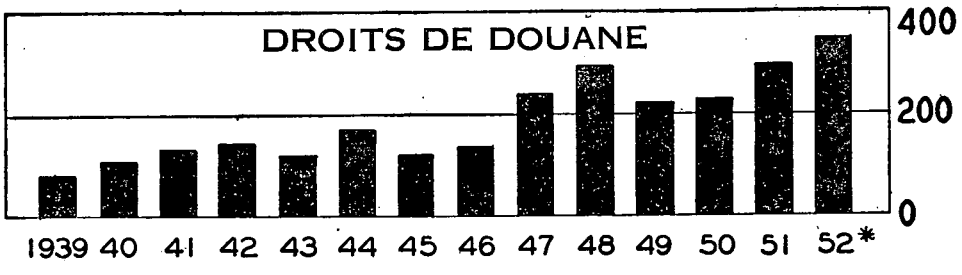

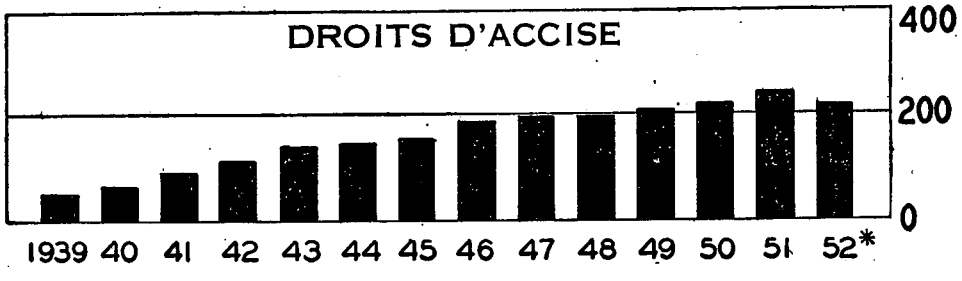

Droits successoraux

14. On estime à 38 millions le revenu découlant des droits successoraux pour 1951-52, soit une augmentation de 4·4 millions sur l'année précédente.

(2) Impôts indirects

Droits de douane à l'importation

15. Les recettes nettes provenant des droits de douane à l'importation sont estimées pour l'année courante à 353 millions de dollars, soit une augmentation de 57·3 millions de dollars par rapport au total pour 1950-1951. Cette avance révèle l'accroissement des importations ainsi que de leurs prix pendant l'année.

Droits d'accise

16. Les droits d'accise ne frappent que les spiritueux et les produits du tabac. On prélève également des impôts supplémentaires sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise. Le revenu total provenant de cette source pendant l'année atteindra environ 222 millions de dollars, soit une diminution de 19 millions par comparaison à 1950-1951, attribuable surtout à la régression des ventes de spiritueux et de cigarettes. Les recettes brutes, en provenance des droits d'accise, se répartissent, avant la déduction des remboursements, de la façon suivante: 123 millions de dollars provenant des spiritueux (129·4 millions en 1950-1951) et 102 millions de dollars provenant des produits du tabac (114·5 millions en 1950-1951).

Taxe d'accise

17. La taxe d'accise frappe une foule d'articles que prévoit la loi sur la taxe d'accise. On estime à 899 millions de dollars le montant total net des perceptions pour l'année, soit une augmentation de 212·2 millions ou de 30·9 p. 100 comparativement à 1950-1951. Cette augmentation est attribuable dans une certaine mesure à l'accroissement de la production et à la majoration des prix durant l'année, de même qu'à certaines modifications fiscales apportées en avril 1951. On avait alors assujéti à une taxe de 25 p. 100 tous les articles qui étaient auparavant frappés d'une taxe de 15 p. 100 et imposé une taxe de 15 p. 100 à l'égard des réfrigérateurs, des lessiveuses et des poêles à l'exception de ceux qui utilisent des combustibles solides, articles qui précédemment n'étaient frappés d'aucun impôt. On avait en même temps relevé la taxe sur les cigarettes, de ¾c. par cinq cigarettes; la taxe sur le tabac manufacturé, de 3c. par once; et la taxe sur le tabac brut canadien en feuilles, vendu pour la consommation, de ¾c. l'once. Le plus important changement avait sans aucun doute été l'augmentation de la taxe de vente de 8 à 10 p. 100.

18. Ces augmentations de taxes ont été contrebalancées, dans une faible mesure, par la suppression de la taxe sur le papier et sur les tubes à cigarettes et la réduction de 30 à 15 p. 100 de la taxe qui frappait les confiseries et la gomme à mâcher. De plus, on a réduit de 10 à 8 p. 100 la taxe de vente perçue sous le régime de la loi sur la taxe d'accise à compter du 1er janvier 1952, date où la taxe de vente de 2 p. 100 imposée sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse est entrée en vigueur.

19. Sur les taxes prélevées sous le régime de la loi sur la taxe d'accise, c'est la taxe de vente qui a rapporté le plus. Elle a produit en revenu brut d'environ 596 millions, soit 125·4 millions de plus que l'année précédente. (En outre, on a obtenu un montant estimatif de 19 millions de la taxe de vente de 2 p. 100 prélevée sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse.)

20. Après la taxe de vente, c'est la taxe sur le tabac qui a rapporté le plus. On a obtenu un revenu de 110 millions, ce qui représente une augmentation de 24·8 millions comparativement à l'an dernier, augmentation attribuable au relèvement de l'impôt voté en 1951. Si on ajoute les rentrées tirées de la taxe et des droits d'accise y compris le droit sur les papiers et tubes à cigarettes,

aujourd'hui supprimé, on arrive, en ce qui concerne les produits du tabac, à un revenu total de 212·4 millions pour 1951-1952 contre 207·4 millions pour l'année précédente.

21. Presque tous les impôts ont rapporté plus que l'an dernier. L'augmentation a été notable dans le cas de la taxe sur les automobiles, les pneus et les chambres à air; elle a donné, pour l'année, environ 99·6 millions, soit 28·8 millions de plus que l'année précédente. L'augmentation des rentrées provenant de l'impôt sur les eaux gazeuzes se chiffre par 11·8 millions, augmentation attribuable au fait que cet impôt a été en vigueur pendant toute la durée de 1951-1952, mais pendant moins de huit mois en 1950-1951.

22. Le tableau suivant indique quelles sources fiscales ont augmenté le plus et donne dans chaque cas le montant de l'augmentation:

—	Augmentation estimative comparativement à 1950–1951
	$
Automobiles, pneus et chambres à air	28,800,000
Cigares, cigarettes et tabac	24,800,000
Breuvages (eaux gazeuses)	11,800,000
Préparations de toilette et savons	3,800,000
Bijoux, ornements, etc.	3,500,000
Phonographes, radios et lampes électroniques	3,200,000

Autres taxes indirectes

23. De faibles recettes sont provenues des impôts perçus sur le revenu net des primes de compagnies d'assurance (4·5 millions); de l'impôt sur l'exportation d'énergie hydro-électrique (0·7 million) et de la taxe sur l'exportation des fourrures des Territoires du Nord-Ouest (0·1 million). En 1951-1952, les recettes globales provenant de ces diverses sources atteindront quelque 5·3 millions, 0·4 million de plus que l'an dernier.

(3) Recettes non fiscales

24. Le chiffre estimatif des recettes non fiscales, en 1951-1952, est de 276·9 millions, soit une augmentation de 43·6 millions par rapport au total de 1950-1951. Le tableau suivant met en regard les revenus obtenus depuis deux ans à l'égard des rubriques indiqués:

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1952 (montant estimatif)	1951	
	(en millions de dollars)		
Ministère des postes	105·0	90·4	14·6
Produit de placements	117·5	89·5	28·0
Prime, escompte et change	12·0	17·6	—5·6
Métal en barres et métal monnayé	4·5	4·7	—0·2
Licences, droits et permis	10·5	10·1	0·4
Recettes des ventes	4·7	4·1	0·6
Services et honoraires de service	15·5	12·6	2·9
Remboursements sur les dépenses des années précédentes	5·2	2·1	3·1
Divers	2·0	2·2	—0·2
Total des recettes non fiscales	276·9	233·3	43·6

25. Le revenu brut des Postes pour l'année 1951-1952 est estimé à 124 millions. Déduction faite de versements autorisés à même le revenu, au montant de 19 millions, en ce qui concerne les traitements et allocations de loyer dans les bureaux à commission et les bureaux assujétis au régime du service auxiliaire, les commissions aux bureaux secondaires, les frais de transport à l'égard du courrier canadien expédié à l'étranger ou par l'entremise de l'étranger, etc., le revenu net des Postes, crédité aux recettes budgétaires, est évalué à 105 millions. Cette augmentation de 14·6 millions sur le montant correspondant de l'année 1950-1951 est surtout attribuable au nouveau tarif postal entré en vigueur le 1er juillet 1951. Puisque, selon les prévisions, les frais d'administration des Postes s'établiront pour l'année 1951-1952 à 98·1 millions de dollars (exception faite des 19 millions imputables aux recettes), les recettes nettes dépasseront les dépenses nettes par environ 6·9 millions. Cependant, en faisant cette comparaison, il faut se rappeler que le total indiqué aux recettes des Postes ne tient pas compte de la valeur des services rendus gratuitement à d'autres ministères; de la même façon, le total indiqué aux frais d'administration ne tient nullement compte des dépenses afférentes aux immeubles de l'État occupés par le ministère des Postes ni des frais de comptabilité et de services divers fournis par d'autres ministères.

26. Les recettes provenant des placements rapporteront probablement une somme de 117·5 millions, comparativement au total de 89·5 millions obtenu en 1950-1951. Cette augmentation de 28 millions provient surtout du premier paiement d'intérêt à l'égard du prêt consenti au Royaume-Uni sous le régime de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946), intérêt qui s'établissait à 23·7 millions; elle provient également d'augmentations de 4·3 millions dans les bénéfices de la Banque du Canada pour l'année civile, de 2·5 millions en intérêts sur des débentures de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de 1·7 million en intérêts sur les avances faites au National-Canadien. Ces chiffres ont été partiellement contre-balancés par des diminutions de 2·2 millions dans les recettes de la Commission de contrôle du change étranger et de 2·2 millions dans l'intérêt sur prêts aux gouvernements étrangers en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

27. Un sommaire des recettes prévues pour 1951–1952 par rapport aux recettes effectives de 1950–1951 figure sous ce chef au tableau suivant:

Intérêts ou dividendes à l'égard des	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution
	1952 (estimation)	1951	
	(en millions de dollars)		
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada	24·2	19·9	4·3
Commission de contrôle du change étranger	12·6	14·8	−2·2
Les chemins de fer Nationaux du Canada	23·5	21·8	1·7
La Société centrale d'hypothèques et de logement	7·1	4·6	2·5
Commission des ports nationaux	4·5	4·3	0·2
Autres sociétés de la Couronne	1·2	2·2	−1·0
	73·1	*67·6*	*5·5*
Autres prêts et placements—			
Royaume-Uni	23·7	.....	23·7
Autres gouvernements nationaux	13·3	15·9	−2·6
Gouvernements provinciaux et municipaux	1·1	1·3	−0·2
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	4·4	3·8	0·6
Compte de placement de valeurs	0·9	0·1	0·8
Autres prêts et placements	1·0	0·8	0·2
	44·4	*21·9*	*22·5*
	117·5	89·5	28·0

28. Le montant crédité comme prime, escompte et change en 1951–1952 s'établit, d'après les estimations, à 12 millions comparativement à un crédit de 17·6 millions en 1950–1951.

29. Ce poste de recettes provenait surtout de rectifications d'écritures aux comptes d'actif et de passif traduisant un fléchissement dans les taux du change en dollars américains et en sterling, par rapport aux taux en vigueur au cours de l'année financière 1950–1951.

30. L'équivalent en dollars canadiens de la dette courante remboursable en livres sterling et en dollars des États-Unis a été réduite, par suite de cette révaluation, de 20·4 millions de dollars, dont il faut déduire 2·1 millions représentant la diminution des avoirs à verser en ces mêmes devises. Il en est résulté un crédit net de 18·3 millions au compte des primes, escompte et change. Les écarts nets à l'égard des taux visant les transactions payables en or et en devises étrangères ont encore réduit de 6·3 millions le crédit de 18·3 millions, laissant un revenu net de 12 millions de dollars.

4. *Recettes et crédits spéciaux*

31. Le total estimatif des recettes et crédits spéciaux pour l'année financière 1951–1952 s'établit à 37·2 millions, comparativement à un total de 93·8 millions pour l'année précédente. Le tableau ci-dessous donne un résumé comparatif des principales sources de recettes spéciales et autres crédits pour les deux dernières années:

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1952 (estimation)	1951	
	(en millions de dollars)		
Vente des excédents de biens de la Couronne	13·8	19·6	−5·8
Partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices: transfert au compte des recettes de l'excédent de la réserve établie au cours des années antérieures	5·8	25·0	−19·2
Société centrale d'hypothèques et de logement: excédent et produit de la vente des biens de la *Wartime Housing*	12·5	7·3	5·2
Solde de la réserve éventuelle de la Corporation canadienne de stabilisation des prix du sucre versé au compte des recettes	—	18·7	−18·7
Aide militaire et crédits en devises résultant des règlements de guerre	2·7	9·3	−6·6
Montant reçu relativement à l'exploitation de la *Park Steamships Limited*	1·0	1·8	−0·8
Remboursements relatifs aux frais de vérification et à la renégociation de contrats de guerre	0·7	3·6	−2·9
Divers, autres recettes et crédits spéciaux	0·7	8·5	−7·8
	37·2	93·8	−56·6

32. Le montant de 13·8 millions provenant de la vente de l'excédent des biens de la Couronne représente les recettes prévues pour l'année financière par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, compte tenu du transfert aux avoirs actifs des montants applicables aux "Soldes à recevoir en vertu de contrats de vente des biens de la Couronne". Il ne comprend pas les soldes en espèces, ni la valeur des comptes à recevoir détenus par la Corporation au 31 mars 1952.

33. Le montant de 5·8 millions représente le transfert aux recettes du montant qui, dans le moment, semble dépasser les besoins à l'égard de la dernière

partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices, qui avait fa l'objet d'une réserve au cours des années antérieures.

34. Le montant estimatif de 12·5 millions reçu de la Société centrale d'hypothèques et de logement représente les fonds de surplus, en sus de la réserve de 5 millions établie par la Société et du produit de la vente des biens de la *Wartime Housing*.

5. COMPARAISON ENTRE LES RECETTES RÉELLES ET LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

35. Les recettes totales maintenant prévues pour l'année 1951-1952 excéderont d'environ 292 millions de dollars les prévisions de recettes faites dans l'exposé budgétaire du 10 avril 1951. Cela représente un excédent sur le montant prévu de moins de 8 p. 100. Les recettes obtenues au chapitre des droits d'accise, de la taxe d'accise (autre que la taxe de vente), de l'impôt sur le revenu des non résidants, des droits successoraux et des recettes et crédits spéciaux ont été inférieures aux prévisions; mais les recettes perçues au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés, les droits de douane et les recettes non fiscales ont considérablement dépassé les prévisions. Aux fins de cette comparaison, on a inclus les recettes obtenues de la taxe de vente de 2 p. 100 perçue sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, après le 1er janvier 1952, parmi les recettes estimatives réellement perçues, vu que les prévisions budgétaires se fondaient sur la supposition que la taxe de vente serait maintenue à 10 p. 100 pendant toute l'année 1951-1952. Les recettes obtenues de la taxe de 2 p. 100 perçue sous le régime de la même loi sur les bénéfices des sociétés, après le 1er janvier 1952, ne sont pas incluses parce qu'il n'en était pas fait mention dans les prévisions budgétaires. Le tableau ci-dessous indique en détail dans quelle mesure les recettes réelles diffèrent des prévisions budgétaires :

ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, PAR RAPPORT AUX RECETTES RÉELLES DE 1951-1952

(en millions de dollars)

Source de revenu	Recettes prévues	Recettes réelles (montant estimatif)	Augmentation ou diminution (−) des recettes comparativement aux prévisions
	$	$	$
Impôt sur le revenu des particuliers	870·0	980·0	110·0
Impôt sur le revenu de non résidants	60·0	55·5	−4·5
Impôt sur le revenu de sociétés	976·0	1,134·0*(a)*	158·0
Impôt sur les excédents de bénéfices	—	2·2	2·2
Droits successoraux	40·0	38·0	−2·0
Droits de douane	315·0	353·0	38·0
Droits d'accise	245·0	222·0	−23·0
Taxe de vente (produit net)	600·0	602·0*(b)*	2·0
Autres taxes d'accise	327·0	316·0	−11·0
Divers	5·0	5·3	0·3
Total des recettes fiscales	3,438·0	3,708·0*(a)(b)*	270·0
Recettes non fiscales	242·0	276·9	34·9
Total des recettes ordinaires	3,680·0	3,984·9*(a)(b)*	304·9
Recettes spéciales	50·0	37·2	−12·8
Revenu total	3,730·0	4,022·1*(a)(b)*	292·1

(a) Non compris des recettes de 2 millions obtenues de la taxe de 2 p. 100 prélevée sur les bénéfices des sociétés, aux fins de la sécurité de la vieillesse.

(b) Y compris 19 millions de dollars, produit de la taxe de vente de 2 p. 100 prélevée aux fins de la sécurité de la vieillesse.

36. Au cours de l'exposé budgétaire du 10 avril 1951, on a déclaré que, pour ce qui est des recettes, les estimations de 3,730 millions de dollars se fondaient sur cette prévision que le produit national brut atteindrait 20 milliards de dollars, mais on donnait à entendre que si la production et les revenus devaient continuer à s'élever jusqu'au delà de ce niveau, comme cela pouvait fort bien se produire, les prévisions seraient plus que réalisées, tandis que si la production et les revenus n'atteignaient pas ce niveau, il se pouvait que les recettes fussent inférieures aux estimations de ce moment-là. Ce qui est arrivé, c'est que les bénéfices, les revenus et les importations ont tous dépassé le niveau prévu et que le produit national brut a atteint un total de 21·2 milliards en 1951, soit 6 p. 100 de plus que les estimations de 20 milliards sur lesquelles se fondaient les prévisions budgétaires.

37. Les prévisions des rentrées provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers se fondaient sur le relèvement d'environ 12 p. 100 prévu à l'égard des traitements et salaires pendant l'année. Or, les traitements et salaires ont augmenté d'environ 17 p. 100, ce qui, de concert avec le niveau plus élevé du produit national brut, a donné lieu, à l'égard des traitements et salaires, à des retenues pour l'impôt sur le revenu qui ont dépassé de beaucoup le montant prévu.

38. Les recettes effectives provenant de l'impôt sur les intérêts, dividendes, loyers et redevances dus à des non résidants n'ont pas atteint le montant des prévisions budgétaires qui se fondaient sur les recettes de l'année précédente.

39. Les estimations revisées des bénéfices des sociétés pour 1950 montrent maintenant que les estimations préliminaires annoncées lors de la présentation du budget, l'an dernier, étaient inférieures de 12 p. 100 aux bénéfices effectivement réalisés. En dépit des difficultés auxquelles certaines industries secondaires ont dû faire face, les fluctuations de la production résultant, au cours de l'année, d'une accentuation de la production de défense et de la pénurie de matières premières essentielles, n'étaient pas graves, d'une façon générale, et la plupart des sociétés commerciales ont continué à produire à plein rendement ou à peu près. Ces éléments, auquel il faut ajouter un niveau du produit national brut plus élevé qu'on ne l'avait prévu, ainsi que l'utilisation d'usines et d'outillage nouveaux (résultat de fortes immobilisations au cours des dernières années) ont contribué à relever les bénéfices des sociétés, pour 1951, à un niveau dépassant de 15 p. 100 le montant prévu lors des évaluations estimatives.

40. Les rentrées de droits de succession ont rapporté moins qu'il n'était prévu. On s'attendait que la hausse sur les propriétés immobilières, ainsi que celle des valeurs de bourse, entraînât une augmentation de la valeur des successions plus élevée que celle qui s'est produite.

41. L'estimation des recettes provenant des droits de douane se fondaient sur la supposition que les importations au Canada augmenteraient d'environ 10 p. 100 en 1951-1952. Stimulées par le niveau élevé de la puissance d'achat au Canada, le vaste programme d'immobilisations existant, et l'accroissement de la valeur du dollar canadien à l'étranger, nos importations ont augmenté de près de 20 p. 100 en valeur au cours de l'année. Il en est résulté que les recettes découlant des droits de douane ont dépassé nos prévisions pour atteindre un total beaucoup plus élevé qu'en aucune autre année de notre histoire.

42. Les recettes effectives découlant de la taxe d'accise ont été bien inférieures aux prévisions budgétaires, durant 1951-1952, par suite d'un déficit de 24 p. 100 dans les recettes relatives à l'alcool vieilli et de 14 p. 100 dans les recettes relatives à la taxe sur les cigarettes. (Voir, à l'alinéa 20, le rendement total des taxes d'accise et des droits d'accise sur les produits du tabac.)

43. L'estimation des recettes découlant de la taxe de vente s'est révélée très exacte. Les recettes effectives sont presque égales au montant prévu.

44. Les recettes découlant d'autres taxes d'accise sont inférieures de 11 millions de dollars environ au montant prévu. On en trouve une ample explication dans le double fait que les recettes supplémentaires provenant de la taxe majorée sur les produits du tabac ont été de 10 millions de dollars environ inférieures à nos prévisions et que les recettes découlant de la nouvelle taxe sur les cuisinières, les lessiveuses et les réfrigérateurs ont également été inférieures d'environ 5 millions de dollars aux 16 millions prévus au moment de l'établissement des prévisions budgétaires.

45. L'excédent des recettes non fiscales sur le chiffre prévu du budget provient en partie d'un montant de 12 millions de dollars à la rubrique des primes, escompte et change obtenus surtout par suite de la réévaluation de l'actif et du passif de l'État en sterling et devises américaines au regard de la cote des changes utilisée dans les opérations de l'année précédente. Au titre du rapport des placements, les recettes ont également dépassé les prévisions par suite surtout de l'accroissement des bénéfices de la Banque du Canada durant l'année civile 1951.

46. Il n'est jamais possible d'estimer avec quelque exactitude le revenu constitué par les recettes et crédits spéciaux. La somme arbitraire de 50 millions de dollars prévue au budget pour 1951-1952 s'est révélée trop élevée.

B. Dépenses

47. La coutume s'est établie, par les années passées, de présenter une comparaison des dépenses engagées, sous les principaux titres, durant l'année financière en cours et durant l'année précédente. On a supprimé des comptes et des estimations pour l'année à l'examen les titres "immobilisations", "dépenses spéciales", "entreprises de l'État", et "autres dépenses". Les postes qui figuraient autrefois sous ces titres sont compris maintenant sous le titre des ministères pertinents. Par conséquent, pour établir une comparaison satisfaisante des dépenses des deux années, les dépenses pour 1950-1951 ont également été établies sur cette base.

48. Le tableau ci-dessous présente, suivant les ministères et les fins principales, un résumé comparatif des dépenses estimatives pour 1951-1952 et des dépenses effectives engagées durant l'année financière précédente:

ÉTAT DES DÉPENSES SELON LES MINISTÈRES ET LES PRINCIPALES CATÉGORIES POUR LES ANNÉES TERMINÉES LE 31 MARS 1952 ET LE 31 MARS 1951

(en millions de dollars)

—	Année financière se terminant le 31 mars				Augmentation ou diminution (—)	
	Prévisions pour 1952		1951			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Défense nationale	1,401·0	38·4	782·4	27·0	618·6	79·0
Production de défense	39·7	1·1	.....	.....	39·7	.....
Service de la dette nationale:						
Intérêt	430·7	11·8	425·2	14·6	5·5	1·3
Autres frais de service	11·1	0·3	13·8	0·5	—2·7	—19·6
	441·8	*12·1*	*439·0*	*15·1*	*2·8*	*0·6*
Subventions aux provinces et versements sous l'empire des accords de location de domaines fiscaux (y compris une subvention provisoire à Terre-Neuve)	127·2	3·5	123·9	4·3	3·3	·7
Quote-part de l'État au compte du Fonds de pension	110·9	3·0	81·8	2·8	29·1	35·6
Réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs	75·0	2·1	75·0	2·6	.....	.....
Allocations familiales	320·5	8·8	309·5	10·7	11·0	3·6
Pensions de vieillesse et de cécité	83·5	2·3	103·2	3·6	—19·7	—19·1
Déficit: caisse de sécurité de la vieillesse	55·0	1·5	.....	.....	55·0	.....
Loi sur l'assurance-chômage:						
Administration et quote-part de l'État	54·2	1·5	52·9	1·8	1·3	2·5
Agriculture	66·9	1·8	142·8	4·9	—75·9	—53·2
Citoyenneté et Immigration	23·4	0·6	20·7	0·7	2·7	13·0
Affaires extérieures	38·1	1·0	22·1	0·8	16·0	72·4
Finances	29·1	0·8	32·8	1·2	—3·7	—11·3
Mines et Relevés techniques	27·5	0·8	21·1	0·7	6·4	30·3
Santé nationale et Bien-être social	46·0	1·3	36·2	1·2	9·8	27·1
Conseil national de Recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique	25·1	0·7	18·0	0·6	7·1	39·4
Revenu national	45·8	1·3	46·1	1·6	—0·3	—0·6
Postes	98·1	2·7	91·8	3·2	6·3	6·9
Travaux publics	76·6	2·1	73·6	2·5	3·0	4·1
Ressources et Développement économique	31·9	0·9	28·9	1·0	3·0	10·4
Gendarmerie royale du Canada	27·5	0·8	19·8	0·7	7·7	38·9
Commerce	22·1	0·6	27·3	0·9	—5·2	—19·0
Transports	102·1	2·8	85·1	2·9	17·0	20·0
Affaires des anciens combattants	216·0	5·9	216·4	7·5	—0·4	—0·2
Autres ministères	62·4	1·7	50·8	1·8	11·6	22·8
GRAND TOTAL	3,647·4	100·0	2,901·2	100·0	746·2	25·7

Défense nationale et production de défense

49. On peut se faire une idée plus complète des dépenses engagées par le Canada, pour la défense, en examinant en même temps les dépenses du ministère de la Défense nationale et celles du ministère de la Production de défense. Si l'on ajoute aux dépenses estimatives de 1,401 millions de dollars prévues pour le ministère de la Défense nationale la somme de 39·7 millions de dollars qui représente les dépenses estimatives du ministère de la Production de défense, on obtient un total de 1,440·7 millions pour les fins de la défense, soit une augmentation de 658·3 millions sur l'année précédente. Cette somme représente environ 40 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'État pour l'année financière. Ainsi, les dépenses de l'État, au chapitre de la défense, sont-elles de beaucoup les plus considérables.

50. Le tableau qui suit présente un résumé permettant d'établir une comparaison des dépenses engagées par les deux ministères au cours des deux dernières années financières:

—	Années financières terminées le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1952 (estimation)	1951	
	(en millions de dollars)		
Ministère de la Défense nationale—	1,205·8	545·7	660·1
Armée, Marine, Aviation	34·0	23·4	10·6
Recherche et mise au point en matière de défense	5·1	5·0	0·1
Pensions—Loi sur les pensions des services de défense			
Quote-part de l'État à la caisse de pension de l'armée permanente	30·7	12·0	18·7
Loi de 1950 sur les crédits de la défense, article 3	125·1	195·4	—70·3
Généralités	0·3	0·9	—0·6
	1,401·0	*782·4*	*618·6*
Ministère de la Production de défense—			
Assistance au titre des immobilisations	29·9	.....	29·9
Administration et généralités	9·8	.....	9·8
	39·7	.....	*39·7*
Total, ministères de la Défense nationale et de la Production de défense	1,440·7	782·4	658·3

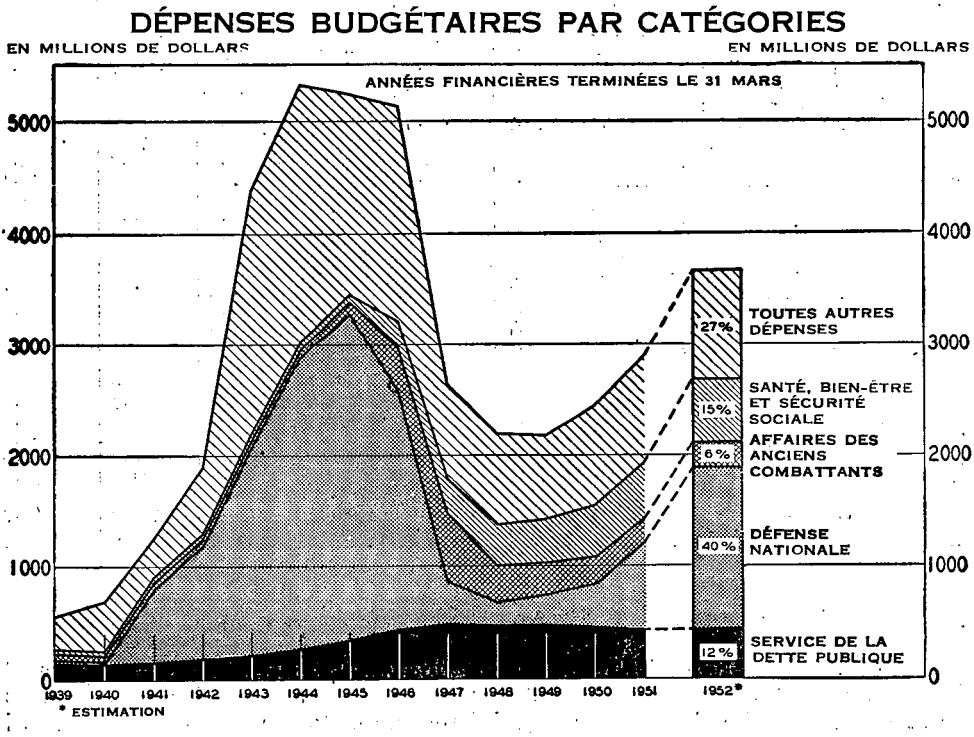

51. Les dépenses estimatives de 1,205·8 millions pour l'armée, la marine et l'aviation constituent une augmentation de 660·1 millions sur le total de 545·7 millions pour 1950-1951. Cette augmentation atteste que notre programme de défense prend de plus en plus d'ampleur. On prévoit que les dépenses pour les recherches et la mise au point en matière de défense s'élèveront à 34 millions, pour 1951-1952, comparativement à 23·4 millions pour 1950-1951, soit une augmentation de 10·6 millions de dollars.

52. La quote-part de l'État à la caisse de pension de l'armée permanente est estimée à 30·7 millions, pour 1951-1952, soit 18·7 millions de plus que

l'année précédente. Sur cette somme, 16·7 millions représentent une quote-part de l'État équivalant à une fois et deux tiers les cotisations courantes des membres de l'armée permanente, tandis que 14 millions ont trait à des arrérages.

53. On estime que les dépenses engagées sous le régime de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de la défense s'élèveront à 125·1 millions de dollars soit à 70·3 millions de moins que le total de 195·4 millions pour 1950-1951. En 1950-1951, aux termes de cet article de la loi, l'équipement et le matériel de défense existant ont été transférés à des signataires du Traité de l'Atlantique-Nord. La valeur de l'équipement et du matériel transféré a été imputée sur ce poste aux prix estimatifs actuels. Un montant équivalent a été porté au crédit d'un compte spécial de remplacement de l'équipement de la défense à même lequel des versements ont pu être effectués lorsque les forces canadiennes se sont procuré des articles en remplacement de ceux qui avaient été transférés. La dépense estimative de 125·1 millions, pour 1951-1952, comprend 73 millions environ pour de l'équipement et du matériel existants transférés aux États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et 52 millions en dépenses directes en espèces engagées par le Canada au titre de l'aide mutuelle, représentant les frais subis pour la formation au Canada d'équipages aériens en provenance des pays alliés, ainsi que pour l'acquisition et la fourniture de nouveau matériel militaire destiné aux États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

54. Le ministère de la Production de défense a été créé au début de l'année financière 1951-1952 en vertu de la loi sur la production de défense, en vue d'acheter ou d'acquérir des fournitures de défense et d'ériger les travaux de défense requis par le ministère de la Défense nationale. Les principales dépenses du ministère étaient destinées à mettre des capitaux d'immobilisation à la disposition de certains entrepreneurs privés ou des sociétés de la Couronne auxquels on accordait les contrats nécessaires au programme de défense. Tandis que le tableau ne semble pas indiquer qu'il y ait eu des dépenses de ce genre avant 1951-1952, il y a lieu de remarquer que le ministère du Commerce était chargé d'effectuer et a, de fait, effectué, des dépenses relativement à des entreprises analogues qu'administre à l'heure actuelle le ministère de la Production de défense. A titre d'exemple, on a effectué, en 1950-1951, des dépenses se montant à 1·3 million de dollars à des fins de recherches et mises au point concernant les moteurs et les avions à réaction; à 2·9 millions de dollars pour l'administration et le fonctionnement des *Canadian Arsenals Ltd;* on a aussi déboursé 1·4 million de dollars au titre des achats de matériel, de fournitures et d'équipement destinés au ministère de la Défense nationale, ainsi qu'un demi-million pour les frais de mise en œuvre de travaux de défense pour le ministère en cause.

55. Il y aurait également lieu de signaler qu'en plus des dépenses budgétaires mentionnées ci-dessus, il a fallu débourser comptant des sommes considérables sous le régime du programme de défense. On estime qu'en 1951-1952, des versements nets en espèces d'une valeur de 95 millions de dollars ont été effectués à même la caisse renouvelable de la production de défense, pour l'acquisition du matériel nécessaire à la fabrication d'équipement de défense. Aux fins de comptabilité et de contrôle, le matériel ainsi acheté est inscrit à l'actif dans les livres du Gouvernement, jusqu'à ce qu'on le facture au ministère de la Défense nationale ou qu'on le vende aux entrepreneurs qui l'utiliseront dans la fabrication d'équipement de défense. On a également déboursé un montant net en espèces évalué à 50·6 millions de dollars afin de remplacer du matériel et des fournitures transférées à des membres de l'OTAN, ce qui a également entraîné, pendant l'année 1951-1952, une dépense en espèces qui ne figure pas aux comptes budgétaires à l'étude. On l'a plutôt imputé sur le compte spécial pour le remplacement de l'équipement de défense, au crédit duquel a été portée la valeur estimative des fournitures et de l'équipement primitifs, lors du transfert de ces derniers aux États destinataires.

Service de la dette publique

56. Le service de la dette publique a de nouveau constitué le deuxième poste en importance, des dépenses de l'État. Le total estimatif pour l'année 1951–1952 se monte à 441·8 millions de dollars, soit 12·1 p. 100 de toutes les dépenses, par rapport à 439·0 millions de dollars, soit 15·1 p. 100, en 1950–1951, ce qui représente une augmentation de 2·8 millions de dollars.

57. L'intérêt de la dette publique, évalué à 430·7 millions de dollars, dépasse de 5·5 millions de dollars celui de l'année précédente. L'intérêt sur les comptes de dépôt et de fiducie n'accuse qu'un accroissement de 0·2 million de dollars au cours de l'année, mais les comptes d'assurance, de pension, de garantie ont continué à augmenter d'une façon sensible; aussi, en 1951-1952, l'intérêt relatif à ces comptes s'est-il accru de 6·4 millions de dollars par rapport à 1950–1951. Sur cet accroissement, 2·4 millions de dollars représentaient les intérêts du compte des rentes viagères sur l'État, 0·6 million de dollars avait trait au compte des pensions de l'Armée permanente, et 3·3 millions de dollars, au compte du fonds de pension des fonctionnaires de l'État.

58. L'intérêt de la dette fondée payable au Canada a accusé une légère augmentation d'un demi-million de dollars, par suite, surtout, de l'accroissement du taux d'intérêt pour les émissions à court terme, tandis que l'intérêt de la dette remboursable à New-York, au montant de 10·8 millions de dollars, restait de 1·5 million de dollars inférieur au chiffre de l'année précédente. Cette diminution était surtout attribuable au remboursement de l'emprunt de 100 millions de dollars à 4 p. 100 de 1930–1960 à New-York, racheté le premier octobre 1950 et remplacé par l'emprunt de 50 millions de dollars à 2¾ p. 100, 1950–1975.

59. Les autres frais du service de la dette publique comprenant l'amortissement annuel des escomptes et des commissions que comportent les obligations, le coût d'émission de nouveaux emprunts (non amortis) et autres dépenses diverses afférentes au service de la dette publique sont évalués à 11·1 millions de dollars pour l'année 1951–1952, par rapport à 13·8 millions de dollars pour l'exercice 1950–1951, soit une diminution de 2·7 millions de dollars.

60. Le tableau ci-dessous présente d'une façon concise le service de la dette publique pour l'exercice 1951–1952, comparativement aux chiffres de l'année précédente:

—	Années financières terminées le 31 mars		Augmentation ou Diminution (−)
	1952 (estimation)	1951	
	(en millions de dollars)		
Intérêt de la dette publique—			
Dette fondée et billets du Trésor—			
Payable au Canada	376·5	376·0	0·5
Payable à Londres	1·7	1·8	−0·1
Payable à New-York	10·8	12·3	−1·5
	389·0	*390·1*	*−1·1*
Comptes de dépôts et de fiducie	3·0	2·8	0·2
Comptes d'assurance, de pension et de garantie	38·7	32·3	6·4
Total de l'intérêt de la dette publique	430·7	425·2	5·5
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations	9·7	12·5	−2·8
Service de la dette publique	0·3	0·4	−0·1
Frais d'émission de nouveaux emprunts	1·1	0·9	0·2
Total des frais au chapitre de la dette publique	441·8	439·0	2·8

Subventions et location de domaines fiscaux aux provinces

61. Les versements aux provinces au cours de l'année 1951–1952 au titre des subventions statutaires, de la subvention provisoire à Terre-Neuve, des indemnités versées en vertu des accords sur la location de domaines fiscaux, ainsi que du transfert de certaines recettes provenant de l'impôt sur les services d'utilité publique, ont atteint 127·2 millions de dollars, en comparaison de 123·9 millions en 1950–1951. On trouvera ci-dessous le tableau comparatif des versements pour les deux années en cause :

	Années financières terminées le 31 mars		Augmentation ou Diminution (—)
	1952 (estimation)	1951	
	(en millions de dollars)		
Subventions statutaires	20·1	18·7	1·4
Subvention provisoire à Terre-Neuve	6·5	6·5	
Indemnité en vertu des accords sur la location de domaines fiscaux	96·9	94·1	2·8
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les entreprises de service public (Article 7, chapitre 58, Statuts du Canada, 1947)	3·7	4·6	—0·9
	127·2	123·9	3·3

62. Les versements au titre des subventions statutaires en 1951–1952 se fondaient sur le chiffre de la population indiqué par le recensement de 1951, tandis qu'en 1950–1951, on avait calculé ces paiements en s'inspirant des données du recensement de 1941 (ou des estimations établies en 1949 à l'égard des trois provinces des Prairies). L'augmentation des versements au titre des subventions, qui se monte à 1·4 million de dollars, révèle l'accroissement de la population que comporte le recensement de 1951.

63. Les paiements effectués en vertu des accords de location de domaines fiscaux accusent une augmentation nette de 2·8 millions de dollars, révélant ainsi la mise au point appropriée du rapport (qui sert de base à ces paiements) entre le chiffre de la population et les estimations du produit national brut.

Aux termes de la loi sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de domaines fiscaux, le gouvernement fédéral perçoit l'impôt provincial de 5 p. 100 sur les sociétés, pour les sept provinces qui ont adhéré aux accords de 1947. Bien qu'il soit levé par les provinces, cet impôt est administré et perçu par le gouvernement fédéral et les recettes ainsi établies sont finalement cotisées et distribuées à chacune des provinces, aux lieu et place du montant exact ou approximatif de la location prévue de domaines fiscaux. Les versements bruts prévus par les conventions fiscales ont augmenté de 10 millions et demi; mais étant donné que les versements distribués aux provinces (et prélevés à même le compte d'ordre de l'impôt provincial de 5 p. 100 sur les sociétés) se montaient à 7·7 millions de plus que les versements similaires effectués en 1950-1951, l'augmentation nette s'est trouvée réduite à 2·8 millions.

64. Les versements, au chapitre des impôts perçus des services d'utilité publique, ont diminué de 0·9 million. L'article 7 de la loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de domaines fiscaux permet la distribution aux provinces (qu'elles soient ou non parties aux conventions) d'une fraction de l'impôt sur le revenu perçu de corporations dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public, ou à produire pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur.

65. Voici la répartition de ces versements par province, pour l'année ancière 1950-1951:

—	Subventions statutaires	Location en vertu des accords fiscaux	Transfert des recettes d'impôts sur les entreprises de service public	Subvention provisoire	Total
	(en millions de dollars)				
Terre-Neuve	1·6	7·7	0·1	6·5	15·9
Nouvelle-Écosse	2·1	12·6	0·1	—	14·8
Île-du Prince-Édouard	0·7	2·2	(1)	—	2·9
Nouveau-Brunswick	1·7	9·4	0·2	—	11·3
Québec	3·3	—	0·5	—	3·8
Ontario	3·6	—	0·6	—	4·2
Manitoba	1·7	14·6	0·3	—	16·6
Saskatchewan	2·0	16·5	(1)	—	18·5
Alberta	2·1	14·8	0·8	—	17·7
Colombie-Britannique	1·3	19·1	1·0	—	21·4
	20·1	96·9	3·7	6·5	127·2

(1) Moins de $50,000.

Quote-part de l'État au compte du fonds de pension du service civil

66. En 1951-1952, une somme totale de 110·9 millions a été transportée au compte du fonds de pension du service civil; ce total représente un accroissement de 29·1 millions par rapport au versement global de l'État en 1950-1951.

67. En 1951-1952, tout comme au cours de l'année financière précédente, une somme de 75 millions a été créditée au compte, à titre de versement spécial par l'État d'une partie du montant dont le passif dépasse le solde du compte, selon les estimations des actuaires. En outre, une somme de 23 millions a été transportée au compte; elle représente un passif supplémentaire attribuable à la revision et l'augmentation des traitements des fonctionnaires, entrée en vigueur le 1er décembre 1951.

68. Les 12·9 millions restants représentent un versement de l'État égal aux versements estimatifs des contributeurs au cours de l'année précédente, à l'égard du service courant et du service antérieur. Cette augmentation de 6·1 millions par rapport au versement de 6·8 millions pour 1950-1951, est surtout attribuable à ce que, dans les années précédentes, l'État ne versait à la caisse qu'une somme égale à la somme versée par les employés à l'égard de leur service courant.

69. On trouvera une explication plus détaillée des opérations se rapportant à ce compte, dans les commentaires sur "les comptes d'assurance, de pensions et de garantie", inclus dans le "Bilan estimatif au 31 mars 1952".

Versement à la réserve générale pour couvrir les pertes possibles dans la réalisation éventuelle de valeurs productives.

70. Une somme de 75 millions a de nouveau été transférée à la réserve générale pour couvrir les pertes possibles dans la réalisation éventuelle de valeurs productives; une somme équivalente a été inscrite à titre de dépense dans les comptes de l'État. La réserve n'a subi ni imputations ni défalcations au cours de l'année financière en cours. Au 31 mars 1952, le solde s'établissait à 470·9 millions, ce qui équivaut à environ 7 p. 100 du total de l'actif productif.

Allocations familiales, pension de vieillesse et pension de cécité

71. Les décaissements estimatifs au chapitre des allocations familiales, pour l'année 1951-1952, sont de 320 millions et demi, somme qui représente environ 8·8 p. 100 des dépenses globales de l'année financière. L'augmentation estimative de 11 millions, par rapport à l'année précédente, est attribuable à l'accroissement naturel de la population dans les groupes d'âges admissibles.

72. On prévoit que les versements au compte des pensions de vieillesse et de cécité pour 1951-1952 (à l'exclusion des pensions prélevées à même la caisse de sécurité de la vieillesse) atteindront 83 millions et demi, amenant une baisse de de 19·7 millions sur un total de 103·2 millions pour 1950-1951. La loi des pensions de vieillesse prévoit le versement par le gouvernement fédéral de 75 p. 100 d'un paiement mensuel de $40 ou de la pension, accordée mensuellement par la province jusqu'au 30 décembre 1951 (soit la moindre des deux sommes) aux personnes admissibles et dans le besoin, qui sont âgées de 70 ans ou plus, ou, en cas de cécité, de 21 ans ou plus. Le 1er janvier 1952, la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse est entrée en vigueur; aux termes de cette loi, le gouvernement fédéral verse aux provinces la moitié d'une allocation mensuelle de $40, ou du montant des secours versés chaque mois par la province (soit la moindre des deux sommes) aux personnes admissibles et nécessiteuses âgées de 65 ans ou plus. Après le 1er janvier 1952, les aveugles ont continué à toucher leur pension comme auparavant, mais aux termes de la nouvelle loi sur les personnes aveugles. Aux termes de la loi sur le sécurité de la vieillesse, qui est également entrée en vigueur le 1er janvier 1952, le gouvernement fédéral verse $40 par mois, prélevés à même la caisse de sécurité de la vieillesse et distribués à toutes les personnes admissibles, âgées de 70 ans ou plus, à partir de janvier 1952, sans qu'il soit tenu compte de leurs besoins. Par conséquent, les versements aux provinces pour le dernier trimestre de 1951-1952 ont été sérieusement réduits, mais ce n'est qu'à la fin de 1952-1953 qu'on pourra éprouver toutes les conséquences de ce changement.

73. Voici les tableaux montrant le résumé comparatif des versements estimatifs pour 1951-1952 et le décaissement de l'année précédente:

VERSEMENTS AU TITRE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PENSIONS DE VIEILLESSE, À L'ASSISTANCE-VIEILLESSE ET AUX PENSIONS AUX AVEUGLES, POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1952 ET LE 31 MARS 1951.

—	Années financières terminées le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1952 (estimation)	1951	
	(en millions de dollars)		
Allocations familiales	320·5	309·5	11·0
Quote-part fédérale aux:			
Pensions de vieillesse (1)	77·2	99·3	—22·1
Assistance-vieillesse	2·5	—	2·5
Pensions aux aveugles	3·8	3·9	—0·1
	404·0	412·7	—8·7

(1) A l'exclusion des pensions d'un montant estimatif de 76 millions, versées à même la caisse de sécurité de la vieillesse.

74. La somme estimative distribuée dans chaque province est indiquée au tableau-ci-dessous:

VERSEMENTS AU TITRE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

—	1952 (estimation)	1951	Augmentation
	(en millions de dollars)		
Terre-Neuve	10·6	10·2	0·4
Nouvelle-Écosse	15·9	15·7	0·2
Ile du Prince-Édouard	2·5	2·4	0·1
Nouveau-Brunswick	13·9	13·8	0·1
Québec	102·9	99·6	3·3
Ontario	93·2	89·0	4·2
Manitoba	16·7	16·2	0·5
Saskatchewan	19·4	19·2	0·2
Alberta	21·6	20·8	0·8
Colombie-Britannique	23·1	22·0	1·1
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0·6	0·6	—
	320·5	309·5	11·0

QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PENSIONS DE VIEILLESSE ET AUX PENSIONS AUX AVEUGLES, POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1952

—	Loi des pensions de vieillesse	Pensions aux aveugles
	(en millions de dollars)	
Terre-Neuve	3·0	0·1
Nouvelle-Écosse	5·0	0·3
Ile du Prince-Édouard	0·7	(1)
Nouveau-Brunswick	4·2	0·4
Québec	19·1	1·3
Ontario	23·2	0·8
Manitoba	4·6	0·3
Saskatchewan	4·6	0·1
Alberta	4·6	0·2
Colombie-Britannique	8·1	0·3
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0·1	(1)
	77·2[2]	3·8

(1) Moins de $50,000.

(2) En plus des versements effectués aux termes de la loi des pensions de vieillesse, le gouvernement fédéral a distribué des sommes aux provinces aux termes de la loi de 1951 sur l'assistance-vieillesse; le montant estimatif de ces distributions est de 2 millions et demi. Il ne servirait à rien de procéder à une ventilation de ce montant par province ni d'établir une comparaison avec 1950-1951; en effet les lois provinciales ne sont pas identiques et l'application de la loi varie d'une province à l'autre.

Déficit—Caisse de sécurité de la vieillesse

75. On a commencé en janvier 1952 le versement de pensions de $40 par mois en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse à toutes les personnes admissibles sans évaluation de leurs ressources. On estime à 76 millions de dollars les dépenses effectuées durant les trois mois de l'année financière pendant lesquels la loi a été en vigueur. Les paiements sont versés à même la caisse de sécurité de la vieilesse que la loi a établie et à laquelle sont versées les recettes provenant d'une taxe de vente de 2 p. 100, d'un impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers et d'un impôt de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés prélevé

au titre de la loi sur la sécurité de la vieillesse. On estime les revenus provenant de ces impôts en 1951-1952 comme suit: taxes de vente, 19 millions et impôt sur les revenus des sociétés, 2 millions. Comme les recettes provenant de l'impôt sur les revenus des sociétés rentrent lentement durant les premiers mois de l'année, le rendement est extrêmement faible. L'écart de 55 millions entre les versements de 76 millions sous forme de pensions et des recettes fiscales de 21 millions a été comblé au moyen de crédits adoptés par le Parlement.

Application de la loi sur l'assurance-chômage et quote-part de l'État

76. Les dépenses au chapitre de la loi sur l'assurance-chômage (non compris les versements du gouvernement à titre d'employeur) atteignent, pour l'année 1951-1952, un montant estimatif de 54·2 millions de dollars, soit une augmentation de 1·3 million par rapport au total de 52·9 millions en 1950-1951.

77. Les versements effectués à titre de prestations d'assurance-chômage ne sont pas directement imputés sur les dépenses budgétaires ordinaires mais sont prélevés sur la caisse d'assurance-chômage, laquelle est alimentée par les cotisations des employeurs et des employés, par les intérêts sur les placements et enfin par la quote-part de l'État. Cette dernière équivaut à un cinquième du montant total des versements effectués par les patrons et les employés.

78. En outre, le gouvernement prend à sa charge les frais d'administration et, conformément aux termes de l'Union avec Terre-Neuve, le montant des prestations d'assurance-chômage versées à certains habitants de cette province. L'admission aux prestations aux termes de l'Union a pris fin le 1er avril 1951, mais on a dépensé une valeur estimative de 0·3 million en 1951-1952 pour acquitter des réclamations encore en suspens le 1er avril 1951. Les dépenses correspondantes en 1950-1951 ont été de 3 millions. De plus, le gouvernement rembourse à la caisse le montant des prestations supplémentaires, effectuées par celui-ci aux termes de l'article 87F de la loi. Les prestations supplémentaires ont été de 1·8 million en 1950-1951, mais comme certaines personnes de cette catégorie qui présentent la plupart des réclamations sont maintenant admissibles aux termes des dispositions générales de la loi, on estime les dépenses correspondantes, pour 1951-1952, à $40,000 seulement.

79. La quote-part de l'État, pour l'année 1951-1952, est évaluée à 30·1 millions en comparaison des 26·1 millions versés en 1950-1951. On s'attend que les frais d'administration pour l'année 1951-1952 atteignent 24·1 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 2·7 millions sur le total de 26·8 millions, l'année précédente.

Agriculture

80. Les dépenses du ministère de l'Agriculture atteignent, pour l'année 1951-1952, un montant estimatif de 66·9 millions en comparaison de 142·8 millions pour l'année antérieure. La diminution de 75·9 millions provient surtout de l'absence, aux comptes de l'année financière en cours, de toute somme assimilable au versement de 65 millions de dollars effectué en 1950-1951 à la Commission canadienne du blé. Ce montant s'ajoutait aux sommes prévues pour être distribué aux détenteurs de certificats de participation, en règlement de la mise en commun du blé de 1945-1950. Il y a de plus une diminution de 4·3 millions dans les avances à la caisse de secours à l'agriculture des Prairies.

81. Le tableau suivant presente un résumé comparatif des dépenses du ministère pendant les deux dernières années:

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1952 (estimation)	1951	
	(en millions de dollars)		
Prime au transport des céréales de provende de l'Ouest	15·0	15·6	—0·6
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	11·8	13·2	—1·4
Avances à la caisse de secours à l'agriculture des Prairies	—	4·3	—4·3
Versement à la Commission canadienne du blé pour distribution aux producteurs	—	65·0	—65·0
Prime sur les porcs abattus	5·4	5·1	0·3
Service des Fermes expérimentales	7·8	7·1	0·7
Service des Sciences	7·1	7·1	—
Service de la Production	8·7	8·8	—0·1
Service des Marchés	4·1	4·9	—0·8
Aide aux producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique	1·5	2·5	—1·0
Perte nette d'exploitation:			
Office du soutien des prix agricoles	1·7	3·5	—1·8
Administration et divers	3·8	5·6	—1·8
	66·9	142·8	—75·9

Affaires extérieures

82. Les dépenses du ministère des Affaires extérieures, pour l'année 1951-1952, atteignent le montant estimatif de 38·1 millions en comparaison de 22·1 millions pour l'année précédente. L'augmentation de 16 millions provient surtout d'une hausse de 14·1 millions de l'aide aux autres pays et aux organisations internationales, aide qui a passé de 11·5 millions en 1950-1951 à un total estimatif de 25·6 millions en 1951-1952. En 1951-1952, cette aide a consisté surtout en subventions aux gouvernements de l'Inde et du Pakistan en vertu du plan de Colombo, pour permettre à ces pays de réaliser leurs programmes de développement économique. On s'attend de fournir à ces gouvernements la somme de 25 millions durant l'année financière.

Mines et Relevés techniques

83. Les dépenses du ministère des Mines et Relevés techniques atteignent, pour l'année 1951-1952, le montant estimatif de 27·5 millions, en comparaison des 21·1 millions dépensés durant l'année financière précédente. L'augmentation de 6·4 millions provient surtout de l'augmentation de 4·3 millions dans les paiements versés en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et de l'augmentation de 1·7 million affectée aux dépenses de l'Office fédéral du charbon.

Santé nationale et Bien-être social

84. Les postes principaux des dépenses de ce ministère-ci pour 1951–1952 figurent déjà au chapitre "Allocations familiales, pensions de vieillesse et de cécité" et "Déficit—Caisse de sécurité de la vieillesse". On estime que 46 millions ont été affectés aux services qui restent, y compris l'administration du ministère, comparativement à 36·2 millions pour l'année précédente. Cela représente une augmentation de 9·8 millions, dont un peu plus de 6 millions composés des augmentations des subventions générales au titre de la santé, destinées à aider les provinces en ce qui concerne la construction d'hôpitaux, à améliorer les services généraux de santé publique et à combattre la maladie.

Transports

85. Les dépenses prévues du ministère des Transports se chiffrent, pour 1951–1952, par 102·1 millions, soit une augmentation de 17 millions par rapport au chiffre correspondant de 85·1 millions pour 1950–1951, ainsi qu'on pourra en juger d'après le tableau ci-dessous:

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1952 (estimation)	1951	
	(en millions de dollars)		
Service aérien	37·0	33·5	3·5
Service maritime	18·2	17·2	1·0
Service ferroviaire (y compris la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes)	11·9	10·4	1·5
Service des canaux	7·8	8·3	—0·5
Subventions aux navires, y compris la Commission maritime canadienne	4·5	5·9	—1·4
Déficits et avances improductives— Entreprises de l'État	18·2	7·3	10·9
Administration et frais divers	4·5	2·5	2·0
	102·1	85·1	17·0

86. L'augmentation nette de 17 millions est surtout attribuable à des augmentations de 10·9 millions des versements au titre des déficits et des avances non productives intéressant certaines entreprises appartenant entièrement à l'État, et de 3·5 millions de dépenses pour services arériens qui, pour 1951–1952, s'élèvent à 37 millions, contre 33·5 millions pour 1950–1951.

87. Dans le tableau suivant, on trouvera un état comparatif pour 1951–1952 et 1950–1951 des dépenses consenties au titre des déficits des entreprises appartenant entièrement à l'État et des avances non-productives faites auxdites entreprises.

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1952 (estimation)	1951	
	(en millions de dollars)		
Déficit net (revenu):			
Chemins de fer nationaux du Canada	15·0	3·3	11·7
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	0·5	1·0	—0·5
Bac transbordeur et terminus de l'Ile du Prince-Édouard	1·4	1·3	0·1
Conseil des ports nationaux	0·1	0·2	—0·1
	17·0	5·8	11·2
Prêt et avances (improductifs)—Conseil des ports nationaux	1·2	1·5	—0·3
	18·2	7·3	10·9

88. Le déficit du National-Canadien pour l'année civile 1951 se chiffre par 15 millions, comparativement à 3·3 millions pour l'année précédente, soit une augmentation de 11·7 millions. Il y a lieu, toutefois, d'observer que l'ensemble du déficit du National-Canadien comporte le service total de la dette au titre des avances de l'État, et qu'en outre un montant de 23·5 millions reçu des chemins de fer au titre de l'intérêt sur les avances est ajouté aux recettes de l'État à la rubrique "Rendement des placements".

Affaires des anciens combattants

89. Les dépenses prévues du ministère des Affaires des anciens combattants se chiffrent au total, pour 1951–1952, par 216 millions, soit une diminution de 0·4 million par rapport au chiffre correspondant de 216·4 millions pour 1950–1951. Le tableau ci-dessous présente un sommaire comparatif des dépenses des deux dernières années financières:

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1952 (estimation)	1951	
	(en millions de dollars)		
Pensions (première et seconde Grandes Guerres et rébellion du Nord-ouest de 1885)	103·8	95·6	8·2
Traitements et soins postérieurs des anciens combattants et allocations aux anciens combattants et ayants droit	76·5	71·6	4·9
Gratifications pour service de guerre et crédits de rétablissement	9·7	16·9	—7·2
Gratification de réadaptation dans la vie civile	6·7	13·5	—6·8
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5·6	6·3	—0·7
Hospitalisation	3·5	3·0	0·5
Réserve au titre des prestations conditionnelles aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	7·6	7·1	0·5
Administration et frais divers	2·5	2·4	0·1
	216·0	216·4	—0·4

90. Une augmentation d'environ 15 millions au titre des pensions, de l'hospitalisation, du traitement et des soins postérieurs aux anciens combattants, et des allocations aux anciens combattants et à leurs ayants droit, est compensée par une diminution équivalente au titre des prestations de rétablissement à la démobilisation, des gratifications pour service de guerre et des dépenses consenties aux termes de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

91. La réserve constituée aux fins des prestations conditionnelles consenties aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants atteindra, prévoit-on, 7·6 millions, soit une augmentation de 0·5 million par rapport à l'année financière précédente. Les ventes de terres et de biens mobiliers aux anciens combattants se font à perte, à condition que soient respectés pendant dix ans les termes de l'accord. Le montant inscrit à ce propos au chapitre des dépenses pour l'année financière intéresse le dixième des prestations conditionnelles incluses aux ventes aux anciens combattants avant le 1er avril 1952.

4. COMPTES DE CAISSE

92. Dans les articles précédents de cette partie-ci on a décrit assez longuement les comptes budgétaires du Gouvernement pour l'année financière 1951–1952; on a analysé et comparé les prévisions aux chapitres des revenus et des dépenses budgétaires, ainsi que l'exécédent, en comparant ces chiffres aux chiffres réels de l'année financière précédente. Il reste que les comptes budgétaires ne donnent pas une idée complète des opérations financières de l'État: parmi les éléments les plus significatifs qui entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer les exigences de l'État du point de vue des emprunts et de mesurer

l'effet des transactions gouvernementales sur les autres secteurs de l'économie canadienne, il faut compter l'argent liquide reçu du public et les versements en espèces faits également au public, avec l'excédent ou le déficit liquide qui s'ensuit ou l'augmentation ou la diminution des avoirs liquides disponibles. Toutefois, avant d'analyser ces opérations en espèces, il y a lieu de formuler deux observations préliminaires.

93. Il faut tout d'abord noter que certaines recettes ou dépenses qui entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer l'exécédent ou le déficit budgétaire du Gouvernement, consistent en crédits constitués au titre des dépenses futures ou d'autres postes, mais qui ne sont que des écritures ne nécessitant ni rentrées ni sorties effectives d'espèces. Il faut ensuite observer que les opérations financières de l'État ne consistent pas uniquement à percevoir des revenus, ou à faire des dépenses au sens strict, budgétaire, de ces termes. Bien qu'une bonne partie de toute l'activité gouvernementale se reflète directement dans les comptes budgétaires, de gros montants en espèces entrent ou sortent relativement à des transactions extra-budgétaires; il faut tenir compte de ces recettes et décaissements lorsqu'on mesure l'influence des opérations financières de l'État sur l'économie ou qu'on analyse les effets des dépenses gouvernementales et les méthodes qui en assurent le financement.

94. Parmi les dépenses budgétaires qui ne comportent aucun versement en espèces, il faut compter: la somme prévue chaque année afin de constituer une réserve contre les pertes qui pourraient découler de la réalisation éventuelle de l'actif productif; l'annulation d'un prêt ou d'une avance lorsque la dette est annulée ou n'est plus recouvrable; les versements par l'État et l'intérêt portés aux comptes des rentes sur l'État ou du fonds de pension du service civil et autres comptes d'assurance, de pension, de garantie, de dépôt et de fiducie; l'intérêt accru sur les certificats d'épargnes de guerre et l'amortissement des dépenses en espèces effectuées au cours d'une année et applicables aux années suivantes, par exemple, les versements effectués à titre de primes, d'escomptes ou de commission sur emprunts. Parmi les recettes budgétaires ne comportant pas de versements en espèces, il y a les intérêts accrus qui s'ajoutent au principal lors de la consolidation des emprunts et le transfert au revenu des soldes restant aux crédits différés et aux comptes de dépôt ou de réserve, comme la somme en trop prévue en vue de la partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices.

95. Les recettes et les dépenses extra-budgétaires ont trait aux transactions qui provoquent l'augmentation ou la diminution de l'actif et du passif de l'État. Elles ne figurent pas au compte du revenu ni n'entrent en ligne de compte dans l'établissement de l'excédent ou du déficit budgétaire de l'année. Du côté de l'actif, elles consistent surtout en avances et en remboursements de prêts consentis aux sociétés de la Couronne et autres organismes de l'État, aux gouvernements étrangers, provinciaux et municipaux et à d'autres emprunteurs, en placements dans des titres de l'État et en dépenses engagées afin d'acheter des stocks de matériaux devant servir plus tard et d'acquitter des services rendus au cours d'une année, mais imputables sur les comptes des années subséquentes. Du côté du passif, les transactions visent surtout l'émission et le rachat de valeurs représentant la dette fondée du Canada ainsi que les recettes et versements relatifs aux nombreuses caisses de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pension détenues ou gérées par l'État.

96. Le résumé comparatif qui suit indique la nature et l'importance des redressements, par rapport aux comptes budgétaires, des transactions non en

espèces et non budgétaires, ainsi que leur effet sur la situation de l'État au chapitre de l'encaisse nette, pour les deux dernières années:

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1952 (estimation)	1951	
	(en millions de dollars)		
RECETTES BUDGÉTAIRES	4,003·1	3,112·5	890·6
A déduire: recettes non en espèces	18·9	43·9	−25·0
Recettes budgétaires nettes en espèces	3,984·2	3,068·6	915·6
A ajouter: recettes non budgétaires en espèces:			
Recettes nettes au compte des rentes, de l'assurance et des engagements	163·4	81·1	82·3
Remboursements de prêts et placements	70·3	62·7	7·6
	233·7	*143·8*	*89·9*
RECETTES EN ESPÈCES (à l'exclusion des transactions relatives à la dette)	4,217·9	3,212·4	1,005·5
DÉPENSES BUDGÉTAIRES	3,647·4	2,901·2	746·2
A déduire: dépenses non en espèces	472·7	464·1	8·6
Dépenses budgétaires nettes en espèces	3,174·7	2,437·1	737·6
A ajouter: décaissements non budgétaires:			
Prêts, placements et avances de fonds de roulement:			
Avances à la caisse du change ministre des Finances	200·0	475·0	−275·0
Avances à la caisse renouvelable de la Production de défense	95·0	.....	95·0
Prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement	69·7	79·4	−9·7
Prêts au National-Canadien	138·6	19·9	118·7
Prêts en vertu de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	9·4	14·6	−5·2
Autres prêts, placements et avances de fonds de roulement	29·3	4·0	25·3
	542·0	*592·9*	*−50·9*
Autres décaissements non budgétaires:			
Décaissements imputables sur la caisse de remplacement du matériel de défense	50·6	.....	50·6
Décaissements nets imputables sur la caisse de sécurité de la vieillesse	55·0	.....	55·0
Dépenses à l'émission d'emprunts (partie à amortir)	4·0	10·0	−6·0
Décaissements nets imputables sur divers comptes	1·2	1·9	−0·7
	110·8	*11·9*	*98·9*
DÉCAISSEMENTS NETS (à l'exclusion des transactions relatives à la dette)	3,827·5	3,041·9	785·6
EXCÉDENT EN ESPÈCES DISPONIBLE POUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE	390·4	170·5	219·9

97. Cet état indique qu'une fois les recettes budgétaires rectifiées à l'égard des crédits non en espèces et des recettes non budgétaires, il restait à la disposition de l'État, au cours de 1951-1952, un total de 4,217·9 millions en espèces, soit une augmentation de 1,005·5 millions par rapport au total de 3,212·4 millions de dollars l'année précédente. Sur ce montant, on a effectué des dépenses budgétaires en espèces de 3,174·7 millions, ainsi que des décaissements non budgétaires de 652·8 millions, augmentation nette de 785·6 millions, ce qui a laissé un excédent en espèces de 390·4 millions disponible pour la réduction de la dette ou pour l'augmentation des soldes en espèces, comparativement à 170·5 millions en 1950-1951.

98. Le total des recettes non budgétaires est estimé à 233·7 millions; il se décompose ainsi: 163·4 millions proviennent des comptes nets de rentes, d'assurance et d'engagements et 70·3 millions de remboursements de divers prêts et placements, dont 66·1 millions versés par le Royaume-Uni et d'autres gouvernements.

99. Les décaissements non budgétaires, qui s'élevaient à 652·8 millions, comprenaient 200 millions à titre d'avances à la caisse du change, qui relève du ministre des Finances; 95 millions à titre d'avances à la caisse renouvelable de la Production de défense, utilisée en partie à l'accumulation de matériaux d'importance stratégique; 69·7 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction d'habitations et des prêts en vue de la construction de maisons; 138·6 millions d'avances au National-Canadien; 38·7 millions à titre de divers prêts et placements et d'avances de fonds de roulement (y compris 9·4 millions de prêts aux anciens combattants); 4 millions à l'égard des escomptes et des commissions relatifs aux emprunts; 50·6 millions pour l'achat de matériel par l'intermédiaire de la caisse de remplacement du matériel de défense; 55 millions au titre des décaissements nets imputables sur la caisse de sécurité de la vieillesse, représentant l'excédent des paiements à l'égard des pensions sur les recettes fiscales, et 1·2 million de décaissements imputables sur divers comptes.

PROVENANCE ET AFFECTATION DES SOMMES EN ESPÈCES, 1951-1952

(EN MILLIONS DE DOLLARS)

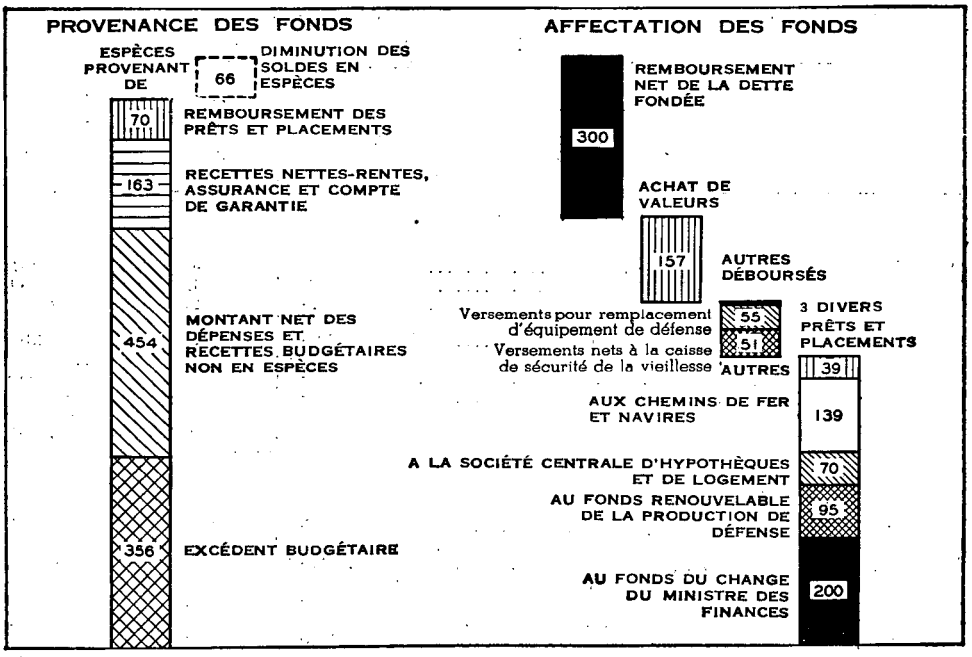

100. Comme le total des recettes en espèces dépasse de 390·4 millions le total des décaissements en espèces, en laissant tomber à 66 millions les soldes en espèces, le Gouvernement a pu rembourser ou retirer du public un montant net de 456·4 millions de la dette fondée. Voici un rapprochement entre l'excédent en espèces de 390·4 millions, la réduction de la dette fondée et la différence nette dans la situation de l'État au chapitre de l'encaisse, ainsi que les chiffres correspondants pour l'année financière précédente:

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1952 (estimation)	1951	
	(en millions de dollars)		
EXCÉDENT EN ESPÈCES, soit l'excédent du total des recettes sur celui des dépenses	390·4	170·5	219·9
Remboursement net de la dette fondée	299·8	119·0	180·8
Achat net de valeurs:			
Pour le compte de placements en valeurs	49·6	0·1	49·5
Pour le compte du fonds d'amortissement	4·4	6·2	−1·8
Pour la caisse d'assurance-chômage	102·6	87·7	14·9
	156·6	*94·0*	*62·6*
Montant net en espèces affecté à l'achat ou au remboursement de la dette fondée détenue par le public	456·4	213·0	243·4
RÉDUCTION NETTES DES SOLDES EN ESPÈCES	66·0	42·5	23·5

5. BILAN ESTIMATIF, AU 31 MARS 1952

101. Le tableau ci-dessous expose succinctement le bilan estimatif de l'État au 31 mars 1952 et fournit les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1951:

SOMMAIRE DU BILAN DE L'ÉTAT AUX DATES DU 31 MARS 1952 ET DU 31 MARS 1951

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1952 (estimation)	1951	
PASSIF			
Dette flottante	548·9	486·4	62·5
Comptes des dépôts et des fonds de fiducie	126·1	122·0	4·1
Comptes d'assurance, de pension et de garantie	1,412·8	979·3	433·5
Crédits différés	17·5	11·6	5·9
Comptes d'ordre divers	301·9	258·4	43·5
Comptes des dettes des provinces	11·9	11·9	.....
Réserves pour passifs éventuels	34·5	26·9	7·6
Dette fondée non échue	14,703·0	15,026·8	−323·8
	17,156·6	16,923·3	233·3
ACTIF PRODUCTIF			
Espèces et autres disponibilités	2,033·5	1,820·2	213·3
Prêts et avances aux sociétés de l'État	1,467·0	1,257·3	209·7
Autres prêts et placements	2,625·8	2,678·0	−52·2
Fonds d'amortissement et autres placements détenus pour le remboursement de la dette fondée non échue	26·0	22·7	3·3
Comptes des dettes des provinces	2·3	2·3	.....
Frais différés	268·3	60·0	208·3
Comptes d'ordre divers	127·0	45·4	81·6
Actif productif total	6,549·9	5,885·9	664·0
Moins: réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs	470·9	395·9	75·0
Actif productif net	6,070·0	5,490·0	589·0
DETTE NETTE (excédent du passif sur l'actif productif net)	11,077·6	11,433·3	−355·7

102. On estime que le passif global de l'État, au 31 mars 1952, s'établira à 17,156·6 millions, soit une augmentation de 233·3 millions comparativement à la fin de l'année précédente. La dette fondée non échue (comprenant des obligations, des billets du Trésor et des certificats de dépôt) représente 14,703 millions, soit environ 86 p. 100 du passif global. Une part de 401·6 millions, soit 2·7 p. 100 seulement, de la dette totale fondée non échue est payable en devises étrangères, soit 348 millions en dollars américains et 53·6 millions de dollars en livres sterling. Un état complet de la dette fondée non échue, à la date du 31 mars 1952, renfermant des détails sur les taux d'intérêt, sur les dates d'échéance, sur la somme des intérêts annuels et sur le montant du capital à l'égard de chaque emprunt est donné dans un tableau figurant à la fin de la présente partie.

103. La dette flottante, qui comprend les chèques et l'intérêt payables, la dette fondée échue et payable et des obligations semblables payables sur demande, s'établit estimativement à 548·9 millions. On prévoit que les comptes de rentes viagères, d'assurance, de pension et de garantie s'élèvent à un total de 1,412·8 millions.

104. Les autres postes figurant au passif sont les suivants: divers comptes d'ordre (à l'égard desquels il existe quelque incertitude quant au règlement), 301·9 millions; caisses de dépôt et de fiducie (comprenant diverses caisses confiées au receveur général ou gardées en dépôt à diverses fins), 126·1 millions; réserve pour prestations conditionnelles à verser sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 34·5 millions; comptes des dettes des provinces (règlements découlant d'ententes conclues à l'époque de la confédération), 11·9 millions; crédits différés (soldes dont le règlement comptable ultérieur est connu mais qu'on garde en dépôt jusqu'à ce que certaines conditions aient été observées), 17·5 millions.

105. L'actif productif de l'État contre-balance ce passif et, jusqu'à un certain point, l'explique, puisqu'une partie appréciable de la dette totale s'y rattache. Cet actif se compose essentiellement d'éléments rapportant des intérêts, des bénéfices ou des dividendes, ainsi que d'éléments facilement disponibles, tels que les encaisses et les fonds départementaux de roulement, et de dépenses payées d'avance et de divers comptes d'ordre.

106. Bien qu'il soit très difficile de prédire le montant de certains postes, on croit que l'actif productif global s'élèvera à 6,549·9 millions le 31 mars 1952. On estime que le montant des principales rubriques de l'actif productif s'établira, à cette date, aux chiffres suivants: espèces et autres disponibilités, 2,033·5 millions; prêts à des organismes de la Couronne ou placements y afférents, 1,467 millions; autres prêts et placements (y compris les prêts aux gouvernements provinciaux et municipaux, aux gouvernements du Royaume-Uni ou d'autres pays, les cotisations aux organisations internationales et un certain nombre d'avances diverses aux anciens combattants et à d'autres personnes), 2,625·8 millions; frais différés, 268·3 millions; comptes des dettes provinciales, 2·3 millions; et divers comptes d'ordre, 127 millions.

107. La réserve à l'égard de pertes possibles sur la réalisation éventuelle d'actifs productifs, qui représente une inscription comptable de 470·9 millions, est déduite de l'actif productif total, dans le bilan, ce qui porte le total net de l'actif productif à 6,079 millions.

A. Changements survenus dans les principales catégories de valeurs passives au cours de l'année 1951-1952

108. On prévoit que le total des valeurs passives augmentera de 233·3 millions pendant l'année financière. Les trois plus fortes majorations sont celle de 433 millions et demi, aux comptes d'assurance, de pension et de garantie (attribuable surtout à la hausse de 330·9 millions en ce qui a trait au fonds de pension des employés de l'État, de 57·2 millions en ce qui concerne le compte des rentes sur l'État et de 43·9 millions en ce qui regarde le fonds de pension de l'armée permanente), et celle de 43·5 millions, dans les divers comptes d'ordre et de 62·5 millions dans la dette flottante.

109. La plus importante réduction, au chapitre des valeurs passives, a été la diminution sensible de la dette fondée non échue de l'État, qui est passée de $15,026·8 millions, le 31 mars 1951, à un montant estimatif de 14,703 millions, au 31 mars 1952. Cette réduction nette, qui s'établit à 323·8 millions, est à rapprocher de réductions semblables de 161·4 millions en 1950-1951, 396·9 millions en 1949-1950, 372·3 millions en 1948-1949, et 584·5 millions en 1947-1948.

Dette flottante

110. Selon les prévisions, la dette flottante augmentera de 62 millions et demi en 1951-1952. L'augmentation de 84·3 millions à l'égard de chèques non payés, de 0·9 million au chapitre de l'intérêt dû et non versé, et de 0·9 million au compte des Postes est contre-balancée en partie par la dimunition de 16 millions au chapitre de la dette fondée échue et de 7·6 millions en ce qui concerne les billets à vue, non négociables et ne portant pas intérêt, remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à titre de partie de la souscription du Canada à la Banque. Les changements survenus dans la dette flottante au cours de l'année financière sont résumés dans le tableau suivant:

DETTE FLOTTANTE AUX DATES DU 31 MARS 1952 ET DU 31 MARS 1951

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1952 (estimation)	1951	
Dette fondée échue et non payée	26·8	42·8	−16·0
Billets et autres obligations payables à vue	289·4	297·0	−7·6
Intérêt dû et non versé	77·2	76·3	0·9
Chèques et mandats impayés	144·1	59·8	84·3
Postes (passif net à l'égard de mandats de poste, etc.)	11·4	10·5	0·9
	548·9	486·4	62·5

Comptes de dépôt et de fiducie

111. Il est prévu que les comptes de dépôt et de fiducie accuseront une augmentation de 4·1 millions. Une augmentation de 7 millions à l'égard des dépôts en espèces relatifs à la garantie afférente aux entrepreneurs, de 3 millions et demi au chapitre de la Caisse de secours à l'agriculture des Prairies et de 1·8 million en ce qui concerne la Caisse de la capitale nationale est effacée, en partie, par une diminution de 8·3 millions en ce qui a trait au compte de l'excédent financier de la province de Terre-Neuve.

Comptes d'assurance, de pension et de garantie

112. On prévoit que les comptes d'assurance, de pension et de garantie accuseront une augmentation de 433 millions et demi pendant l'année. Les changements survenus dans les divers comptes de cette catégorie sont indiqués dans le tableau suivant:

COMPTES D'ASSURANCE, DE PENSION ET DE GARANTIE AU 31 MARS 1952 ET AU 31 MARS 1951

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1952 (estimation)	1951	
Rentes sur l'État	677·6	620·4	57·2
Caisse de pension de l'armée permanente	110·4	66·5	43·9
Caisse de retraite des employés de l'État	520·0	189·1	330·9
Divers	104·8	103·3	1·5
	1,412·8	979·3	433·5

113. Les principales augmentations ont été: 57·2 millions au compte des rentes sur l'État, 43·9 millions à la caisse de pension de l'armée permanente et 330·9 millions à la caisse de retraite des employés de l'État.

114. Sur l'augmentation de 330·9 millions à la caisse de retraite des employés de l'État, 312 millions sont attribuables au transfert à ce compte du montant dont les charges au 31 décembre 1951, selon les calculs estimatifs des actuaires, dépassaient le solde du compte. Sur cette somme de 312 millions, 98 millions constituent une imputation sur les dépenses budgétaires à l'égard des comptes de l'année et la somme de 214 millions a été considérée à titre de charge différée, qui sera, sur approbation du Parlement, portée au compte de dépenses à l'avenir. Le versement de 98 millions comprend deux postes. Le premier représente la seconde contribution spéciale de l'État, au montant de 75 millions, destinée à combler le manquant considérable que ce compte accusait depuis plusieurs années par suite, surtout, de relèvements du niveau général des traitements et aussi parce que l'État n'avait pas adopté comme ligne de conduite de verser une contribution égale à celle que les employés versent au titre de leurs services antérieurs. Le second consiste en une contribution de 23 millions, nécessitée par les charges accrues, à ce compte, par suite du relèvement des traitements des fonctionnaires à compter du 1er décembre 1951.

115. Le reste de l'augmentation du compte pendant l'année financière, soit 18·9 millions, représente le montant dont les cotisations des employés afférentes au service courant et antérieur, le versement, par l'État, d'une somme correspondant aux sommes estimatives versées au cours de l'année précédente par les employés, à l'égard du service courant et antérieur, et le montant dont les accroissements d'intérêts ont excédé les paiements effectués à même ce compte.

Crédits différés

116. Selon les prévisions, les crédits différés accuseront, pendant l'année financière, une augmentation de 5·9 millions; cette hausse nette proviendra, dans une large mesure, du solde du montant dû par le Gouvernement de la France relativement au règlement de secours militaires, une écriture en contrepartie étant comprise sous la rubrique: "Prêts au Royaume-Uni et à d'autres gouvernements".

Divers comptes d'ordre

117. On s'attend que les divers comptes d'ordre accusent une augmentation de 43 millions et demi pendant l'année financière. Sur ce total, 22·8 millions sont attribuables à une hausse au compte de remplacement du matériel de défense, représentant le solde non dépensé des crédits attribués à ce compte en vertu de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de la défense et du crédit n° 246 de la loi des subsides n° 4, 1951.

Aux termes de la loi de 1950 sur les crédits de la défense, la valeur du matériel et des approvisionnements de défense transférés à des États membres de l'OTAN peut être portée au crédit du compte et ces crédits peuvent être utilisés au cours d'années subséquentes pour acheter du matériel ou des approvisionnements pour les services de la marine, de l'armée ou de l'aviation des troupes canadiennes. L'augmentation nette du compte au cours de l'année représente la différence entre la valeur du matériel et des approvisionnements de défense transférés et les versements en espèces à l'égard des remplacements.

118. Cette rubrique comprend aussi l'élément de passif du Gouvernement au titre de la perception de l'impôt provincial de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés, aux termes de la loi sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de domaines fiscaux. Étant donné que les montants perçus en 1951-1952 ont dépassé ceux de l'année précédente, et que l'assiette et les paiements aux provinces ont été légèrement inférieurs aux montants perçus, le montant estimatif de 77·9 millions au 31 mars 1952 dépassait d'environ 14·6 millions le montant correspondant au 31 mars 1951.

Comptes des dettes des provinces

119. En ce qui concerne les comptes des dettes des provinces, les charges de l'État n'ont ni augmenté ni diminué. Ces montants restent les mêmes depuis des années.

Réserve à l'égard de certains éléments du passif éventuel

120. On s'attend que la réserve à l'égard de certains éléments du passif éventuel augmente de 7·6 millions au cours de l'année financière, en raison d'un crédit supplémentaire afférent à des prestations conditionnelles que pourront toucher les anciens combattants empruntant sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Dette fondée non échue

121. On prévoit que la dette fondée non échue passera, de 15,026·8 millions qu'elle était au 31 mars 1951, à 14,703 millions au 31 mars 1952. La réduction totale de 323·8 millions est attribuable à une diminution de 303·7 millions de la dette payable au Canada, à une diminution de 17·4 millions de la dette payable à New-York et à une dimunition de 2·7 millions de la dette payable à Londres. Le chapitre intitulé "La dette publique" expose plus en détail les divers remboursements d'emprunts, les lancements et mises au point qui ont entraîné la diminution nette.

B. Changements survenus dans les principales catégories de valeurs actives au cours de l'année 1951-1952

122. On s'attend que le total des valeurs actives augmente de 664 millions au cours de l'année financière à l'étude. Toutefois, un supplément de 75 millions étant prévu pour la réserve à l'égard de perte possible sur la réalisation éventuelle d'actifs productifs, on s'attend que les valeurs actives accusent une augmentation nette de 589 millions en fin d'exercice. Une augmentation prévue de 213.3 millions de l'encaisse et autres actifs courants, de 209·7 millions dans les prêts à des organismes d'État et des placements dans de tels organismes, de 81·6 millions des comptes d'ordre divers et de 208·3 millions des frais différés est réduite par un fléchissement de 52·2 millions des autres prêts et placements.

Encaisse et autre actif courant

123. L'encaisse et autre actif courant ont augmenté d'environ 213·3 millions durant l'année financière, comme l'indique le tableau qui suit, où se trouvent résumés les changements intervenus dans les divers comptes de cette catégorie:

ESPÈCES ET AUTRES DISPONIBILITÉS AU 31 MARS 1952 ET AU 31 MARS 1951

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1952 (estimation)	1951	
	(en millions de dollars)		
Espèces aux comptes courants et spéciaux, y compris les devises bloquées	3·9	88·9	—67·0
Autres disponibilités:			
Compte de la caisse du change du ministre des Finances—			
Avances représentées par espèces et titres	1,799·4	1,681·2	118·2
Titres inscrits au compte des placements	59·2	9·6	49·6
Avances de fonds de roulement:			
Ministères—			
Caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense	95·0	.....	95·0
Divers	33·7	22·7	11·0
Sociétés de la Couronne	24·3	17·8	6·5
	2,033·5	1,820·2	213·3

124. Les augmentations les plus importantes ont été celle de 118·2 millions dans le compte de la caisse du change du ministre des Finances, celle de 49·6 millions dans les titres inscrits au compte des placements et celle, au montant estimatif de 95 millions, dans la caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense. Ces augmentations ont été diminuées en partie par une réduction de 67 millions en espèces aux comptes courants et spéciaux.

125. L'augmentation des avances à la caisse du change représente d'autres avances en espèces au montant de 200 millions consenties au cours de l'année en vue de financer l'achat d'or et de change étranger, diminuées de 81·8 millions représentant l'augmentation du déficit de réévaluation de la caisse au cours de l'année 1951, qui a été déduit des avances totales et porté aux comptes d'ordre divers. Le déficit de réévaluation de la caisse, au 31 décembre 1951, était de 125·6 millions comparativement à 43·8 millions à la fin de l'année précédente.

Prêts et placements intéressant des organismes de l'État

126. Le montant global des prêts et placements intéressant les organismes de l'État a accusé une augmentation de 209·7 millions au cours de 1951-1952, passant de 1,257·3 millions au 31 mars 1951 à un montant estimatif de 1,467 millions au 31 mars 1952. Le tableau qui suit indique les principaux changements survenus dans cette catégorie de valeurs au cours de l'année financière:

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1952 (estimation)	1951	
	(en millions de dollars)		
Banque du Canada—Capital-actions	5·9	5·9	.....
Société centrale d'hypothèques et de logement—			
Avances de capitaux	25·0	25·0	.....
Prêts	331·0	261·4	69·6
Commission canadienne du prêt agricole	27·3	26·0	1·3
Compagnies de chemins de fer et de navigation	902·6	764·0	138·6
Conseil des ports nationaux	106·9	106·7	0·2
Polymer Corporation Limited	38·0	41·0	—3·0
Divers organismes d'État	30·3	27·3	3·0
	1,467·0	1,257·3	209·7

127. Les prêts consentis à la Société centrale d'hypothèques et de logement ont augmenté de 69·6 millions au cours de l'année.

128. Les prêts aux chemins de fer et aux sociétés de navigation représentent principalement les avances de l'État aux chemins de fer Nationaux du Canada pour frais d'établissement (y compris l'achat de matériel ferroviaire en vertu d'ententes de location et d'achat), pour le retrait de la dette échue et pour le financement provisoire de transactions courantes. L'augmentation nette des avances aux chemins de fer Nationaux du Canada, au cours de l'année, est estimée à 138·6 millions.

129. La somme de 106·9 millions consentie au Conseil des ports nationaux représente les avances nettes en souffrance, affectées à l'agrandissement des ports à Montréal et à Vancouver. Ce sont les seuls prêts au Conseil des ports nationaux qui figurent comme avoirs productifs aux comptes de l'État.

130. Les mises de fonds de l'État dans la *Polymer Corporation Limited*, société de la Couronne qui fabrique du caoutchouc synthétique, ont diminué par suite d'un remboursement de 3 millions de dollars au cours de l'année financière. Le solde, au 31 mars 1952, était évalué à 38 millions.

131. Le montant de 30·3 millions de dollars affecté aux autres organismes de l'État représente les immobilisations ou avances consenties à divers organismes de la Couronne à titre de capital, pour fins d'aménagement et autres. Le total se compose de prêts ou de mises de fonds répartis comme il suit: Société Radio-Canada (9·2 millions); Société canadienne des télécommunications transmarines (1·8 million); *Eldorado Mining and Refining (1944) Limited* (8·2 millions); Société d'assurance des crédits à l'exportation (5 millions); Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest (6·1 millions).

Autres prêts et placements

132. Ce groupe comprend les prêts consentis au Royaume-Uni et aux gouvernements de divers pays étrangers; les montants souscrits par le Gouvernement au capital du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement; les prêts consentis aux provinces et aux municipalités, ainsi qu'un certain nombre de prêts et mises, dont le principal consiste en avances consenties aux ex-militaires en vertu de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les détails concernant les prêts et mises de cette catégorie et les changements qui ont eu lieu durant l'année financière figurent dans le tableau suivant:

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS AU 31 MARS 1952 ET AU 31 MARS 1951

(en millions de dollars)

	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1952 (estimation)	1951	
Prêts au Royaume-Uni et à d'autres gouvernements	1,925·5	1,985·0	−59·5
Part du Canada au capital du Fonds monétaire international	322·5	322·5	.....
Part du Canada au capital de la Banque internationale de la reconstruction et du développement	70·9	70·7	0·2
Prêts aux gouvernements provinciaux et municipaux	91·0	95·2	−4·2
Avances sous régime de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	198·7	189·3	9·4
Prêts et placements divers	17·2	15·3	1·9
	2,625·8	2,678·0	−52·2

133. Les prêts consentis au Royaume-Uni et à d'autres gouvernements comprennent les prêts consentis au gouvernement du Royaume-Uni, en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni) et de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946), les prêts accordés

à d'autres pays aux termes de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ainsi que divers prêts à l'étranger. Les changements survenus dans chacune de ces catégories figurent au tableau suivant:

PRÊTS AU ROYAUME-UNI ET À D'AUTRES GOUVERNEMENTS

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1952 (estimation)	1951	
Prêts au Royaume-Uni			
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)	220·4	251·5	−31·1
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	1,171·0	1,185·0	−14·0
	1,391·4	*1,436·5*	*−45·1*
Prêts à des gouvernements étrangers			
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II	480·9	500·6	−19·7
Avances diverses	53·2	47·9	5·3
	534·1	*548·5*	*−14·4*
	1,925·5	1,985·0	−59·5

134. Au cours de 1951-1952 on estime que le gouvernement du Royaume-Uni aura remboursé 31·1 millions du prêt de 700 millions libre d'intérêt qu'il avait obtenu en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni), de sorte qu'il restera, au 31 mars 1952 un solde impayé de 220·4 millions. Pendant l'année le gouvernement du Royaume-Uni a remis le montant de 14 millions à valoir sur le prêt de 1 milliard et quart autorisé par la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946). Comme on avait avancé le montant global de 1 milliard 185 millions de dollars, le solde à percevoir était de 1 milliard 171 millions au 31 mars 1952.

135. Les avances consenties en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation sont des prêts consentis à certains pays étrangers afin de les aider à acheter des denrées et des services au Canada. On estime que le solde impayé à cet égard s'établira à 480·9 millions au 31 mars 1952, soit une diminution nette de 19·7 millions par rapport au total de 500·6 millions impayé à la fin de l'année précédente. Suit un tableau classant les avances aux gouvernements bénéficiaires et indiquant les remboursements effectués durant l'année.

AVANCES À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS EN VERTU DE LA PARTIE II DE LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

(en millions de dollars)

—	Total impayé le 31 mars 1951	Remboursements en 1951–1952	Total impayé le 31 mars 1952
Belgique	60·0	2·3	57·7
Chine	49·4	.....	49·4
France	225·9	8·3	217·6
Indonésie	15·5	3·1	12·4
Norvège	21·0	.....	21·0
Pays-Bas	115·1	2·7	112·8
Tchécoslovaquie	13·3	3·3	10·0
	500·6	19·7	480·9

Caisses d'amortissement et autres placements constitués en vue du rappel de la dette fondée non échue

136. La valeur estimative de l'actif devant servir au rachat des titres garantis émis par Terre-Neuve pour la période 1943-1963 et portant intérêt de 3 p. 100 s'est accrue de 3·3 millions de dollars.

Frais différés

137. La majeure partie de l'augmentation de 208·3 millions de dollars à ce chapitre provient du virement de 214 millions de dollars au compte des pensions du service civil, montant inscrit à titre de frais différés et destiné à être amorti au cours des années, si le Parlement y consent.

138. Les escomptes et commissions au montant de 4 millions de dollars versées durant l'année financière à l'égard de nouveaux emprunts sont plus que compensés par l'amortissement annuel de 9·6 millions applicable à 1951-1952 et imputé sur les dépenses de l'année.

Divers comptes d'ordre

139. L'augmentation de 81·6 millions à cette classification des valeurs est attribuable surtout à l'augmentation du déficit observé au compte du fonds du change administré par le ministre des Finances. La revaluation de l'actif et du passif de ce compte, du point de vue du change, l'a fait passer de 43·8 millions au 30 décembre 1950 à 125·6 millions au 31 décembre 1951.

Réserve à l'égard de pertes possibles sur la réalisation éventuelle d'actifs productifs

140. Pour la cinquième année consécutive, une somme de 75 millions a été ajoutée à cette réserve, une somme correspondante figurant à titre de dépenses dans les comptes de l'État. Nulle imputation ni défalcation n'a été passée à la réserve au cours de l'année financière, le solde s'établissant à 470·9 millions au 31 mars 1952.

C. Diminution de la dette nette

141. L'excédent estimatif de 355·7 millions pour l'année financière se traduira par une diminution correspondante de la dette nette du Canada, qui sera ainsi abaissée de 11,433·3 millions, au 31 mars 1951, à 11,077·6 millions, au 31 mars 1952.

6. LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et nette

142. La dette fondée non échue du Canada a été réduite au cours de l'année financière de 323·8 millions de dollars dont 299·8 millions représentent des remboursements en espèces et 24 millions des réévaluations nettes et des mises au point. Cependant, étant donné que d'autres valeurs passives, principalement aux comptes d'assurance, de pension et de garantie et de la dette flottante et de divers comptes d'ordre ont augmenté de 557·1 millions, la dette publique brute du Canada, de 16,923·3 millions qu'elle était au 31 mars 1951 est passée au chiffre estimatif de 17,156·6 millions au 31 mars 1952, soit une augmentation de 233·3 millions. Au cours de la même période, les valeurs actives nettes ou valeurs réalisables ou productrices ont augmenté de 589 millions, de sorte que la dette nette qui représente la différence entre la dette brute et les valeurs actives a été réduite de 355·7 millions de dollars.

143. Le tableau suivant indique le montant de la dette nette entre le 31 mars 1939 et le 31 mars 1952 inclusivement, ainsi que le montant de l'augmentation ou de la diminution annuelle.

LA DETTE NETTE

(en millions de dollars)

Année financière se terminant le 31 mars	Solde à la fin de l'année	Augmentation ou diminution (—) durant l'année financière
1939	3,152·6	.....
1940	3,271·3	118·7
1941	3,648·7	377·4
1942	4,045·2	396·5
1943	6,182·8	2,137·6
1944	8,740·1	2,557·2
1945	11,298·4	2,558·3
1946	13,421·4	2,123·0
1947	13,047·8	—373·6
1948	12,371·6	—676·1
1949	11,776·1	—595·5
1950	11,644·6	—131·5
1951	11,433·3	—211·3
1952	11,077·6	—355·7

La dette fondée non échue

144. Le montant global estimatif de la dette fondée non échue du Canada, impayée au 31 mars 1952, s'établissait à 14,703 millions, soit 323·8 millions de moins qu'à la fin de l'année précédente et 2,104·2 millions de moins que le 31 mars 1946. En dépit de cette diminution appréciable, elle représente encore 11,317·3 millions, soit environ trois fois autant que la dette de 3,385·7 millions établie le 31 mars 1939, à la fin de la dernière année d'avant-guerre. Cependant, bien que l'intérêt à l'égard de la dette fondée ait augmenté d'environ 229 p. 100, soit 389 millions en 1951-1952 comparativement à 118·1 millions en 1938-1939, le produit national brut a passé de 5,165 millions en 1938 à 21,217 millions en 1951, une augmentation d'environ 310 p. 100. En conséquence, bien que la dette fondée non

DETTE NETTE AU 31 MARS

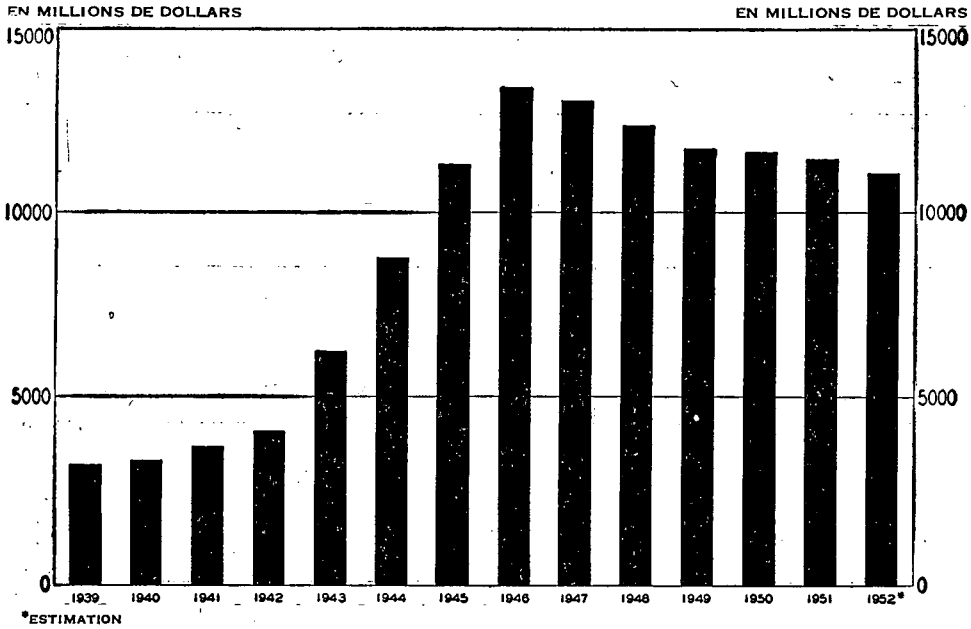

échue, exprimée en pourcentage du produit national brut, ait augmenté de 65 p. 100 qu'elle était en 1938-1939 à environ 70 p. 100 en 1951-1952, la charge qu'elle représente, exprimée suivant le pourcentage du produit national brut auquel le service d'intérêt équivaut, a effectivement été allégée puisqu'elle n'était plus que de 1·8 p. 100 en 1951-1952, comparativement à 2·3 p. 100 en 1938-1939.

Récapitulation des émissions et rachats de valeurs au cours de l'année

145. Les obligations de l'État, à l'exclusion des billets du Trésor, devenues échues au cours de l'année financière, ont représenté 2,762 millions. Le financement de ces remboursements, tous payables en dollars canadiens, a été effectué de la façon suivante:

	(en millions) de dollars)
Par remboursement ou conversion en nouvelles émissions	$ 2,100·0
Par la vente d'obligations d'épargne du Canada, série VI (montant net)	362·2
A même les disponibilités	299·8
	$ 2,762·0

146. La dette fondée, payable au Canada, a diminué d'une somme estimative de 303·7 millions pendant l'année financière. Le remboursement de 299·8 millions, à même les disponibilités, et le transfert, au compte du revenu, d'un montant de 5·8 millions, excédent de la réserve destinée au paiement de la partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices, moins 1·9 million d'intérêts courus ajoutés au principal des certificats d'épargne de guerre, expliquent la réduction nette de la dette fondée réalisée durant l'année financière.

TAUX D'INTÉRÊT MOYEN DE LA DETTE FONDÉE

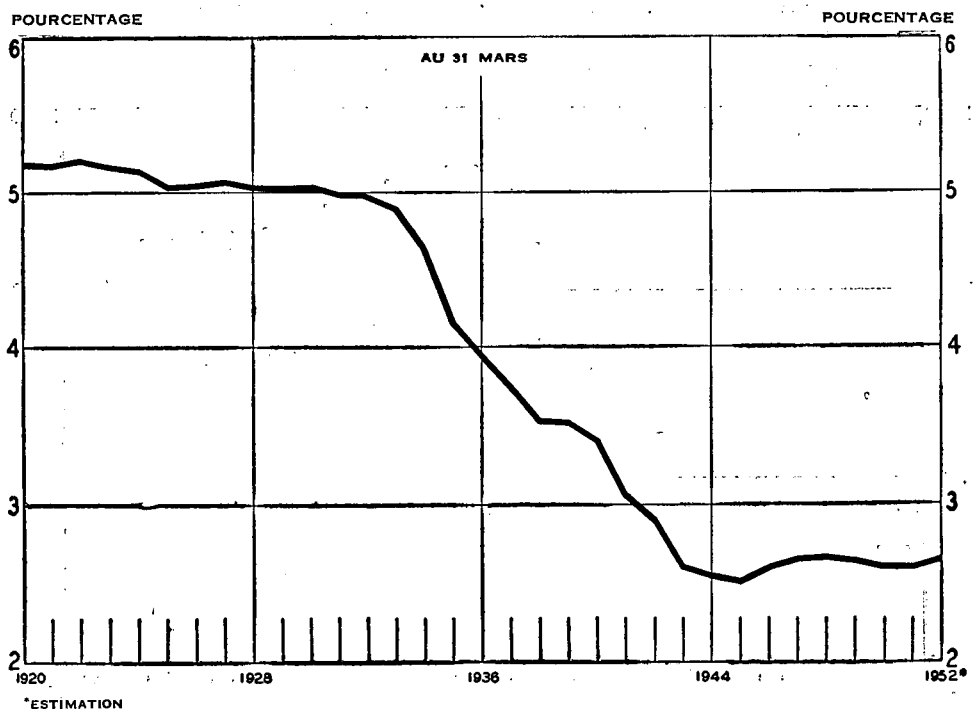

147. La valeur, en dollars canadiens, de la dette fondée extérieure du Canada, a diminué de 20·1 millions durant l'année financière. De cette somme, 17·4 millions concernent la dette payable en dollars américains et 2·7 millions la dette payable en livres sterling. Ces réductions résultent d'une nouvelle évaluation du passif payable en dollars américains et en livres et découlent de la différence entre les taux du change le 31 mars 1952, comparativement aux cotes du 31 mars 1951.

148. L'analyse qui précède révèle que la réduction globale de 323·8 millions de la dette fondée non échue de l'État provient de paiements en espèces représentant 299·8 millions, d'une nouvelle évaluation fondée sur les changements des cotes du change et représentant 20·1 millions, de même que de divers autres rajustements d'écritures équivalant à une somme nette de 3·9 millions.

149. Le taux moyen d'intérêt, à l'égard de la dette fondée non échue de l'État, était estimé, à la fin de l'année financière courante, à 2·65 p. 100 comparativement à 2·60 p. 100 à la fin de l'année financière précédente.

150. Les tableaux qui suivent fournissent des données plus complètes sur les rachats et les nouvelles émissions d'obligations durant l'année financière:

RACHAT DE LA DETTE FONDÉE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1952

Date d'échéance	Taux de l'intérêt	Lieu de remboursement	Montant
	%		$
1er mai 1951	$\frac{7}{8}$	Canada	200,000,000
29 août	1	Canada	200,000,000
1er septembre	1	Canada	550,000,000
1er novembre	$1\frac{3}{4}$	Canada	500,000,000
1er novembre	1	Canada	200,000,000
1er février 1952	$3\frac{1}{4}$	Canada	50,492,475
27 février	$1\frac{1}{8}$	Canada	200,000,000
1er mars	$1\frac{1}{8}$	Canada	550,000,000
Certificats d'épargne de guerre	3	Canada	(1) 36,212,461
Obligations d'épargne de guerre, séries I, II, III, IV et V	$2\frac{3}{4}$	Canada	256,698,100
Total des obligations et certificats			2,743,403,036
Paiement de la partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices			(2) 18,590,596
Total des rachats			2,761,993,632

(1) Certificats d'épargne de guerre rachetés durant l'année financière. Un intérêt accumulé de 1·9 million a été ajouté au principal.

(2) Ne comprend pas un excédent de 5·8 millions porté au compte du revenu.

NOUVELLES VALEURS ÉMISES DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1952

—	Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt	Prix versé à l'État	Rendement	Montant de l'émission	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			%		%	$	$	$
PAYABLES AU CANADA								
Vendues aux banques à charte—								
Certificats de dépôt	29 août 1951	27 fév. 1952	1⅛	100·00	1·125	200,000,000	200,000,000	.....
Certificats de dépôt	27 fév. 1952	27 août 1952	1⅜	100·00	1·375	200,000,000	200,000,000	.....
Emprunt de deux ans	1er nov. 1951	1er nov. 1953	2	99·15	2·44	64,994,000	64,994,000	.....
						464,994,000	464,994,000	.....
Vendues à la Banque du Canada—								
Billets du Trésor à six mois	1er mai 1951	1er nov. 1951	1	100·00	1·000	200,000,000	200,000,000	.....
Billets du Trésor à six mois	1er sept. 1951	1er mars 1952	1⅛	100·00	1·125	550,000,000	550,000,000	.....
Billets du Trésor à six mois	1er nov. 1951	1er mai 1952	1⅛	100·00	1·125	200,000,000	200,000,000	.....
Billets du Trésor à six mois	1er mars 1952	1er sept. 1952	1⅜	100·00	1·375	550,000,000	550,000,000	.....
Emprunt de deux ans	1er nov. 1951	1er nov. 1953	2	99·15	2·44	135,006,000	135,006,000	.....
						1,635,006,000	1,635,006,000	.....
Vendues au public—								
Obligations d'épargne du Canada, série VI (montant net)	1er nov. 1951	1er août 1962	3½	99·3125	.....	362,200,000	.....	362,200,000
GRAND TOTAL	.....	.....	.....	.....	.....	2,462,200,000	2,100,000,000	362,200,000

Passif indirect ou éventuel

151. Il convient de noter que l'État a assumé un certain passif indirect ou éventuel qui s'ajoute à la dette directe indiquée dans le bilan. Sous cette rubrique, on trouve, par exemple, la garantie de certaines obligations émises par diverses entreprises appartenant à l'État, notamment les chemins de fer Nationaux du Canada, la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, et la Commission du port de Saint-Jean; la garantie de dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada; la garantie de certains prêts consentis par les banques à charte à des anciens combattants ou à des cultivateurs, à diverses fins autorisées; les garanties découlant de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et certains engagements, sous le régime des lois sur l'habitation.

152. Suit un tableau des obligations et débentures garanties par l'État, indiquant la nature et l'étendue estimative des autres garanties et obligations éventuelles de l'État.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR L'ÉTAT AU 31 MARS 1952

Échéance	Émission	Taux de l'intérêt	Montant impayé estimatif
		%	$
1er août 1952	Commission du port de Saint-Jean	5	667,953
10 juill. 1953	Nord-Canadien	3	668,990
1er févr. 1954	National-Canadien	5	50,000,000
1er mai 1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la Commission du port de Saint-Jean	5¼	3,329
1er mars 1955	*Canadian-National (West Indies) Steamships Limited*	5	9,400,000
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	48,496,000
1er févr. 1956	National-Canadien	4½	67,368,000
1er juill. 1957	National-Canadien	4½	64,136,000
20 juill. 1958	Nord-Canadien	3½	5,512,814
15 janv. 1959	National-Canadien	3	35,000,000
4 mai 1960	*Canadian Northern Alberta*	3½	316,856
19 mai 1961	*Canadian Northern Ontario*	3½	2,069,805
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	26,465,130
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	7,999,074
3 janv. 1966	National-Canadien	3	35,000,000
2 janv. 1967	National-Canadien	2¾	50,000,000
15 sept. 1969	National-Canadien	2⅞	70,000,000
16 janv. 1971	National-Canadien	2⅞	40,000,000
15 juin 1975	National-Canadien	2¾	6,000,000
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	584,601
A perpétuité	Capital-obligations du Great-Western	5	287,504
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	3,133,598
A perpétuité	Capital-obligations du Northern Railway of Canada	4	12,998
			523,122,652

AUTRES OBLIGATIONS GARANTIES ET AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF ÉVENTUEL

	Montant impayé estimatif
Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada (31 mars 1952).....	$ 656,529,146
Avances des banques au chapitre de la Caisse d'Épargne du Manitoba (31 mars 1952).....	3,140,078
Bons du Trésor du Manitoba (31 mars 1952).....	1,500,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (31 janvier 1952).....	22,935,208
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants (31 décembre 1951).....	1,989,270
Prêts bancaires garantis—*Acadia Coal Co.* (13 mars 1952).....	146,000
Garanties en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation (31 mars 1952)..	11,475,000
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisées en vertu de la loi fédérale du logement et de la loi nationale sur l'habitation.....	Somme indéterminée
Garanties à l'égard des projets de lotissement, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation (31 décembre 1951).....	277,826
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies (29 février 1952).....	367,000

7. AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

Recettes

Dépenses

Prêts, avances et placements

Provenance et affectation des avoirs en espèces

Dette fondée non échue

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRE
(en milliers de dollars)

—	1947-1948	1948-1949	1949-1950	1950-1951	Estimation 1951-1952
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôts directs—					
Impôts directs sur le revenu—					
Impôts sur le revenu des particuliers	659,828	762,564	621,982	652,329	980,000
Impôts sur les intérêts et dividendes	33,929	40,965	47,475	61,610	55,500
Impôts sur loyers et redevances	1,960	2,480			
Impôts sur le revenu des sociétés	364,131	491,990	603,193	799,197	1,136,000
Moins les impôts prélevés au titre de la sécurité de la vieillesse transférés au fonds de sécurité de la vieillesse	.....	.....	.....	.....	−2,000
Impôts sur les excédents de bénéfices	227,030	44,792	−1,788	10,141	2,200
Total des impôts directs sur le revenu	1,286,878	1,342,791	1,270,862	1,523,277	2,171,700
Droits successoraux	30,828	25,550	29,920	33,599	38,000
Total des impôts directs	1,317,706	1,368,341	1,300,782	1,556,876	2,209,700
Impôts indirects—					
Droits de douane	293,012	222,975	225,878	295,722	353,000
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt, etc	97,675	101,105	107,035	129,390	123,000
Cigares, cigarettes, tabac	102,116	106,241	115,982	114,486	102,000
Licences	37	39	38	38	38
Moins les remises	−3,034	−2,733	−2,490	−2,868	−3,038
Total des droits d'accise	196,794	204,652	220,565	241,046	222,000
Taxes d'accise—					
Taxes sur les denrées—					
Taxes de vente	383,012	390,174	415,222	470,627	615,000
Moins les impôts prélevés au titre de la sécurité de la vieillesse transférés au fonds de la sécurité de la vieillesse	.....	.....	.....	.....	−19,000
Automobiles, pneus et chambres à air	31,949	36,943	38,193	70,841	99,600
Boissons (eaux gazeuses)	23,767	27,689	1,627	7,212	19,000
Bonbons et gomme à mâcher	18,279	19,888	1,030	10,880	11,800
Cigares, cigarettes et tabac	68,606	77,665	83,497	85,199	110,000
Papier et tubes à cigarettes	6,419	6,999	7,223	7,734	420
Appareils à l'électricité et au gaz	2,824	3,894	.....	2,080	5,000
Fourrures	3,139	3,693	2,937	4,509	5,200
Essence	2,208	.....	.....	.....	.....
Allumettes et briquets	3,967	3,412	1,091	1,161	1,800
Phonographes, radio et lampes	5,325	3,562	3,101	5,548	8,700
Accise spéciale sur les importations	2,113	279	.....	.....	.....
Poêles, machines à laver et réfrigérateurs	.....	.....	.....	.....	10,500
Sucre	10,572	.....	.....	.....	.....
Préparations et savons de toilette	7,146	7,757	4,316	4,551	8,400
Malles, sacs, bagages, etc	4,962	5,565	2,257	2,604	4,000
Vins	2,342	2,060	2,126	2,225	2,250
Bijoux, ornements, etc	.....	.....	4,077	6,459	10,000
Divers	4,716	4,700	2,310	4,327	7,350
Taxes sur les amusements et les services—					
Amusements	15,369	2,483	.....	.....	.....
Taxes sur les paris mutuels	2,519	105	.....	.....	.....
Transports et communications	27,531	29,034	3,967	.....	.....
Timbres, y compris taxes sur bijoux, vaisselle, admissions aux cabarets, etc	24,300	22,725	9,898	10,945	11,330
Licences, intérêts et divers	376	382	370	372	650
Moins les remises (surtout taxe de vente)	−10,683	−12,871	−11,785	−10,506	−13,000
Total des taxes d'accise	640,758	636 138	571,457	686,768	899,000

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*Suite*

(en milliers de dollars)

—	1947-1948	1948-1949	1949-1950	1950-1951	Estimation 1951-1952
	$	$	$	$	$
Autres taxes—					
Circulation des billets de banques à charte	188	166	121	.....	.....
Compagnies d'assurance	3,004	3,339	3,789	4,228	4,500
Divers	613	531	525	710	800
Total des impôts indirects	1,134,369	1,067,801	1,022,335	1,228,474	1,479,300
Total des recettes fiscales	2,452,075	2,436,142	2,323,117	2,785,350	3,689,000
RECETTES NON FISCALES—					
Postes	77,759	80,604	84,512	90,443	105,000
Revenu de placements	75,800	107,889	91,529	89,529	117,500
Métal en barres et métal monnayé	1,731	3,253	4,523	4,708	4,500
Primes, escompte et change	3,736	.....	.....	17,562	12,000
Autres	18,745	21,202	25,035	31,106	37,900
Total des recettes non fiscales	177,771	212,948	205,599	233,348	276,900
Total des recettes ordinaires	2,629,846	2,649,090	2,528,716	3,018,698	3,965,900
RECETTES SPÉCIALES ET AUTRES CRÉDITS—					
Remise de dépenses spéciales des années précédentes	7	16	156	316	160
Recettes spéciales—Lois des crédits de guerre et de démobilisation	162,376	91,281	34,765	47,213	17,325
Vente des biens de surplus de la Couronne	63,381	25,840	16,351	19,613	13,824
Partie remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices—Transfert au Revenu de l'excédent de la réserve accumulée au cours des années précédentes	.....	.....	.....	25,000	5,800
Donations à la Couronne	138	69	54	2	2
Commission canadienne du blé—					
Excédent de certains comptes spéciaux	16	121	.....	.....	.....
Placements dans les usines de la Couronne transférés à l'actif productif	3,704	2,528	.....	.....	.....
Compte du capital et comptes improductifs—					
Comptes du capital—					
Remises de dépenses des années antérieures	61	82	67	125	100
Transfert au compte du déficit consolidé (contre-partie)	158	2,243	.....	.....	.....
Comptes improductifs—					
Conseil des ports nationaux—Diminution de la dette	82	.....	12	119	.....
Pacifique-Canadien—					
Remboursement des prêts consentis sous le régime des lois de secours	.....	.....	.....	1,447	.....
Garanties à l'égard des prêts pour graines de semence consentis à la Saskatchewan 1936 et 1937—					
Ajustement conforme à la loi de 1947 sur les billets du Trésor des provinces de l'Ouest et sur le règlement relatif aux ressources naturelles	9,773	.....	.....	.....	.....
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.—Diminution de la dette	256	80	.....	.....	.....

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*Fin*

(en milliers de dollars)

—	1947-1948	1948-1949	1949-1950	1950-1951	Estimation 1951-1952
	$	$	$	$	$
RECETTES SPÉCIALES ET AUTRES CRÉDITS—*Fin*					
Comptes improductifs—*Fin*					
Amortissement au compte du déficit consolidé—					
Actions gagées sur les valeurs de nantissement des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Diminution due à l'abandon de matériel durant l'année civile 1947	1,885	.....	.....	.....	.....
Prêts pour graines de semence et secours	63	45	20	.....	.....
Prêts consentis aux soldats sous l'empire de la loi d'établissement des soldats—Remboursements	.....	.....	.....	3	.....
Total des recettes et des crédits spéciaux	241,900	122,305	51,425	93,838	37,211
Total des recettes	2,871,746	2,771,395	2,580,141	3,112,536	4,003,111

ÉTAT DES DÉPENSES D CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINC PALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1947–1948	1948–1949	1949–1950	1950–1951	Estimation 1951–1952
	$	$	$	$	$
Agriculture—					
Administration et dépenses générales..	466	538	644	692	715
Service scientifique	3,593	4,358	6,061	7,093	7,125
Service de fermes expérimentales	4,386	5,087	5,810	7,140	7,824
Service de la production	4,897	6,504	8,394	8,774	8,695
Service des marchés	2,969	3,890	4,387	4,936	4,124
Entreprises de rétablissement et de mise en valeur	3,389	6,285	8,846	13,212	11,830
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	20,092	18,154	16,764	15,638	15,000
Primes sur les porcs propres à l'exportation au Royaume-Uni	5,474	4,585	4,982	5,100	5,391
Avances à la caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies	10,744	8,640	13,138	4,304	.....
Versement à la Com. can. du blé pour être distribué aux producteurs	.....	.....	.....	65,000	.....
Subventions à l'égard de l'avoine et de l'orge de provende	13,963	.....	.....	.....	.....
Autres dépenses	9,640	3,732	6,021	10,896	6,227
	79,613	*61,773*	*75,047*	*142,785*	*66,931*
Bureau de l'auditeur général	495	533	562	574	603
Société Radio-Canada	1,317	3,921	2,772	2,405	8,318
Directeur général des élections	151	287	4,456	278	265
Citoyenneté et Immigration—					
Administration et ci oye n é	.....	.....	376	531	1,017
Division de l'Immigration	2,742	5,607	4,957	5,578	8,191
Division des affaires indiennes	7,370	10,576	12,368	14,564	1 191
	10,112	*16,183*	*17,701*	*20,673*	*23,399*
Commission du Service civil	1,271	1,364	1,513	1,580	1,702
Production de défense—					
Administration et dépenses générales..	.....	.....	.....	.....	9,849
Capitaux pour aider à l'industrie de défense	.....	.....	.....	.....	29,896
	.....	.....	.....	.....	*39,745*
Affaires extérieures	5,751	6,655	7,050	7,660	9,758
Participation au Commonwealth et aux organismes internationaux	1,449	2,048	2,671	2,962	2,725
Aide aux autres pays et aux organisations internationales	22,395	5,811	6,959	11,458	25,619
	29,595	*14,514*	*16,680*	*22,080*	*38,102*
Finances—					
Administration et dépenses générales.	2,760	4,987	5,448	7,354	8,109
Contrôleur du Trésor	10,635	11,103	11,140	11,345	12,453
Intérêt de la dette publique	455,455	465,138	439,816	425,217	430,663
Frais d'émission d'emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commissions à l'égard d'obligations.	10,914	9,745	10,546	13,354	10,734
Service de la dette publique	356	331	478	449	391
Subventions aux provinces	33,394	17,095	19,170	18,735	20,108
Indemnités aux provinces—					
Accords fiscaux	122,497	84,387	76,881	94,123	96,868
Art. 7—Loi sur la location des domaines fiscaux	.....	.....	1,375	4,565	3,732
Allocation provisoire à Terre-Neuve	.....	.....	6,500	6,500	6,500
Contribution de l'État à la caisse de pension—générale	3,488	4,050	5,461	6,831	12,911
—spéciale	.....	.....	.....	75,000	98,000
Subventions aux universités	.....	.....	.....	.....	6,994
Exécution de garanties	.....	.....	.....	.....	1,345
(*Ming Sung Industrial Co. Ltd.*)					
Prime, escompte et change	.....	111	19,740	.....	.....

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*

(en milliers de dollars)

—	1947-1948	1948-1949	1949-1950	1950-1951	Estimation 1951-1952
	$	$	$	$	
Finances—*Fin*					
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—Administration	5,794	3,321	2,567	1,599	152
Corporation de stabilisation des prix des denrées	34,341	14,911	.....	.....	40
Avances comptables pour le paiement de remises aux meuniers et autres fabricants de produits du blé	17,000	11,000	400	.....	.....
Subvention à l'égard de l'inondation de la vallée de la rivière Rouge	.....	.....	.....	12,500	.....
Création d'une réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs	75,000	75,000	75,000	75,000	75,000
Partie de la dette de Terre-Neuve assumée en vertu des conditions de l'union	.....	.....	62,293	.....	.....
Transport du compte des valeurs actives au compte des valeurs non-actives—Pertes subies par suite des transactions au compte d'achat de titres	.....	.....	8,299	.....	.....
Compte d'ordre, fève soja	.....	.....	126	.....	.....
	771,634	*701,179*	*745,240*	*752,572*	*784,000*
Pêcheries	4,315	5,423	7,586	8,964	8,740
Gouverneur général et lieutenant-gouverneurs	239	242	274	244	257
Assurance	237	263	311	369	405
Justice	3,948	4,025	4,268	4,609	5,244
Bureau du commissaire des pénitenciers	4,564	5,863	6,691	7,798	9,286
	8,512	*9,888*	*10,959*	*12,407*	*14,530*
Travail	13,506	9,860	9,770	9,030	9,632
Rentes sur l'État—Pour maintenir la réserve	332	11,408	1,256	660	1,000
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—Administration et dépenses générales	17,845	19,056	24,033	26,805	24,105
Contribution de l'État	17,500	20,103	21,084	26,133	30,100
	49,183	*60,427*	*56,143*	*62,628*	*64,837*
Service législatif—					
Chambre des communes	3,022	2,629	3,765	3,332	4,365
Bibliothèque du Parlement	103	126	127	137	151
Sénat	946	736	1,178	976	1,237
Dépenses générales	270	272	159	266	265
	4,341	*3,763*	*5,229*	*4,711*	*6,018*
Mines et Relevés techniques	6,911	9,481	9,839	10,442	10,810
Commission fédérale du charbon	1,143	2,164	4,357	3,561	5,247
Aide spéciale à l'extraction de l'or	.....	9,433	13,716	7,114	11,404
Transport du compte des valeurs actives au compte des valeurs non-actives—*Abasand Oils Limited*	.....	.....	1,802	.....	.....
	8,054	*21,078*	*29,714*	*21,117*	*27,461*
Défense nationale—					
Administration et services divers	206	234	383	901	274
Services armés, marine, armée et aviation	182,047	238,915	348,050	545,738	1,205,805
Loi sur les crédits de défense, art. 3 (1950)	.....	.....	.....	195,417	125,117
Recherches en vue de la défense et mise en valeur	6,024	16,033	22,389	23,415	34,056
Pensions—					
Versements en vertu de la loi des pensions de la milice	5,060	5,756	5,011	5,011	5,073
Contribution de l'État au fonds de pension de l'armée permanente	7,313	7,867	9,046	11,975	30,712
	200,650	*268,805*	*384,879*	*782,457*	*1,401,037*
Office national du film	2,083	1,958	2,123	2,308	2,679

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*

(en milliers de dollars)

—	1947-1948	1948-1949	1949-1950	1950-1951	Estimation 1951-1952
	$	$	$	$	$
Santé nationale et Bien-être social	10,922	14,412	16,901	17,344	21,144
Subventions générales à l'égard de l'hygiène	...	7,528	15,716	18,875	24,882
Allocations familiales	263,165	270,910	297,514	309,465	320,495
Pensions de vieillesse, y compris pensions de cécité	59,086	66,764	93,189	103,169	83,494
Déficit—Caisse de sécurité de la vieillesse	...	...	...	...	55,000
	333,173	*359,614*	*423,320*	*448,853*	*505,015*
Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique	12,102	13,082	16,170	18,014	25,104
Revenu national, y compris la Division de l'impôt	33,912	45,402	47,832	46,056	45,830
Postes	67,943	77,643	82,640	91,781	98,129
Conseil privé, y compris le cabinet du premier ministre	1,394	4,457	4,128	4,250	4,136
Archives publiques	157	173	198	206	254
Impressions et papeterie publiques	536	753	866	706	1,190
Travaux publics	36,787	51,067	67,058	73,646	76,650
Reconstruction et approvisionnements	62,573	2,822	...	...	...
Ressources et Développement économique	8,657	12,402	23,266	21,688	19,033
Contribution à la route transcanadienne	...	...	...	7,205	12,884
	8,657	*12,402*	*23,266*	*28,893*	*31,917*
Gendarmerie royale du Canada	12,033	13,717	15,971	19,801	27,531
Secrétariat d'État	1,345	1,559	1,600	2,065	2,402
Commerce	12,253	36,755	25,761	23,443	22,071
Déficits—Commission canadienne du blé, dépenses faites pour le compte de l'État	31,450	4,454	4,471	2,536	...
Déficit—Air-Canada	1,370	2,933	4,318	1,325	...
Valeurs non actives—					
Amortissement—Ateliers de St-Malo et biens divers	...	2,243	...	...	...
	45,073	*46,385*	*34,550*	*27,304*	*22,071*
Transports—					
Administration et dépenses générales	2,421	3,525	3,808	2,528	4,497
Service des canaux	3,638	4,662	6,198	8,290	7,829
Marine	9,901	12,627	17,537	17,187	18,215
Chemins de fer	6,680	3,838	4,488	1,981	1,758
Loi des taux de transport des marchandises dans les prov. Maritimes	5,090	6,606	6,982	8,475	10,114
Service aérien	24,309	28,182	34,115	33,553	36,996
Subventions aux navires à vapeur, y compris la Commission de transport des provinces Maritimes	2,284	2,166	2,277	5,899	4,514
Déficits—National-Canadien	15,885	33,533	42,043	3,261	15,032
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	...	...	461	1,029	467
Ile du Prince-Édouard, transbordeur et terminus	932	1,220	1,221	1,267	1,366
Conseil des ports nationaux	137	238	83	188	55
Valeurs non actives—					
Conseil des ports nationaux	372	1,739	4,236	1,465	1,252
Actions gagées sur les valeurs de nantissement des chemins de fer Nationaux du Canada—Diminution due à l'abandon de matériel	1,885	...	...	...	...
	71,534	*98,336*	*123,449*	*85,123*	*102,095*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Fin*

(en milliers de dollars)

—	1947-1948	1948-1949	1949-1950	1950-1951	Estimation 1951-1952
	$	$	$	1	$
Affaires des anciens combattants—					
Administration et dépenses générales..	1,765	3,628	3,850	2,385	2,540
Pensions	77,093	102,951	96,091	95,577	103,801
Traitements et soins ultérieurs des anciens combattants et allocations à leurs familles	73,747	69,565	69,507	71,646	76,506
Additions, modifications et améliorations aux hôpitaux du ministère	6,805	5,095	3,811	3,008	3,500
Prestations de rétablissement après le licenciement	78,323	44,826	25,099	13,502	6,713
Gratifications pour service de guerre et crédits de rétablissement	84,175	36,148	22,641	16,868	9,717
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	8,092	8,035	7,383	6,282	5,622
Création d'une réserve en vue de prestations soumises à certaines réserves en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	4,505	5,631	6,496	7,110	7,622
Réduction des valeurs—					
Prêts sous l'empire de la loi d'établissement des soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	2,100	1,000	11,500	14	.....
	336,605	*276,879*	*246,378*	*216,392*	*216,021*
Total des dépenses	2,195,626	2,175,892	2,448,615	2,901,242	3,647,374

NOTE:—Les dépenses des années financières antérieures, à l'égard d'un certain nombre de catégories et de services, ont été transportées à l'endroit où les postes figurent dans le budget des dépenses pour 1951-1952.

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET LES AVANCES PRODUCTIFS ET DANS LES PLACEMENTS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars				
	1948	1949	1950	1951	Estimation 1952
	$	$	$	$	$
Avances de fonds de roulement à des sociétés de la Couronne					
Canadian Arsenals, Ltd.	2,500	2,500	.....	2,500	.....
Corporation commerciale canadienne	.....	1,000	.....	.....	6,500
Canadian Patents and Development, Ltd.	.....	.....	296	.....	.....
Corporation de stabilisation des prix des denrées	Cr. 19,341	Cr. 14,911	Cr. 3,000	Cr. 1,500	Cr. 14
Corporation de disposition des biens de la Couronne	Cr. 345	Cr. 108	Cr. 1,183	.....	Cr. 45
Société d'assurance des crédits à l'exportation— Excédent	2,500	.....	.....	.....	.....
	Cr. 14,686	Cr. 11,519	Cr. 3,887	1,000	6,441
Prêts à des organismes d'État et placements dans de tels organismes					
Société centrale d'hypothèques et de logement— Prêts	22,500	68,000	91,460	79,389	77,651
Société Radio-Canada	.....	1,250	4,500	650	850
Commission du prêt agricole	99	1,050	1,950	1,900	1,300
Conseil des ports nationaux	Cr. 26	213	20,382	1,004	226
Chemins de fer et sociétés de navigation	81,717	4,067	Cr. 20,963	20,188	138,584
Autres organismes de la Couronne	2,500	4,615	Cr. 1,295	Cr. 840	Cr. 911
	106,790	79,195	96,034	102,291	217,700
Autres prêts et placements					
Gouvernements provinciaux et municipaux	Cr. 63,629	Cr. 5,376	Cr. 4,031	Cr. 3,180	Cr. 4,157
Royaume-Uni et autres gouvernements—					
Royaume-Uni—prêt sous l'empire de la loi des crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) 1942	Cr. 111,285	Cr. 29,487	Cr. 9,936	Cr. 40,567	Cr. 31,092
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)—Prêt	368,000	37,000	120,000	20,000	Cr. 14,010
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	130,934	68,196	Cr. 10,964	Cr. 22,935	Cr. 19,757
Autres (Royaume-Uni et autres gouvernements)	Cr. 5,712	2,060	5,541	144	5,345
Souscriptions du Canada—					
Au Fonds monétaire international	.....	.....	22,500	.....	170
A la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	16,250	.....	5,658	.....	.....
Divers—					
Prêts aux anciens combattants sous l'empire de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	37,522	21,901	7,292	14,625	9,428
Solde recouvrable en vertu d'entente visant la vente de biens de la Couronne	Cr. 1,972	Cr. 1,230	Cr. 2,889	Cr. 1,043	Cr. 1,587
Autres prêts divers	Cr. 1,157	Cr. 588	Cr. 812	Cr. 54	3,432
	368,951	92,476	132,359	Cr. 33,010	Cr. 52,228
Fonds d'amortissement et autres titres gardés en vue du remboursement de la dette fondée non échue	.....	.....	.....	5,499	3,299
Total net. changements dans les prêts et dans les placements	461,055	160,152	224,506	75,780	175,212

RÉSUMÉ INDIQUANT LA PROVENANCE ET L'AFFECTATION DES ESPÈCES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1952

(Approximation, en millions de dollars)

Solde net en espèces provenant de l'excédent budgétaire de l'année courante		809·5
Il comprend:		
L'excédent des recettes sur les dépenses (c'est-à-dire l'excédent budgétaire)	355·7	
Ajouter les sommes comprises dans les dépenses globales qui ne représentaient pas des espèces	472·7	
	828·4	
Soustraire les sommes comprises dans le total du revenu qui ne représentaient pas des recettes en espèces	18·9	
	809·5	
Augmentation de la dette flottante		62·8
Augmentations aux comptes des rentes, des pensions, de l'assurance et des garanties, à l'exclusion de la caisse d'assurance-chômage		11·0
Caisse d'assurance-chômage, cotisations nettes en espèces		67·6
Perception de l'impôt provincial sur le revenu des sociétés (net)		14·6
Remboursement de prêts et placements par:		
Les gouvernements provinciaux et municipaux		4·2
Le Royaume-Uni et les autres gouvernements		66·1
Augmentations à divers comptes d'ordre		7·4
		1,043·2
Diminution du solde en espèces en 1951–1952		66·0
		1,109·2

Affectation des espèces:—		
Augmentation des prêts et placements:—		
Avances à la caisse du change du ministre des Finances	200·0	
Avances au fonds renouvelable de la Production de défense	95·0	
Avances de capital d'exploitation—aux ministères	19·2	
—aux sociétés de la Couronne	6·5	
Prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement (net)	69·7	
Prêts aux chemins de fer Nationaux du Canada	138·6	
Prêts en vertu de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	9·4	
Prêts à divers organismes de la Couronne (net)	1·5	
Autres prêts et placements	2·1	
Augmentation au compte des placements en valeurs	49·6	
Caisse d'assurance-chômage—achat de valeurs	102·6	
Achats au compte du fonds d'amortissement	4·4	
Décaissement à même le compte de remplacement du matériel de défense	50·6	
Caisse de la sécurité de la vieillesse (versements nets)	55·0	
Diminution aux comptes de dépôt et de fiducie	0·6	
Frais de lancement de nouveaux emprunts	4·0	
Diminution des crédits différés	0·6	
		809·4
Réduction nette de la dette fondée		299·8
		1,109·2

* Pour calculer le montant des espèces que l'excédent de l'année courante met à la disposition de l'État, il faut rajouter au chiffre de 355·7 millions de l'excédent comptable ou budgétaire les postes suivants, compris dans la dépense globale qui n'a pas entraîné de décaissements en espèces: l'affectation visant les pertes possibles lors de la réalisation ultime de l'actif productif, soit 75 millions; l'affectation visant les prestations conditionnelles prévues par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 7·6 millions; amortissement annuel d'escomptes et de commissions à l'égard des obligations, 9·7 millions; transfert, à une caisse de remplacement, de la valeur des stocks d'armes et de matériel fournis aux troupes alliées, 55·4 millions; montant requis pour indemniser la caisse de soutien du prix des produits agricoles 1·7 million; montant requis pour indemniser le compte de soutien du prix des produits de la pêche, 0·1 million; montant requis pour indemniser la caisse de la sécurité de la vieillesse, 55·0 millions; apport de l'État aux caisses suivantes: caisse de retraite des employés de l'État, 110·9 millions; caisse de pension de l'armée permanente, 30·7 millions; caisse d'assurance-chômage, 30·1 millions; caisse des rentes sur l'État; 1·0 million et caisse de la capitale nationale, 2·5 millions; intérêt de la dette publique crédité aux comptes suivants: comptes de dépôt et de fiducie, 2·3 millions; comptes de rentes, de pension, d'assurance et de garantie, 38·7 millions et dette fondée non échue, certificats d'épargne de guerre, 1·9 million; déductions à même les traitements crédités à: la caisse de pension du service civil, 12·9 millions; la caisse de retraite du service civil, 7·0 millions et la caisse de pension de l'armée permanente, 12·2 millions. Il faut également soustraire de l'excédent budgétaire les montants énumérés ci-après qui sont compris dans le revenu total ne comportant pas de recettes courantes en espèces: caisse de prime, d'escompte et de change, 12·0 millions; montant en trop versé à la réserve prévue pour l'impôt remboursable sur les excédents de bénéfices perçu au cours des années antérieures et inscrit comme passif-dette fondée, 5·8 millions; et 1·1 million représentant une partie d'un montant inscrit à un compte d'ordre relativement à la marine marchande du gouvernement canadien, opérations de guerre.

DETTE FONDÉE NON ÉCHUE ET BONS DU TRÉSOR, LE 31 MARS 1952, ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de rembourserment	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1952, 1er mai	1⅛	Canada	200,000,000 00	2,250,000 00
27 août	1⅜	Canada	200,000,000 00	2,750,000 00
1er septembre	1⅜	Canada	550,000,000 00	7,562,500 00
1er novembre	1½	Canada	300,000,000 00	4,500,000 00
1er novembre	1¾	Canada	300,000,000 00	5,250,000 00
1952, 1er mars	1½	Canada	325,000,000,00	4,875,000 00
1er novembre	2	Canada	200,000,000 00	4,000,000 00
1954, 1er mars	3	Canada	(1) 676,355,489 00	20,089,767 00
15 décembre	2	Canada	395,000,000 00	7,900,000 00
1956, 1er juillet	2¼	Canada	400,000,000 00	9,000,000 00
1er novembre	3	Canada	(2) 855,706,410 50	25,414,081 50
1er novembre	2¾	Canada	*199,900,000 00	5,497,250 00
1957, 1er mai	3	Canada	1,111,261,650 00	33,337,849 50
1er novembre	2¾	Canada	*106,450,000 00	2,927,375 00
1958, 1er juin	3	Canada	88,200,000 00	2,646,000 00
1er septembre	4	London	(3) 1,787,917 58	71,516 70
1er novembre	2¾	Canada	*101,200,000 00	2,783,000 00
1959, 1er janvier	3	Canada	1,197,324,750 00	35,919,742 50
1er novembre	2¾	Canada	*146,500,000 00	4,028,750 00
1960, 1er juin	3	Canada	1,165,300,350 00	34,959,010 50
1er novembre	2¾	Canada	*144,550,000 00	3,975,125 00
1961, 15 janvier	3¼	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1962, 1er février	3	Canada	1,315,639,200 00	39,469,176 00
1er août	3½	Canada	*362,200,000 00	12,670,000 00
1963, 1er juillet	3¼	London	(3) 1,978,362 38	64,296 78
1er juillet	3	London	(3) 49,831,924 41	1,494,957 73
1er août	3	New-York	150,000,000 00	4,500,000 00
1er octobre	3	Canada	1,295,819,350 00	38,874,580 00
1966, 1er juin	3¼	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
1er septembre	3	Canada	1,691,796,700 00	50,753,901 00
1968, 15 juin	2¾	Canada	350,000 000 00	9,625,000 00
1974, 1er septembre	2¾	New-York	100,000,000 00	2,750,000 00
1975, 15 septembre	2¾	New-York	50,000,000 00	1,375,000 00
A perpétuité	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1952, 4 avril—Bons du Trésor	·889	Canada	75,000,000 00	165,955 00
18 avril—Bons du Trésor	·890	Canada	75,000,000 00	166,008,00
2 mai—Bons du Trésor	·894	Canada	75,000,000 00	166,841 00
23 mai—Bons du Trésor	·909	Canada	75,000,000 00	169,526 00
6 juin—Bons du Trésor	·921	Canada	75,000,000 00	171,808 00
20 juin—Bons du Trésor	·943	Canada	75,000,000 00	176,328 00
Certificats d'épargne de guerre	3	Canada	*63,600,000 00	1,908,000 00
			14,703,006,103 87	389,226,193 21
Payable au Canada			14,301,407,899 50	97·27%
Payable à Londres			53,598,204 37	0·36%
Payable à New-York			348,000,000 00	2·37%
			14,703,006,103 87	100·00%

(1) Rachetable à 101 p. 100. Montant non échu comprend prime de rachat de $6,696,589.00.
(2) Rachetable à 101 p. 100. Montant non échu comprend prime de rachat de $8,471,360.50.
(3) Taux de conversion estimé à $2.80 pour la livre sterling.
* Estimation,